



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

INDE

Le présent rapport, préparé pour le sixième examen de la politique commerciale de l'Inde, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à l'Inde des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Masahiro Hayafuji (tél.: 022/739 5873) ou à Mme Rohini Acharya (tél.: 022/739 5874).

La déclaration de politique générale présentée par l'Inde est reproduite dans le document WT/TPR/G/313.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur l'Inde. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	8
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	12
1.1 Évolution économique récente	12
1.2 Politique budgétaire	15
1.3 Politique monétaire et politique de taux de change	17
1.4 Balance des paiements	18
1.5 Évolution du commerce	19
1.5.1 Composition des échanges de marchandises	19
1.5.2 Répartition géographique des échanges de marchandises	21
1.5.3 Commerce des services	22
1.6 Investissement étranger direct	22
2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	24
2.1 Cadre général	24
2.2 Élaboration et objectifs de la politique commerciale	25
2.2.1 Élaboration de la politique commerciale	25
2.2.2 Objectifs de la politique commerciale	26
2.3 Accords et arrangements commerciaux	28
2.3.1 OMC	28
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels	29
2.3.2.1 Accords commerciaux régionaux	29
2.3.2.2 Accords commerciaux préférentiels	30
2.3.3 Autres accords et arrangements	31
2.4 Régime d'investissement	31
2.4.1 Cadre juridique de l'activité commerciale	31
2.4.1.1 Licences industrielles obligatoires	32
2.4.1.2 Micro, petites et moyennes entreprises	33
2.4.2 Investissement étranger	33
2.4.2.1 Politique	33
2.4.2.2 Incitations	35
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE	36
3.1 Mesures visant directement les importations	36
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières	36
3.1.1.1 Inspection avant expédition	37
3.1.2 Évaluation en douane	37
3.1.3 Règles d'origine	38
3.1.4 Droits de douane	40
3.1.4.1 Droits de douane appliqués	40
3.1.4.2 Droits de douane consolidés	43

3.1.5	Autres impositions visant les importations	44
3.1.6	Concessions tarifaires	46
3.1.7	Contingents tarifaires	47
3.1.8	Droits de douane préférentiels	48
3.1.9	Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	50
3.1.9.1	Prohibitions à l'importation	50
3.1.9.2	Licences d'importation et restrictions à l'importation	51
3.1.9.3	Surveillance des importations	54
3.1.9.4	Contingents d'importation	54
3.1.9.5	Autres restrictions à l'importation	54
3.1.10	Commerce d'État	54
3.1.11	Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde	56
3.1.11.1	Mesures antidumping et mesures compensatoires	56
3.1.11.2	Sauvegardes	60
3.1.12	Normes et autres règlements techniques	62
3.1.12.1	Normes.....	62
3.1.12.2	Règlements techniques	63
3.1.12.3	Certification et évaluation de la conformité.....	64
3.1.12.4	Accréditation	65
3.1.12.5	Étiquetage	66
3.1.13	Mesures sanitaires et phytosanitaires.....	66
3.2	Mesures visant directement les exportations.....	69
3.2.1	Procédures et prescriptions concernant les exportations	69
3.2.2	Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation	70
3.2.3	Prix minimaux à l'exportation	71
3.2.4	Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	72
3.2.4.1	Prohibitions à l'exportation	72
3.2.4.2	Licences et contingents d'exportation.....	72
3.2.5	Entreprises commerciales d'État.....	72
3.2.6	Soutien à l'exportation et promotion des exportations	73
3.2.6.1	Zones économiques spéciales	73
3.2.6.2	Entreprises à vocation exportatrice	75
3.2.6.3	Système de ristourne de droits	77
3.2.6.4	Autres avantages tarifaires et fiscaux.....	77
3.2.6.5	Promotion des exportations et aide à la commercialisation	77
3.2.7	Financement, assurance et garantie à l'exportation.....	78
3.3	Mesures visant la production et les échanges.....	79
3.3.1	Incitations	79
3.3.1.1	Incitations fiscales.....	79
3.3.1.2	Subventions explicites	79

3.3.1.3 Politiques du crédit.....	80
3.3.1.4 Micro et petites entreprises	82
3.3.2 Politique de la concurrence et mesures de contrôle des prix	83
3.3.2.1 Politique de la concurrence	83
3.3.2.2 Mesures de contrôle des prix	85
3.3.3 Entreprises publiques et privatisation.....	86
3.3.3.1 Rôle des entreprises publiques (autres que les entreprises commerciales d'État) et cession d'actifs	86
3.3.4 Marchés publics	88
3.3.4.1 Aperçu général	88
3.3.4.2 Cadre réglementaire.....	89
3.3.4.3 Politiques préférentielles au niveau de l'administration centrale	90
3.3.4.4 Achats de services	90
3.3.4.5 Adjudication des marchés au niveau des États.....	90
3.3.4.6 Adjudication des marchés dans le secteur des chemins de fer et les autres secteurs spécialisés.....	91
3.3.5 Droits de propriété intellectuelle.....	91
3.3.5.1 Introduction	91
3.3.5.2 Brevets	92
3.3.5.3 Marques de fabrique ou de commerce	96
3.3.5.4 Dessins et modèles industriels	98
3.3.5.5 Droit d'auteur.....	100
3.3.5.6 Indications géographiques.....	102
3.3.5.7 Protection des obtentions végétales.....	103
3.3.5.8 Protection des secrets commerciaux et des données résultant d'essais.....	104
3.3.5.9 Moyens de faire respecter les droits.....	105
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	108
4.1 Agriculture	108
4.1.1 Cadre général de la politique	108
4.1.1.1 Mesures visant les importations	108
4.1.1.2 Mesures visant les exportations.....	109
4.1.1.3 Mesures internes.....	110
4.2 Énergie	115
4.2.1 Pétrole et gaz.....	115
4.2.2 Électricité	117
4.3 Secteur manufacturier.....	119
4.4 Services.....	120
4.4.1 Services financiers	120
4.4.1.1 Services bancaires	120
4.4.1.1.1 Aperçu général	120
4.4.1.1.2 Banques commerciales.....	122

4.4.1.1.3 Banques coopératives urbaines (UCB) et autres établissements financiers	126
4.4.1.2 Services d'assurance	126
4.4.1.3 Valeurs mobilières.....	128
4.4.2 Télécommunications.....	134
4.4.3 Transports	137
4.4.3.1 Transport maritime	137
4.4.3.1.1 Transport de marchandises.....	137
4.4.3.1.2 Ports	139
4.4.3.2 Transport aérien	140
4.4.3.3 Transports routier et ferroviaire	142
4.4.4 Services professionnels.....	143
4.4.5 Tourisme	145
BIBLIOGRAPHIE.....	147
5 APPENDICE – TABLEAUX	151

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition par produit des échanges de marchandises, par section du SH, 2010/11 et 2013/14.....	20
Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2010/11 et 2013/14	21
Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF appliqués, 2014/15.....	42
Graphique 3.2 Moyennes des taux NPF effectifs appliqués et des taux consolidés, par section du SH, 2014/15	44
Graphique 3.3 Licences d'importation par section du SH, 2014/15.....	52
Graphique 3.4 Mesures antidumping, de 2011 à juin 2014	56
Graphique 3.5 Demandes de brevet en Inde, 1999-2013	93
Graphique 3.6 Demandes de brevet en Inde par principaux domaines technologiques, 1999-2013.....	93
Graphique 3.7 Demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels, 1999-2013.....	99
Graphique 3.8 Enregistrements de dessins et modèles industriels, 1999-2013	100

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2010-2015.....	12
Tableau 1.2 Indicateurs économiques et sociaux de base, 2010-2015.....	14
Tableau 1.3 Recettes fiscales du gouvernement central, 2010-2015	16
Tableau 1.4 Balance des paiements, 2010-2015	18
Tableau 1.5 Investissement étranger direct par activité économique – entrées et sorties, 2010-2015.....	22
Tableau 1.6 Investissement étranger direct – entrées et sorties (par pays), 2010-2015	23
Tableau 2.1 Notifications présentées à l'OMC, 1 ^{er} janvier 2011–13 mars 2015.....	28

Tableau 2.2 Procédures auxquelles l'Inde a participé dans le cadre du mécanisme de règlement des différends en tant que plaignant ou défendeur, 2011-13 mars 2015.....	29
Tableau 2.3 Secteurs dans lesquels des licences industrielles sont obligatoires, 2014.....	32
Tableau 2.4 Secteurs dans lesquels l'IED est interdit, 2014	34
Tableau 3.1 Valeurs tarifaires (prix de référence), 2009-2014	38
Tableau 3.2 Règles d'origine générales en vertu d'accords commerciaux, 2015	39
Tableau 3.3 Structure tarifaire de l'Inde, 2010/11 et 2014/15	41
Tableau 3.4 Analyse succincte du tarif douanier de l'Inde, 2010/11 et 2014/15.....	42
Tableau 3.5 Analyse succincte des impositions à l'importation de l'Inde, 2014/15.....	45
Tableau 3.6 Produits assujettis à des contingents tarifaires, 2010-2014	47
Tableau 3.7 Analyse succincte des droits de douane préférentiels de l'Inde, 2014/15.....	49
Tableau 3.8 Prohibitions à l'importation, 2014.....	50
Tableau 3.9 Produits dont l'importation est autorisée sous réserve d'un prix minimal à l'importation, 2014/15.....	53
Tableau 3.10 Valeur des importations soumises au commerce d'État, 2011-2014	55
Tableau 3.11 Taxes à l'exportation, 2014	71
Tableau 3.12 Taxes spéciales à l'exportation, 2014.....	71
Tableau 3.13 Produits assujettis à des prix minimaux à l'exportation, décembre 2014.....	72
Tableau 3.14 Incitations accordées aux entreprises établies dans des ZES, 2014.....	74
Tableau 3.15 Exportations en provenance des ZES, 2011-2014	74
Tableau 3.16 Incitations accordées aux entreprises à vocation exportatrice, 2014	76
Tableau 3.17 Exportations des entreprises à vocation exportatrice, 2011-2014	76
Tableau 3.18 Subventions explicites, 2012-2016	80
Tableau 3.19 Taux préférentiels accordés aux exportateurs, 2014.....	81
Tableau 3.20 Objectifs des prêts aux secteurs prioritaires, 2014	81
Tableau 3.21 Vue d'ensemble des cessions d'actifs, 2011-2015	86
Tableau 3.22 Brevets, 2009-2013	92
Tableau 3.23 Marques de fabrique ou de commerce, 2009-2013.....	97
Tableau 3.24 Dessins et modèles, 2009-2014	99
Tableau 3.25 Indications géographiques, 2009-2014.....	102
Tableau 3.26 Enregistrements approuvés de divers droits de propriété intellectuelle, 2010 et 2014	106
Tableau 3.27 Atteintes aux DPI, 2012-2014.....	106
Tableau 4.1 Principaux indicateurs concernant l'agriculture, 2009-2013	108
Tableau 4.2 Régimes/programmes appliqués dans le secteur agricole, 2014	111
Tableau 4.3 Prix de soutien minimaux, 2010-2015.....	112
Tableau 4.4 Évolution des prêts bruts et des dépôts dans le secteur bancaire, et indicateurs prudentiels, 2010-2014	122
Tableau 4.5 Marché de l'assurance et de la réassurance, fin mars 2014	127
Tableau 4.6 Marché des valeurs mobilières, 2012-2015	129
Tableau 4.7 Conditions de l'accès au marché et du traitement national applicables à l'investissement étranger sur le marché des valeurs mobilières, 2014.....	132

Tableau 4.8 Principaux indicateurs relatifs aux télécommunications, 2011-2014.....	135
Tableau 4.9 Principaux régimes de soutien au tourisme, 2014	145

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et par principal chapitre du SH, 2010-2014.....	151
Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et par principal chapitre du SH, 2010-2014.....	152
Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, 2010-2014.....	153
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par origine, 2010-2014	154
Tableau A2. 1 Secteurs dans lesquels l'IED est autorisé.....	155
Tableau A2. 2 Accords commerciaux régionaux en vigueur conclus par l'Inde, fin mars 2015.....	161
Tableau A3. 1 Exemptions du numéro de code d'importateur-exportateur, 2014	165
Tableau A3. 2 Enquêtes en matière de sauvegardes, 2011-2014.....	166
Tableau A3. 3 Institutions chargées de l'élaboration et de l'application des normes et des règlements techniques, 2014.....	169
Tableau A3. 4 Prohibitions à l'exportation, 2014	172
Tableau A3. 5 Mécanismes d'incitation à l'exportation, 2014.....	174
Tableau A3. 6 Recettes sacrifiées/décaissements effectués sur les importations au titre des mécanismes de promotion des exportations, 2011-2014.....	178
Tableau A3. 7 Quelques mécanismes et programmes d'incitation à l'intention des micro, petites et moyennes entreprises, 2014.....	179
Tableau A3. 8 Vingt principaux déposants de demandes de brevet, 2014	183
Tableau A4. 1 Législation relative au transport de pétrole et de gaz naturel par conduites, 2014.....	184
Tableau A4. 2 Système bancaire de l'Inde, 2011 et 2014.....	185
Tableau A4. 3 Régimes de licences pour les télécommunications, 2014	191
Tableau A4. 4 Conventions et protocoles de l'OMI ratifiés par l'Inde, 2014.....	192
Tableau A4. 5 Accords sur les services aériens conclus par l'Inde, 2014	193

RÉSUMÉ

1. Au cours de la période à l'examen, l'Inde a poursuivi ses efforts en vue de libéraliser et de faciliter les échanges, notamment en instaurant l'auto-évaluation dans les procédures douanières et en éliminant les prescriptions en matière de commerce d'État pour certains produits agricoles. Le pays a par ailleurs procédé à de nouvelles réformes structurelles, notamment en éliminant le contrôle des prix du diesel et en allégeant les restrictions aux investissements étrangers directs (IED) dans certains secteurs. Cela étant, la structure tarifaire demeure complexe et la moyenne simple des taux de droits NPF a augmenté durant la période considérée.

2. La politique commerciale de l'Inde est dictée dans une large mesure par des considérations d'offre intérieure et vise également des objectifs à court terme, par exemple la maîtrise des fluctuations des prix des matières premières. Pour ce faire, il faut constamment ajuster les politiques, par exemple au moyen de notifications de la Direction générale du commerce extérieur et des douanes, ce qui rend le régime commercial moins prévisible et entraîne des coûts supplémentaires.

3. Bien qu'elle se soit accélérée ces dernières années, la croissance de l'économie indienne reste en deçà des 10% atteints en 2010/11. Selon les comptes nationaux nouvellement révisés, publiés en janvier 2015, la croissance du PIB réel était de 6,9% en 2013/14 et devrait être d'environ 7,4% en 2014/15; ces chiffres révisés montrent une tendance et des perspectives plus positives que celles issues des comptes précédents. En 2013/14, le PIB par habitant de l'Inde était d'environ 1 500 dollars EU. L'inflation était de 5,9% pendant la période juillet-septembre 2014; les prix des produits alimentaires, malgré un léger fléchissement survenu récemment, ont continué d'exercer une pression sur l'ensemble des prix à la consommation. Au cours des dernières années, l'inflation s'est quelque peu atténuée, en partie du fait de la baisse des prix du pétrole. Dernièrement, la Banque centrale de l'Inde a mis l'accent sur la maîtrise de l'inflation. En février 2015, l'Inde a instauré un nouveau cadre de "ciblage de l'inflation" à moyen terme. Au cours de la période considérée, le taux des prises en pension a été relevé plusieurs fois jusqu'en janvier 2015, lorsqu'il a été abaissé de 0,25 point de pourcentage. L'Inde ne publie pas de chiffres officiels concernant le chômage; les pouvoirs publics indiquent que le secteur de l'agriculture est celui qui compte le plus d'emplois dans le pays.

4. L'Inde a poursuivi son processus d'assainissement des finances publiques. Cependant, tout au long de la période considérée, elle a continué d'afficher des déficits importants dans le secteur public. En vertu de la législation indienne, le gouvernement doit réduire son déficit budgétaire à 3% pour 2017/18. Il entend en outre simplifier davantage la fiscalité, notamment en introduisant une taxe sur les marchandises et les services.

5. Le déficit du compte des opérations courantes a diminué récemment, pour s'établir à environ 1,7% du PIB en 2013/14, principalement grâce à une réduction du déficit du commerce des marchandises. Au cours de la période à l'examen, le commerce (exportations et importations) de marchandises et de services non facteurs en pourcentage du PIB était d'environ 53%. Le déficit du commerce des marchandises a augmenté jusqu'en 2012/13, mais a diminué en 2013/14. L'excédent du commerce des services a continué d'augmenter, atteignant 3,9% du PIB en 2013/14. Le déficit du compte des opérations courantes a été financé par d'importantes entrées de capitaux, tant sous la forme d'investissements étrangers directs (IED) que d'investissements de portefeuille.

6. Ainsi que l'a reconnu le gouvernement, certains blocages structurels continuent de faire obstacle à une hausse de la croissance, notamment des retards dans l'approbation des projets, des subventions mal ciblées, une base manufacturière et une productivité de l'agriculture faibles, la difficulté de l'acquisition des terres, la faiblesse du réseau de transport et de l'alimentation en énergie, une réglementation stricte du travail ainsi que des déséquilibres sur le plan des qualifications. Afin de remédier à ces blocages, des mesures sont prises pour investir dans les infrastructures et l'éducation, simplifier les conditions de l'activité des entreprises en éliminant la surréglementation et rendre les régimes de commerce et d'investissement plus prévisibles.

7. L'Inde est un Membre originel de l'OMC et accorde le traitement NPF à tous les Membres et autres partenaires commerciaux. Elle a accepté les quatrième et cinquième Protocoles annexés à l'AGCS. Elle est un ardent défenseur du système commercial multilatéral et, traditionnellement, a

été partie à peu d'accords commerciaux régionaux. Toutefois, malgré les réserves de l'Inde, le régionalisme s'inscrit de plus en plus dans l'objectif global de sa politique commerciale qui consiste à améliorer l'accès aux marchés pour ses exportations. Les 15 accords actuellement en vigueur et la participation du pays à la négociation d'autres accords en sont la preuve.

8. Les objectifs de la politique commerciale de l'Inde sont énoncés dans sa politique de commerce extérieur, qui est établie tous les cinq ans, mais est révisée périodiquement, de manière à prendre en compte des facteurs internes et externes. La nouvelle politique de commerce extérieur pour la période 2015-2020, publiée le 1^{er} avril 2015, a pour but de faire de l'Inde un acteur important du commerce international et de faire passer sa part dans les exportations mondiales à 3,5% en 2020. Cela devrait être permis par l'instauration d'un cadre politique stable et durable pour le commerce des marchandises et des services étrangers; l'articulation des règles, procédures et incitations commerciales avec d'autres initiatives récentes comme "Make in India", "Digital India" et "Skills India"; la promotion de la diversification des exportations indiennes par l'appui des secteurs clés, le but étant de renforcer leur compétitivité; et la création d'un modèle de coopération de l'Inde avec les principales régions du monde.

9. Les mesures visant à attirer l'IED ont consisté à accroître progressivement le nombre de secteurs dans lesquels les IED sont autorisés et à réduire peu à peu les restrictions sectorielles. Depuis son dernier examen, l'Inde a continué de libéraliser ses politiques d'investissement, notamment en relevant les limites à la participation étrangère dans certains secteurs, tels que les assurances et les transports ferroviaires.

10. L'Inde a continué de simplifier ses procédures douanières et de mettre en œuvre des mesures de facilitation des échanges. En vue de faciliter les échanges, l'Inde a intégré l'auto-évaluation dans ses procédures douanières en 2011 et environ 97,6% de ses importations ont été traitées au moyen du système de gestion des risques. En dépit de la mise en œuvre de ces mesures, le régime d'importation du pays demeure complexe, en particulier son régime de licences et de permis et sa structure tarifaire, qui prévoit de nombreuses exemptions et des taux variant en fonction des produits, des utilisateurs et des programmes spécifiques de promotion des exportations.

11. En règle générale, la valeur des importations est fondée sur la valeur transactionnelle. Une taxe de débarquement (pour le chargement, le déchargement et la manutention) de 1% est ajoutée à la valeur c.a.f. pour le calcul de la valeur transactionnelle. L'Inde utilise des "valeurs tarifaires" (prix de référence) pour calculer les droits de douane perçus sur les importations de certaines huiles de palme, d'huile de soja brute, de graines de pavot, de déchets de laiton, d'or, d'argent et de noix d'arec. Ces prix de référence doivent en principe être révisés toutes les deux semaines et indexés sur les prix des marchés internationaux.

12. Le tarif douanier indien est annoncé dans le budget annuel; des modifications peuvent toutefois être apportées à certains taux de droits en cours d'exercice budgétaire. Outre le taux de droit standard, les importateurs doivent s'acquitter d'un droit additionnel et d'un droit additionnel spécial, en lieu et place des taxes locales. Pour déterminer le taux de droit "effectivement" appliqué (comprenant les droits de base et autres droits de douane) à un produit, il faut consulter des listes de droits de douane et de droits d'accise à part, ce qui complexifie encore le tarif douanier. Le tarif douanier de l'Inde comprend principalement des droits *ad valorem* (environ 94% des lignes tarifaires), prélevés sur la valeur c.a.f. des importations, et quelques droits alternatifs ou spécifiques (6,1% des lignes tarifaires).

13. La moyenne simple des taux de droits NPF est passée de 12% en 2010/11 à 13% en 2014/15, en raison d'une hausse des droits visant les produits agricoles, en particulier les céréales et leurs préparations, les graines oléagineuses et matières grasses ainsi que les sucres et sucreries. La moyenne des droits appliqués aux produits non agricoles selon la définition de l'OMC (9,5%) est considérablement inférieure à la moyenne des droits appliqués aux produits agricoles, selon la définition de l'OMC, qui est de 36,4%. En 2014/15, les droits de douane étaient compris entre zéro et 150%. La majorité des lignes tarifaires (71,7%) étaient soumises à un taux de droit compris entre 5% et 10%, tandis que 10,7% des lignes tarifaires étaient frappées par un taux de droit supérieur à zéro mais inférieur à 5%. Le pourcentage de lignes en franchise de droits a légèrement diminué, tombant de 3,2% à 2,7% du total.

14. Des taux non *ad valorem* sont appliqués à 700 lignes tarifaires. Pour trois d'entre elles, il s'agit de taux spécifiques, tandis que 697 lignes sont assujetties à des taux de droits alternatifs visant les textiles et vêtements ainsi que les produits à base de caoutchouc naturel, qui n'étaient pas assujettis à des taux de cette nature auparavant. Les équivalents *ad valorem* des taux de droits non *ad valorem* n'étaient pas disponibles.

15. Les niveaux des droits que l'Inde a consolidés dans le cadre de l'OMC sont nettement supérieurs à ceux des droits appliqués, en particulier pour de nombreux produits agricoles. Ces écarts permettent au gouvernement de modifier les taux de droits en fonction des conditions sur les marchés nationaux et internationaux, mais dans le même temps ils rendent les droits de douane moins prévisibles.

16. L'Inde a recours à des contingents tarifaires pour certains produits agricoles et certaines huiles brutes. Ces contingents sont attribués par la Direction générale du commerce extérieur et les importateurs admis à en bénéficier sont des entreprises commerciales d'État.

17. Les importations peuvent aussi être soumises à des obstacles non tarifaires, y compris des prohibitions, des licences et des restrictions, et à des prescriptions relatives au conditionnement, à la qualité et à la santé. Des restrictions à l'importation peuvent être imposées, entre autres, pour des raisons de santé, de sûreté, de morale ou de sécurité, et pour des raisons d'autosuffisance ou de problèmes liés à la balance des paiements. En 2012, l'Inde a cessé de surveiller les importations de certaines marchandises considérées comme sensibles. En 2014, les droits exclusifs accordés pour l'importation de onze produits agricoles ont été retirés; toutefois, l'Inde maintient des contingents d'importation pour le marbre et les pierres similaires et pour le bois de santal. Le commerce d'État est utilisé pour certains produits agricoles, l'urée et certaines huiles de pétrole comme instrument de politique pour assurer, entre autres choses, des revenus "corrects" pour les agriculteurs, la sécurité alimentaire, la fourniture d'engrais aux agriculteurs et le fonctionnement du système national de soutien des prix.

18. L'Inde est l'un des utilisateurs les plus actifs des mesures antidumping parmi les Membres de l'OMC. Elle a ouvert plus de 80 enquêtes antidumping à l'encontre de 23 partenaires commerciaux au cours de la période considérée. Durant la même période, des modifications notables ont été apportées à législation antidumping indienne, dont de nouvelles règles définissant les situations considérées comme constituant un contournement des droits antidumping et prévoyant des enquêtes anticontournement pour y remédier. L'Inde a ouvert une enquête en matière de droits compensateurs au cours de la période à l'examen; aucune mesure compensatoire définitive n'est en place. Depuis son dernier examen, l'Inde a par ailleurs ouvert 18 enquêtes en matière de sauvegardes.

19. L'Inde n'a apporté aucune modification notable à ses réglementations SPS et OTC depuis son dernier examen. Certaines préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet des mesures qu'elle a notifiées.

20. Comme dans le cas des importations, les prohibitions et les restrictions à l'exportation sont en place principalement pour assurer la disponibilité sur le marché intérieur de certains produits, entre autres choses, et peuvent ainsi être supprimées ou appliquées en fonction des besoins. Afin d'atténuer l'effet défavorable aux exportations inhérent au régime d'importation et d'imposition indirecte de l'Inde, plusieurs systèmes de restitution et d'exemption de droits ont été adoptés pour faciliter les exportations. Des trêves fiscales sont également prévues pour les investisseurs, par le biais des zones économiques spéciales et des entreprises à vocation exportatrice.

21. L'Inde apporte un soutien direct ou indirect à différents secteurs. La plupart des subventions accordées par le gouvernement central sont destinées à l'agriculture. Parmi les autres subventions clés se trouvent celles accordées pour les engrais et le pétrole. Des mesures de contrôle des prix s'appliquent à certains produits de base, dont le gaz de pétrole liquéfié, le gaz naturel, le kérosène et des produits agricoles, et sont principalement utilisées comme un moyen d'allouer des aides aux agriculteurs et aux personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté. En 2012, de nouveaux contrôles des prix des médicaments ont été instaurés en vue d'assurer la disponibilité des "médicaments essentiels".

22. Depuis son dernier examen, l'Inde a apporté plusieurs modifications à sa législation relative à la politique de la concurrence, au sujet des fusions et du recouvrement des sanctions monétaires, entre autres choses. L'Inde a le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics. Si son système de passation des marchés publics continue d'être décentralisé et comprend une multitude d'entités à différents niveaux de gouvernement (y compris de nombreuses entreprises du secteur public central), le pays a commencé à utiliser un portail électronique pour les marchés publics au niveau central. Les marchés publics sont considérés comme un instrument important de la politique du gouvernement et sont utilisés pour atteindre certains objectifs socio-économiques. Par conséquent, le gouvernement central a, dans le cadre du régime de passation des marchés publics, établi des réserves et des préférences de prix. Toutefois, la concurrence des fournisseurs étrangers est habituellement autorisée.

23. Depuis le précédent examen, l'Inde a déployé plusieurs initiatives visant à moderniser son administration des droits de propriété intellectuelle et s'efforce toujours de faire respecter ces droits. En 2012, la Loi sur le droit d'auteur a été modifiée, notamment pour mettre en œuvre le Traité de l'OMPI de 1996 sur le droit d'auteur, et des lignes directrices concernant les brevets pour les matières biologiques ont été publiées. En mars 2012, l'Inde a délivré sa première et seule licence obligatoire (pour certains médicaments contre le cancer).

24. L'amélioration de la productivité agricole fait partie des principaux objectifs stratégiques du gouvernement; l'agriculture contribue au PIB pour environ 18% depuis 2011, tandis qu'elle représente environ 56% de la population active (y compris les travailleurs non organisés). Le secteur est par ailleurs crucial pour la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de stabilité des prix que le gouvernement s'est fixés. La protection tarifaire et le soutien accordés à l'agriculture demeurent plus importants que pour les autres secteurs. La protection tarifaire moyenne pour les produits agricoles (36,4%) reste ainsi nettement plus élevée que pour les produits non agricoles (9,5%). L'Inde a mis en place un nouveau système de soutien par le biais de la Loi de 2013 sur la sécurité alimentaire nationale, qui vise à fournir des céréales vivrières achetées par le gouvernement à des prix subventionnés aux deux tiers environ de la population. Cela devrait avoir une incidence importante sur la subvention globale accordée par le gouvernement.

25. Au cours de la période considérée, la part du secteur manufacturier dans le PIB a légèrement diminué, tombant à environ 13%. En 2011, face à la faible productivité du secteur, le gouvernement a établi une nouvelle politique manufacturière visant à porter à 25% la part du secteur dans le PIB. Il a également lancé la campagne "Make in India" en 2014 pour renforcer le secteur et y attirer des investissements.

26. Le secteur des services, qui représente plus de la moitié du PIB de l'Inde, est le principal vecteur de croissance économique. Des modifications ont été apportées à la réglementation (notamment pour ce qui est des services financiers, des télécommunications et des transports), par exemple pour mettre en place un système pour l'établissement de filiales de banques contrôlées à 100%, pour porter la limite de la participation étrangère au capital des compagnies d'assurance à 49%, pour modifier la principale législation sur les valeurs mobilières, pour adopter la Politique nationale des télécommunications de 2012 et pour autoriser l'IED dans les transports ferroviaires, sauf en ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Évolution économique récente

1.1. Bien qu'elle se soit accélérée ces dernières années, la croissance de l'économie indienne reste en deçà des 10% atteints en 2010/11. Selon les comptes nationaux nouvellement révisés, publiés en janvier 2015, la croissance du PIB réel était de 6,9% au cours de l'exercice budgétaire 2013/14¹ et devrait être d'environ 7,4% en 2014/15; ces chiffres révisés montrent une tendance et des perspectives plus positives que les données issues des comptes précédents (tableau 1.1).² En 2013/14, le PIB par habitant de l'Inde était d'environ 1 500 dollars EU. L'inflation (mesurée par l'IPC) était de 5,9% pendant la période juillet-septembre 2014; les prix des produits alimentaires, malgré un léger fléchissement survenu récemment, ont globalement augmenté, continuant ainsi d'affecter l'ensemble des prix à la consommation. Au cours des dernières années, l'inflation s'est quelque peu atténuée, en partie du fait de la baisse des prix du pétrole. Cependant, les contraintes du côté de l'offre persistent, maintenant l'inflation à un niveau élevé. L'Inde ne publie pas de chiffres officiels concernant le chômage; les pouvoirs publics indiquent que le secteur de l'agriculture est celui qui compte le plus d'emplois dans le pays.³ Le déficit du compte des opérations courantes a diminué récemment à environ 1,7% du PIB en 2013/14, principalement grâce à une réduction du déficit du commerce des marchandises. Au cours de la période à l'examen, le commerce (exportations et importations) de marchandises et de services non facteurs en pourcentage du PIB était d'environ 53%.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2010-2015

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14 ^a	2014/15 ^a
PIB réel aux prix du marché (milliards de Rs, prix de 2004/05)	52 823,9	56 330,5	58 998,5	61 958,4	..
PIB réel aux prix du marché (milliards de \$EU, prix de 2004/05)	1 159,0	1 175,5	1 084,3	1 024,1	..
PIB courant aux prix du marché (milliards de Rs)	77 841,2	90 097,2	101 132,8	113 550,7	..
PIB courant aux prix du marché (milliards de \$EU)	1 707,9	1 880,2	1 858,7	1 876,9	..
PIB par habitant aux prix courants du marché (\$EU)	1 440,1	1 564,2	1 527,3	1 522,2	..
Comptabilité nationale (variation en %, sauf indication contraire)					
Croissance du PIB réel	10,3	6,6	4,7	5,0	5,5
Consommation	8,2	8,9	5,2	4,7	..
Consommation privée	8,7	9,3	5,0	4,8	..
Consommation des administrations publiques	5,8	6,9	6,2	3,8	..
Formation brute de capital fixe	11,0	12,3	0,8	-0,1	..
Exportations de biens et de services non facteurs	19,6	15,6	5,0	8,4	..
Importations de biens et de services non facteurs	15,6	21,1	6,6	-2,5	..
Part des exportations de biens et de services non facteurs dans le PIB (%)	22,0	23,9	24,0	24,8	..
Part des importations de biens et de services non facteurs dans le PIB (%)	26,3	30,2	30,7	28,4	..
Prix, taux d'intérêt et monnaie					
Inflation (variation en %)					

¹ L'exercice budgétaire de l'Inde va d'avril à mars.

² Les principaux changements introduits dans les nouvelles séries de comptes nationaux ont été: i) le décalage de l'année de base de 2004/05 à 2011/12; ii) la mesure de la croissance économique en termes de PIB aux prix constants du marché plutôt qu'en termes de PIB au coût des facteurs; et iii) l'élargissement de l'information aux sociétés actives dans le secteur manufacturier et dans les services, entre autres.

³ Les autorités ont indiqué que cette pratique était due à la part relativement importante des travailleurs non organisés (qui n'ont pas d'emploi formel), et que les seuls chiffres disponibles concernaient le travail organisé. En l'absence de statistiques annuelles sur l'emploi, les pouvoirs publics utilisent des indicateurs, notamment des enquêtes trimestrielles sommaires sur l'emploi/le chômage menées par le Bureau du travail dans certains secteurs; de l'Enquête sur les perspectives industrielles réalisée, tous les trimestres depuis 1998, par la Banque centrale de l'Inde et contenant des indicateurs de performance relatifs à l'emploi dans des entreprises à responsabilité limitée publiques et privées actives dans l'industrie manufacturière. D'autres indicateurs relatifs à l'emploi sont utilisés, comme l'Indice Naukri de l'emploi, publié tous les mois; l'Indice Monster de l'emploi; et l'Indice des directeurs d'achats de HSBC.

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14 ^a	2014/15 ^a
IPC – travailleurs industriels	10,4	8,3	10,3	9,8	5,0
IPG	9,6	8,9	7,4	6,0	..
Taux de rémunération des dépôts ^b	8,25-9,0	9,3	8,75-9	8,75-9,25	8,5-8,75
Taux de base ^c	8,25-9,0	10,0-10,75	9,7-10,25	10,0-10,25	10,0-10,25
Masse monétaire au sens large (M3)	16,1	13,2	13,6	13,6	..
Taux de change					
Rs/\$EU (exercice budgétaire – moyenne annuelle)	45,6	47,9	54,4	60,5	61,0 ⁱ
Taux de change effectif réel ^d (variation en %)	12,5	-2,8	-3,5	-3,9	6,2 ⁱ
Taux de change effectif nominal ^d (variation en %)	5,3	-7,9	-10,6	-10,5	1,0 ⁱ
Solde des opérations du gouvernement central (% du PIB)					
Solde des transactions courantes	-3,2	-4,4	-3,6	-3,3	-3,0
Recettes courantes	10,1	8,3	8,7	8,9	9,2
Recettes fiscales (nettes)	7,3	7,0	7,3	7,2	7,6
Dépenses courantes	13,4	12,7	12,3	12,1	12,2
Recettes en capital	5,3	6,1	5,3	4,8	4,7
Dépenses en capital	2,0	1,8	1,6	1,7	1,8
Solde budgétaire brut ^e	-4,8	-5,7	-4,8	-4,5	-4,1
Solde primaire ^f	-1,8	-2,7	-1,8	-1,2	-0,8
Dette totale du gouvernement central	50,6	50,2	55,2
Dette intérieure	48,6	48,2	53,4
Épargne et investissement (% du PIB)					
Épargne intérieure brute	34,2	30,8	30,8	31,5	31,8
Investissement intérieur brut	36,8	35,0	35,6	34,8	34,9
Secteur extérieur (% du PIB)					
Solde des opérations courantes	-2,8	-4,2	-4,8	-1,7	-1,3 ^j
Solde du commerce de marchandises	-7,5	-10,3	-10,7	-7,9	..
Solde des services	2,6	3,5	3,5	3,9	..
Solde des opérations financières
Investissement direct	0,7	1,2	1,1	1,1	..
Termes de l'échange, marchandises (1999/2000 = 100)	91,8	63,1	61,9	60,2	..
Exportations de marchandises ^g (variation en %)	40,4	20,9	-1,0	3,9	..
Importations de marchandises ^g (variation en %)	27,6	30,3	0,5	-7,2	..
Exportations de services ^g (variation en %)	29,8	14,2	2,4	4,0	..
Importations de services ^g (variation en %)	34,2	-2,9	3,2	-2,8	..
Réserves de change ^h (milliards de \$EU, fin de période)	274,3	260,1	259,7	276,4	..
En mois d'importations	9,5	7,1	7,0	7,8	..
Dette extérieure totale (milliards de \$EU, fin mars)	317,9	360,8	409,5	442,3	..
Ratio du service de la dette	4,4	6,0	5,9	5,9	5,9

.. Non disponible.

a Provisoire.

b Taux de rémunération des dépôts à échéance de 1 à 3 ans dans 5 grandes banques.

c Concerne cinq grandes banques.

d Pondération sur la base du commerce dans 6 devises (euro, yen, dollar EU, livre sterling, renminbi et dollar HK).

e Recettes fiscales plus recettes en capital (non compris les emprunts et autres dettes) moins les dépenses totales.

f Solde budgétaire moins intérêts versés.

g Les taux de croissance sont basés sur le \$EU.

h À l'exclusion de l'or, des DTS (droits de tirage spéciaux) et de position dans la tranche de réserve au FMI.

i Au 6 mars 2015.

j Estimation de la Banque centrale de l'Inde figurant dans la sixième déclaration bimestrielle de politique monétaire pour 2014/15, publiée le 3 février 2015.

Source: Renseignements en ligne de la Banque centrale de l'Inde; Ministère des finances (2015), *Economic Survey 2014-15*; FMI (2015), *India – Staff Report for the 2015 Article IV Consultation*; et renseignements communiqués par les autorités.

1.2. Ces dernières années, la croissance a été tirée principalement par les services, qui ont apporté la contribution la plus importante au PIB, en particulier le secteur des services de financement, des services d'assurance, des services immobiliers et des services fournis aux entreprises (tableau 1.2); selon les comptes nationaux révisés, publiés en janvier 2015, la contribution du secteur manufacturier à la croissance a été plus élevée que lors des mesures précédentes. Les autorités ont noté que, en dépit de la baisse de sa part relative, l'agriculture demeure la principale source de revenus de la majorité de la population, et emploie quelque 56% de la population active (y compris les travailleurs non organisés).⁴

Tableau 1.2 Indicateurs économiques et sociaux de base, 2010-2015

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15 ^a
	Variation annuelle en %				
PIB par activité économique aux prix constants					
Agriculture, sylviculture et pêche	8,6	5,0	1,4	4,7	..
Industries extractives	6,5	0,1	-2,2	-1,4	..
Industries manufacturières	8,9	7,4	1,1	-0,7	..
Électricité, gaz et eau	5,3	8,4	2,3	5,9	..
Construction	5,7	10,8	1,1	1,6	..
Services	9,7	6,6	7,0	6,8	..
Commerce, hôtellerie et restauration	12,0	1,2	4,5	1,0	..
Transport, entreposage et communications	12,6	9,4	6,0	6,1	..
Finances, assurance, immobilier et services aux entreprises	10,0	11,3	10,9	12,9	..
Services collectifs, sociaux et personnels	4,2	4,9	5,3	5,6	..
	(%)				
Part des secteurs dans le PIB courant au coût des facteurs					
Agriculture, sylviculture et pêche	18,2	17,9	17,5	18,2	..
Industries extractives	2,8	2,7	2,4	2,1	..
Industries manufacturières	14,8	14,7	14,1	12,9	..
Électricité, gaz et eau	1,6	1,6	1,7	1,9	..
Construction	7,9	8,2	8,1	7,8	..
Services	54,6	54,9	56,3	57,0	..
Commerce, hôtellerie et restauration	17,3	17,4	17,2	16,5	..
Transport, entreposage et communications	7,3	7,3	7,5	7,5	..
Finances, assurance, immobilier et services aux entreprises	16,1	16,5	17,2	18,5	..
Services collectifs, sociaux et personnels	14,0	13,8	14,3	14,5	..
Part des secteurs dans l'emploi total^b					
Agriculture, sylviculture et pêche	4,9	4,8
Industries extractives	4,3	4,1
Industries manufacturières	22,4	22,5
Électricité, gaz et eau	3,1	3,0
Construction	3,3	3,2
Services	62,1	62,3
Commerce de gros et de détail	2,5	2,6
Transport, entreposage et communications	9,0	9,2
Finances, assurance, immobilier, etc.	10,7	11,2
Administration publique, défense et autres services	39,9	39,2

.. Non disponible.

a Provisoire.

b Marché du travail organisé uniquement.

Source: Renseignements en ligne du Ministère des statistiques et de l'exécution des programmes. Adresse consultée: http://mospi.nic.in/Mospi_New/site/inner.aspx?status=3&menu_id=82. Renseignements en ligne de la Banque centrale de l'Inde, et Ministère des finances (2014), *Economic Survey 2014-15*.

1.3. Les autorités ont pour objectif d'atteindre une croissance soutenue de 7 à 8% ou plus dans les trois ou quatre années à venir.⁵ Toutefois, pour parvenir au taux potentiel, des réformes structurelles seront nécessaires; il faudra par exemple éliminer les blocages et accroître l'investissement dans les infrastructures, l'éducation (y compris la formation professionnelle) et les soins de santé. Il faudra aussi simplifier les conditions de l'activité des entreprises en rationalisant

⁴ Données communiquées par les autorités indiennes.

⁵ Discours de présentation du budget 2014/15.

le cadre réglementaire, y compris par des réformes fiscales et de nouvelles mesures de libéralisation des échanges. À cet égard, les facteurs suivants ont été signalés comme sources potentielles de blocage structurel pour l'Inde: i) des retards dans l'approbation des projets, traduisant des difficultés pour prendre des décisions rapides⁶; ii) des subventions mal ciblées, dont le coût a augmenté progressivement ces dernières années et qui bénéficient aux plus riches et à la classe moyenne⁷; iii) une base manufacturière faible et une faible valeur ajoutée du secteur manufacturier⁸; iv) l'existence d'un vaste secteur informel et une absorption insuffisante de la main-d'œuvre dans le secteur formel, en raison, notamment, du manque de compétences nécessaires; v) une faible productivité de l'agriculture; vi) la difficulté de l'acquisition de terres⁹; vii) la nécessité de renforcer les réseaux de transport (route, rail et navigation côtière, par exemple) et les infrastructures de transport (comme les ports et les aéroports) à l'intérieur du pays; viii) le manque de fiabilité de l'alimentation en énergie; et ix) une réglementation stricte du travail, ainsi que des déséquilibres sur le plan des qualifications.¹⁰

1.4. Si les conditions sociales se sont améliorées (par exemple, le taux de mortalité infantile est tombé à 42 pour 1 000 en 2012 (contre 66 pour 1 000 en 2001)¹¹ et le taux d'alphabétisation a atteint 73% en 2011 (contre 48% en 2001)¹²), la lutte contre la pauvreté reste une entreprise difficile. En 2011/12, 21,9% de la population vivait au-dessous du seuil de pauvreté.¹³ Même si ce niveau est très nettement inférieur à ce qu'il était il y a une dizaine d'années (ainsi, 27,5% en 2004/05), les pauvres sont encore très nombreux, surtout dans les zones rurales (25,7% en 2011/12). Selon les autorités, les problèmes liés au développement et à la lutte contre la pauvreté en Inde influent sur les politiques et les mesures commerciales et liées au commerce adoptées par le pays.

1.2 Politique budgétaire

1.5. Au cours des dernières années, le déficit budgétaire de l'Inde en pourcentage du PIB a diminué. Sur la base de la Loi sur la responsabilité financière et la gestion budgétaire et d'une déclaration sur la politique budgétaire à moyen terme formulée chaque année dans le budget annuel, l'Inde a poursuivi un processus d'assainissement des finances publiques; en 2013/14, le déficit budgétaire du gouvernement central était de 4,5% contre 5,7% en 2011/12, une baisse obtenue principalement grâce à une réduction des dépenses. L'objectif actuel en matière d'assainissement des finances publiques, conformément à la Loi sur la responsabilité financière et la gestion budgétaire révisée en septembre 2012, est de parvenir à un déficit du gouvernement de 3% du PIB d'ici à 2017/18; en conséquence, le gouvernement vise à réduire son déficit budgétaire à 3,5% en 2016/17. Même si des progrès ont été accomplis récemment, cet assainissement demeure, à moyen terme, un défi pour l'Inde, en particulier compte tenu de ses besoins en matière d'infrastructures et de ses objectifs de croissance. La part de la dette du gouvernement central dans le PIB a diminué en 2013/14 à 46,3% (estimation) alors qu'elle était de 50,6% en 2010/11.¹⁴ Environ 96% de la dette (du gouvernement central) de l'Inde est intérieure. Les déficits budgétaires des États représentent environ 2,3% du PIB en 2014/15 (contre 1,9% en 2011/12).

1.6. L'Inde distingue les dépenses (courantes) des dépenses en capital, et celles qui sont planifiées de celles qui ne le sont pas (paiements d'intérêts, subventions, défense, salaires et pensions). Les politiques de gestion des dépenses publiques ont été axées sur la rationalisation

⁶ Le Comité ministériel de l'investissement (CCI) a été créé en 2012; en 2013, il a approuvé des projets jusqu'alors en suspens pour un montant de l'ordre de 5% du PIB (FMI, 2014).

⁷ Selon plusieurs études, d'importants gaspillages ont été constatés en ce qui concerne les subventions alimentaires, y compris un détournement généralisé vers le marché noir (OCDE, 2014). Le gouvernement a annoncé la création de la Commission de gestion des dépenses dans le cadre du budget 2014/15 afin de surveiller les dépenses et de proposer des réformes.

⁸ Le gouvernement a pour but de faire passer la part des industries manufacturières à 25% du PIB.

⁹ Le gouvernement envisage de revoir la Loi sur l'acquisition de terres actuellement en vigueur afin d'éviter les retards dans la mise en œuvre des projets d'infrastructure.

¹⁰ Ministère des finances (2014) et OCDE (2014).

¹¹ Renseignements en ligne de la Commission de la planification. Adresse consultée: (http://planningcommission.nic.in/data/datatable/data_2312/DatabookDec2014_176.pdf).

¹² Renseignements en ligne de la Commission de la planification. Adresse consultée: (http://planningcommission.nic.in/data/datatable/data_2312/DatabookDec2014_224.pdf).

¹³ Renseignements en ligne de la Commission de la planification. Adresse consultée: (http://planningcommission.nic.in/data/datatable/data_2312/DatabookDec2014_101.pdf).

¹⁴ Les autorités estiment que cette part baissera à 46,1% en 2015/16.

des dépenses courantes non planifiées, par exemple, en demandant aux entreprises du secteur public riches en liquidités de transférer des dividendes plus importants au gouvernement central, ainsi que sur l'augmentation des dépenses planifiées, de préférence les dépenses en capital. Dans ce contexte, les autorités considèrent que certaines subventions, par exemple celles concernant les produits alimentaires, engendrent d'énormes frais généraux et que le budget alloué aux subventions ne bénéficie pas aux pauvres dans sa totalité; dans d'autres cas, comme les subventions concernant les engrais, les dépenses faussent l'allocation des ressources au détriment de la productivité.¹⁵ Les dépenses destinées aux subventions peuvent être rationalisées de différentes manières, par exemple par l'adoption d'un nouveau code des impôts directs qui prévoirait des déductions fiscales simplifiées et réduites, par une réforme des subventions non ciblées concernant les combustibles et les engrais, ainsi que par un renforcement de la gouvernance et de la transparence dans l'allocation de produits alimentaires subventionnés et par le recours aux versements directs en espèces.¹⁶ En 2014, l'Inde a commencé à octroyer un numéro d'identification unique aux particuliers (Aadhaar) afin, entre autres choses, de recenser les bénéficiaires de subventions et de mettre en place des règles de connaissance de la clientèle dans le domaine des services financiers.¹⁷ Même si un nouveau système subventionné d'achat et de distribution de produits alimentaires a été mis en place en vertu de la Loi sur la sécurité alimentaire nationale de 2013, les autorités considèrent qu'il est de plus en plus réalisable et davantage efficace, aux fins de réduction de la pauvreté, de verser directement des espèces aux plus démunis, par exemple en utilisant les numéros d'identification et en procédant aux versements au moyen de téléphones portables, plutôt que d'appliquer les programmes de subventions existants.¹⁸

1.7. La part des recettes fiscales dans le PIB de l'Inde était de 7,4% en 2013/14; selon les estimations, elle devrait s'établir à 7,6% en 2014/15 (tableau 1.3). Les autorités considèrent que cette part est faible et devrait être augmentée, par exemple au moyen d'un élargissement de la base d'imposition.¹⁹ Les autorités estiment que le régime fiscal de l'Inde est complexe et pâtit de problèmes structurels (par exemple en ce qui concerne les exonérations fiscales, les déductions fiscales, l'inégalité en matière de traitement fiscal pour des activités économiques similaires) et de difficultés administratives.²⁰ Le Parlement n'a pas encore achevé le processus d'approbation de la taxe sur les marchandises et les services et d'une loi sur l'impôt direct, qui devrait éliminer un grand nombre d'exonérations de taxes et d'impôts.²¹

Tableau 1.3 Recettes fiscales du gouvernement central, 2010-2015

(Milliards de Rs et %)

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15 ^a
Recettes fiscales totales nettes de la part des États (milliards de Rs)	5 698,7	6 297,6	7 402,6	8 360,3	9 772,6
(% du PIB)	7,3	7,0	7,3	7,4	7,6
	(% des recettes fiscales totales)				
Impôts directs	55,3	54,9	53,4	54,4	53,7
Impôt sur les sociétés	37,7	36,3	34,4	34,0	33,0
Impôt sur le revenu des personnes physiques	17,5	18,5	19,0	20,4	20,4
Impôts indirects	43,4	44,1	45,7	44,8	45,8
Droits de douane	17,1	16,8	16,0	15,1	14,8
Droits d'accise	17,4	16,3	17,0	15,4	15,1
Taxes sur les services	9,0	11,0	12,8	14,2	15,8

a Estimations provisoires.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

¹⁵ Ministère des finances (2014).

¹⁶ FMI (2014).

¹⁷ Le régime de transfert direct des prestations a été mis en place en 2013; au moyen des numéros Aadhaar et des comptes bancaires qui leur sont liés (OCDE 2014). En janvier 2015, 757 millions de citoyens avaient reçu un numéro Aadhaar.

¹⁸ Ministère des finances (2014).

¹⁹ Discours de présentation du budget 2014/15 et Ministère des finances (2014).

²⁰ Ministère des finances (2014).

²¹ Le gouvernement reste résolu à introduire une taxe sur les marchandises et les services et à regrouper la Loi de 1961 relative à l'impôt sur le revenu et la Loi de 1957 relative à l'impôt sur la fortune dans un Code des impôts directs.

1.3 Politique monétaire et politique de taux de change

1.8. La Banque centrale de l'Inde est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la surveillance de la politique monétaire. Le 20 février 2015, le gouvernement a signé un accord avec la Banque centrale de l'Inde sur un cadre de politique monétaire destiné à répondre au défi posé par la complexité croissante de l'économie.²² L'objectif principal de la politique monétaire confiée à la Banque centrale consistera essentiellement à maintenir la stabilité des prix tout en tenant compte des objectifs de croissance. Conformément à cet accord, la Banque centrale s'efforcera de ramener l'inflation en deçà de 6% d'ici à janvier 2016, et de 4%, avec une marge de 2 points de pourcentage, pour l'exercice budgétaire 2016/17 et les services suivants. L'inflation est la variation d'une année sur l'autre de l'indice mensuel des prix à la consommation – combiné et exprimé en pourcentage. La Banque centrale est chargée de publier son (ses) objectif(s) opérationnel(s) et d'établir les modalités d'application de la politique monétaire devant permettre la réalisation d'un objectif opérationnel, de manière à pouvoir expliquer les écarts par rapport à la fourchette cible pour trois trimestres consécutifs à partir de 2016/17.

1.9. Dernièrement, la Banque centrale de l'Inde a mis l'accent sur la maîtrise de l'inflation et durci sa politique monétaire, bien que cette dernière ait été légèrement assouplie en 2015. En mai 2011, suite au changement d'orientation de la politique monétaire en vue de la fixation d'un taux unique, le taux des prises en pension a été relevé à 7,25%.²³ Ce taux a ensuite été revu à la hausse plusieurs fois, pour atteindre 8% le 28 janvier 2014. Le 15 janvier 2015, il a été abaissé de 0,25 point de pourcentage, à 7,75%, et à nouveau le 4 mars 2015 pour être ramené à 7,5%. Dans la sixième déclaration bimestrielle de politique monétaire pour 2014/15, publiée le 3 février 2015, le coefficient de liquidités obligatoires des banques commerciales agréées a été abaissé de 0,5 point de pourcentage, soit de 22% à 21,5% des engagements nets à vue et à terme, avec effet à compter du 7 février 2015. En outre, le mécanisme de refinancement des crédits à l'exportation a été abandonné et remplacé par l'apport de liquidité au niveau du système.²⁴

1.10. S'agissant des autres mesures de politique monétaire, il a été demandé aux banques, entre autres choses, de disposer quotidiennement d'au moins 99% du coefficient de trésorerie et de limiter l'apport de liquidités au titre du mécanisme d'ajustement des liquidités à 0,5% de leurs propres engagements nets à vue et à terme; en février 2015, le coefficient de liquidités obligatoires des banques commerciales agréées a été réduit de 0,5 point de pourcentage, passant de 22% à 21,5% de leurs engagements nets à vue et à terme.²⁵

1.11. Les mesures de réforme de la politique monétaire de l'Inde sont adoptées progressivement, conformément à la recommandation formulée par un comité d'experts de la Banque centrale en janvier 2014.²⁶ Il s'agit notamment de l'adoption de l'IPC pour remplacer l'indice des prix de gros (IPG)²⁷ comme principal instrument de mesure de l'inflation, ainsi que du passage d'un cycle de politique monétaire trimestriel à un cycle bimestriel à compter d'avril 2014.

1.12. Le taux de change de l'Inde, déterminé par le marché interbancaire, est qualifié de flottant par le FMI. Conformément à l'orientation générale de sa politique monétaire, la Banque centrale de l'Inde peut intervenir sur le marché lorsqu'elle le juge nécessaire, notamment pour en atténuer l'instabilité excessive afin de maintenir des conditions appropriées. En 2014, l'Inde a autorisé, sous réserve de certaines conditions, tous les résidents et non-résidents (hormis les ressortissants

²² Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: <http://finmin.nic.in/reports/MPFAgreement28022015.pdf>.

²³ Depuis le 3 mai 2011, la Banque centrale de l'Inde utilise le taux des prises en pension (le taux prêté accordé aux banques commerciales par la Banque centrale) comme seul taux directeur à variable indépendante. La politique monétaire est mise en œuvre par la Banque centrale au moyen de plusieurs instruments directs et indirects. Les principaux instruments directs comprennent le coefficient de trésorerie, le coefficient de liquidités obligatoires et les mécanismes de refinancement. Le principal instrument indirect est le mécanisme d'ajustement des liquidités, qui permet à la Banque centrale d'ajuster les liquidités à court terme au moyen d'adjudications de prises en pension et de cessions en pension. La Banque centrale a aussi recours aux opérations d'*open market*.

²⁴ Le mécanisme de refinancement des crédits à l'exportation a été réduit par étapes. Le 2 juin 2014, il représentait 50% de l'encours du crédit à l'exportation admissible.

²⁵ FMI (2014).

²⁶ Renseignements en ligne de la Banque centrale de l'Inde. Adresse consultée: <http://rbi.org.in/Scripts/PublicationReportDetails.aspx?ID=743>.

²⁷ Traditionnellement, la Banque centrale utilisait l'IPG comme principal instrument de mesure de l'inflation.

pakistanaï et bangladaï) à emporter des billets libellés en roupies lorsqu'ils quittent le pays, à concurrence de 25 000 Rs au maximum²⁸; quant aux ressortissants népalais et bhoutanais, ils ne sont soumis à aucune restriction s'agissant d'emporter ou d'introduire des roupies en coupures d'un montant inférieur à 100 Rs seulement.

1.4 Balance des paiements

1.13. Après s'être creusé jusqu'en 2012/13, le déficit du compte courant de l'Inde a diminué considérablement. Si le pays accuse un déficit structurel du commerce des marchandises, sa balance des services est largement excédentaire. Au cours de la période à l'examen, le déficit du commerce des marchandises s'est atténué et l'excédent du commerce des services a progressé (tableau 1.4).

Tableau 1.4 Balance des paiements, 2010-2015

(Millions de \$EU)

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15 ^a
Compte courant	-47 909	-78 179	-87 843	-32 358	-17 940
Balance des marchandises et des services	-83 084	-125 661	-130 741	-74 644	-37 145
Balance des marchandises	-127 164	-189 690	-195 656	-147 609	-73 214
Exportations f.a.b.	256 318	309 843	306 581	318 607	166 974
Importations c.a.f.	383 481	499 533	502 237	466 216	240 188
Balance des services	44 080	64 029	64 914	72 965	36 069
Crédit	124 635	140 935	145 677	151 475	75 925
Transports	14 298	18 257	17 334	17 380	8 992
Voyages	15 793	18 462	17 999	17 922	9 225
Construction	677	804	1 004	1 339	841
Services d'assurance et de pension	1 945	2 632	2 227	2 121	1 138
Services financiers	6 508	5 967	4 949	6 650	2 944
Frais pour usage de propriété intellectuelle	193	281	302	585	274
Services informatiques, d'information et de télécommunications	55 217	63 972	67 785	72 010	36 257
Autres services aux entreprises	22 823	24 557	28 447	28 482	14 144
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	227	393	911	1 323	624
Biens et services des administrations publiques, non spécifiés ailleurs	531	478	574	488	270
Autres services	6 424	5 133	3 962	2 809	1 089
Débit	80 555	76 906	80 763	78 510	39 856
Transports	13 947	16 454	14 806	14 792	8 041
Voyages	11 026	13 762	11 823	11 810	7 961
Construction	1 157	1 006	1 220	1 236	564
Services d'assurance et de pension	1 400	1 497	1 409	1 116	565
Services financiers	7 483	7 984	4 633	5 814	2 266
Frais pour usage de propriété intellectuelle	2 424	3 207	4 159	3 980	2 314
Services informatiques, d'information et de télécommunications	3 748	3 258	3 511	3 928	2 025
Autres services aux entreprises	26 626	25 467	30 349	27 189	13 086
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	543	275	616	831	738
Biens et services des administrations publiques, non spécifiés ailleurs	820	780	813	979	500
Autres services	11 382	3 214	7 011	6 525	1 674
Balance des recettes	-17 951	-15 987	-21 455	-23 028	13 554
Crédit	9 587	10 144	10 276	11 352	5 319
Débit	27 537	26 130	31 731	34 380	18 873
Revenus secondaires	53 125	63 469	64 353	65 315	32 759
Crédit	55 618	66 129	67 696	69 948	35 016
Débit	2 494	2 660	3 343	4 633	2 258

²⁸ Banque centrale de l'Inde, deuxième déclaration bimestrielle de politique monétaire pour 2014-2015.

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15 ^a
Compte de capital	40	-61	-294	659	3
Acquisitions/cessions brutes d'actifs non financiers non produits	25	-86	-71	6	5
Transferts de capitaux	16	25	-223	652	9
Compte financier	50 505	80 673	85 449	32 581	20 459
Investissements directs	11 834	22 061	19 819	21 564	16 183
Investissements étrangers directs en Inde	29 029	32 952	26 953	30 763	16 763
Investissements indiens directs à l'étranger	-17 195	-10 892	-7 134	-9 199	580
Investissements de portefeuille	28 243	16 573	26 704	4 802	22 202
Investissements de portefeuille en Inde	29 422	16 812	27 582	5 009	22 337
Investissements de portefeuille de l'Inde à l'étranger	-1 179	-239	-878	-207	135
Produits financiers dérivés (hors réserves) et options d'achat d'actions des salariés	0	0	-45 173	2 006	26
Autres investissements	23 478	29 208	45 173	19 717	176
Autres capitaux	2 049	597	187	20	0
Monnaie et dépôts	3 768	12 095	15 312	39 386	6 702
Prêts	18 295	16 770	10 726	-1 129	3 210
Crédits commerciaux et avances	12 034	6 668	21 657	-5 044	69
Autres	-12 668	-6 922	-2 708	-13 443	338
Avoirs de réserve	-13 050	12 831	-3 826	-15 508	18 076
Erreurs et omissions	-2 636	-2 432	2 688	-882	2 522

a D'avril à septembre 2014.

Source: Renseignements en ligne de la Banque centrale de l'Inde, "RBI Bulletin". Adresse consultée: http://rbi.org.in/scripts/BS_ViewBulletin.aspx.

1.14. Le déficit courant de l'Inde traduit la mesure dans laquelle les besoins en investissement intérieur brut dépassent l'épargne intérieure brute; pendant la période à l'examen, l'investissement public a été constamment supérieur à l'épargne du secteur public. Le financement du déficit courant n'a pas posé problème: en moyenne, les entrées de capitaux, tant sous la forme d'investissements étrangers directs (IED) que d'investissements de portefeuille, ont été importantes. Néanmoins, les entrées de capitaux ont été très inégales ces dernières années; les investissements de portefeuille ont considérablement diminué en 2013/14. Le gouvernement a pris des mesures pour accroître les entrées de capitaux et a notamment décidé: i) de relever le plafond de l'investissement institutionnel étranger sous forme de titres publics²⁹ et d'obligations de sociétés; de déréglementer le taux d'intérêt appliqué aux dépôts effectués par les non-résidents; de permettre aux établissements financiers publics de lever des fonds à l'étranger au moyen d'obligations quasi souveraines; et d'assouplir les restrictions sur les titres d'emprunts commerciaux à l'étranger.³⁰ Il semblerait que les investissements de portefeuille nets en Inde aient augmenté en 2014/15. Les autorités estiment que ces mesures, conjuguées à la baisse du déficit du compte courant et à la reprise des flux de capitaux, ont contribué à l'augmentation des réserves en devises en 2013/14 ainsi qu'au cours de l'exercice 2014/15 jusqu'à présent.

1.5 Évolution du commerce

1.5.1 Composition des échanges de marchandises

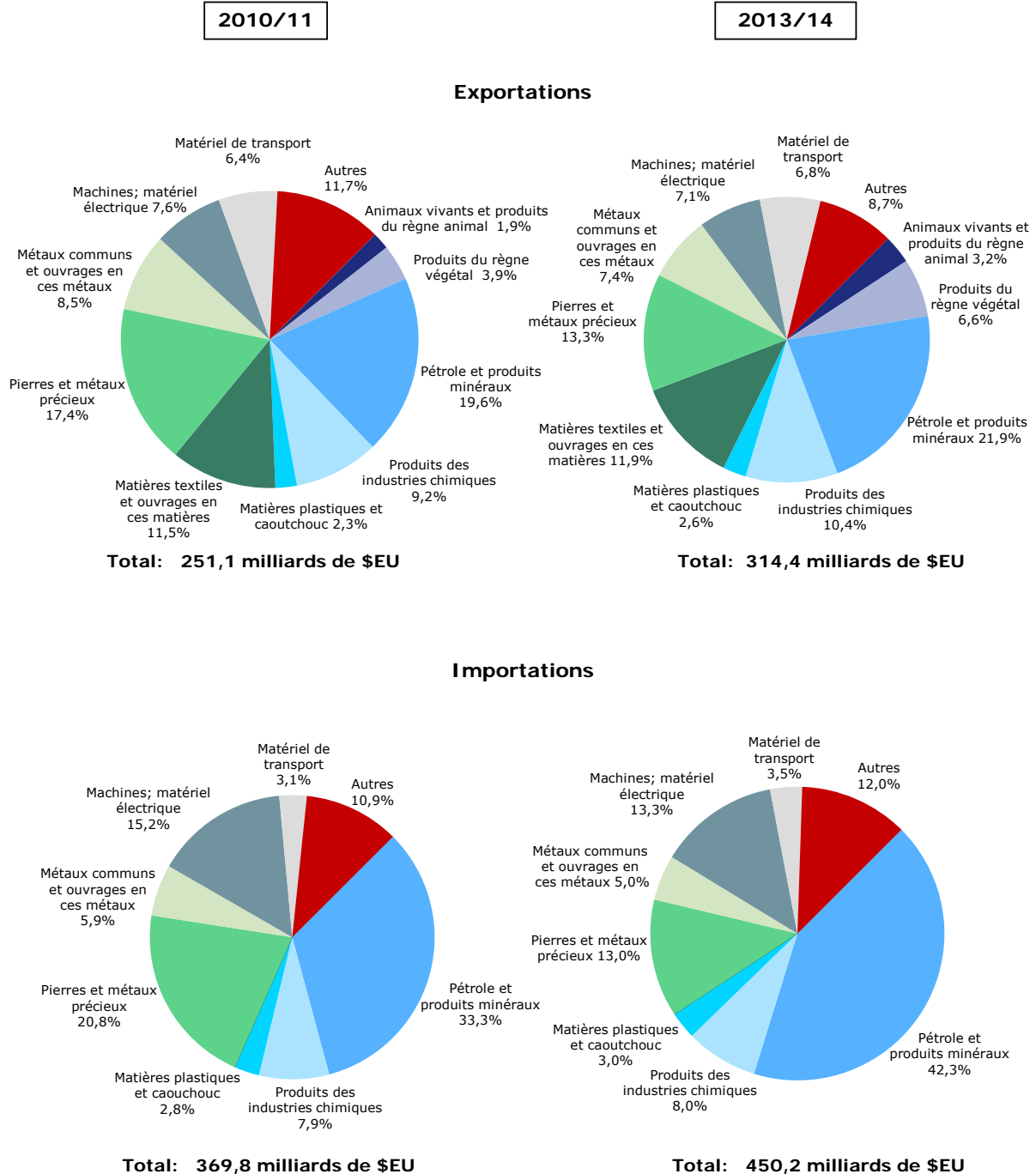
1.15. Les exportations ont progressé de 251,1 milliards de dollars EU en 2010/11 à 314,4 milliards en 2013/14, même si elles ont légèrement fléchi en 2012/13 par rapport à 2011/12. Pendant la période à l'examen, la part des produits du règne végétal, des produits minéraux, des produits des industries chimiques et celle des matières textiles et ouvrages en ces matières a augmenté, tandis que la part des pierres et métaux précieux et des perles a diminué. Le pétrole et les produits minéraux ainsi que les pierres et métaux précieux constituent l'essentiel

²⁹ La limite d'investissement sous forme de titres publics imposée aux investisseurs étrangers de portefeuille légalement constitués est fixée à 30 milliards de dollars EU, dont 5 milliards pour les investisseurs à long terme uniquement.

³⁰ OCDE (2014).

des exportations indiennes; ils sont suivis par les matières textiles et ouvrages en ces matières (tableau A1. 1 et graphique 1.1).

Graphique 1.1 Composition par produit des échanges de marchandises, par section du SH, 2010/11 et 2013/14



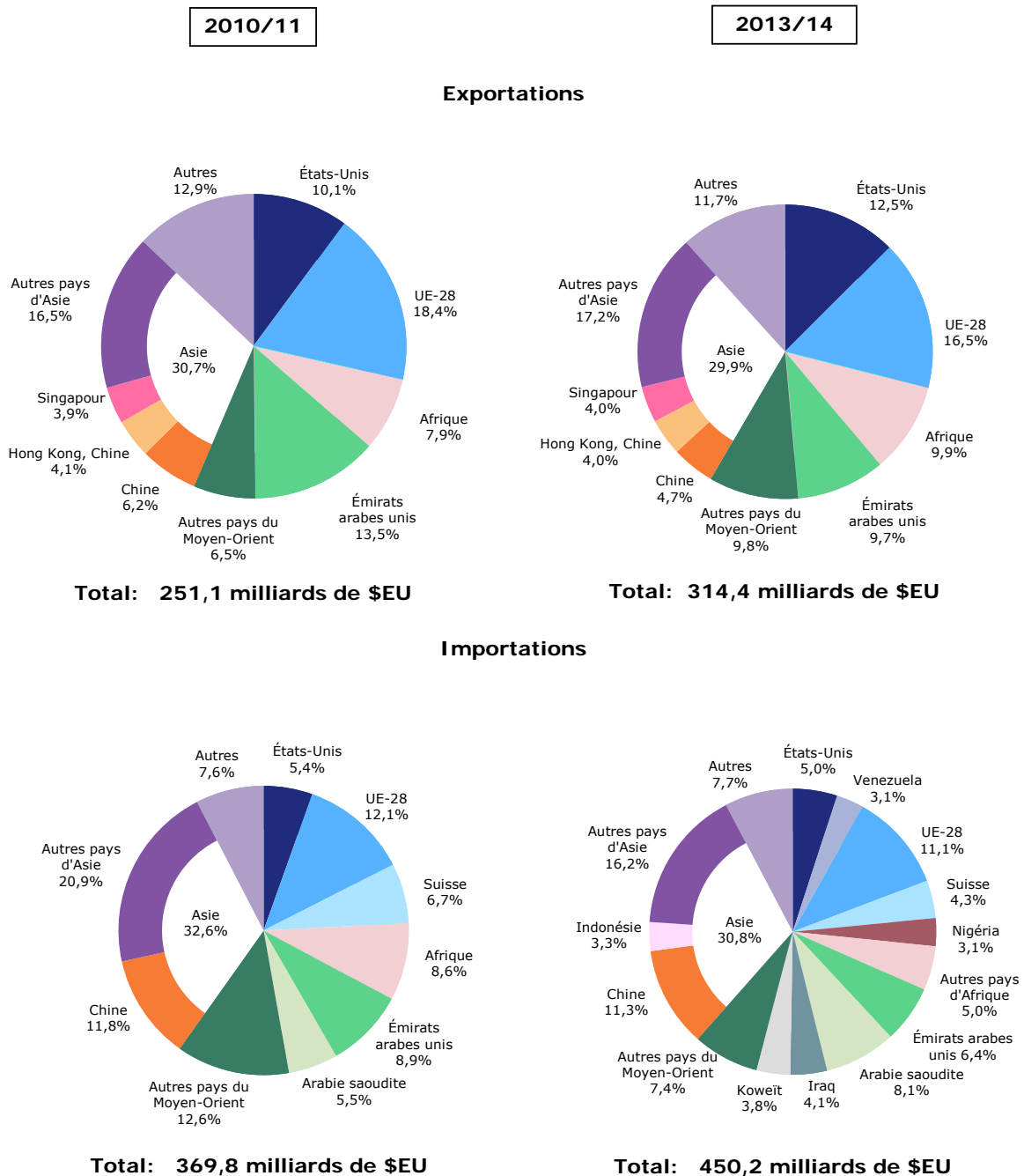
Source: Calculs de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du Département du commerce, "Export Import Data Bank".

1.16. En 2013/14, les importations ont atteint un total de 450,2 milliards de dollars EU, contre 369,8 milliards en 2010/11. En 2013/14, le pétrole et les produits minéraux représentaient environ 42% des importations totales de l'Inde; viennent ensuite les machines et le matériel électrique, les pierres et métaux précieux et les produits des industries chimiques (tableau A1. 2).

1.5.2 Répartition géographique des échanges de marchandises

1.17. En 2013/14, les principaux marchés d'exportation de l'Inde étaient l'UE-28, suivie par les États-Unis et les Émirats arabes unis (tableau A1. 3 et graphique 1.2). Les principales sources d'importations de l'Inde étaient la Chine, l'UE-28, le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis (tableau A1. 4). Pendant la période considérée, les parts des États-Unis et de l'Afrique dans les destinations des exportations indiennes ont progressé, tandis que celles de l'UE-28 et des Émirats arabes unis ont reculé. En ce qui concerne l'origine des importations indiennes, la Chine et l'UE-28 restent de grands exportateurs de marchandises vers l'Inde, mais la part du Royaume d'Arabie saoudite est en augmentation.

Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2010/11 et 2013/14



Source: Calculs de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du Département du commerce, "Export Import Data Bank".

1.5.3 Commerce des services

1.18. L'Inde est un pays exportateur net de services. L'excédent du commerce de services en pourcentage du PIB est passé de 2,6% en 2010/11 à 3,9% en 2013/14, essentiellement grâce à la progression des exportations (crédit) des services informatiques, d'information et de télécommunications et des autres services aux entreprises. Pour ce qui est des importations (débit), les frais pour usage de propriété intellectuelle ont augmenté considérablement jusqu'en 2012/13; puis ont baissé de 12% en 2013/14.

1.6 Investissement étranger direct

1.19. L'Inde a bénéficié d'importantes entrées de capitaux au cours de la période considérée tant sous la forme d'investissements de portefeuille que d'investissements étrangers directs (IED). Les entrées annuelles d'IED sont passées de 34,8 milliards de dollars EU en 2010/11 à 36,0 milliards de dollars EU en 2013/14; toutefois, ces entrées sont inférieures au pic récent de 46,6 milliards de dollars enregistré en 2011/12.

1.20. Les flux entrants d'IED ont été considérables dans les secteurs des services, notamment les services financiers, bancaires et d'assurance, les services aux entreprises, les services d'externalisation, les services de recherche-développement, les services de courriers et les services techniques, ainsi que dans l'industrie automobile et les télécommunications (tableau 1.5).

Tableau 1.5 Investissement étranger direct par activité économique – entrées et sorties, 2010-2015^a

(Millions de \$EU)

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15 (jusqu'en décembre 2014)
Total des flux entrants d'IED	34 847	46 556	34 298	36 046	31 853
	(% d'entrées de capitaux au titre de l'IED)				
Services ^b	15,4	14,9	21,6	9,2	10,9
Industrie automobile	6,1	2,6	6,9	6,2	7,5
Télécommunications	7,8	5,7	1,4	5,4	12,7
Médicaments et produits pharmaceutiques	1,0	9,2	5,0	5,3	5,8
Construction	7,8	9,0	6,0	5,0	3,4
Logiciels et matériel informatique	3,7	2,3	2,2	4,6	4,6
Énergie	6,0	4,7	2,4	4,4	2,7
Produits chimiques (autres que les engrais)	11,0	11,5	1,3	3,6	2,6
Industries métallurgiques	5,1	5,1	6,5	2,3	1,2
Hôtellerie et tourisme	1,4	2,8	14,5	2,0	2,8
Total des flux sortants, nets	17 195	10 892	7 134	9 199	..

.. Non disponible.

a Exercices financiers.

b Y compris les services financiers, bancaires et d'assurance, les services aux entreprises, les services d'externalisation, les services de recherche-développement, les services de courriers et les services techniques.

Note: Les pourcentages sont fondés sur les entrées de capitaux au titre de l'IED uniquement et proviennent du Département de la politique et de la promotion industrielles.

Source: Renseignements en ligne de la Banque centrale de l'Inde et du Département de la politique et de la promotion industrielles, et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

1.21. Entre 2010/11 et 2013/14, Maurice était la principale source d'IED; elle était suivie par Singapour, hormis en 2013/14 (tableau 1.6). Il semblerait qu'une partie de ces flux importants soit le résultat des avantages prévus dans la convention fiscale entre Maurice et l'Inde qui peut inciter les investisseurs à faire transiter leurs investissements par Maurice pour bénéficier des dispositions préférentielles, notamment l'exonération de l'impôt sur les plus-values. Les autres sources importantes d'IED pendant la période considérée ont été le Royaume-Uni, les Pays-Bas et le Japon.

1.22. Le total des flux sortants d'IED indiens a diminué, tombant de 17,2 milliards de dollars EU en 2010/11 à 9,2 milliards de dollars EU en 2013/14.

Tableau 1.6 Investissement étranger direct – entrées et sorties (par pays), 2010-2015^a

(Millions de \$EU)

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15 (jusqu'en décembre 2014)
Total des flux entrants, nets	34 847	46 556	34 298	36 046	31 853
Entrées de capitaux au titre de l'IED	21 383	35 120	22 424	24 299	21 045
	(% des entrées de capitaux au titre de l'IED)				
Singapour	8,0	15,0	10,3	24,6	20,5
Maurice	32,7	28,3	42,4	20,0	28,0
Royaume-Uni	12,7	22,4	4,8	13,2	4,9
Pays-Bas	5,7	4,0	8,3	9,3	12,3
Japon	7,3	8,5	10,0	7,1	6,8
Allemagne	0,9	4,6	3,8	4,3	3,7
États-Unis	5,5	3,2	2,5	3,3	7,0
Chypre	4,2	4,5	2,2	2,3	2,3
France	3,4	1,9	2,9	1,3	2,7
Total des flux sortants, nets	17 195	10 892	7 134	9 199	..

.. Non disponible.

a Exercices financiers.

Note: Les pourcentages sont fondés sur les entrées de capitaux au titre de l'IED uniquement et proviennent du Département de la politique et de la promotion industrielles.

Source: Renseignements en ligne de la Banque centrale de l'Inde et du Département de la politique et de la promotion industrielles, et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Aucun changement n'a été apporté au cadre institutionnel et juridique général de l'Inde depuis le précédent examen. En vertu de sa Constitution, entrée en vigueur le 26 janvier 1950, l'Inde est l'union de ses États et Territoires de l'Union. L'Inde est un régime parlementaire, doté d'un Parlement bicaméral, avec des pouvoirs exécutif et judiciaire indépendants. Le Parlement est constitué du Président, du Conseil des États (Rajya Sabha ou Chambre haute) et de la Chambre du peuple (Lok Sabha ou Chambre basse). La Chambre basse est réélue tous les cinq ans au suffrage universel. La Chambre haute ne peut pas être dissoute mais, tous les deux ans, le tiers de ses membres sont remplacés. L'Inde possède une structure fédérale en vertu de laquelle chaque État élit sa propre assemblée législative. On compte actuellement 29 États et 7 Territoires de l'Union, l'État le plus récent, celui du Telangana, ayant été créé le 2 juin 2014.¹

2.2. Le chef de l'État est le Président de l'Inde, lequel est élu pour cinq ans par les membres d'un collège électoral comprenant des membres des deux chambres du Parlement et des assemblées législatives des États.² Le Président nomme le Premier Ministre et, sur l'avis du Premier Ministre, les autres ministres composant le Conseil des ministres. Tous les membres du Conseil des ministres doivent être des parlementaires.³ Le rôle du Conseil des ministres est d'assister et de conseiller le Président; toutefois, dans les faits, le pouvoir exécutif est détenu par le Conseil des ministres.

2.3. Outre l'État central, chaque État élit une assemblée législative qui, de concert avec le gouvernement de l'État, légifère en vertu de la Constitution. La septième annexe de la Constitution définit la répartition des pouvoirs législatifs entre l'État central et les États, et les questions sur lesquelles ils jouissent d'une compétence partagée.⁴ Le Président nomme un gouverneur dans chaque État, qui est le chef de l'État et qui détient le pouvoir exécutif dans cet État.

2.4. À l'exception des projets de lois financières, les projets de lois peuvent émaner de l'une ou l'autre chambre du Parlement. Ils doivent être adoptés par les deux chambres à la majorité simple. Une fois qu'un projet de loi est adopté par une chambre, il est transmis à l'autre pour adoption, sous réserve de modifications. Une fois adopté par les deux chambres, le projet de loi est transmis au Président pour approbation. Si les deux chambres ne parviennent pas à trouver d'accord sur le projet de loi dans les six mois qui suivent, le Président peut appeler les deux chambres à se réunir pour procéder à des délibérations et à un vote sur le projet de loi. S'il est adopté par la majorité des membres des deux chambres présents à cette réunion, le projet de loi est considéré comme adopté par le Parlement.

2.5. Les projets de lois financières ne peuvent être proposés que par la Chambre du peuple (Chambre basse).⁵ Une fois adoptés par la Chambre basse, ils sont transmis au Conseil des États

¹ Les Territoires de l'Union sont administrés par le gouvernement central.

² Un Vice-Président est également élu pour cinq ans par un collège électoral composé des deux chambres du Parlement et des assemblées des États; le Vice-Président est le Président d'office de la Chambre haute du Parlement (Rajya Sabha ou Conseil des États).

³ Aux termes de l'article 75:5 "Un ministre qui n'est pas membre d'une des deux chambres du Parlement pendant six mois consécutifs cesse d'être ministre passé ce délai".

⁴ La première liste (Liste de l'Union) comprend les questions liées à la défense, aux armes, aux armes à feu et à l'énergie atomique, aux affaires étrangères et aux Nations Unies, aux traités internationaux, aux chemins de fer, aux autoroutes, au transport et à la navigation maritime, ainsi qu'au commerce international, aux services bancaires et aux services d'assurance, aux impôts sur les revenus autres que les revenus de l'agriculture, aux droits de douane et aux droits d'accise, et à l'impôt sur les sociétés. La deuxième liste (Liste d'État) attribue la compétence aux États pour les questions comme le développement de l'agriculture, de la pêche et des industries extractives, les échanges et le commerce à l'intérieur de l'État, les impôts sur le revenu agricole, certains droits d'accise sur des produits comme les produits alcoolisés et les stupéfiants, les impôts sur la consommation et la vente d'électricité. La troisième liste (Liste commune) comprend des éléments comme les forêts, les monopoles commerciaux et industriels, l'enseignement, les professions juridiques, médicales et autres, le commerce de produits comme les produits alimentaires, le coton et le jute, et le contrôle des prix.

⁵ La Constitution (article 110) définit les projets de lois financières comme les projets de lois contenant des dispositions portant sur tout ou partie des domaines suivants: la création, la suppression, l'exemption, la modification ou la réglementation d'un impôt ou d'une taxe; la réglementation du crédit ou la fourniture de garanties de crédit par le gouvernement de l'Inde ou la modification des lois relatives aux obligations

pour que celui-ci formule des recommandations. Si le projet de loi n'est pas renvoyé dans les 14 jours devant la Chambre du peuple accompagné de recommandations, il est considéré comme adopté par les 2 chambres du Parlement. Les recommandations du Conseil des États peuvent être acceptées ou rejetées par la Chambre du peuple. Dans les deux cas, une fois adopté par la Chambre du peuple, le projet de loi est considéré comme adopté par les deux chambres.

2.6. Une fois adopté par les deux chambres du Parlement, un projet de loi doit être signé par le Président pour devenir une loi. À l'exception des projets de lois financières, le Président peut amender le projet et le renvoyer devant l'une des deux chambres pour examen. Néanmoins, si le projet de loi est de nouveau approuvé par les deux chambres, avec ou sans les amendements proposés, le Président ne peut pas refuser de donner son approbation une seconde fois. La loi est par la suite publiée dans la *Gazette of India* et, sauf s'il est indiqué une date d'entrée en vigueur, entre en vigueur le jour de son approbation par le Président.

2.7. En vertu du chapitre III de la Constitution, le Président a la possibilité de promulguer des ordonnances lorsque les deux chambres du Parlement ne sont pas en session et qu'il estime nécessaire de prendre immédiatement des mesures. Les ordonnances ont la même valeur et le même effet que les lois du Parlement mais elles doivent être soumises aux deux chambres du Parlement et approuvées dans les six semaines qui suivent la reprise de la session parlementaire. Si elles ne sont pas approuvées par le Parlement au cours de cette période, elles cessent de s'appliquer. Une ordonnance peut être retirée par le Président à tout moment.

2.8. Le système juridique de l'Inde est fondé sur le système de *common law*. L'organe juridictionnel le plus élevé est la Cour suprême de l'Inde, qui est constituée de 1 président et de 30 autres juges nommés par le Président en concertation avec le président de la Cour. La Cour suprême est l'instance d'appel la plus élevée qui examine les appels contre les jugements des Hautes Cours des États et des Territoires de l'Union, et qui a la compétence exclusive à l'égard des litiges entre le gouvernement de l'Inde et les États, et entre deux ou plusieurs États. Tout jugement rendu par la Cour suprême s'impose à tous les autres tribunaux indiens. Au niveau des États et des Territoires de l'Union, la Haute Cour est l'instance judiciaire la plus élevée. On compte actuellement 24 Hautes Cours, dont 5 ont compétence sur plusieurs États. Les États sont par ailleurs divisés en districts qui disposent de tribunaux de district et de tribunaux secondaires chargés des affaires civiles et pénales. Les jugements rendus par un tribunal de district peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la Haute Cour ayant compétence sur cet État ou ce territoire donné.

2.2 Élaboration et objectifs de la politique commerciale

2.2.1 Élaboration de la politique commerciale

2.9. La politique commerciale est formulée et mise en œuvre par le Département du commerce qui relève du Ministère du commerce et de l'industrie, avec l'appui d'autres ministères et organismes, notamment le Ministère des finances, la Banque centrale de l'Inde et d'autres ministères sectoriels comme ceux de l'agriculture, de la protection du consommateur, de l'alimentation et de la distribution publique, de l'industrie textile, du pétrole et de la sidérurgie. Le rôle du Département du commerce, d'après son rapport annuel 2012-2013, est de "faciliter la création d'un contexte et d'infrastructures favorables à la croissance accélérée des exportations". Son mandat est de réglementer, de développer et de promouvoir le commerce intérieur et extérieur de l'Inde par la formulation d'une politique commerciale adaptée et la mise en œuvre de ses différentes dispositions.⁶ Le Département formule, met en œuvre et surveille la politique de commerce extérieur, qui est établie tous les cinq ans et fait l'objet d'une révision annuelle, et qui constitue le cadre d'action de base pour la promotion des exportations et du commerce. Le Département est par ailleurs responsable des relations commerciales multilatérales et bilatérales, des zones économiques spéciales, du commerce d'État, de la promotion des exportations et de la

financières contractées par le gouvernement de l'Inde; la garde du Fonds consolidé ou du Fonds de réserve de l'Inde, les versements ou prélèvements sur ces fonds; l'affectation de sommes prélevées sur le Fonds consolidé de l'Inde; la déclaration de toute dépense prélevée sur le Fonds consolidé de l'Inde ou l'augmentation du montant de ces dépenses; l'encaissement de sommes pour le Fonds consolidé ou le compte public de l'Inde ou l'augmentation du montant de ces montants; et toute question touchant à l'une de ces dispositions.

⁶ Département du commerce (2014).

facilitation des échanges, et du développement et de la réglementation de certains secteurs et produits axés vers l'exportation.

2.10. Plusieurs organes sont rattachés au Département et l'assistent dans la formulation et la mise en œuvre de la politique commerciale. La Direction générale du commerce extérieur (DGFT), dont le rôle est passé de l'interdiction et du contrôle des exportations et des importations à celui de "facilitateur" du commerce extérieur, formule et met en œuvre la politique de commerce extérieur. Elle délivre par ailleurs des autorisations aux exportateurs et veille au respect de leurs obligations à l'exportation correspondantes. La Direction générale des droits antidumping et des droits connexes est responsable de la conduite des enquêtes, dans les cas prévus par la Loi sur le tarif douanier, pour déterminer le montant du droit antidumping ou compensateur à appliquer lorsque l'existence d'un préjudice pour la branche de production nationale est constatée. La Commission tarifaire a été créée en septembre 1997 afin d'étudier l'incidence du tarif douanier sur la branche de production nationale et le potentiel d'exportation; à cet égard, elle examine également la structure tarifaire inversée du tarif douanier indien et suggère des mesures correctives. D'après les autorités, elle a réalisé des études portant sur environ 30 produits au cours des 2 dernières années et a constaté l'existence d'une structure inversée des droits dans certains cas.

2.11. Il existe également plusieurs organes annexes comme: la Direction générale de l'information et des statistiques commerciales qui est chargée de la collecte, de la compilation et de la diffusion des statistiques commerciales indiennes; l'Office du commissaire au développement des zones économiques spéciales; ainsi que des organes autonomes, notamment l'Office du café, du caoutchouc, du thé, du tabac et des épices, qui est l'organisme public chargé du développement de ces cultures; la Direction du développement des exportations de produits de la mer, qui est chargée du développement de l'industrie maritime, en particulier de ses exportations; la Direction du développement des exportations de produits agricoles et de produits agricoles transformés, qui est chargée de la promotion des exportations de 14 produits agricoles et produits agricoles transformés ainsi que du suivi des importations de sucre; le Conseil d'inspection des exportations, qui procède au contrôle de la qualité des exportations; l'Institut indien du commerce extérieur; et l'Institut indien de l'emballage.

2.12. Le Département gère par ailleurs plusieurs entreprises publiques actives dans le domaine du commerce international comme: la Société de commerce d'État, qui est chargée du commerce de produits agricoles comme les épices; la Société de commerce des métaux et minéraux, qui est chargée du commerce non seulement des métaux et des minéraux, mais également des pierres précieuses et des engrais; et la Société indienne de projets et d'équipements, qui est chargée du commerce des équipements techniques et de défense et des produits non techniques. Enfin, 29 conseils de promotion des exportations fournissent des conseils concernant la promotion des exportations et les autres fonctions énoncées dans la politique de commerce extérieur.

2.2.2 Objectifs de la politique commerciale

2.13. L'accroissement de la part de l'Inde dans les exportations mondiales reste l'idée maîtresse des objectifs de la politique commerciale du gouvernement. Le principal objectif de la politique de commerce extérieur pour les années 2009 à 2014 était de faire de l'Inde un acteur majeur dans le commerce mondial en doublant sa part dans ce dernier d'ici à 2020. Cela devait être rendu possible par des mesures fiscales comme des incitations fiscales des crédits pour des programmes d'exportation, des changements institutionnels, la rationalisation des procédures, la diversification des marchés d'exportation et un meilleur accès aux marchés, y compris par des accords commerciaux régionaux. La politique de commerce extérieur est annoncée tous les cinq ans et révisée et ajustée tous les ans. La nouvelle politique de commerce extérieur pour la période 2015-2020 a été publiée le 1^{er} avril 2015. Son but est de faire de l'Inde un acteur important du commerce international et de faire passer sa part dans les exportations mondiales de 2 à 3,5% d'ici à 2020. Cela devrait être permis par l'instauration d'un cadre politique stable et durable pour le commerce des marchandises et des services étrangers; l'articulation des règles, procédures et incitations commerciales avec d'autres initiatives récentes comme "Make in India", "Digital India" et "Skills India"; la promotion de la diversification des exportations indiennes par l'appui des secteurs clés, le but étant de renforcer leur compétitivité; et la création d'un modèle de coopération de l'Inde avec les principales régions du monde.⁷ L'accélération des exportations

⁷ Département du commerce (2015).

devrait être obtenue par l'exemption et la remise des taxes indirectes sur les intrants pour produire des produits finals d'exportation, l'importation de biens d'équipement à des taux de droits préférentiels, la stimulation des exportations de services et la concentration sur des produits et des marchés spécifiques.

2.14. Malgré l'accent mis sur l'accroissement des exportations, l'Inde continue de se servir de la politique commerciale comme d'un moyen pour réguler la production intérieure et pour atteindre des objectifs à court terme, comme la maîtrise de l'inflation et les fluctuations des prix des matières premières. Ainsi, des taxes à l'exportation, des prix minimums à l'exportation et l'ajustement des droits d'importation sont utilisés de manière ponctuelle par voie de notification de la DGFT. Au cours de la période considérée, par exemple, le prix minimum à l'exportation des oignons, du sucre et des pommes de terre a été modifié, le but étant de réguler la production intérieure de ces produits. Les interdictions d'exporter visant les huiles alimentaires ont été prorogées chaque année depuis mars 2008, malgré quelques exceptions introduites le 8 juin 2013.⁸ Les oignons sont un produit particulièrement sensible, et les interdictions d'exporter et les prix minimums à l'exportation sont abondamment utilisés pour en contrôler les exportations. Ainsi, les exportations d'oignons ont été interdites le 29 juin 2012.⁹ Elles ont par la suite été réautorisées en étant soumises à un prix minimum à l'exportation de 650 dollars EU par tonne métrique le 14 août 2013¹⁰, lequel a été porté à 900 le 19 septembre 2013¹¹ et à 1 150 le 1^{er} novembre 2013¹², avant d'être ramené à 800 le 16 décembre 2013¹³, à 350 le 19 décembre 2013¹⁴; et à 150 dollars EU par tonne métrique le 26 décembre 2013¹⁵, puis d'être supprimé le 4 mars 2014.¹⁶ Un prix minimum à l'exportation de 500 dollars EU par tonne métrique a ensuite été réinstauré le 2 juillet 2014¹⁷, avant d'être ramené à 300 dollars le 21 août 2014.¹⁸ De même, des prix minimums à l'exportation et des interdictions d'exporter sont utilisés périodiquement pour d'autres produits agricoles comme les pommes de terre, le riz, le sucre et les légumineuses. Entre le 3 juillet 2009 et le 31 mars 2013, des restrictions à l'exportation ont visé la farine de blé, et les exportations de coton ont été assujetties à l'enregistrement des contrats auprès de la DGFT. En février-mars 2014, le gouvernement a décidé d'accorder une subvention de 3 333 roupies par tonne métrique (55 dollars EU), portée à 3 371 roupies par tonne métrique en août-septembre 2014, aux sucreries, pour l'exportation de sucre brut jusqu'à 4 millions de tonnes au cours des campagnes de commercialisation 2013/14 et 2014/15.

2.15. La politique en matière d'importation est également dictée dans une large mesure par des considérations de production intérieure. Dans le cas du sucre, par exemple, les droits d'importation ont été levés à titre temporaire en 2012 pour permettre l'accroissement des importations, puis ils ont été rétablis à 10% en juillet 2012. Ces changements fréquents dans la politique ont des effets perturbateurs et réduisent la prévisibilité de la politique commerciale de l'Inde. Dans un rapport du 5 octobre 2012 portant sur la politique sucrière, établi sous la direction du Président du Conseil consultatif économique et destiné au Premier Ministre, il est indiqué que "la politique du gouvernement en matière d'exportation et d'importation ne permet pas aux entreprises d'établir des relations à long terme au niveau international et empêche la croissance du secteur. Les politiques ne sont pas prévisibles et sont facteurs d'incertitudes pour les entreprises. Par ailleurs, les effets de cycle à court terme, qui découlent en grande partie de l'intervention du gouvernement, ont une incidence négative sur le développement stratégique à long terme du secteur".¹⁹ Les autorités ont indiqué que des mesures autonomes étaient parfois prises pour assurer un régime stable et prévisible pour le commerce agricole. En février 2013, certains des principaux produits agricoles transformés ou à valeur ajoutée comme la farine de froment (blé) ou de méteil (SH 1101), les autres farines de céréales (SH 1102), les produits laitiers (SH 3501), le beurre et les autres matières grasses provenant du lait (SH 0405), etc. ont été exemptés des restrictions/interdictions à l'exportation.

⁸ Département du commerce, Notification n° 22 (RE-2013)/2009-2014 du 18 juin 2013.

⁹ Département du commerce, Notification n° 3 (RE-2013)/2009-2014 du 29 juin 2012.

¹⁰ Département du commerce, Notification n° 35 (RE-2013)/2009-2014 du 14 août 2013.

¹¹ Département du commerce, Notification n° 41 (RE-2013)/2009-2014 du 19 septembre 2013.

¹² Département du commerce, Notification n° 22 (RE-2013)/2009-2014 du 1^{er} novembre 2013.

¹³ Département du commerce, Notification n° 57 (RE-2013)/2009-2014 du 16 décembre 2013.

¹⁴ Département du commerce, Notification n° 59 (RE-2013)/2009-2014 du 19 décembre 2013.

¹⁵ Département du commerce, Notification n° 61 (RE-2013)/2009-2014 du 26 décembre 2013.

¹⁶ Département du commerce, Notification n° 72 (RE-2013)/2009-2014 du 4 mars 2014.

¹⁷ Département du commerce, Notification n° 86 (RE-2013)/2009-2014 du 2 juillet 2014.

¹⁸ Département du commerce, Notification n° 91 (RE-2013)/2009-2014 du 21 août 2014.

¹⁹ Département de l'alimentation et de la distribution publique (2013).

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.16. L'Inde est un Membre fondateur de l'OMC. Elle accorde le traitement NPF à tous les Membres et autres partenaires commerciaux. Elle a par ailleurs accepté les quatrième et cinquième protocoles et est partie à l'Accord sur les technologies de l'information. Elle a obtenu le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics le 10 février 2010.

2.17. Les dernières notifications de l'Inde (tableau 2.1) incluent celles sur le soutien interne à l'agriculture, sur les procédures de licences d'importation et sur les restrictions quantitatives dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. L'Inde n'a pas encore présenté sa notification au titre de la catégorie A.

Tableau 2.1 Notifications présentées à l'OMC, 1^{er} janvier 2011–13 mars 2015

Accord de l'OMC	Teneur	Cote du document (notification la plus récente)	Date
Accord sur l'agriculture			
Article 18:2 (DS:1)	Soutien interne	G/AG/N/IND/10;	10/09/2014
Article 18:2 (MA:1)	Engagements en matière de contingents tarifaires et autres	G/AG/N/IND/6	07/03/2011
Article 18:2 (MA:2)	Contingents tarifaires	G/AG/N/IND/5	07/03/2011
Article 18:2 (ES:1)	Subventions à l'exportation	G/AG/N/IND/9	30/07/2012
Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires			
Article 7, Annexe B	Notification de mesures	G/SPS/N/IND/92	03/11/2014
Clause d'habilitation			
Paragraphe 2	Notification du traitement tarifaire préférentiel accordé aux PMA	G/C/W/651-WT/COMTD/N/38	12/09/2011
Paragraphe 2 c)	Notification d'un accord commercial régional	WT/COMTD/N/37	12/09/2011
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Antidumping)			
Article 16.4 - <i>ad hoc</i>	Rapport semestriel	G/ADP/N/259/IND	10/09/2014
Article XVII et Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII (Commerce d'État)			
Article XVII:4 a)	Notification relative aux entreprises commerciales d'État	G/STR/N/14/IND	30/11/2012
Accord sur les licences d'importation			
Article 7:3	Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	G/LIC/N/3/IND/14	03/10/2014
Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives			
G/L/59/Rev.1	Notification des restrictions quantitatives en vigueur	G/MA/QR/N/IND/1	20/06/2014
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires			
Article 7.3	Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	G/LIC/N/3/IND/13	16/09/2013
Article 25	Rapport semestriel	G/SCM/N/274/IND	10/09/2014
Article 25	Notification au titre de l'article XVI:1 du GATT et de l'article 25 de l'Accord	G/SCM/N/253/IND et G/SCM/N/253/IND/Suppl.1	02/05/2014 21/11/2014
Accord sur les sauvegardes			
Article 12:1 a)	Ouverture d'une enquête	G/SG/N/6/IND/40	21/10/2014
Article 12:1 b)	Constataion préliminaire de l'existence d'un dommage grave et imposition d'une mesure	G/SG/N/8/IND/26/Suppl.1; G/SG/N/10/IND/17/Suppl.1; G/SG/N/11/IND/12/Suppl.1	22/10/2014
Article 12:1 b)	Constataion de l'existence d'un dommage grave et proposition visant à imposer une mesure	G/SG/N/8/IND/27; G/SG/N/10/IND/18; G/SG/N/11/IND/13	16/10/2014
Article 12:6	Notification des lois, réglementations et procédures administratives relatives aux mesures de sauvegarde	G/SG/N/1/IND/3/Suppl.1	25/09/2012

Accord de l'OMC	Teneur	Cote du document (notification la plus récente)	Date
Accord sur les obstacles techniques au commerce			
Article 2.9	Projet de règlement technique	G/TBT/N/IND/46	24/10/2013
Accord général sur le commerce des services			
Article V	Notification d'un accord d'intégration économique	S/C/N/599	12/09/2011

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.18. L'Inde continue de soumettre des différends au mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Au cours de la période à l'examen, elle a été impliquée dans trois différends en tant que plaignant et que défendeur (tableau 2.2). Par ailleurs, elle a été impliquée dans 29 différends en tant que tierce partie.

Tableau 2.2 Procédures auxquelles l'Inde a participé dans le cadre du mécanisme de règlement des différends en tant que plaignant ou défendeur, 2011-13 mars 2015

Différend	Membre	Situation (juillet 2014)	Série de documents de l'OMC
L'Inde en tant que défendeur			
Certaines taxes et autres mesures visant les vins et spiritueux importés	UE	Les consultations ont débuté le 22 septembre 2008	WT/DS380
Mesures concernant l'importation de certains produits agricoles en provenance des États-Unis	États-Unis	Rapport du Groupe spécial distribué le 14 octobre 2014; appel formé par l'Inde	WT/DS430
Certaines mesures visant les cellules solaires et les modules solaires	États-Unis	Groupe spécial établi le 23 mai 2014 et composé le 29 septembre 2014	WT/DS456

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.3.2.1 Accords commerciaux régionaux

2.19. Bien qu'elle demeure attachée à la libéralisation du commerce multilatéral, à l'image d'autres Membres de l'OMC, l'Inde a négocié un certain nombre d'accords commerciaux régionaux (ACR). L'Inde dispose actuellement d'un réseau de 15 ACR en vigueur ayant été notifiés à l'OMC. Ces accords ont principalement été conclus avec des pays voisins et d'autres pays asiatiques. Par ailleurs, l'Inde a conclu quelques ACR avec des pays d'Amérique latine (Chili, MERCOSUR) et elle est partie au Système global de préférences commerciales; toutefois, ces dispositifs ont une portée partielle et ne portent que sur peu de lignes tarifaires (tableau A2. 1).

2.20. Depuis le précédent examen, de 2011, deux accords, avec la Malaisie et le Japon, sont entrés en vigueur. Par ailleurs, les parties à la zone de libre-échange de l'Asie du Sud (ZLEAS) viennent de clore les négociations en vue d'ajouter des engagements à l'accord concerné dans le secteur des services, bien que cela n'ait pas encore été notifié à l'OMC. L'Inde est également partie à un accord visant à obtenir des résultats rapides pour les marchandises avec la Thaïlande, lequel n'a pas non plus été notifié à l'OMC. D'après les autorités, le processus de notification de ces accords sera entamé en consultation avec les partenaires commerciaux de l'Inde. Le 9 septembre 2014, l'Inde a signé l'Accord sur le commerce des services et l'investissement avec l'ASEAN (l'Accord sur les marchandises est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 et a été notifié à l'OMC par les parties). L'Accord sur les services et l'investissement devrait entrer en vigueur le 15 juillet 2015.

2.21. S'agissant de ses négociations en vue de la conclusion d'ACR, l'Inde a procédé à l'annonce préalable de négociations avec l'Union européenne, l'AELE, la SACU et, dans le cadre de l'Initiative de la baie du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle, avec le Bangladesh, le Bhoutan, le Myanmar, le Népal, Sri Lanka et la Thaïlande. Des négociations sont également en cours avec l'Australie, le Canada, le CCG, l'Indonésie, Israël et la Nouvelle-Zélande, tandis que d'autres sont à l'étude avec l'Égypte et Maurice. Enfin, l'Inde prend aussi part aux négociations en vue de la conclusion d'un partenariat économique régional global entre les dix

membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et six de leurs partenaires à l'ALE (Australie, Chine, Inde, Japon, République de Corée et Nouvelle-Zélande); ces négociations ont débuté en août 2012 et devraient s'achever à la fin de 2015.

2.22. Sur les 15 ACR notifiés à l'OMC par l'Inde, 4 incluent des dispositions sur les services ainsi que sur les marchandises (avec la République de Corée, la Malaisie, le Japon et Singapour), bien que, comme indiqué précédemment, l'Accord sur le commerce des services de la ZLEAS soit entré en vigueur mais n'ait pas été notifié à l'OMC, tandis que l'Inde et l'ASEAN ont récemment signé un accord sur les services et l'investissement. La libéralisation tarifaire inscrite par l'Inde dans ses ACR a tendance à varier considérablement en fonction du partenaire. Parmi les ACR notifiés ayant été examinés par le Comité des accords commerciaux régionaux ou le Comité du commerce et du développement, les engagements de l'Inde en matière de libéralisation tarifaire vont d'aucune ligne tarifaire libéralisée, dans le cadre de l'accord de portée partielle avec le Chili, à 23,6% dans le cadre de l'ALE avec Singapour, 75,3% dans le cadre de celui avec la Malaisie, et 86,6% dans le cadre de celui avec le Japon. Dans le cas de l'ASEAN, l'Inde s'est engagée à libéraliser 75% de ses lignes tarifaires pour les importations en provenance de pays de l'ASEAN. D'après les autorités, les accords de portée partielle ne devraient pas rentrer en ligne de compte pour le calcul du niveau de libéralisation; seuls devraient être pris en compte les accords globaux.

2.23. Dans le domaine des services, les accords de l'Inde s'appuient dans une large mesure sur une approche fondée sur une liste positive suivie dans le cadre de l'AGCS, et ses engagements au titre de l'AGCS ont été progressivement renforcés. Toutefois, comme l'indique l'Inde dans son dernier accord sur les services avec l'ASEAN, "toutes les listes présentées par l'Inde se situent bien dans les limites du régime autonome existant de l'Inde"²⁰, donnant à croire que, bien que ses engagements dans le domaine des services aillent au-delà de ses engagements au titre de l'AGCS, elle applique un régime qui reste plus libéral.

2.24. Des préoccupations ont été exprimées ces dernières années concernant l'effet potentiellement négatif des ACR, notamment sur l'industrie indienne. Le Département du commerce a récemment procédé à une analyse interne de différents ALE et a conclu que l'utilisation de plusieurs ALE par les partenaires de l'Inde à des ALE était négligeable.²¹ Étant donné la faible incidence des ALE sur l'industrie indienne, on voit mal les avantages immédiats des ALE existants ni quel effet éventuel ils pourraient avoir sur la politique indienne dans le cadre de ses négociations en cours en vue de conclure des ACR. D'après les autorités, chaque négociation est guidée par l'équilibre global des intérêts avec les partenaires commerciaux spécifiques.

2.3.2.2 Accords commerciaux préférentiels

2.25. L'Inde bénéficie de préférences, au titre du Système généralisé de préférences, de l'Australie, du Canada, des États-Unis, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse, de la Turquie, de l'Union européenne, et de l'Union douanière entre le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie.

2.26. Depuis le 13 août 2008, l'Inde accorde par ailleurs un accès en franchise de droits et sans contingent (système de préférences tarifaires en franchise de droits) aux pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005.²² Ce système est ouvert à tous les PMA et, au 1^{er} janvier 2015, 31 PMA avaient fait part de leur intérêt pour ce système et bénéficiaient ainsi d'un traitement préférentiel.²³ Ce système visait à réduire les droits de douane frappant environ 85% des lignes tarifaires de 20% par an et à les éliminer progressivement en cinq ans. Depuis le 1^{er} avril 2014, le système prévoit un accès aux marchés en franchise de droits

²⁰ Voir le communiqué de presse à l'adresse suivante:

http://commerce.gov.in/pressrelease/pressrelease_detail.asp?id=3116.

²¹ D'après le discours du Secrétaire du commerce à l'occasion de la réunion de la Confédération de l'industrie indienne: "sur le commerce total du Japon avec l'Inde, seuls 22% pouvaient être attribués à l'ALE, 3,47% dans le cas de la Malaisie, 17% dans le cas de l'ASEAN et 25% dans le cas de la République de Corée". *Financial Express*, 27 octobre 2014. Adresse consultée:

["http://indianexpress.com/article/business/economy/commerce-industry-secys-speak-in-different-tones-on-fta-impact/".](http://indianexpress.com/article/business/economy/commerce-industry-secys-speak-in-different-tones-on-fta-impact/)

²² Voir le document de l'OMC G/C/W/651-WT/COMTD/N/38 du 12 septembre 2011.

²³ Dans le cadre du programme, afin de bénéficier des préférences, les PMA devaient présenter à titre individuel au gouvernement de l'Inde une lettre d'intention ainsi que les coordonnées des fonctionnaires responsables de la délivrance des certificats d'origine conformément au programme.

pour environ 96% des lignes tarifaires indiennes au niveau des positions à 6 chiffres du SH, tandis que 1,8% des lignes tarifaires en restent exclues.²⁴ En 2014/15, 94,8% du tarif douanier était visé par le système, dont 94,1% en franchise de droits (section 3.1.8).

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.27. L'Inde a signé des accords d'investissement bilatéraux avec 83 pays. Des accords pour éviter la double imposition ont été signés avec 71 pays.

2.4 Régime d'investissement

2.4.1 Cadre juridique de l'activité commerciale

2.28. L'investissement et la constitution de sociétés sont régis par la Loi sur les sociétés de 2013. Celle-ci régit l'établissement des entreprises nationales et étrangères, le pouvoir et les responsabilités de la direction ainsi que les éléments relatifs aux audits et aux comptes. Parmi les autres textes législatifs importants figure la Loi sur l'industrie (développement et réglementation) de 1951, qui oriente les objectifs de la politique industrielle gouvernementale. La Loi sur les contrats de 1872 régit les transactions liées à l'industrie et au commerce, tandis que la Loi sur les conflits du travail de 1947 définit le règlement des différends industriels. Parmi les autres lois intéressantes les entreprises, figurent la Loi sur la concurrence de 2002 ainsi que les lois et règlements en matière de droits de propriété intellectuelle (voir davantage de précisions dans la section 3.3.5).

2.29. Les investisseurs étrangers peuvent s'établir en Inde sous différentes formes: en tant que succursale, coentreprise avec des partenaires indiens, société à responsabilité limitée ou filiale contrôlée à 100%. La constitution en entreprise nationale présente certains avantages. Les investisseurs étrangers sont tenus d'obtenir l'approbation de la Banque centrale de l'Inde et sont soumis aux politiques, aux plafonds de l'IED et à la législation sectorielle régissant les investissements étrangers (voir ci-dessous).

2.30. Afin d'établir une entreprise en Inde, les investisseurs doivent s'enregistrer ou obtenir des licences auprès de différents organismes publics, au niveau de l'État central comme des gouvernements des États concernés. Il s'agit de procédures longues et déroutantes. Le Département de la politique et de la promotion industrielles, rattaché au Ministère du commerce et de l'industrie, indique que pas moins de 16 étapes doivent être accomplies avant qu'un investisseur puisse établir une entreprise. Pour cette raison, l'Inde a toujours figuré en mauvaise place dans le classement de la Banque mondiale sur la création d'entreprise (179^{ème} place sur 189 économies en 2014, contre une 177^{ème} place en 2013).²⁵ Dans l'optique de simplifier cette procédure, le gouvernement, par l'intermédiaire du Département de la politique et de la promotion industrielles, est en train de créer "eBiz", un portail Internet servant de guichet unique pour la prestation de services aux investisseurs par le gouvernement et destiné à répondre aux besoins des entreprises depuis leur création jusqu'à leurs différents stades de développement. Ce portail devrait réduire de manière sensible les efforts et l'argent consacrés par les entreprises à l'obtention de licences pour la création d'une entreprise.²⁶ Dans le cadre de l'initiative "Make in India" du nouveau gouvernement, datant de septembre 2014, tous les départements et les ministères du gouvernement central et des gouvernements des États devraient être intégrés dans le portail eBiz d'ici à la fin 2014. Ce projet, qui est géré sous la forme d'un partenariat public-privé, couvre 5 États pilotes et portera la première année sur 65 services (18 au niveau du gouvernement central et 47 au niveau des États), tandis que 21 (8 au niveau central et 13 au niveau des États) viendront s'ajouter à la liste au cours des deuxième et troisième années du projet. Le projet devrait par ailleurs s'étendre à cinq États supplémentaires. Le gouvernement prévoit de fournir plus de 200 services au niveau du gouvernement central et des États grâce à cette plate-forme au cours des 7 prochaines années.

²⁴ Notification douanière n° 8/2014 du 1^{er} avril 2014.

²⁵ Société financière internationale et Banque mondiale (2014).

²⁶ Adresse consultée: http://dipp.nic.in/English/Ebiz/Integrated_MMP-eBiz.pdf. Le portail e-Biz est disponible à l'adresse suivante: <https://www.ebiz.gov.in/home/>.

2.4.1.1 Licences industrielles obligatoires

2.31. La Loi sur l'industrie (développement et réglementation) de 1951 autorise le gouvernement à "orienter l'investissement direct vers les domaines d'activité industrielle désirés au moyen, entre autres, du mécanisme d'octroi de licences, conformément aux objectifs nationaux de développement".²⁷ Ainsi, outre les procédures d'établissement, des licences industrielles sont nécessaires pour investir dans certains secteurs et branches d'activité. Ces secteurs (tableau 2.3) n'ont pas évolué depuis la période du précédent examen. En dehors de ces branches d'activité, des licences sont nécessaires pour l'investissement par des entreprises autres que les petites et moyennes entreprises fabriquant des produits réservés au secteur des PME.²⁸

Tableau 2.3 Secteurs dans lesquels des licences industrielles sont obligatoires, 2014

Secteur
Matériel électronique pour l'aérospatial et la défense
Explosifs industriels, y compris les amorces détonantes, les amorces de sécurité, la poudre à canon, la nitrocellulose et les allumettes
Cigares et cigarettes de tabac et substituts de tabac manufacturés (les nouvelles licences ont été arrêtées depuis 1999 pour des raisons sanitaires)
Produits chimiques dangereux spécifiques: acide cyanhydrique et ses dérivés, chlorure de carbonyle et ses dérivés et isocyanates et diisocyanates d'hydrocarbures, non mentionnés ailleurs
Distillation et brassage de boissons alcooliques

Source: Département de la politique et de la promotion industrielles, *Annual Report 2012-2013*. Adresse consultée: <http://commerce.nic.in/MOC/publications>.

2.32. Deux branches d'activité sont par ailleurs réservées au secteur public: l'énergie atomique et les activités ferroviaires autres que la construction, l'exploitation et l'entretien: i) de projets de couloirs périurbains dans le cadre de partenariats public-privé; ii) de projets de train à grande vitesse; iii) de lignes destinées au transport de marchandises; iv) de matériel roulant, y compris les rames et les installations de fabrication et d'entretien de locomotives ou d'autocars; v) de systèmes d'électrification des voies ferroviaires; vi) de systèmes de signalisation; vii) de gares de marchandises; viii) de gares de voyageurs; ix) d'infrastructures dans les parcs industriels liées aux lignes ferroviaires et aux voies d'évitement, y compris les lignes ferroviaires électrifiées et les raccordements aux principales lignes ferroviaires; et x) de systèmes de transport rapide de masse.²⁹ Les investisseurs dans tous les autres secteurs et branches d'activité n'ont pas besoin de l'approbation du gouvernement mais sont tenus de déposer un "mémoire d'entrepreneur industriel" auprès du Secrétariat des approbations industrielles, au sein du Département de la politique et de la promotion industrielles. Les procédures ont été simplifiées en permettant le dépôt du mémoire au format électronique depuis janvier 2014. D'après les autorités, ce mémoire est requis principalement aux fins de la collecte de données sur l'investissement et le type d'activité industrielle. Les licences industrielles sont valables pour une période initiale de trois ans, après quoi elles peuvent être prorogées pour une période maximale de sept ans.³⁰ Si le titulaire de la licence lance sa production au cours de cette période, la licence reste valable.

2.33. En novembre 2011, le Département de la politique et de la promotion industrielles a également notifié la Politique manufacturière nationale, dont l'objectif global est de faire passer la part du secteur manufacturier dans le PIB à 25% et de créer 100 millions d'emplois dans les 10 ans à venir. Dans le but de mettre en œuvre cette politique, des zones d'activités d'investissement et de production nationales (NIMZ) ont été créées, qui fournissent des infrastructures, des terrains sur la base d'un découpage en zones, des technologies propres et économes en énergie, des infrastructures sociales et des établissements de formation.³¹ Ces zones seront déclarées cités industrielles et disposeront de leurs propres services de planification et d'autorisation des investissements. D'après les autorités, ces zones seront différentes des zones économiques spéciales (ZES) en termes de taille, d'infrastructure, de mécanismes de gouvernance liés aux procédures réglementaires, de politiques de retrait et d'incitations fiscales. Les NIMZ seront bien plus grandes – au moins 5 000 hectares, contre 500 hectares pour une ZES – bien que

²⁷ Département de la politique et de la promotion industrielles (2014a).

²⁸ Département de la politique et de la promotion industrielles (non daté).

²⁹ Département de la politique et de la promotion industrielles, Notification n° S.O. 2113 (E) du 22 août 2014.

³⁰ Département de la politique et de la promotion industrielles (2014b).

³¹ À ce jour, 17 NIMZ ont obtenu une approbation de principe.

certaines des NIMZ puissent ne s'étendre que sur 50 hectares; les incitations accordées dans le cadre de ces zones comprendront une assistance pour l'évaluation de la consommation d'eau et l'audit environnemental, un accès simplifié au financement, la rationalisation et la simplification de la réglementation des entreprises ainsi qu'une simplification des procédures d'acquisition de technologies, par rapport à ce qui existe dans les ZES. Les NIMZ doivent être déclarées en tant que telles par le gouvernement de l'État concerné, conformément à la Constitution, pour pouvoir fonctionner en tant qu'entités autoréglementées et autonomes, tandis que les ZES sont régies par leur propre loi (Loi sur les ZES de 2005).

2.34. Outre les licences industrielles obligatoires et les branches réservées au secteur public, il est nécessaire, conformément à la Loi de 1986 sur la protection de l'environnement, d'obtenir un agrément environnemental auprès du Ministère de l'environnement et des forêts pour pouvoir établir des installations industrielles dans 29 branches d'activité.³² Au niveau des gouvernements des États, les entreprises sont soumises aux lois sur l'aménagement du territoire et sur les sites industriels. La plupart des États accordent aussi des incitations à l'investissement.

2.4.1.2 Micro, petites et moyennes entreprises

2.35. Les micro, petites et moyennes entreprises, au sens de la Loi de 2006 sur le développement des micro, petites et moyennes entreprises (section 3), représentent environ 8% du PIB de l'Inde, 45% de la production manufacturière et 42% des exportations, et fournissent de l'emploi à une part importante de la population, d'après les estimations du Ministère des micro, petites et moyennes entreprises.³³ Historiquement, dans le but de soutenir ces entreprises, la production de certains produits leur était réservée. Le nombre de ces produits réservés a été progressivement réduit au cours des années pour atteindre actuellement une vingtaine (voir la section 3.3.1.4).³⁴ Malgré cette restriction, les entreprises agréées autres que les PME sont également autorisées à produire des produits réservés aux micro, petites et moyennes entreprises, à condition d'obtenir une licence industrielle auprès du Département de la politique et de la promotion industrielles et de s'engager à exporter au moins 50% de leur production annuelle.

2.4.2 Investissement étranger

2.4.2.1 Politique

2.36. La politique indienne en matière d'investissement étranger a été arrêtée dans la Circulaire sur la politique consolidée en matière d'IED, qui est mise à jour chaque année par le Département de la politique et de la promotion industrielles; la dernière version actualisée disponible va jusqu'au 17 avril 2014.

2.37. Cette politique est mise en œuvre par l'Office de promotion de l'investissement étranger (FIPB), qui regroupe des représentants des départements des affaires économiques, de la politique et de la promotion industrielles, et du commerce, et du Ministère des affaires étrangères. Le FIPB peut également faire appel à des hauts fonctionnaires d'autres ministères, institutions financières et secteurs industriels lorsque de besoin.

2.38. Il y a deux principaux modes d'entrée de l'IED en Inde: la voie automatique oblige les investisseurs à s'enregistrer auprès du bureau régional de la Banque centrale de l'Inde et à informer cette dernière dans les 30 jours suivant la réalisation des investissements entrants ou l'émission d'actions à des actionnaires non résidents; la voie non automatique nécessite l'approbation de l'État par le dépôt d'une demande auprès du FIPB. La plupart des secteurs sont actuellement ouverts aux investissements selon la voie automatique (à l'exception des

³² Il s'agit notamment des complexes pétrochimiques, des raffineries de pétrole, des cimenteries, des centrales d'énergie thermique, de la production de médicaments en vrac, des engrais, des produits colorants et du papier.

³³ Renseignements en ligne du Ministère des micro, petites et moyennes entreprises. Adresse consultée: <http://msme.gov.in/Web/Portal/New-Default.aspx>.

³⁴ Les produits de la classification à six et huit chiffres comprennent les pickles et les chutneys, le pain, les huiles alimentaires, les meubles et les équipements en bois, les cahiers et les registres, certaines substances et certains produits chimiques, les bracelets en verre et certains produits en métal. La liste complète est disponible à l'annexe V du Rapport annuel 2012-2013 du Ministère des micro, petites et moyennes entreprises. Adresse consultée: "<http://msme.gov.in/WriteReadData/DocumentFile/ANNUALREPORT-MSME-2012-13P.pdf>".

investissements de ressortissants du Bangladesh et du Pakistan, qui sont soumis à l'approbation de l'État). L'IED reste interdit dans certaines activités agricoles, dans les jeux de hasard et les loteries et dans l'immobilier (tableau 2.4). Les secteurs nécessitant l'approbation de l'État comprennent le thé, y compris les plantations, la défense, l'extraction du titane, les produits pharmaceutiques (entreprises existantes), certains services de transmission des images et du son, la presse écrite, les télécommunications (au-dessus de 49%), les banques publiques et privées (au-dessus de 49%), les services de transport aérien non régulier (au-dessus de 49%) ainsi que les services de commerce de détail (au-dessus de 49% pour le commerce monomarque et au-dessus de 51% pour le commerce multimarque) (tableau A2. 2).

Tableau 2.4 Secteurs dans lesquels l'IED est interdit, 2014

Secteur
Activités agricoles autres que la floriculture, l'horticulture, l'apiculture et la culture de légumes et de champignons dans des conditions contrôlées; développement et production de semences et de matériel végétal; élevage (y compris l'élevage des chiens), pisciculture, aquaculture, dans des conditions contrôlées; et services liés aux secteurs agricole et connexes
Plantations autres que les plantations de thé
Activités de loterie, y compris les loteries publiques/privées et en ligne, etc.
Jeux de hasard et paris, y compris les casinos, etc.
Associations d'épargne et de crédit
Sociétés nidhi
Échange de droits de développement transférables
Activités liées à l'immobilier ou construction de fermes
Fabrication de cigares, cigares de marijuana, cigarillos et cigarettes, de tabac et de substituts du tabac
Activités/secteurs non ouverts aux investissements du secteur privé: énergie atomique et exploitation ferroviaire (autre que les activités permises dans le domaine de l'infrastructure ferroviaire (voir le tableau A2. 1))

Source: Département de la politique et de la promotion industrielles, Circulaire sur la politique consolidée en matière d'IED de 2014 (en vigueur le 17 avril 2014), 17 avril 2014; Département de la politique et de la promotion industrielles, Press Note n° 8 (série 2014), 27 août 2014; et OMC (2011), Examen des politiques commerciales: Inde, Genève.

2.39. Dans le cas des activités nécessitant l'accord préalable de l'État, le FIPB examine tous les investissements évalués à moins de 12 milliards de roupies (environ 200 millions de dollars EU), tandis que l'IED d'un montant supérieur est examiné par le Comité ministériel des affaires économiques, de même que les propositions qui lui sont soumises par le FIPB du Ministère des finances.

2.40. Depuis le précédent examen de 2011, plusieurs modifications ont été apportées aux politiques d'investissement. Les principales modifications comprennent l'autorisation de l'IED dans les sociétés de personnes à responsabilité limitée; l'autorisation d'un IED pouvant atteindre 100% dans les entreprises pharmaceutiques (nouvelles et existantes, ces dernières étant soumises à l'approbation de l'État); l'autorisation de l'IED selon la voie automatique pour le raffinage du pétrole par des entreprises du secteur public jusqu'à 49%, jusqu'à 100% pour les services de courriers, jusqu'à 49% dans le marché des produits de base, jusqu'à 74% (contre 49% auparavant) pour les sociétés de renseignement sur le crédit et jusqu'à 49% dans les sociétés d'infrastructure sur le marché des valeurs mobilières et la bourse de l'électricité; l'autorisation pour les compagnies aériennes étrangères d'investir dans le capital des compagnies indiennes fournissant des services de transport aérien régulier et non régulier jusqu'à 49% de leur capital libéré (IED comme investissement institutionnel étranger inclus), sous réserve de l'approbation par le FIPB et du respect des autres règlements gouvernementaux pertinents; un relèvement des plafonds de l'IED dans le secteur du commerce de détail de produits monomarque de 51 à 100%, y compris jusqu'à 49% selon la voie automatique; et l'instauration d'un plafond de 51% pour l'IED dans le secteur du commerce multimarque, sous réserve d'approbation de l'État; dans le cas du commerce de détail monomarque et multimarque, d'autres conditions s'appliquent, notamment l'approvisionnement national à hauteur de 30% auprès de "petites entreprises" indiennes et l'obligation de s'installer dans des villes comptant plus de 1 million d'habitants (tableau A2. 2).³⁵

2.41. Plus récemment (le 25 septembre 2014), dans le cadre de la campagne "Make In India", le gouvernement a relevé le plafond de l'IED, le faisant passer de 26 à 49%, et a autorisé les

³⁵ Le commerce de détail multimarque est également soumis à l'approbation des États et quelques États ont décidé de ne pas autoriser l'IED dans ce secteur.

investissements de portefeuille jusqu'à 24% selon la voie automatique dans le domaine de la défense. Par ailleurs, l'IED à hauteur de 100% sera autorisé dans le secteur de la défense pour les "technologies modernes de pointe" au cas par cas. Une proportion d'IED pouvant atteindre 100% selon la voie automatique a également été autorisée dans certaines activités relatives à l'infrastructure ferroviaire, comme les trains à grande vitesse, les lignes destinées au transport de marchandises, l'électrification des voies ferroviaires, la signalisation, les gares de marchandises et de voyageurs et les systèmes de transport rapide de masse.³⁶ Dans le secteur du développement de la construction, le gouvernement a assoupli les prescriptions en matière de superficie minimale et de capital minimal (qui ne s'appliqueront pas aux investisseurs ayant consacré au moins 30% du coût total d'un projet à la construction de logements abordables à bas coût) et les dispositions relatives au retrait pour les investisseurs étrangers. L'adoption d'une loi modificative en mars 2015 a fait passer le plafond de l'IED dans les compagnies d'assurance indiennes de 26 à 49%.

2.42. L'Inde a conclu des accords bilatéraux de promotion et de protection de l'investissement, qui sont en vigueur, avec 72 pays et régions. En outre, des traités bilatéraux d'investissement ont été signés avec 14 pays mais ne sont pas encore entrés en vigueur.³⁷

2.4.2.2 Incitations

2.43. Plusieurs incitations à l'investissement sont accordées aussi bien par le gouvernement central que par les gouvernements des États en vue de favoriser l'investissement dans certaines régions et activités (section 3.3.1). En septembre 2014, le gouvernement a lancé le programme "Make in India" qui encourage l'investissement dans l'industrie et les services.³⁸

³⁶ Renseignements en ligne de "Make in India" – New Initiatives. Adresse consultée: <http://www.makeinindia.com/policy/new-initiatives/>.

³⁷ Renseignements en ligne du Ministère des finances – Bilateral Investment Promotion and Protection Agreements (BIPA). Adresse consultée: http://finmin.nic.in/bipa_index.asp?pageid=1%20.

³⁸ Adresse consultée: http://dipp.nic.in/English/Investor/make_in_india/Main_Brochure.pdf. Le document présente certaines des facilités et des incitations offertes aux investisseurs dans les secteurs ciblés.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures et prescriptions douanières

3.1. Depuis le dernier examen de la politique commerciale de l'Inde en 2011, les principaux changements apportés aux procédures douanières indiennes ont été, entre autres, l'adoption, en 2011, de l'auto-évaluation en vue de faciliter les échanges.¹ En vertu des articles 17, 18 et 50 de la Loi de 1962 sur les douanes, du Règlement de 2011 sur la déclaration en douane (déclaration électronique) et du Règlement de 2011 sur le certificat d'expédition (déclaration électronique), les importateurs/exportateurs sont tenus de déclarer eux-mêmes la désignation exacte, la valeur, la classification et le numéro de notification (le cas échéant) et d'évaluer le droit de douane applicable (le cas échéant) pour les produits qu'ils importent/exportent. La déclaration peut être réévaluée ou examinée par des agents des douanes. Les importateurs/exportateurs qui ne se conforment pas à ces dispositions sont susceptibles d'être poursuivis pénalement pour auto-évaluation frauduleuse avec l'intention de se soustraire aux droits de douane ou d'éviter de se conformer aux dispositions juridiques et administratives applicables.

3.2. À quelques exceptions près, les importateurs - qu'ils soient indiens ou étrangers - doivent obtenir un numéro de code d'importateur-exportateur en s'enregistrant auprès de la Direction générale du commerce extérieur (DGFT) pour pouvoir effectuer des importations commerciales (tableau A3. 1). Ils ont la possibilité de s'enregistrer en ligne.²

3.3. Les importations en Inde peuvent être réparties comme suit: importations destinées à la consommation intérieure, entreposage, transit, réimportation et importations destinées aux zones économiques spéciales (ZES).³ Toutes les importations destinées à la consommation intérieure nécessitent un dédouanement des marchandises après paiement des droits de douane et taxes. Les importateurs doivent déposer une déclaration en douane, qui peut être remplie à la main ou par le biais du système d'échange électronique de données (EDI). À la fin d'octobre 2014, 126 bureaux de douane sur les 377 existants disposaient du système EDI; 98% environ des documents de déclaration en douane étaient traités par voie électronique.⁴ La déclaration en douane peut être déposée avant l'arrivée des marchandises pour accélérer le dédouanement, mais au plus tôt 30 jours avant la date d'arrivée du navire ou de l'aéronef transportant les marchandises.

3.4. L'Inde utilise un système de gestion des risques (SGR) comme mesure de facilitation des échanges permettant de sélectionner uniquement les expéditions à moyen et à haut risque qui seront examinées par les agents des douanes. À la fin d'octobre 2014, 97,6% environ des importations de l'Inde étaient traitées au moyen du SGR.⁵ Les autorités indiquent que le SGR qui traite les importations est opérationnel dans la quasi-totalité des bureaux de douane.

3.5. Les importateurs ayant de bons antécédents et remplissant les critères d'admissibilité sont admis à avoir recours à des procédures de dédouanement spéciales au titre du Programme de clients accrédités (ACP). En date du 31 octobre 2014, 251 importateurs ACP étaient autorisés à évaluer eux-mêmes leurs cargaisons sans autre examen, conformément aux engagements de l'Inde de simplifier et d'harmoniser ses procédures douanières en vertu de la Convention révisée de Kyoto.

3.6. Pour importer des marchandises spécifiques, dans certains cas, des certificats d'enregistrement et des permis d'importation (par exemple des certificats d'origine et des

¹ Conseil central des douanes et accises, "Customs Manual on Self-assessment 2011". Adresse consultée: http://www.cbec.gov.in/deptt_offcr/cs-self-assesmt2011-manual.pdf.

² Renseignements en ligne de la DGFT. Adresses consultées: <http://dgft.gov.in/exim/2000/IECONLINEHelp.pdf> et <http://dgft.gov.in/exim/2000/download/Apppe&ANF/ANF2A.pdf>.

³ Le document OMC (2011) donne des précisions sur les procédures douanières pour l'importation en entrepôt, le transbordement, la réimportation et les importations destinées aux zones économiques spéciales (ZES).

⁴ Renseignements communiqués par les autorités.

⁵ En 2011, le système de gestion des risques était disponible dans 60 bureaux de douane, ce qui couvrait 99,6% des importations totales. Document de l'OMC WT/TPR/M/249/Add.1 du 14 octobre 2011.

certificats sanitaires et phytosanitaires) délivrés par différents organismes sont requis. Ces certificats doivent être présentés au moment du dépôt de la déclaration en douane.

3.7. S'agissant du temps nécessaire pour le dédouanement, le délai moyen de traitement pour les expéditions importées au port de Chennai était de 8 jours et 19 heures d'après une étude menée par le Conseil central des douanes et accises. Les autorités estiment que l'introduction du système EDI, du SGR, du paiement électronique et du programme ACP, ainsi que la livraison directe des conteneurs au port plutôt que leur dédouanement après leur acheminement vers une station de fret en conteneurs, et l'auto-évaluation, ont contribué à réduire le temps nécessaire pour le dédouanement.⁶

3.8. Si l'importateur n'est pas satisfait de l'évaluation (c'est-à-dire de la classification, du taux de droit ou de la valeur estimée) effectuée par l'agent des douanes, il peut faire recours de la décision écrite de l'agent des douanes ("déclaration d'évaluation") auprès du Commissaire des appels ou de la Cour d'appel pour les droits de douane, les droits d'accise et les droits sur les services (Loi de 1962 sur les douanes, articles 128 et 129). En 2013/14, le Commissaire et la Cour d'appel ont reçu, respectivement, 11 649 et 1 992 demandes de recours (contre 8 286 et 2 518 demandes en 2012/13).

3.9. L'Inde n'a pas encore communiqué au Secrétariat sa notification concernant la catégorie A au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges.

3.1.1.1 Inspection avant expédition

3.10. Depuis 2011, les prescriptions de l'Inde relatives à l'inspection avant expédition pour ses importations sont demeurées inchangées. L'inspection avant expédition est requise pour les déchets et débris métalliques broyés ou non, les produits de l'acier d'occasion et défectueux et certains produits textiles et vêtements.⁷

3.1.2 Évaluation en douane

3.11. Depuis 2011, l'évaluation en douane des importations adoptée par l'Inde n'a pas subi de changements importants. Les principaux actes législatifs régissant l'évaluation en douane comprennent la Loi de 1962 sur les douanes (article 14), telle que modifiée, et le Règlement de 2007 sur l'évaluation en douane (détermination du prix des marchandises importées). La Loi dispose que la détermination de la valeur des importations devrait être fondée sur la valeur transactionnelle, qui est définie comme le prix effectivement payé ou à payer pour les coûts et les services (par exemple les commissions et le courtage, les redevances et droits de licence, les frais de transport et d'assurance et les frais de manutention).⁸ Une taxe de débarquement (pour le chargement, le déchargement et la manutention) de 1% de la valeur c.a.f. est ajoutée à cette dernière.⁹

3.12. Le Conseil central des douanes et accises est néanmoins habilité, au moyen d'un avis publié dans la *Gazette of India*, à fixer des prix de référence ("valeurs tarifaires") pour tout type de produit importé (exporté), conformément à l'article 14 2) de la Loi de 1962 sur les douanes. Le 16 janvier 2012, un avis concernant l'introduction de prix de référence pour les importations d'or et d'argent a été publié; les modifications ont pris effet le 17 janvier 2012.¹⁰ Le 25 juin 2013, les noix d'arec ont été assujetties à des prix de référence.¹¹ Les autorités indiquent que les valeurs tarifaires sont revues toutes les deux semaines et sont ajustées de manière à s'aligner sur les prix des marchés internationaux (tableau 3.1).

3.13. La valeur transactionnelle n'est pas utilisée s'il y a un "doute raisonnable" quant à l'exactitude de la valeur déclarée ou dans les cas suivants, entre autres: 1) il y a certaines restrictions à la cession ou à l'utilisation des marchandises par l'acheteur; 2) la vente ou le prix est

⁶ Document de l'OMC WT/TPR/M/249/Add.1 du 14 octobre 2011.

⁷ OMC (2011).

⁸ Les frais de transport englobent les surestaries sur les navires agréés et les barges.

⁹ Les taxes de débarquement s'appliquent au même taux quel que soit le mode de transport. Document de l'OMC WT/TPR/M/249/Add.1 du 14 octobre 2011.

¹⁰ Notification douanière (non tarifaire) n° 3/2012 du 16 janvier 2012.

¹¹ Notification douanière (non tarifaire) n° 67/2013 du 25 juin 2013.

subordonné à une condition ou à une considération pour laquelle la valeur ne peut être déterminée; 3) une part du produit de la revente, de la cession ou de l'utilisation des marchandises par l'acheteur reviendra directement ou indirectement au vendeur; ou 4) il existe un lien entre l'acheteur et le vendeur.¹² Si la valeur transactionnelle n'est pas utilisée, la valeur est déterminée par d'autres méthodes, dans l'ordre suivant: la valeur transactionnelle de marchandises identiques; la valeur transactionnelle de marchandises similaires; la valeur déductive; la valeur calculée; et la méthode résiduelle.

Tableau 3.1 Valeurs tarifaires (prix de référence), 2009-2014

Code du SH	Désignation	Valeur tarifaire (en \$EU par tonne)					
		2009	2010	2011	2012	2013	2014
1511.10.00	Huile de palme (brute)	447	447	447	447	892	669
1511.90.10	Huile de palme (désodorisée, blanchie, raffinée)	476	476	476	476	922	696
1511.90.90	Huile de palme (autres)	462	462	462	462	907	683
1511.10.00	Palmoléine (brute)	481	481	481	481	925	700
1511.90.20	Palmoléine (désodorisée, blanchie, raffinée)	484	484	484	835	928	703
1511.90.90	Palmoléine (autres)	483	483	483	483	927	702
1507.10.00	Huile de soja (brute)	580	580	580	580	958	843
7404.00.22	Déchets de laiton (toutes qualités)	3 476	4 320	3 993	4 090	3 940	3 697
1207.91.00	Graines de pavot	3 144	3 445	1 970	4 870	3 195	3 747
71 ou 98	Or (\$EU par 10 grammes)	s.o.	s.o.	s.o.	539	392	392
71 ou 98	Argent (\$EU par kg)	s.o.	s.o.	s.o.	979	638	519
080280	Noix d'arec	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1 816	2 183

s.o. Sans objet.

Note: Les "valeurs tarifaires" pour les graines de pavot ont été introduites par le biais de la notification douanière (non tarifaire) n° 116/2007 du 3 décembre 2007. Les prix de référence sont ceux de la fin de l'année.

Source: Notifications douanières (non tarifaires) n° 188/2009 du 31 décembre 2009; 03/2010 du 31 décembre 2010; 89/2011 du 30 décembre 2011; 115/2012 du 31 décembre 2012; 134/2013 du 31 décembre 2013; et 117/2014 du 31 décembre 2014.

3.14. Habituellement, la valeur transactionnelle est aussi utilisée pour évaluer les droits additionnels sur les importations. Toutefois, pour les importations de certains produits emballés, qui, s'ils étaient produits en Inde, seraient assujetties à un prix au détail maximal, la valeur des produits est déterminée en fonction du prix au détail maximal indiqué sur l'emballage, auquel on soustrait un "abattement" pour les produits nationaux similaires.¹³

3.15. À l'OMC, l'Inde maintient l'invocation des dispositions relatives au traitement spécial et différencié au titre de l'Accord négocié durant le Tokyo Round¹⁴; elle continue de maintenir une réserve concernant l'inversion de l'ordre d'application des articles 5 et 6, ainsi qu'une réserve pour appliquer l'article 5:2, que l'importateur le demande ou non.¹⁵

3.16. Les importateurs peuvent faire recours des décisions douanières relatives à des questions d'évaluation auprès du Commissaire des appels ou de la Cour d'appel pour les droits de douane, les droits d'accise et les droits sur les services (Loi de 1962 sur les douanes, articles 128 et 129).¹⁶

3.1.3 Règles d'origine

3.17. Les modifications apportées aux règles d'origine de l'Inde depuis 2011 incluent l'adoption de règles d'origine préférentielles pour les importations en provenance de Malaisie et du Japon en vertu d'ALE bilatéraux, qui sont entrés en vigueur respectivement le 1^{er} juillet 2011 et le 1^{er} août 2011. L'Inde n'applique pas de règles d'origine non préférentielles. Les règles d'origine préférentielles sont appliquées en vertu d'accords commerciaux régionaux et bilatéraux (tableau 3.2). La teneur maximale en éléments d'origine étrangère prescrite va de 30 à 70%; les

¹² Article 3 2) du Règlement de 2007 sur l'évaluation en douane.

¹³ Des détails sont donnés dans le document OMC (2011), chapitre III 2) ii).

¹⁴ Document de l'OMC WT/L/38 du 15 février 1995.

¹⁵ Document de l'OMC G/VAL/W/233 du 16 septembre 2013.

¹⁶ Document de l'OMC G/VAL/W/173 du 29 octobre 2008.

autres critères applicables pour déterminer l'origine sont la transformation suffisante et le changement de classification tarifaire.

Tableau 3.2 Règles d'origine générales en vertu d'accords commerciaux, 2015^a

Accords	Prescriptions relatives à la teneur maximale en éléments d'origine étrangère	Prescriptions relatives à la teneur cumulée en éléments d'origine nationale
Régionaux		
Accord commercial Asie-Pacifique (APTA)	55% de la valeur f.a.b. (PMA: 65%)	60% de la valeur f.a.b. (PMA: 50%)
Système global de préférences commerciales (SGPC)	50% de la valeur f.a.b. (PMA: 60%)	60% de la valeur f.a.b. (PMA: 50%)
Zone de libre-échange de l'Asie du Sud (ZLEAS) ^b	60% de la valeur f.a.b. (PMA: 70%; Sri Lanka: 65%) et changement de position tarifaire ^c	50% de la valeur f.a.b. (20% de la valeur f.a.b. comme teneur en intrants d'origine nationale dans le pays exportateur) et changement de position tarifaire
Arrangement commercial préférentiel de l'Asie du Sud (SAPTA)	60% de la valeur f.a.b. (PMA: 70%)	50% de la valeur f.a.b. (PMA: 40%)
Bilatéraux		
Afghanistan	50% de la valeur f.a.b. et changement de position tarifaire	40% de la valeur f.a.b. (30% de la valeur f.a.b. comme teneur en intrants d'origine nationale dans le pays exportateur) et changement de position tarifaire
ASEAN ^b	65% de la valeur f.a.b. et changement de sous-position tarifaire ^d	35% de la valeur f.a.b. et changement de sous-position tarifaire
Bhoutan	s.o.	s.o.
Chili	60% de la valeur f.a.b. ^d et changement de position tarifaire	40% de la valeur f.a.b. et changement de position tarifaire
Corée, République de ^b	65% de la valeur f.a.b. et changement de sous-position tarifaire	35% de la valeur f.a.b. et changement de sous-position tarifaire
MERCOSUR	40% de la valeur f.a.b.	60% de la valeur f.a.b.
Népal	70% de la valeur f.a.b. et changement de position tarifaire	30% de la valeur f.a.b. et changement de position tarifaire
Singapour ^b	60% de la valeur f.a.b. et changement de position tarifaire	40% de la valeur f.a.b. et changement de position tarifaire
Sri Lanka	65% de la valeur f.a.b. et changement de position tarifaire	35% de la valeur f.a.b. (25% de la valeur f.a.b. comme teneur en intrants d'origine nationale dans le pays exportateur) et changement de position tarifaire
Thaïlande ^d	60% de la valeur f.a.b. et changement de position tarifaire	40% de la valeur f.a.b. et changement de position tarifaire
Japon	65% de la valeur f.a.b. et changement de sous-position tarifaire	35% de la valeur f.a.b. et changement de sous-position tarifaire
Malaisie	65% de la valeur f.a.b. et changement de sous-position tarifaire	35% de la valeur f.a.b. et changement de sous-position tarifaire
Autres zones préférentielles		
Pays les moins avancés	70% de la valeur f.a.b. et changement de position tarifaire	30% de la valeur f.a.b. et changement de position tarifaire

s.o. Sans objet.

a Applicable aux marchandises non entièrement originaires et sous réserve de la conformité à d'autres conditions spécifiées dans le chapitre sur les règles d'origine.

b Des règles d'origine spécifiques à des produits s'appliquent.

c La mention "changement de position tarifaire" fait référence à un changement au niveau à 4 chiffres du SH.

d La mention "changement de sous-position tarifaire" fait référence à un changement au niveau à 6 chiffres du SH.

Note: Les règles d'origine ne sont pas visées par l'Accord commercial préférentiel entre l'Inde et le Bhoutan.

Source: Renseignements en ligne du Département du commerce, "International Trade: Trade Agreements" Adresse consultée: http://www.commerce.nic.in/trade/international_ta.asp?id=2&trade=I; Customs General Exemption No. 70 et 71. Adresse consultée: "<http://www.cbec.gov.in/customs/cst-809/csgen66-90.pdf>"; et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

3.1.4 Droits de douane

3.1.4.1 Droits de douane appliqués

3.18. Les droits de douane sont perçus et recouverts en vertu de l'article 12 de la Loi de 1962 sur les douanes et de la Loi de 1975 sur le tarif douanier. Le taux de droit standard est le droit légal prescrit à la première Liste annexée à la Loi sur le tarif douanier. Les modifications du droit légal sont annoncées en même temps que le Budget annuel à la fin du mois de février de chaque année (l'exercice budgétaire indien va d'avril à mars). Cependant, le taux de droit "effectif" à n'importe quel moment de l'année peut sensiblement différer du taux légal en raison d'exemptions générales et d'exemptions en fonction de l'"utilisateur final" qui réduisent le taux standard pour certains utilisateurs, et en raison d'ajustements apportés aux droits de douane et publiés dans la *Gazette of India*, qui peuvent réduire ou relever le taux standard. Le droit effectif peut donc varier dans le courant de l'année en raison de ces modifications, ce qui ajoute encore à la complexité du tarif douanier et crée une incertitude pour les négociants.

3.19. En plus du taux standard, d'autres droits sont perçus à la frontière. Il s'agit du droit additionnel ou "compensateur", qui est perçu à la place des droits d'accise (la taxe centrale sur la valeur ajoutée ou CENVAT imposée sur un article similaire produit en Inde) et du droit additionnel spécial, qui sert à compenser les taxes d'État et locales. Le droit additionnel général est de 12,5% au 1^{er} mars 2015 (12% auparavant), les taux étant toutefois compris entre 6% et 30% (auxquels s'ajoutent des droits spécifiques et composites pour les produits pétroliers), tandis que le droit additionnel spécial est généralement de 4%; il y a un certain nombre d'exceptions qui s'appliquent à ces taux généraux. De plus, plusieurs taxes parafiscales et impositions viennent s'ajouter aux droits de douane (section 3.1.5).

3.20. En 2014/15, le tarif NPF appliqué par l'Inde selon la nomenclature du SH2012 comptait 11 481 lignes au niveau à huit chiffres.¹⁷ La part des lignes tarifaires assujetties à des taux *ad valorem* est de 91,2%; il y a trois lignes assujetties à des taux de droits spécifiques (amandes dans leurs coques et sans coques et électricité), et 697 lignes (contre 685 lignes au moment de l'examen précédent) sont assujetties à des taux de droits alternatifs avec un élément *ad valorem* et un élément spécifique. Les taux alternatifs s'appliquent principalement aux textiles et vêtements, mais également aux produits à base de caoutchouc naturel (ces derniers n'étaient pas assujettis à des taux de droits alternatifs au moment de l'examen précédent). S'agissant des lignes assujetties à des taux alternatifs, le Secrétariat n'a utilisé que l'élément *ad valorem* du taux dans son calcul des taux de droits (tableau 3.3). Aucun équivalent *ad valorem* n'était disponible. De plus, le taux effectif inclut toutes les exemptions par produit annoncées en 2013/14, et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2014; cependant, étant donné que l'Inde accorde des exemptions à un certain nombre de produits en fonction de l'utilisateur final, il n'est pas possible d'inclure toutes les exemptions dans l'analyse tarifaire.

3.21. Aucune modification notable n'a été apportée à la répartition des droits de douane depuis le dernier examen. Les taux de droits vont de zéro à 150%. Près de 72% du tarif (soit une légère augmentation par rapport aux 71% de 2010/11) est assujetti à des taux compris entre 5% et 10% au plus. Environ 14,5% (13,1% en 2010/11) du tarif est assujetti à des taux supérieurs à 10%, 0,5% des lignes tarifaires (principalement des boissons alcooliques) étaient soumises à un taux de 150% (graphique 3.1). La dispersion des taux de droits, mesurée par le coefficient de variation, a légèrement augmenté.

¹⁷ Le tarif communiqué par les autorités est tel qu'en vigueur au 1^{er} septembre 2014. Il n'inclut pas les éventuelles modifications notifiées après cette date.

Tableau 3.3 Structure tarifaire de l'Inde, 2010/11 et 2014/15^a

(% , sauf indication contraire)

	Taux NPF effectif appliqué 2010/11	Taux NPF effectif appliqué 2014/15	Taux consolidé final ^b
Lignes tarifaires consolidées (% du total des lignes tarifaires)	75,6	74,9	74,9
Moyenne simple des taux	12,0	13,0	50,0
Produits agricoles (définition OMC)	33,2	36,4	119,2
Produits non agricoles (définition OMC)	8,9	9,5	35,5
Lignes tarifaires en franchise de droits (% du total des lignes tarifaires)	3,2	2,7	1,4
Moyenne simple des taux des lignes passibles de droits uniquement	12,4	13,4	51,0
Droits non <i>ad valorem</i> (% du total des lignes tarifaires)	6,1	6,1	6,1
"Crêtes" tarifaires nationales (% du total des lignes tarifaires) ^c	2,2	2,7	0,6
"Crêtes" tarifaires internationales (% du total des lignes tarifaires) ^d	11,9	13,6	73,0
Écart type global des taux de droits	14,2	16,5	40,0
Coefficient de variation des taux de droits	1,2	1,3	0,7
Taux de nuisance appliqués (% du total des lignes tarifaires) ^e	0,7	0,02	0,0
Nombre total de lignes tarifaires	11 328	11 481	8 598
Taux <i>ad valorem</i>	10 277	10 476	7 739
Lignes en franchise de droits	361	305	164
Taux spécifiques	5	3	2
Taux alternatifs	685	697	693

a En date du 1^{er} septembre.

b Les taux consolidés finals sont fondés sur le tarif douanier de 2014 selon la nomenclature du SH2012.

c Les crêtes tarifaires nationales sont les droits supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.

d Les crêtes tarifaires internationales sont les droits supérieurs à 15%.

e Les taux de nuisance sont ceux qui sont supérieurs à zéro, mais qui ne dépassent pas 2%.

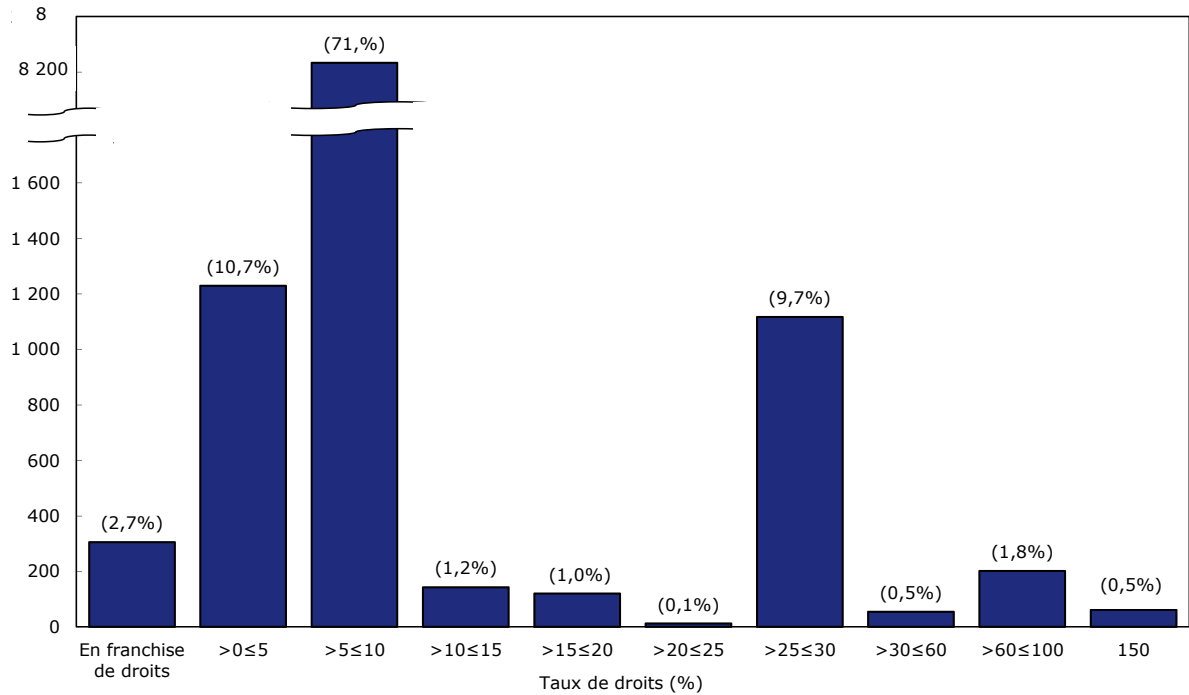
Note: Le tarif douanier 2010/11 est fondé sur la nomenclature du SH2007, celui de 2014/15 sur la nomenclature du SH2012 (en date du 1^{er} septembre 2014). Les moyennes sont calculées au niveau des lignes tarifaires nationales (8 chiffres). Les calculs ne tiennent pas compte des taux spécifiques, mais incluent l'élément *ad valorem* des taux alternatifs.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités indiennes.

3.22. La moyenne simple des droits NPF appliqués en 2014/15 est de 13%, alors qu'elle était de 12% au moment du dernier examen (2010/11). L'augmentation générale est due principalement à une hausse des droits de douane visant les produits agricoles (définition de l'OMC), dont la moyenne générale de 36,4% reste considérablement supérieure à la moyenne des droits appliqués aux produits non agricoles (9,5%). L'augmentation de la moyenne des droits dans le secteur agricole découle avant tout d'une hausse des droits de douane visant les céréales et leurs préparations (de 30,4% en 2010/11 à 40,9% en 2014/15), les graines oléagineuses et les matières grasses (de 18,5% à 33,2%) et les sucres et sucreries (de 33,4% à 41%). Une protection tarifaire supérieure à la moyenne est également accordée à certains autres produits tels que les boissons, les spiritueux et le tabac (77,5%) et le café et le thé (74,8%). La moyenne des droits NPF visant les produits non agricoles a également augmenté, de 8,9% à 9,5%, principalement du fait d'une progression des droits de douane visant le matériel de transport (de 21,5% à 32,1%). Une hausse de la moyenne des droits est également constatée pour les minéraux et métaux, les produits chimiques, les textiles, le cuir et le caoutchouc, et les machines électriques (tableau 3.4).

Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF appliqués, 2014/15

Nombre de lignes tarifaires



Note: Les calculs ne tiennent pas compte des taux spécifiques et incluent l'élément ad valorem des taux alternatifs. Les chiffres entre parenthèses indiquent la part du total des lignes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités indiennes.

Tableau 3.4 Analyse succincte du tarif douanier de l'Inde, 2010/11 et 2014/15

	Droits effectifs (NPF), 2010/11			Droits effectifs, 2014/15 (NPF)			Taux consolidés
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Fourchette (%)
Total	11 328	12,0	0-150	11 481	13,0	0-150	0-300
SH 01-24	1 433	35,1	0-150	1 609	37,7	0-150	10-300
SH 25-97	9 895	8,6	0-70	9 872	9,0	0-100	0-150
<i>Selon la définition OMC</i>							
Produits agricoles	1 431	33,2	0-150	1 496	36,4	0-150	10-300
Animaux vivants et leurs produits	106	30,8	5-100	124	30,4	5-100	35-150
Produits laitiers	32	34,4	30-60	33	34,2	30-60	40-150
Fruits, légumes et plantes	355	27,6	0-100	376	29,0	0-100	10-150
Café et thé	75	74,7	17,5-100	75	74,8	30-100	55-150
Céréales et préparations	137	30,4	0-90	142	40,9	0-150	35-150
Graines oléagineuses, matières grasses et leurs produits	196	18,5	0-100	208	33,2	0-100	15-300
Sucres et sucreries	38	33,4	10-60	41	35,4	10-60	45-150
Boissons, spiritueux et tabac	123	78,7	7,5-150	126	77,5	5-150	35-150
Coton	11	5,5	0-30	11	2,7	0-30	100-150
Autres produits agricoles, n.s.a.	358	25,1	0-70	360	25,2	0-70	25-150
Produits non agricoles	9 897	8,9	0-70	9 985	9,5	0-100	0-150
Poissons et produits de la pêche	176	29,5	5-30	287	29,6	0-30	35-150
Minéraux et métaux	1 912	7,1	0-10	1 920	7,4	0-15	0-40
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	2 471	8,1	0-10	2 452	8,2	0-10	0-150
Bois, pâte, papiers et meubles	495	9,2	0-10	500	9,2	0-10	25-40
Textiles	1 555	9,6	5-10	1 522	10,0	5-10	10-40
Vêtements	397	10,0	10-10	396	10,0	10-10	35-110

	Droits effectifs (NPF), 2010/11			Droits effectifs, 2014/15 (NPF)			Taux consolidés
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Fourchette (%)
Cuir, caoutchouc, chaussures, articles de voyage	322	10,2	0-70 ^a	329	10,3	0-70 ^a	3-40
Machines non électriques	1 094	7,1	0-10	1 094	7,0	0-10	0-40
Machines électriques	537	6,7	0-10	541	7,0	0-10	0-40
Matériel de transport	244	21,5	0-60 ^b	244	32,1	0-100 ^c	3-40
Produits non agricoles, n.s.a.	676	8,6	0-10	681	8,8	0-10	0-40
Pétrole	18	8,2	0-10	19	4,6	0-10	n.a.
Par secteur^d							
Agriculture, sylviculture et pêche	621	28,8	0-100	696	29,6	0-100	10-150
Industries extractives	232	5,1	0-10	240	5,3	0-10	5-40
Industries manufacturières	10 474	11,1	0-150	10 544	12,1	0-150	0-300
Industries manufacturières à l'exclusion de l'industrie agroalimentaire	9 605	8,8	0-60	9 574	9,2	0-100	0-150
Par degré d'ouvrison							
Premier degré d'ouvrison	1 261	22,5	0-100	1 372	23,5	0-100	5-150
Produits semi-finis	4 339	8,6	0-60	4 337	9,0	0-60	0-150
Produits finis	5 728	12,2	0-150	5 772	13,6	0-150	0-300

s.o. Sans objet.

- a Les lignes tarifaires dont les taux appliqués sont de 70% ne sont pas consolidées.
b Les lignes tarifaires dont les taux appliqués sont de 60% ne sont pas consolidées.
c Les lignes tarifaires dont les taux appliqués sont de 100% ne sont pas consolidées.
d CITI Rev.2. Électricité, gaz et eau exclus (1 ligne tarifaire).

Note: Les calculs ne tiennent pas compte des taux spécifiques et tiennent compte de l'élément *ad valorem* des taux alternatifs.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités indiennes.

3.23. Pendant plusieurs années, le taux maximum pour les produits non agricoles s'est maintenu à 10%, les budgets successifs signalant l'intention de réduire les crêtes tarifaires. Les droits de douane visant les produits agricoles et les produits transformés continuent d'être plus élevés que les droits s'appliquant aux produits semi-finis, ce qui montre que la politique générale consiste à continuer de protéger les produits agricoles et de promouvoir la transformation de produits manufacturés finis. Le large éventail d'exemptions en fonction de l'utilisateur final prévues par les tarifs douaniers annuels successifs témoigne également de cette politique générale visant à encourager le secteur manufacturier. Des réductions supplémentaires visant à réduire le coût des matières premières ont été annoncées dans le budget pour 2015/16, y compris pour les produits chimiques et le caoutchouc.¹⁸ L'existence apparente de droits "inversés" (les droits imposés aux produits primaires et intermédiaires étant plus élevés que les droits visant les produits finis) est également source de préoccupation, et la Commission tarifaire a formulé un certain nombre de recommandations pour corriger cette structure tarifaire inversée dans plusieurs branches de production.¹⁹ Les autorités indiquent que des corrections à cet effet ont été apportées ces dernières années pour ce qui concerne des produits tels que les alliages d'aluminium et les feuilles arrières. Le Budget pour 2015/16 annonce de nouvelles réductions de droits sur certains intrants afin de régler le problème de l'inversion des droits.²⁰

3.1.4.2 Droits de douane consolidés

3.24. L'Inde a terminé en 2005 la mise en œuvre des engagements souscrits dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Environ 75% du tarif douanier est consolidé, dont 100% pour les produits agricoles et 71,1% pour les produits non agricoles. Les droits de douane consolidés sont principalement à des taux *ad valorem* (90%), les taux alternatifs non *ad valorem* visant surtout les

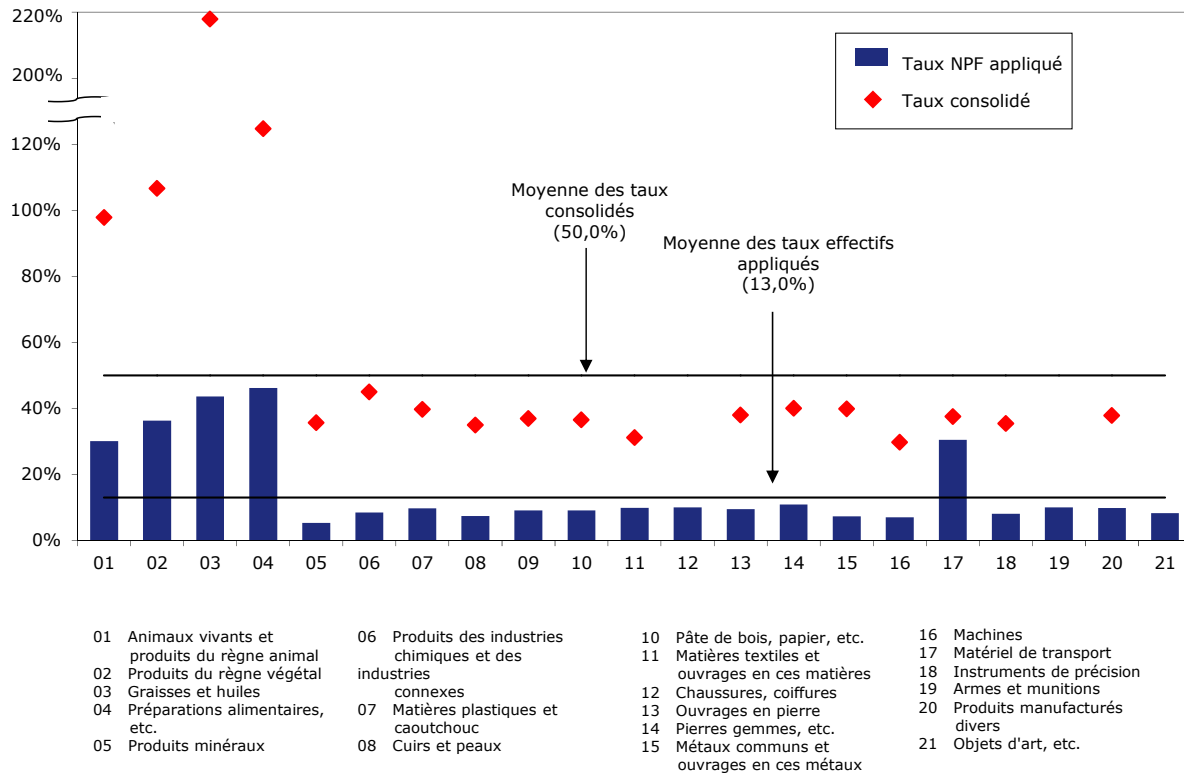
¹⁸ Ministère des finances (2015).

¹⁹ D'après la Commission tarifaire, les études les plus récentes concernent les machines de l'industrie textile, les machines de l'industrie des matières plastiques, la construction navale, les articles en PVC, les produits à base de caoutchouc, les tuyaux et les pneus, etc. (Commission tarifaire, adresse consultée: [http://tc.nic.in/sectorwise%20list%20upto%202013-14\(25th%20april\).pdf](http://tc.nic.in/sectorwise%20list%20upto%202013-14(25th%20april).pdf) le 16 janvier 2015).

²⁰ Ministère des finances (2015).

textiles et vêtements, tandis que deux lignes sont assujetties à des taux de droits spécifiques. Les taux consolidés sont en moyenne de 50% et, comme le taux appliqué, considérablement plus élevés pour les produits agricoles (119,2%, définition de l'OMC) que pour les produits non agricoles (35,5%) (graphique 3.2). La fourchette des taux consolidés est aussi nettement plus large pour les produits agricoles (de 10 à 300%) que pour les produits non agricoles (de zéro à 150%), les moyennes les plus élevées touchant des lignes relevant des sections I à IV du SH.

Graphique 3.2 Moyennes des taux NPF effectifs appliqués et des taux consolidés, par section du SH, 2014/15



Note: Les calculs ne tiennent pas compte des taux spécifiques mais tiennent compte de l'élément *ad valorem* des taux alternatifs. Seule la section 2 est entièrement consolidée; les sections 12, 19 et 21 ne le sont pas du tout.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités indiennes.

3.25. L'écart important entre les taux appliqués et les taux consolidés confère au gouvernement une marge de manœuvre pour relever les droits appliqués dans ces limites. Ainsi, le gouvernement réagit aux variations des prix sur le marché international et aux pressions sur le marché intérieur en ajustant en conséquence les droits appliqués.

3.26. En vertu de l'article XXVIII:5 du GATT de 1994, l'Inde s'est réservé le droit de modifier sa Liste XII au cours de la période triennale ayant débuté le 1^{er} janvier 2015.²¹

3.1.5 Autres impositions visant les importations

3.27. Le droit additionnel et le droit additionnel spécial continuent d'être appliqués aux importations à la place, respectivement, de la taxe centrale sur la valeur ajoutée (CENVAT) et des taxes locales. Le droit additionnel, qui a été introduit en 1975 pour compenser les droits d'accise nationaux, est actuellement perçu au taux général de 12,5%, contre 10% au moment de l'examen précédent. La CENVAT est perçue à des taux allant de zéro à 14% et, dans le cas des produits pétroliers, à des taux composites (avec un taux *ad valorem* de 16%). Comme le droit de douane, les taux de la CENVAT sont aussi modifiés de temps en temps en vertu de notifications publiées

²¹ Document de l'OMC G/MA/307 du 1^{er} décembre 2014.

par le gouvernement. Le droit additionnel spécial est appliqué au taux général de 4%, qui vise la quasi-totalité des lignes tarifaires (90% environ). Il a été introduit en 2006 pour compenser en partie une série de taxes appliquées par les États, y compris la taxe sur les ventes, la taxe d'État sur la valeur ajoutée et d'autres impositions. Ces taxes diffèrent d'un État à l'autre et d'un produit à l'autre, mais étant donné que le droit additionnel spécial est perçu sur les importations au taux forfaitaire de 4% il n'équivaut pas toujours aux taxes en question. En 2007, le gouvernement a notifié la possibilité d'un remboursement du droit additionnel spécial payé sur des importations vendues par la suite en Inde et sur lesquelles l'importateur avait donc payé la taxe d'État sur les ventes et/ou la taxe d'État sur la valeur ajoutée.²² Les importations qui sont exonérées de droits de douane, soit en vertu d'une notification d'exemption soit au titre du tarif douanier et du droit additionnel, sont également exonérées du droit additionnel spécial.

3.28. L'Inde impose en outre une taxe d'éducation de 2% ainsi qu'une taxe sur l'enseignement supérieur de 1% sur la somme des droits de douane pour tous les produits importés. Il existe également une taxe destinée au Fonds national de secours en cas de catastrophe naturelle, perçue sur les marchandises relevant de la Liste 7, qui inclut le tabac et ses produits (droits spécifiques ou droits *ad valorem* à des taux compris entre 1% et 45%), les huiles de pétrole et les véhicules automobiles (1%); et une taxe sur l'énergie propre appliquée au charbon, au lignite et à la tourbe, qui s'élève à 200 roupies/tonne métrique (tm) depuis le 1^{er} mars 2015 (initialement introduite au taux de 50 roupies/tm en 2010/11, puis relevée à 100 roupies/tm en 2013/14); la taxe sur ces produits est réduite d'un montant équivalant au droit additionnel à acquitter.

3.29. L'ajout de ces droits et impositions au droit appliqué fait passer le montant du droit réellement payé par l'importateur largement au-dessus du taux effectif appliqué. Toutes les importations, sauf exemptions, sont assujetties au taux effectif du droit de douane, additionné du droit additionnel, de toute taxe applicable, de la taxe d'éducation et de la taxe sur l'enseignement supérieur; le droit additionnel spécial de 4% est ensuite calculé sur la base de ce montant final. En conséquence, la moyenne générale des droits appliqués, ces taxes y comprises, passe de 13% à 28,3%, le droit final passant de 36,4% à 46,1% pour les produits agricoles (définition de l'OMC) et de 9,5% à 25,6% pour les produits non agricoles. Les moyennes générales les plus élevées concernent les boissons (alcool), les spiritueux et le tabac (99,4%), le café et le thé (88%) et le matériel de transport (58,9%) (tableau 3.5). Les autorités relèvent néanmoins que la charge finale des droits supportée par les importateurs est considérablement réduite si les marchandises sont importées en vue d'une fabrication ultérieure ou de la fourniture de services, puisque le crédit de ces droits et taxes additionnels peut être déduit des taxes intérieures, telles que le droit d'accise central et la taxe sur les services, conformément aux Règles sur le crédit de taxe centrale sur la valeur ajoutée (CENVAT). De même, un remboursement total du droit additionnel spécial peut être demandé par un importateur après que les marchandises importées ont été vendues sur le marché intérieur, une fois la TVA d'État acquittée.

Tableau 3.5 Analyse succincte des impositions à l'importation de l'Inde, 2014/15

	Nombre de lignes	Taux appliqués effectifs (NPF)		Taux de droit total, y compris les surtaxes ^a	
		Moyenne (%)	Fourchette (%)	Moyenne (%)	Fourchette (%)
Total	11 481	13,0	0-150	28,3	0-537,5
SH 01-24	1 609	37,7	0-150	46,2	0-537,5
SH 25-97	9 872	9,0	0-100	25,3	0-186,1
<i>Selon la définition OMC</i>					
Produits agricoles	1 496	36,4	0-150	46,1	0-537,5
Animaux vivants et leurs produits	124	30,4	5-100	36,3	9,4-124
Produits laitiers	33	34,2	30-60	39,6	30,9-68,3
Fruits, légumes et plantes	376	29,0	0-100	36,8	0-111,1
Café et thé	75	74,8	30-100	88,0	36,1-111,1
Céréales et préparations	142	40,9	0-150	52,1	0-191,2
Graines oléagineuses, matières grasses et leurs produits	208	33,2	0-100	39,3	0-115,4
Sucres et sucreries	41	35,4	10-60	56,0	14,7-88,8
Boissons, spiritueux et tabac	126	77,5	5-150	99,4	22,9-537,5

²² Notification douanière n° 102/2007 du 14 septembre 2007.

	Nombre de lignes	Taux appliqués effectifs (NPF)		Taux de droit total, y compris les surtaxes ^a	
		Moyenne (%)	Fourchette (%)	Moyenne (%)	Fourchette (%)
Coton	11	2,7	0-30	3,3	0-36,1
Autres produits agricoles, n.s.a.	360	25,2	0-70	33,9	0-79
Produits non agricoles	9 985	9,5	0-100	25,6	0-186,1
Poissons et produits de la pêche	287	29,6	0-30	35,1	0-44,5
Minéraux et métaux	1 920	7,4	0-15	23,1	0-31,2
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	2 452	8,2	0-10	25,6	0-28,9
Bois, pâte, papiers et meubles	500	9,2	0-10	22,7	0-28,9
Textiles	1 522	10,0	5-10	25,7	9,4-28,9
Vêtements	396	10,0	10-10	28,6	21,8-28,9
Cuir, caoutchouc, chaussures, articles de voyage	329	10,3	0-70 ^a	27,0	10,3-79
Machines non électriques	1 094	7,0	0-10	22,2	9,4-28,9
Machines électriques	541	7,0	0-10	22,8	6-28,9
Matériel de transport	244	32,1	0-100	58,9	0-186,1
Produits non agricoles, n.s.a.	681	8,8	0-10	24,3	0-28,9
Pétrole	19	4,6	0-10	11,4	0-26,2
Par secteur^b					
Agriculture, sylviculture et pêche	696	29,6	0-100	37,0	0-112,7
Industries extractives	240	5,3	0-10	11,1	0-23,9
Industries manufacturières	10 544	12,1	0-150	28,1	0-537,5
Industries manufacturières à l'exclusion de l'industrie agroalimentaire	9 574	9,2	0-100	25,9	0-186,1

a Pour le calcul des moyennes tenant compte des surtaxes, sont pris en compte les taxes de débarquement, le droit de douane effectif, le droit additionnel, le droit additionnel spécial et la taxe d'éducation.

b CITI Rev.2. Électricité, gaz et eau exclus (1 ligne tarifaire).

Note: Les calculs ne tiennent pas compte des taux spécifiques et tiennent compte de l'élément *ad valorem* des taux alternatifs.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités indiennes; et Big's Easy Reference Customs Tariff, 2014 (35^{ème} édition).

3.30. Certaines de ces impositions, comme le droit additionnel et le droit additionnel spécial, devraient être regroupées en une taxe unique après que la taxe sur les marchandises et les services, que le gouvernement compte commencer à appliquer en 2016, aura été adoptée par l'ensemble des États.

3.1.6 Concessions tarifaires

3.31. En vertu du premier paragraphe de l'article 25 de la Loi de 1962 sur les douanes, le gouvernement central peut, par une notification publiée dans la *Gazette of India*, exempter les importations de la totalité ou d'une partie des droits de douane applicables, de manière générale ou absolue ou sous conditions. La majorité des concessions tarifaires ainsi accordées sont annoncées au moment de la publication du Budget annuel par le biais d'une notification du Ministère des finances (Département des recettes publiques) et sont accordées dans le cadre des différents programmes visant à encourager les exportations et l'investissement (section 3.3.1). Cependant, les concessions et exemptions tarifaires peuvent aussi être annoncées dans le courant de l'année par le biais de notifications publiées dans la *Gazette of India*. Les concessions sont accordées par produit ou par ligne tarifaire, mais bon nombre d'entre elles sont aussi accordées en fonction de l'utilisation finale ou de l'utilisation industrielle, ce qui fait qu'il est difficile de les inclure dans l'analyse générale du tarif douanier.

3.32. D'après les données communiquées par les autorités et disponibles dans le Budget, le total des recettes douanières sacrifiées du fait des concessions tarifaires s'élève à 25% environ des

recettes totales; cette part diminue, tombant de 39% au moment de l'examen précédent en 2009/10 à un taux estimé de 25,3% en 2013/14.

3.1.7 Contingents tarifaires

3.33. L'Inde a inscrit sur sa liste des contingents tarifaires pour cinq lignes au niveau à six chiffres du SH: lait écrémé en poudre et lait entier en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides (SH 0402.10 et 0402.21), maïs (SH 1005.90), huiles brutes de tournesol ou de carthame et leurs fractions (SH 1512.11) et huiles de navette, de colza ou de moutarde (SH 1514.90).²³ Cela équivaut à 12 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres (tableau 3.6). Les contingents sont attribués par la DGFT et les importateurs admis à en bénéficier sont des entreprises de commerce d'État, dont, en fonction du produit, l'Office national de développement de l'industrie laitière (NDDDB), la Fédération nationale de commercialisation de la production des coopératives agricoles (NAFED), la Société de commerce d'État (STC), la Société de commerce des métaux et minéraux (MMTC), la Société de projets et d'équipements (PEC), la Société de commerce des épices (STCL) et les Fédérations d'État de commercialisation de la production des coopératives. Les importations de ces importateurs ne peuvent être effectuées que pour le compte des utilisateurs effectifs et doivent être dédouanées avant le 31 mars de chaque exercice financier.²⁴

Tableau 3.6 Produits assujettis à des contingents tarifaires, 2010-2014

Désignation	Code	Taux contingentaire	Taux (NPF) hors contingent	Volume annuel des contingents (importations dans les limites du contingent) (tonnes métriques)			
				2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Contingents tarifaires NPF							
Lait écrémé et crème en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides	0402.10 0402.21	15%	60%	30 000 (relevé à 50 000)	50 000	10 000	10 000
Maïs, autre que de semence	1005.90	0	50%	450 000	450 000	500 000	500 000
Huile brute de tournesol ou de carthame	1512.11	50%	2,5% pour l'huile de tournesol et 75% pour l'huile de carthame	150 000	150 000	150 000	150 000
Huile de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions	1514.90	45%	75% pour l'huile brute et 10% pour l'huile raffinée	150 000	150 000	150 000	150 000
Caoutchouc naturel	4001.21 4001.22 4001.29	7,5%	20% ou 30 roupies, le montant le moins élevé étant retenu	40 000	40 000	n.d.	n.d.
Beurre et autres matières grasses	0405.10 0405.90.10 0405.90.20	0	30%	15 000	15 000	15 000	15 000

²³ Liste de concessions tarifaires de l'Inde – Liste XII (document de l'OMC WT/LET/440 du 4 avril 2003).

²⁴ Document de l'OMC G/AG/N/IND/4 du 7 mars 2011.

Désignation	Code	Taux contin- gentaire	Taux (NPF) hors contingent	Volume annuel des contingents (importations dans les limites du contingent) (tonnes métriques)			
				2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Contingents tarifaires préférentiels							
ALE Inde-Sri Lanka							
Textiles et vêtements	Sections 61 et 62 du SH	5%	10%	8 millions d'unités (au moins 6 millions à partir de tissus d'origine indienne)	8 millions d'unités (au moins 6 millions à partir de tissus d'origine indienne)	8 millions d'unités (au moins 6 millions à partir de tissus d'origine indienne)	8 millions d'unités (au moins 6 millions à partir de tissus d'origine indienne)
Thé	2101	15%	30%	15 millions de kg	15 millions de kg	15 millions de kg	15 millions de kg
Bangladesh (ZLEAS)							
Textiles et vêtements	Sections 61 et 62 du SH	0	10%	8 millions d'unités	10 millions d'unités	n.d.	n.d.
Noix de coco desséchées	08011100	30%	70%	500	500	500	500
Poivre	0904	0	0	2 500	2 500	2 500	2 500
Vanaspati, matières grasses servant à la boulangerie et margarine	1516, 1517, ou 1518	0	0	250 000	250 000	250 000	250 000

n.d. Non disponible.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base du document WT/LET/440 du 4 avril 2003; document de l'OMC G/AG/N/IND/5 du 7 mars 2011; et des notifications n° 59/2012 – Douanes du 21 novembre 2012; 78/2011 – Douanes, 19 août 2011; 51/2013 – Douanes du 20 décembre 2013; 26/2000 – Douanes du 1^{er} mars 2000; 2/2007 – Douanes du 5 janvier 2007; et 42/2011 – Douanes.

3.34. Outre les contingents tarifaires figurant sur sa liste, l'Inde maintient des contingents tarifaires pour le caoutchouc (SH 4001.21, 4001.22 et 4001.29, ce qui équivaut à sept lignes tarifaires au niveau à huit chiffres) depuis 2010; les autorités affirment que les contingents tarifaires ont été retirés le 1^{er} mars 2012. Les droits contingentaires pour ces produits étaient de 7,5%, tandis que le taux NPF appliqué en vigueur est de 20% ou de 30 roupies/kg (le montant le moins élevé étant retenu).²⁵

3.35. L'Inde a notifié pour la dernière fois à l'OMC ses importations assujetties à des contingents tarifaires en 2011 pour les campagnes de commercialisation allant de 2003/04 à 2009/10.

3.36. L'Inde maintient en outre des contingents tarifaires bilatéraux en vertu de ses accords commerciaux régionaux. Les contingents tarifaires visant les importations de vêtements et de thé, et ceux visant les importations de noix de coco desséchées, de poivre et de vanaspati sont maintenus en vertu de son ALE avec Sri Lanka. Les importations de textiles et de vêtements en provenance du Bangladesh en vertu de l'Accord sur la zone de libre-échange de l'Asie du Sud (ZLEAS) étaient assujetties à des contingents tarifaires dont le volume a été porté de 8 millions d'unités à 10 millions d'unités en 2011; les contingents tarifaires en question ont été supprimés le 9 novembre 2011.²⁶

3.1.8 Droits de douane préférentiels

3.37. L'Inde accorde des préférences en vertu des accords commerciaux régionaux réciproques qu'elle a conclus et en vertu du programme d'accès en franchise de droits et sans contingent pour

²⁵ Notification n° 128/2010 – Douanes du 22 décembre 2010. Le taux alternatif (hors contingent) est passé de 20% ou 20 roupies à 20% ou 30 roupies en 2013, le montant le moins élevé étant retenu en vertu de la Notification n° 51/2013 – Douanes du 20 décembre 2013.

²⁶ Notifications n° 51/2008 – Douanes, 42/2011 – Douanes et 99/2011 – Douanes.

les PMA. Tandis que le droit général NPF appliqué est de 13%, la moyenne des droits préférentiels appliqués en vertu des accords commerciaux régionaux va de 0,8% pour les pays les moins avancés membres de la ZLEAS – Bangladesh, Bhoutan, Maldives, Népal et Afghanistan – à 13% pour le MERCOSUR. Les préférences accordées spécialement au Chili et au MERCOSUR, ainsi qu'à la Thaïlande avec laquelle l'Inde a conclu un accord-cadre, sont minimes. Dans ses autres accords, l'Inde est convenue d'accorder des préférences qui sont actuellement comprises entre 42,8% pour Singapour et 88,6% pour Sri Lanka et 96,4%, la part des droits nuls allant de 8% pour la République de Corée à 79,9% pour Sri Lanka; les PMA membres de la ZLEAS se voient également accorder des préférences, qui visent 96,4% du tarif douanier, 99,1% du tarif douanier de l'Inde étant libre de droits pour les importations en provenance de ces partenaires (tableau 3.7).

Tableau 3.7 Analyse succincte des droits de douane préférentiels de l'Inde, 2014/15

	Lignes préférentielles ^a (% de l'ensemble des lignes)	Total		Produits agricoles (définition OMC)		Produits non agricoles (définition OMC)	
		Moyenne (%)	Franchise de droits (%)	Moyenne (%)	Franchise de droits (%)	Moyenne (%)	Franchise de droits (%)
NPF		13,0	2,7	36,4	4,5	9,5	2,4
ACR							
ZLEAS 1	73,3	6,9	2,7	15,9	4,5	5,5	2,4
ZLEAS 2	96,4	0,8	99,1	6,2	92,9	0,0	100,0
ASEAN	85,5	5,2	65,2	23,9	41,6	2,4	68,7
Philippines	85,2	8,5	3,3	30,0	4,5	5,3	3,1
APTA	9,8 ^b	12,4	4,4	36,3	4,5	8,8	4,4
MERCOSUR	3,2	13,0	2,7	36,4	4,5	9,5	2,4
Chili	2,0	12,9	2,7	36,3	4,5	9,4	2,4
Japon	79,5	8,8	18,2	30,7	6,0	5,5	20,0
Corée, Rép. de	77,8	7,7	8,0	28,8	4,5	4,5	8,6
Malaisie	86,1	5,1	65,2	23,7	41,6	2,4	68,7
Singapour	42,8	9,6	24,4	33,9	11,3	5,9	26,4
Sri Lanka	88,6	2,4	79,9	5,6	94,1	1,9	77,8
Thaïlande	2,4	12,8	5,1	36,1	5,6	9,3	5,0
PMA	94,7	1,9	94,1	13,4	77,1	0,2	96,7

a Le pourcentage des lignes bénéficiant d'un taux préférentiel inclut uniquement les lignes pour lesquelles les taux sont inférieurs au taux NPF appliqué correspondant et pleinement appliqué au niveau à 8 chiffres. Le tarif NPF effectif pour 2014/15 contient 11 481 lignes tarifaires, dont 305 lignes bénéficiant d'une franchise de droits.

b Pour le Bangladesh, le pourcentage de lignes préférentielles s'élève à 10,2%.

Note: PMA: Notifications n° 08/2014 et 56/2012. Droits préférentiels appliqués à 31 pays: Cambodge, Tanzanie, Éthiopie, Mozambique, Samoa, Malawi, RDP lao, Ouganda, Rwanda, Madagascar, Bénin, Myanmar, Burkina Faso, Érythrée, Gambie, Soudan, Sénégal, Lesotho, Mali, Somalie, Maldives, Bangladesh, Burundi, Timor-Leste, Zambie, République centrafricaine, Afghanistan, Libéria, Comores, Yémen et Haïti.
ZLEAS 1: Notification n° 68/2012. Préférences appliquées au Pakistan et à Sri Lanka.
ZLEAS 2: Notification n° 99/2011. Préférences appliquées au Bangladesh, au Bhoutan, aux Maldives, au Népal et à l'Afghanistan (PMA).
APTA: Notifications n° 134/2006 et 89/2006. Préférences appliquées au Bangladesh, à la Chine, à la République de Corée et à Sri Lanka.
MERCOSUR: Notifications n° 121/2011 et 57/2009.
Chili: Notification n° 116/2011.
Japon: Notifications n° 36/2014, 09/2014.
Corée, Rép. de: Notifications n° 35/2014 et 151/2009.
Malaisie: Notification n° 37/2014.
Singapour: Notifications n° 01/2015, 35/2012, 34/2012, 33/2012 et 69/2009.
Sri Lanka: Notifications n° 121/2011, 52/2008, 3/2007, 2/2007, 128/2006, 57/2005, 43/2003, 126/2002, 20/2001 et 26/2000.
Thaïlande: Notifications n° 38/201, 115/2011, 131/2006, 86/2006 et 285/2004.
ASEAN: Notification n° 38/2014. Droits préférentiels appliqués au Brunéi, à la Malaisie, à Singapour, à la Thaïlande, au Viet Nam, au Myanmar, à l'Indonésie, à la RDP lao et aux Philippines.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes et des notifications du Conseil central des douanes et accises.

3.38. En comparaison, en vertu du système de préférence tarifaire en franchise de droits, l'Inde accorde des préférences unilatérales à 31 PMA, 94,7% de son tarif douanier étant assujéti à des réductions, ce qui a pour effet de ramener la moyenne générale des droits de douane appliqués aux importations en provenance de ces PMA à 1,9%.

3.1.9 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.39. Des restrictions à l'importation peuvent être imposées en vertu de l'article 3 de la Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation) et par le biais de notifications publiées dans la *Gazette of India* en vertu de l'article 11 de la Loi de 1962 sur les douanes, selon lesquelles l'importation ou l'exportation de certaines marchandises est prohibée ou soumise à restriction. Les restrictions à l'importation peuvent être imposées pour des raisons de sécurité, d'autosuffisance et de balance des paiements, ou pour des raisons sanitaires ou morales.

3.1.9.1 Prohibitions à l'importation

3.40. Les prohibitions à l'importation sont imposées principalement pour des raisons de santé et de sécurité et portent sur toute une gamme de produits tels que la viande et les abats de la plupart des animaux sauvages, les matières grasses animales, et l'ivoire et la poudre d'ivoire. Pendant la période à l'examen, le foie gras (qui relève de la position 02074300 du SH) a été ajouté à la liste des produits dont l'importation est prohibée (le 3 juillet 2014) pour des motifs de bien-être des animaux (tableau 3.8).²⁷

Tableau 3.8 Prohibitions à l'importation, 2014

Code Exim	Désignation du produit
0207 43 00	Foie gras, frais ou réfrigéré
0208 90 10	Autres viandes et abats comestibles d'animaux sauvages, frais, réfrigérés ou congelés
0209 10 00	De porc
0209 90 00	Autres
0410 00 10	Produits comestibles provenant d'animaux sauvages, non dénommés ni compris ailleurs
0504 00 31	Boyaux d'autres animaux sauvages à usage d'enveloppe naturelle pour aliments
0504 00 41	Boyaux d'animaux sauvages autres qu'à usage d'enveloppe naturelle pour aliments
0504 00 51	Vessies et estomacs d'animaux sauvages
0505 10 10	Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet d'oiseaux sauvages
0505 90 21	Autres plumes (sauf utilisées pour le rembourrage): d'oiseaux sauvages
0505 90 31	Poudre, déchets et autres parties de plumes: d'oiseaux sauvages
0505 90 91	Peaux et autres parties: d'oiseaux sauvages
0506 10 11	Os, y compris les cornillons, moulus: d'animaux sauvages
0506 10 21	Charbon dos: d'animaux sauvages
0506 10 31	Osséine: d'animaux sauvages
0506 10 41	Os, cornillons et leurs parties, non moulus: d'animaux sauvages
0506 90 11	Farine d'os d'animaux sauvages
0506 90 91	Autres: d'animaux sauvages
0507 10 10	Ivoire
0507 10 20	Poudre et déchets d'ivoire
0510 00 91	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes d'animaux sauvages
0511 91 10	Écailles de poisson
0511 91 20	Queues de poisson
0511 91 30	Autres déchets de poisson
0511 99 21	Tendons d'animaux sauvages
0511 99 92	Embryons de bovins - d'animaux sauvages
1501 10 10	Saindoux
1501 20 00	Autres graisses des animaux de l'espèce porcine
1501 90 00	Autres
1502 10 10	Suif de mouton
1502 10 90	Autres
1502 90 10	Graisses non fondues
1502 90 20	Graisses fondues ou graisses obtenues par extraction au solvant
1502 90 90	Autres
1502 00 30	Graisses fondues ou obtenues par extraction au solvant
1502 00 90	Autres graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 15.03

²⁷ Département du commerce, Notification n° 87 (RE-2013)/2009-2014 du 3 juillet 2014.

Code Exim	Désignation du produit
1503 00 00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées
1504 10 99	Autres graisses et huiles de poissons ou de mammifères marins et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1504 20 30	Huile de cachalot
1504 20 90	Autres graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies
1504 30 00	Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions
1506 00 10	Huile de pied de bœuf et graisses d'os ou de déchets
1506 00 90	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1516 10 00	Graisses et huiles animales et leurs fractions
1517 10 10	Margarine d'origine animale
1517 90 30	Succédané de saindoux d'origine animale
1518 00 40	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs - Autres
1522 00 10	Dé gras ^a
1522 00 20	Pâte de neutralisation
1522 00 90	Autres
3507 10 11	Présure microbienne: présure animale
3507 10 19	Autres enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs
3507 10 91	Présure animale
3507 10 99	Autre présure animale
4302 19 40	Pelleteries de tigres
4303 10 10	Vêtements, accessoires du vêtement provenant d'animaux sauvages visés par la Loi de 1972 sur la protection de la faune et de la flore sauvages
4303 90 10	Autres articles en pelleteries d'animaux sauvages visés par la Loi de 1972 sur la protection de la faune et de la flore sauvages
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n° 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28
9601 10 00	Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire

a Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.

Source: Département du commerce (2010), Liste 1: Politique d'importation, Politique de commerce extérieur 2009-2014, qui incorpore le supplément annuel du 23 août. Adresse consultée: <http://dgft.gov.in/>; renseignements en ligne de la DGFT, "Notifications". Adresse consultée: <http://dgft.gov.in/>, et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

3.41. Les importations de quelques produits en provenance de la République populaire démocratique de Corée, d'Iran, d'Iraq et de Somalie sont prohibées au titre de résolutions des Nations Unies.²⁸ Les importations de diamants bruts en provenance du Venezuela sont interdites. Pour des raisons sanitaires, l'Inde continue d'interdire les importations de lait et de produits laitiers en provenance de Chine.²⁹

3.1.9.2 Licences d'importation et restrictions à l'importation

3.42. L'Inde applique des prescriptions en matière de licences d'importation conformément à la Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation) et aux Règles de 1993 sur le commerce extérieur (réglementation). Les prescriptions en matière de licences peuvent être supprimées sans l'accord du pouvoir législatif.

3.43. La liste relative à la politique d'importation énumère les produits faisant l'objet de restrictions et ceux faisant l'objet de restrictions et soumis à des conditions. Les produits faisant l'objet de restrictions nécessitent une licence d'importation spécifique, délivrée par la DGFT. Les produits faisant l'objet de restrictions et soumis à des conditions nécessitent des permis d'importation (par exemple des permis sanitaires et phytosanitaires), en plus de la licence d'importation spécifique. Toutes les licences sont non automatiques. Conformément à l'actuelle liste relative à la politique d'importation (politique de commerce extérieur 2009-2014), quelque

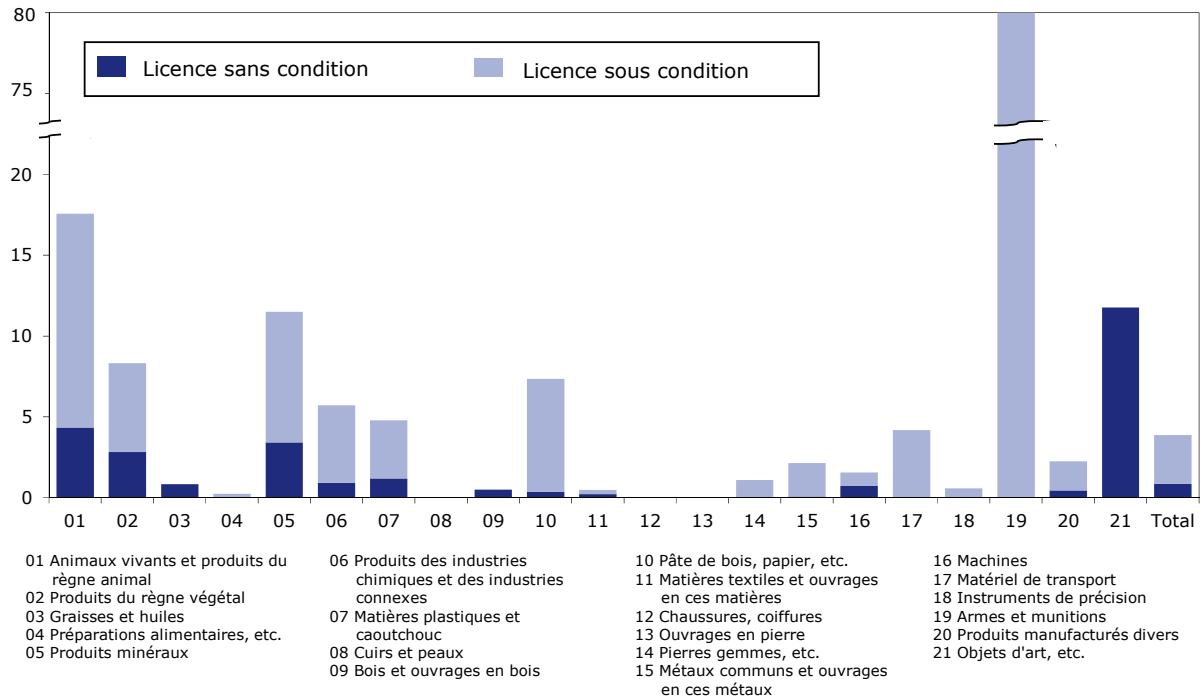
²⁸ Département du commerce (2012), politique de commerce extérieur prenant effet au 5 juin 2012.

²⁹ Notification de la DGFT n° 84 (RE-2013)/2009-2014 du 23 juin 2014.

445 lignes tarifaires au niveau de la position à 8 chiffres du SH font l'objet de restrictions à l'importation, ce qui représente 3,9% environ de l'ensemble des lignes tarifaires. Environ 347 lignes tarifaires font l'objet de restrictions, tandis que 98 font l'objet de restrictions soumises à des conditions (graphique 3.3).

Graphique 3.3 Licences d'importation par section du SH, 2014/15

Part en % des sections du SH



Source : Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne de la Direction du commerce extérieur, Ministère du commerce et de l'industrie, gouvernement de l'Inde.

3.44. Tous les importateurs détenteurs d'un numéro de code d'importateur-exportateur valide peuvent présenter une demande de licence. Les demandes de licences d'importation sont adressées à la DGFT ou à l'autorité régionale de la DGFT responsable de la délivrance des licences.³⁰ Les prescriptions en matière de présentation des demandes de licences d'importation sont publiées dans le Manuel des procédures.³¹

3.45. Les licences ont une durée de validité de 18 mois et peuvent être prolongées, au cas par cas, pour une durée de six mois par l'autorité qui les délivre; les produits importés doivent être utilisés par l'importateur et ne peuvent être vendus.

3.46. La DGFT et les organismes autorisés peuvent, par écrit, refuser d'accorder, de prolonger ou de suspendre une licence d'importation (ou d'exportation) pour des raisons spécifiques.³²

3.47. Les droits de demande de licence sont indexés sur la valeur c.a.f. des importations.³³ Ils ne sont pas remboursables. Les marchandises importées sous licence ne peuvent être exportées sans une autorisation écrite de la DGFT.

³⁰ L'autorité qui délivre les licences peut renvoyer la demande au Comité de facilitation Exim, composé de services techniques, pour qu'il fournisse son aide en vue de l'approbation de la licence.

³¹ Département du commerce (2012).

³² Des détails sont donnés dans l'encadré III.1, OMC (2011).

³³ En règle générale, les droits s'élèvent à 2 roupies par expédition d'une valeur c.a.f. de 1 000 roupies, le droit minimum étant de 200 roupies et le droit maximum de 150 000 roupies; pour les demandes présentées par voie électronique, le droit était de 1 roupie par expédition d'une valeur de 1 000 roupies, le droit minimum étant de 100 roupies et le droit maximum de 75 000 roupies. Appendice 21 B de la Politique d'importation. Adresse consultée: <http://dgft.gov.in/exim/2000/download/Apppe&ANF/21B.pdf>.

3.48. Le 28 novembre 2014, l'Inde a supprimé les restrictions à l'importation visant l'or (mises en œuvre en juin et juillet 2013), qui impliquaient une prescription prévoyant que 20% de l'or importé devait être stocké dans un entrepôt sous douane à des fins d'exportation (régime 20:80) et que les importations d'or étaient autorisées uniquement afin de satisfaire les besoins réels des exportateurs de bijoux en or.³⁴

3.49. Certaines marchandises telles que les noix de cajou (SH 08013210 et 08013230)³⁵, les noix d'arec (SH 0802 80) et les marbres (SH 25151100 et 25151210 – à compter du 20 novembre 2014)³⁶ sont assujetties à des restrictions à l'importation en fonction de leur prix à l'importation (tableau 3.9). Les restrictions (à savoir une licence) s'appliquent lorsque le prix c.a.f. est inférieur au prix minimal à l'importation.

Tableau 3.9 Produits dont l'importation est autorisée sous réserve d'un prix minimal à l'importation, 2014/15

Code du SH	Désignation	Prix minimal à l'importation
0801.32.10	Noix de cajou, en morceaux	288 Rs/kg
0801.32.20	Noix de cajou, entières	400 Rs/kg
0802.90.11	Noix de bétel, entières	110 Rs/kg
0802.90.12	Noix de bétel, cassées	110 Rs/kg
0802.90.13	Noix de bétel, moulues	110 Rs/kg
0802.90.19	Noix de bétel, autres que celles précitées	110 Rs/kg
2515.11.00	Marbres, bruts ou dégrossis	La politique d'importation des blocs de marbre et de travertin bruts pour l'année 2014/15 telle que notifiée prévoit un contingent de 0,8 million de tonnes et un prix minimal à l'importation de 325 \$EU par tonne.
2515.12.10	Marbres, simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	
4012.11.00	Pneumatiques rechapés, des types utilisés pour les voitures de tourisme, les autobus, les camions, ou les véhicules de plus grande taille	175 \$EU/unité
4012.12.00	Pneumatiques rechapés, des types utilisés pour les autobus ou les camions, les véhicules et véhicules commerciaux légers	175 \$EU/unité
4012.13.00	Pneumatiques rechapés, des types utilisés pour les véhicules aériens	175 \$EU/unité
4012.20.10	Pneumatiques usagés, pour autobus, camions et matériel de terrassement	175 \$EU/unité
4012.20.20	Pneumatiques usagés, pour véhicules automobiles de tourisme	25 \$EU/unité
6802.10.00	Carreaux, cubes, dés et articles similaires	L'importation est autorisée (épaisseur maximale des plaques: 20 mm), à la condition que la valeur c.a.f. soit d'au moins 60 \$EU/m ² .
6802.21.10	Carreaux en marbre	
6802.21.20	Carreaux en marbre	
6802.21.90	Marbre de taille ou autres pierres de construction	
6802.91.00	Marbre, travertin et albâtre	
6802.92.00	Autres pierres calcaires	L'importation est autorisée si la valeur c.a.f. est d'au moins 80 \$EU/m ² .
6802.23.10	Blocs ou carreaux de granite	
6802.23.90	Autres	
6802.29.00	Autres pierres	
6802.93.00	Granite	50 \$EU/kg
6810.11.10	Briques de ciment	
6810.11.90	Autres blocs et briques pour la construction	
6810.19.10	Carreaux en ciment pour mosaïques	
6810.19.90	Autres ouvrages en ciment	
6810.91.00	Ouvrages en ciment: éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	
6810.99.10	Blocs de béton	
6810.99.90	Autres ouvrages en ciment	

Source: Département du commerce (2010), Liste 1: Politique d'importation, Politique de commerce extérieur 2009-2014, y compris le supplément annuel, 23 août. Adresse consultée: <http://dgft.gov.in/>; et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

³⁴ Renseignements en ligne de la Banque centrale de l'Inde. Adresse consultée: <http://rbi.org.in/scripts/NotificationUser.aspx?Id=9370&Mode=0>.

³⁵ Notification de la DGFT n° 53 (RE-2013)/2009-2014.

³⁶ Notification de la DGFT n° 99 (RE-2013)/2009-2014 du 20 novembre 2014.

3.1.9.3 Surveillance des importations

3.50. L'Inde ne maintient aucun mécanisme pour surveiller les importations de marchandises considérées comme sensibles; ce mécanisme a été supprimé en avril 2012.³⁷

3.1.9.4 Contingents d'importation

3.51. L'Inde maintient des contingents d'importation pour le marbre et les pierres similaires (SH 25151100 et 25151210)³⁸ et pour le bois de santal (SH 44039922). Les contingents sont fixés chaque année et administrés sur une base NPF. Il n'y a pas de limite maximale au volume pouvant être attribué à un requérant. Les demandes sont examinées à la réception et évaluées conformément aux critères énoncés dans les notifications et circulaires publiées par la DGFT chaque année.

3.52. L'Inde peut, au moyen d'une notification publiée dans la *Gazette of India*, imposer des restrictions quantitatives aux importations de marchandises réputées causer un dommage grave à une branche de production nationale, au terme d'une enquête en matière de sauvegardes (section 3.1.8.2).³⁹ Les autorités indiquent qu'aucune restriction de ce type n'a été imposée entre 2011 et 2014.

3.1.9.5 Autres restrictions à l'importation

3.53. Certains produits, dont les véhicules automobiles neufs et les voitures d'occasion (de moins de trois ans⁴⁰), doivent être importés via des ports spécifiés (Chennai, Calcutta et Mumbai pour les véhicules neufs et Mumbai pour les voitures d'occasion). Les voitures importées doivent être conformes à certains règlements techniques.⁴¹

3.1.10 Commerce d'État

3.54. L'Inde maintient des activités commerciales d'État pour certains produits agricoles, l'urée et les huiles de pétrole, conformément aux dispositions de la Politique de commerce extérieur 2009-2014 (paragraphe 2.11).⁴²

3.55. Le 29 septembre 2014, les droits exclusifs accordés pour l'importation de onze produits agricoles (à savoir le méteil, le seigle, l'avoine, le maïs, le sorgho à grains, le sarrasin, le millet et l'alpiste, le jawar, le bajra, le ragi et d'autres céréales) ont été retirés à la Société indienne des produits alimentaires.⁴³ La dernière notification de l'Inde à l'OMC concernant le commerce d'État date de novembre 2012.⁴⁴

³⁷ À la fin de mars 2012, il y avait 415 produits sensibles (selon la classification à huit chiffres du SH). Parmi eux figuraient le lait et les produits laitiers, les fruits et légumes, les légumineuses, les volailles, le thé et le café, les épices, les céréales vivrières, les huiles comestibles, le coton et la soie, le marbre et le granite, les voitures, les pièces et accessoires de véhicules automobiles, les produits fabriqués par de petites entreprises et d'autres produits (bambous, cacao, coprah et sucre).

³⁸ Notification de la DGFT n° 99 (RE-2013)/2009-2014 du 20 novembre 2014. Les importations de marbre (relevant des chapitres 25 et 68 du SH) en provenance du Bhoutan sont assujetties à un contingent de 5 882 tonnes par exercice financier. Le suivi et l'attribution du contingent sont assurés par le gouvernement du Bhoutan (Liste 1: Politique d'importation, Politique de commerce extérieur 2009-2014, y compris le supplément annuel, 5 juin 2012. Adresse consultée: <http://dgft.gov.in/>).

³⁹ Document de l'OMC G/SG/N/1/IND/3 du 23 septembre 2011.

⁴⁰ L'importation de voitures d'occasion de plus de trois ans est prohibée.

⁴¹ Les détails sont spécifiés dans la Liste 1 de la Politique d'importation de 2012. Adresse consultée: <http://dgftcom.nic.in/licasp/itchs2012/87foot.pdf>.

⁴² En vertu de la Politique de commerce extérieur, toutes les sociétés commerciales d'État jouissant de privilèges spéciaux en matière d'importation (d'exportation) doivent réaliser leurs achats (ventes) en tenant compte de considérations d'ordre commercial telles que le prix, la qualité, la disponibilité, la qualité marchande et le transport. Les entreprises commerciales d'État doivent agir d'une manière non discriminatoire (document de l'OMC WT/TPR/M/249/Add.1 du 14 octobre 2011).

⁴³ Notification de la DGFT n° 93 (RE-2013)/2009-2014.

⁴⁴ Document de l'OMC G/STR/N/14/IND du 30 novembre 2012.

3.56. Les motifs et les objectifs de l'Inde pour l'introduction et le maintien des entreprises commerciales d'État sont demeurés inchangés depuis l'examen précédent.⁴⁵

Tableau 3.10 Valeur des importations soumises au commerce d'État, 2011-2014

Entreprises commerciales d'État	Produit	Code du SH	Valeur des importations (millions de \$EU)		
			2011/12	2012/13	2013/14
Société indienne des produits alimentaires (FCI) (qui n'est plus une société commerciale d'État depuis le 29 septembre 2014)	Blé	1001.10.90, 1001.90.20, 1001.90.39	Néant	Néant	Néant
	Seigle	1002.00.90	Néant	Néant	Néant
	Avoine	1004.00.90	Néant	Néant	Néant
	Riz	1006.10.90, 1006.20.00, 1006.30.10, 1006.30.20, 1006.30.90, 1006.40.00	Néant	Néant	Néant
	Sorgho à grains Sarrasin, millet, alpiste, jawar, bajra, ragi, autres céréales	1007.00.90 1008.10.90, 1008.20.19, 1008.20.29, 1008.20.39, 1008.30.90, 1008.90.90	Néant ..	Néant ..	Néant ..
Société de commerce d'État (STC)	Huile de noix de coco (coprah) et ses fractions	1203.00.00, 1513.11.00, 1513.19.00	7,05	0,80	0,67
STC, Indian Potash Ltd., Société de commerce des métaux et minéraux	Urée	3102.10.00	2 688,11	2 434,84	1 187,09
Indian Oil Corporation Ltd. (IOCL); Bharat Petroleum Corporation Ltd. (BPCL); Hindustan Petroleum Corporation Ltd. (HPCL)	Carburant pour automobiles	2710.11.11, 2710.12.12, 2710.12.13, 2710.12.19	407,63	170,47	287,34
	Carburant pour turbomachines d'aviation	2710.19.20	51,37	Néant	Néant
	Pétrole lampant supérieur	2710.19.10	331,25 ^a	Néant	Néant
	Carburant diesel pour moteur à régime rapide	2710.19.30	1 021,29	445,29	Néant
Indian Oil Corporation	Liquide de gaz naturel et autres	2710.11.20, 2710.11.90	Néant	Néant	Néant

⁴⁵ Le commerce d'État à l'importation a pour objectif déclaré d'assurer, entre autres, des revenus "corrects" pour les agriculteurs, la sécurité alimentaire et la fourniture d'engrais aux agriculteurs, et de veiller à ce que les systèmes nationaux de prix de soutien pour le kérosène et le GPL soient mis en œuvre comme il se doit, ces produits étant importés par un opérateur unique. L'État achète aux agriculteurs des céréales alimentaires et certains produits agricoles sélectionnés à un prix de soutien minimum rémunérateur qui permet aux petits agriculteurs ou à ceux qui cultivent des terres à rendement marginal de tirer des revenus équitables de leurs investissements. Les céréales alimentaires et les produits agricoles ainsi achetés sont ensuite mis dans le système de distribution publique à des prix variables, certains d'entre eux aux prix du marché, d'autres à des prix fortement subventionnés pour les personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté. Les entreprises commerciales d'État achètent sur le marché intérieur et importent en fonction de la situation de l'offre et de la demande sur le marché. Ces opérations effectuées par les entreprises commerciales d'État sont réputées permettre de contrôler efficacement la situation de l'offre et, partant, de résoudre de manière appropriée les problèmes de sécurité alimentaire. Dans le cas des produits pétroliers, les importations et les exportations s'effectuent à des prix liés à ceux du marché. En ce qui concerne la fixation des prix intérieurs, un système de soutien intérieur pour le kérosène et le GPL (utilisés comme combustibles domestiques) est en vigueur. S'agissant des engrais, le commerce d'État a pour but de mettre en œuvre et de gérer correctement l'approvisionnement des agriculteurs.

Entreprises commerciales d'État	Produit	Code du SH	Valeur des importations (millions de \$EU)		
			2011/12	2012/13	2013/14
	Combustibles diesel légers	2710.19.40	Néant	Néant	Néant

.. Non disponible.

a De plus, HPCL a importé 249 370 tonnes de pétrole lampant supérieur en 2011/12 (la valeur totale des importations n'était pas disponible).

Source: Document de l'OMC G/STR/N/14/IND du 30 novembre 2012; et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

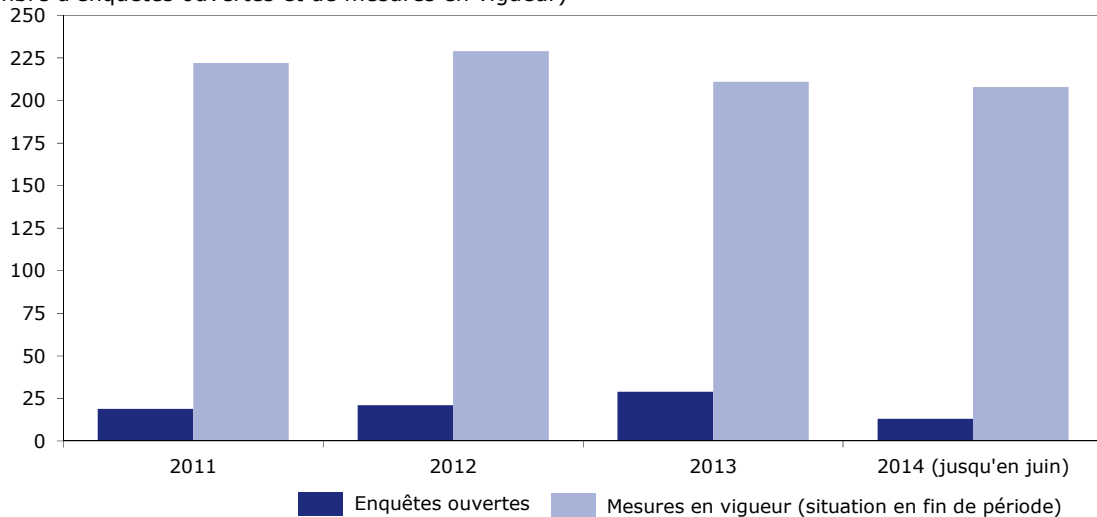
3.1.11 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde

3.1.11.1 Mesures antidumping et mesures compensatoires

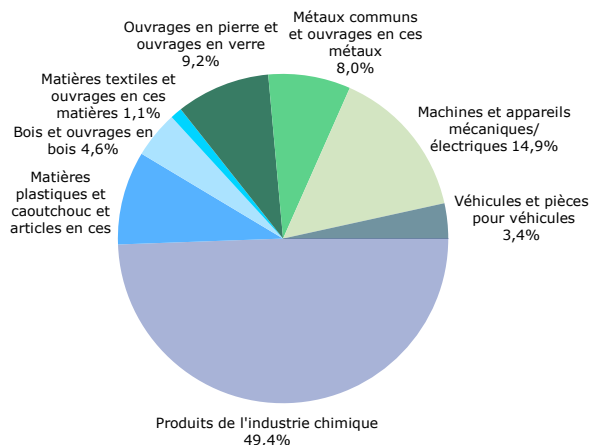
3.57. Comme au moment de l'examen précédent, l'Inde est l'un des utilisateurs les plus actifs des mesures antidumping parmi les Membres de l'OMC; entre 2011 et 2014, elle a ouvert 82 enquêtes antidumping à l'encontre de 23 partenaires commerciaux (graphique 3.4). Les autorités indiquent que les enquêtes antidumping sont ouvertes et menées en conformité avec les règles établies en vertu de la législation pertinente.

Graphique 3.4 Mesures antidumping, de 2011 à juin 2014

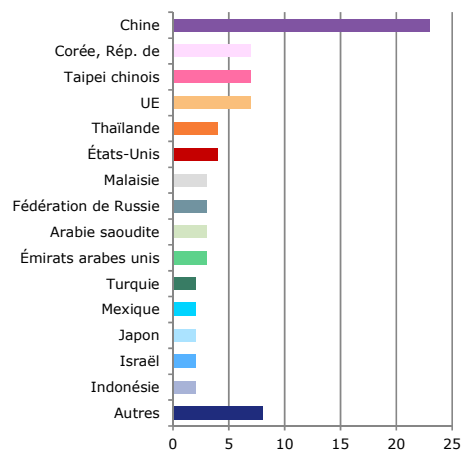
(Nombre d'enquêtes ouvertes et de mesures en vigueur)



Ouvertures d'enquêtes par produit



Nombre d'enquêtes en fonction de l'origine



Source: Notifications à l'OMC.

3.58. La législation antidumping de l'Inde est constituée de la Loi de 1975 sur le tarif douanier, telle que modifiée par la Loi de 1995 portant modification du tarif douanier et par les Règles du tarif douanier de 1995 (identification, évaluation et recouvrement du droit antidumping sur les articles vendus à prix de dumping et détermination de l'existence d'un dommage)⁴⁶

3.59. Pendant la période à l'examen, des modifications notables ont été apportées à la législation antidumping indienne. Ces modifications incluent: i) des ajustements des règles régissant les examens à mi-parcours et les réexamens à l'extinction; ii) des changements dans la définition de la branche de production nationale visant à apporter une certaine flexibilité⁴⁷; iii) de nouvelles règles définissant les situations considérées comme constituant un contournement des droits antidumping et prévoyant des enquêtes anticcontournement pour régler les cas de contournement; et iv) l'élaboration d'une procédure de remboursement applicable dans le cas où un importateur estime que le montant du droit payé dépasse la marge de dumping effective. Les autorités indiquent que ces modifications ont été adoptées principalement à des fins de clarté et pour aligner les règles sur les dispositions de l'Accord sur l'OMC. Ces modifications ont donné lieu à l'adoption d'amendements des Règles du tarif douanier de 1995 (identification, évaluation et recouvrement du droit antidumping sur les articles vendus à prix de dumping et détermination de l'existence d'un dommage) en mars 2011⁴⁸ et en janvier 2012.⁴⁹

3.60. Le 1^{er} mars 2011, des règles relatives aux principes de la détermination du prix non dommageable, ainsi qu'aux examens à mi-parcours et aux réexamens à l'extinction ont été notifiées.⁵⁰ S'agissant du prix non dommageable, les règles prévoient, entre autres choses, que la détermination de ce prix doit prendre en considération l'utilisation des matières premières, des services publics et des capacités de production par les acteurs de la branche de production pendant une période donnée, que le coût de production ne doit pas tenir compte des dépenses extraordinaires ou non récurrentes, et que les salaires et traitements versés par employé et par mois doivent correspondre aux registres financiers et aux relevés des coûts de l'entreprise. S'agissant des examens à mi-parcours et des réexamens à l'extinction, les règles précisent que: 1) l'autorité doit examiner la nécessité du maintien du droit antidumping de sa propre initiative ou sur demande de toute partie intéressée qui justifie par des données positives la nécessité de l'examen ou du réexamen, un laps de temps raisonnable doit s'être écoulé depuis l'imposition du droit antidumping définitif, et l'autorité doit, au terme de son examen, recommander au gouvernement central le retrait du droit antidumping si elle parvient à la conclusion que le dommage causé à la branche de production nationale n'est pas susceptible de subsister ou de se reproduire au cas où le droit antidumping en question est éliminé ou modifié et n'est, par conséquent, plus justifié; et 2) tout droit antidumping définitif doit rester en vigueur pendant une période n'excédant pas cinq ans à compter de la date de son imposition, à moins que l'autorité compétente parvienne à la conclusion, au cours d'un réexamen entrepris avant cette période, qu'il est probable que le dumping et le dommage causé à la branche de production nationale subsisteront ou se reproduiront si le droit antidumping en question est supprimé.

3.61. Le 19 janvier 2012, les règles relatives à la détermination du montant versé en dépassement de la marge de dumping effective et au contournement du droit antidumping ont été publiées.⁵¹ Les règles prévoient, entre autres, que si un importateur estime qu'il a versé des droits antidumping imposés dépassant la marge de dumping effective, il peut transmettre à l'autorité compétente une demande de détermination de la marge de dumping effective; différents règles et principes procéduraux spécifiques concernant le calcul de ladite marge sont également énoncés. Les règles prévoient aussi des définitions du contournement des droits antidumping. De plus, des règles relatives au remboursement des droits antidumping versés en dépassement de la marge de dumping effective ont été publiées à la même date. En vertu de ces règles, tout importateur ayant versé des droits antidumping dépassant la marge de dumping effective en rapport avec des marchandises importées peut soumettre aux autorités compétentes une demande de remboursement. La demande sera examinée par les autorités et, si ces dernières estiment la

⁴⁶ Documents de l'OMC G/ADP/N/1/IND/1 du 15 août 1995; et G/ADP/N/1/IND/2/Suppl.1 du 23 décembre 1996.

⁴⁷ Notification douanière (non tarifaire) n° 86/2011 du 1^{er} décembre 2011.

⁴⁸ Document de l'OMC G/ADP/N/1/IND/3 du 19 octobre 2011.

⁴⁹ Document de l'OMC G/ADP/N/1/IND/4 du 1^{er} mars 2012.

⁵⁰ Notification douanière (non tarifaire) n° 15/2011 du 1^{er} mars 2011.

⁵¹ Notification douanière (non tarifaire) n° 6/2012 du 19 janvier 2012.

demande satisfaisante, le remboursement sera effectué dans les 90 jours suivant la réception de la demande.⁵²

3.62. En vertu de l'article 5 des Règles du tarif douanier, la Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (DGAD) du Département du commerce peut, sur réception d'une demande écrite à cet effet de la part de la branche de production nationale, ou au nom de cette dernière, ou encore de sa propre initiative, s'il existe une justification pour ce faire, ouvrir une enquête antidumping. Les autorités indiquent que, pendant la période considérée, la DGAD n'a pas ouvert d'enquêtes antidumping de son propre chef; toutes les enquêtes antidumping ont été ouvertes sur la base de demandes de la part de branches de production nationales, ou au nom de ces dernières. Toute demande est examinée par la DGAD pour vérifier qu'elle est suffisamment documentée et qu'elle fournit des éléments de preuve suffisants pour l'ouverture d'une enquête. Si les éléments de preuve sont insuffisants, une "demande de complément d'information" est adressée. Pour qu'une enquête soit ouverte, les requérants doivent représenter au moins 25% de la production nationale totale de produits similaires, et les producteurs nationaux soutenant expressément la demande doivent représenter plus de 50% de la production totale de produits similaires des producteurs soutenant expressément la demande ou s'y opposant. Le dumping en soi ne peut pas donner lieu à une action. Pour qu'il soit donné suite à une demande, la DGAD doit vérifier l'exactitude et la pertinence des éléments de preuve fournis et déterminer si ces derniers sont suffisants pour attester de l'existence d'un dumping, d'un dommage et d'un lien de causalité entre les importations faisant l'objet du dumping et le dommage allégué, avant d'ouvrir une enquête. En outre, les autres causes de dommage doivent être examinées afin de ne pas être assimilées au dumping.

3.63. La DGAD informe le gouvernement du pays exportateur et fait publier un avis public contenant les détails de l'ouverture de l'enquête et les délais accordés aux parties intéressées pour formuler des observations. L'avis public est habituellement publié dans les 45 jours suivant la réception des documents pertinents, et les parties intéressées disposent d'un délai additionnel de 40 jours pour exposer leurs vues. Une conclusion préliminaire concernant le prix à l'exportation, la valeur normale et la marge de dumping est normalement diffusée dans un avis public dans les 150 jours suivant l'ouverture de l'enquête, après quoi le Département des recettes publiques du Ministère des finances peut décider d'imposer un droit provisoire n'excédant pas la marge de dumping. Le droit provisoire peut être imposé après que se soient écoulés 60 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête. Il peut rester en vigueur six mois au maximum, sa durée pouvant être prolongée jusqu'à neuf mois à la demande d'exportateurs représentant un pourcentage important du commerce en question. La détermination finale est normalement prononcée dans les 150 jours suivant la date de la détermination préliminaire, et dans un délai d'un an à compter de l'ouverture de l'enquête. Ce délai peut être prolongé par le gouvernement central pour une durée maximale de six mois, en raison de circonstances particulières parmi lesquelles la complexité de l'affaire et l'intervention judiciaire de tribunaux.

3.64. La DGAD détermine la marge de dumping de chaque exportateur ou producteur, après quoi le Département des recettes publiques peut, dans les trois mois suivant la publication des conclusions finales, imposer le droit antidumping en faisant publier un avis à cet effet dans la *Gazette of India*. Conformément à la loi, le gouvernement est tenu de limiter le droit antidumping au plus faible niveau de marge de dumping ou à la marge de dommage.

3.65. La législation indienne prévoit que les droits antidumping sont perçus rétrospectivement lorsqu'un dumping causant un dommage a été constaté dans le passé ou lorsque le dommage est causé par un dumping massif effectué pendant un laps de temps relativement court. L'application rétrospective ne peut pas prendre effet plus de 90 jours avant la date de l'imposition d'un droit provisoire. L'application rétrospective des droits ne peut pas prendre effet avant la date d'ouverture d'une enquête. Les autorités indiquent qu'aucun droit n'avait été appliqué rétrospectivement au cours de la période considérée.

3.66. La DGAD peut mettre fin à une enquête à tout moment dans les circonstances suivantes: réception d'une demande écrite de la part de la branche de production nationale ou en son nom⁵³;

⁵² Notification douanière (non tarifaire) n° 5/2012 du 19 janvier 2012.

⁵³ La Règle 14 des Règles du tarif douanier de 1995 (identification, évaluation et recouvrement du droit antidumping sur les articles vendus à prix de dumping et détermination de l'existence d'un dommage) énonce

éléments de preuve insuffisants de l'existence d'un dumping ou d'un dommage; marge de dumping inférieure à 2% du prix d'exportation; volume des importations faisant l'objet d'un dumping inférieur à 3% des importations du produit similaire sauf si les pays représentant individuellement 3% des importations représentent collectivement plus de 7% des importations du produit similaire.

3.67. Les règles à observer pour entreprendre et effectuer un réexamen à l'extinction sont énoncées dans l'Avis n° 1/2008 du 10 mars 2008, tel que modifié par la Notification douanière (non tarifaire) n° 15/2011 du 1^{er} mars 2011. Un réexamen à l'extinction peut être entrepris à la demande de la branche de production nationale ou de la propre initiative de la DGAD. Conformément aux nouvelles règles du 1^{er} mars 2011, tout réexamen à l'expiration doit être entrepris dans un "délai raisonnable" avant l'expiration d'une période de cinq ans à compter de la date d'imposition de la mesure antidumping. En vertu de l'Avis n° 2/2011 du 6 juin 2011, la branche de production nationale doit présenter une demande précisant qu'il est nécessaire de maintenir les mesures antidumping en vigueur; la DGAD doit recevoir la demande 90 jours au moins avant la date d'expiration des mesures en question. Elle peut alors entreprendre le réexamen à l'extinction sur la base de la demande de la branche de production nationale. Si la DGAD décide d'entreprendre le réexamen de sa propre initiative, elle doit faire parvenir un questionnaire à la branche de production nationale; les observations corroborant la nécessité du maintien des mesures antidumping doivent lui être adressées en retour dans les 40 jours suivants. Après réception du questionnaire, la DGAD peut adresser un courrier aux autres parties intéressées concernant la nécessité de prolonger ou non l'application des mesures antidumping; leurs observations doivent parvenir à la DGAD dans les 40 jours suivant la date d'envoi de ce courrier. Si après réception des renseignements communiqués par les différentes parties, il s'avère qu'il existe des raisons suffisantes pour continuer d'appliquer les mesures antidumping (avec ou sans modification), la DGAD peut en informer le gouvernement central sous forme de recommandation. L'enquête est close si les motifs de maintien en vigueur des mesures sont insuffisants. Ces nouvelles procédures se sont substituées à l'ensemble des instructions et avis précédemment diffusés par la DGAD concernant les réexamens à l'extinction.

3.68. La DGAD réalise des examens à mi-parcours conformément à l'article 9A de la Loi sur le tarif douanier et à la Règle 23 des Règles du tarif douanier de 1995 (identification, évaluation et recouvrement du droit antidumping sur les articles vendus à prix de dumping et détermination de l'existence d'un dommage), telle que modifiée par la Notification douanière (non tarifaire) n° 15/2011 du 1^{er} mars 2011, pour évaluer s'il est nécessaire de continuer à imposer des droits antidumping. Ces examens peuvent être entrepris de sa propre initiative ou à la demande d'une partie intéressée qui présente des données positives corroborant la nécessité de l'examen et si un délai raisonnable s'est écoulé depuis l'imposition du droit antidumping définitif. L'examen doit être réalisé selon les mêmes procédures qu'une enquête, dans la mesure où elles sont applicables. Une demande d'examen à mi-parcours d'un droit antidumping en vigueur peut être adressée à la DGAD par une partie intéressée représentant les branches de production nationales, qu'il s'agisse d'un exportateur, d'un importateur, d'un producteur national, d'une instance représentative pour les questions commerciales, d'une entreprise ou d'une institution.⁵⁴ Le requérant doit justifier par des données positives la nécessité d'un tel examen. La demande d'un examen à mi-parcours peut être acceptée par la DGAD à condition qu'un délai raisonnable, c'est-à-dire au moins un an, se soit écoulé depuis l'imposition du droit antidumping définitif. Cependant, la DGAD peut, si cela est justifié, réexaminer la nécessité de maintenir le droit de sa propre initiative.

3.69. La DGAD est tenue d'effectuer un examen pour déterminer les marges de dumping de tout nouvel exportateur ou producteur d'un pays faisant l'objet de mesures antidumping, pour autant que ledit exportateur ou producteur soit nouveau et ne soit lié à aucun des autres exportateurs.

3.70. Les autorités peuvent suspendre une enquête ou y mettre fin si l'exportateur concerné accepte de s'engager à réviser ses prix de manière à supprimer le dumping ou l'effet préjudiciable de ce dumping. Aucun engagement n'est accepté avant qu'une décision provisoire n'ait été prise. Les autorités indiennes indiquent qu'aucune demande d'engagement en matière de prix n'a été acceptée par l'autorité compétente durant la période à l'examen.

des dispositions relatives à la clôture des enquêtes antidumping. Renseignements en ligne du Département du commerce. Adresse consultée: <http://commerce.nic.in/traderemedies/compendium/comp2.pdf>.

⁵⁴ Département du commerce, Avis n° 1/2010, 17 mai 2010.

3.71. Les droits antidumping ne sont pas perçus sur les produits importés par des entités situées dans les zones économiques spéciales (ZES) ou par des entreprises à vocation exportatrice, ni sur les produits importés au titre du système d'autorisation préalable. Les droits antidumping définitifs payés sur les marchandises importées utilisées dans la fabrication des produits d'exportation peuvent être remboursés d'après le taux spécifique de ristourne de droits, conformément aux règles relatives aux ristournes.⁵⁵

3.72. Aucun changement n'a été apporté à la législation indienne relative aux mesures compensatoires depuis l'examen précédent. Des mesures compensatoires peuvent être imposées en vertu de la Loi de 1975 sur le tarif douanier (partie 9) et des Règles du tarif douanier de 1995 (identification, évaluation et recouvrement du droit antidumping sur les articles vendus à prix de dumping et détermination de l'existence d'un dommage). Une enquête peut être ouverte uniquement après qu'une demande a été présentée à l'autorité compétente et dans le cas où l'autorité compétente trouve des éléments de preuve *prima facie* de l'existence d'une subvention, d'un dommage et d'un lien de causalité entre les importations subventionnées et le dommage allégué causé à la branche de production nationale.

3.73. Les mesures antidumping ou compensatoires imposées par le gouvernement central peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour d'appel pour les droits de douane, les droits d'accise et les droits sur les services (CESTAT), en vertu du chapitre XV (article 129) de la Loi de 1962 sur les douanes. À ce jour, 126 recours ont été déposés à l'encontre de mesures antidumping imposées par le gouvernement.

3.74. Au 31 décembre 2014, la durée moyenne de l'imposition d'une mesure antidumping par l'Inde était de 73,3 mois (sur 208 mesures définitives en vigueur).

3.75. Entre 2011 et 2014, 14 examens à mi-parcours et 55 réexamens à l'extinction ont été entrepris. Parmi les 14 examens à mi-parcours, dans 3 cas les mesures ont été éliminées, dans 9 cas elles ont été maintenues et dans 2 cas les mesures font encore l'objet d'une enquête. Parmi les 55 réexamens à l'extinction, dans 5 cas les mesures ont été éliminées, dans 24 cas les mesures ont été maintenues, dans 23 cas les mesures font encore l'objet d'une enquête et dans 3 cas l'imposition des mesures recommandées est attendue.

3.76. Aucune mesure compensatoire définitive n'est actuellement en vigueur (décembre 2014). Pendant la période à l'examen, une enquête en matière de droits compensateurs a été ouverte concernant les moulages pour génératrices électriques à roue éolienne en provenance de Chine.⁵⁶

3.1.11.2 Sauvegardes

3.77. Depuis l'examen précédent, les principaux changements apportés à la législation indienne relative aux mesures de sauvegarde ont inclus des éclaircissements concernant l'application des droits de sauvegarde dans les cas où des marchandises dont le prix est dommageable sont importées sur le territoire national à partir de ZES ou par des entreprises à vocation exportatrice.⁵⁷

3.78. La législation de l'Inde en matière de sauvegardes est consacrée dans l'article 8B de la Loi de 1975 sur le tarif douanier. Les Règles du tarif douanier de 1997 relatives à la détermination des droits de sauvegarde et les Règles du tarif douanier de 2002 relatives à la détermination des droits de sauvegarde spécifiques transitoires décrivent les procédures à suivre pour l'application de mesures de sauvegarde.

⁵⁵ OMC (2011), chapitre III 2) viii).

⁵⁶ Document de l'OMC G/SCM/N/274/IND du 10 septembre 2014.

⁵⁷ Projet de loi de finances (n° 2). Adresse consultée: <http://indiabudget.nic.in/ub2014-15/fb/bill1.pdf>.

La modification a été apportée entre autres dans le but de préciser que les droits de sauvegarde ne s'appliquent généralement pas aux articles importés par une entreprise à vocation exportatrice à 100% ou par une entreprise installée dans une zone économique spéciale; cependant, si les marchandises importées sont soit introduites dans la zone tarifaire intérieure, soit utilisées dans la fabrication de marchandises introduites dans la zone tarifaire intérieure, les droits de sauvegarde s'appliquent.

3.79. Le Directeur général (Sauvegardes) du Département des recettes publiques est compétent pour entendre les réclamations et mener des enquêtes en matière de sauvegardes.⁵⁸ Toute demande d'ouverture d'une enquête en matière de sauvegardes doit être adressée par écrit au Directeur général, par ou au nom de la branche de production nationale. Le Directeur général peut également ouvrir une enquête de sa propre initiative, sur la base de renseignements reçus d'un directeur des douanes. S'il est prévu que les mesures de sauvegarde soient appliquées pendant plus d'un an, des renseignements détaillés sur les efforts fournis ou envisagés en vue d'une adaptation positive à la concurrence à l'importation, y compris des données détaillées sur la libéralisation progressive, doivent être communiqués, en application des Règles du tarif douanier de 1997 relatives à la détermination des droits de sauvegarde. Suite à cela, le Directeur général peut ouvrir une enquête pour déterminer l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave pour la branche de production nationale, du fait de l'importation d'un article en quantités accrues, dans l'absolu ou par rapport à la production nationale. Une enquête en matière de sauvegardes doit être achevée et faire l'objet d'un avis public dans les huit mois suivant la date de son ouverture (ou avant l'expiration du délai fixé par le gouvernement central). Les recommandations formulées par le Directeur général (Sauvegardes) sont examinées par un organisme interministériel (à savoir le Comité permanent des sauvegardes) présidé par le Secrétaire au commerce. Les procédures du Comité permanent des sauvegardes se déroulent à huis clos. Les vues du Comité sont présentées au Ministre des finances pour approbation pour ce qui est des droits de sauvegarde, et au Ministre du commerce pour ce qui est de l'imposition de restrictions quantitatives. Si le gouvernement central, après avoir procédé à une enquête en matière de sauvegardes, est convaincu qu'un produit est importé en Inde dans des quantités tellement accrues et à des conditions telles qu'il cause ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale, il peut, par la publication d'un avis dans la *Gazette of India*, imposer un droit de sauvegarde pour ce produit. Le gouvernement central peut par ailleurs exempter un produit de la totalité ou d'une partie du droit de sauvegarde imposé par notification dans la *Gazette of India*. Cette notification doit préciser le produit exempté, la quantité sur laquelle porte l'exemption et l'origine du produit. Les questions liées aux restrictions quantitatives sont examinées par le fonctionnaire habilité de la Direction générale du commerce extérieur conformément aux Règles de 2012 sur les mesures de sauvegarde (restrictions quantitatives).⁵⁹

3.80. Si une demande d'application de mesures de sauvegarde provisoires est formulée, des renseignements complets et détaillés concernant l'existence de circonstances critiques et le fait que tout délai dans l'application des mesures causerait un tort qu'il serait difficile de réparer doivent être examinés. Le Directeur général peut le cas échéant faire connaître des conclusions préliminaires et publier un avis public. Ces conclusions préliminaires sont présentées au gouvernement central par le Comité permanent des sauvegardes. Des mesures provisoires peuvent être imposées par le gouvernement central pendant 200 jours au plus.

3.81. Le droit n'est perçu que pendant la période nécessaire pour prévenir ou réparer un dommage grave et faciliter l'ajustement positif. Il est supprimé quatre ans après la date à laquelle il a été imposé ou après une période plus courte selon recommandations. Toutefois, si le gouvernement central pense que la branche de production nationale a pris des mesures pour s'adapter au dommage ou à la menace de dommage et que le droit de sauvegarde reste nécessaire, il peut prolonger sa durée d'imposition pour une période maximale de dix ans à compter de la date à laquelle il avait été imposé pour la première fois. Une mesure de sauvegarde en vigueur depuis plus d'un an doit être progressivement libéralisée, à intervalles réguliers.

3.82. Conformément à la Loi de 2010 (n° 25 de 2010) portant modification de la Loi sur le commerce extérieur (développement et réglementation), les mesures de sauvegarde peuvent prendre la forme de surtaxes ou de restrictions quantitatives.⁶⁰ Ces restrictions quantitatives ne peuvent pas être appliquées à l'importation d'un produit en provenance d'un pays en développement tant que la part des importations de ce produit ne dépasse pas 3%, ni à l'importation d'un produit provenant de plusieurs pays en développement tant que les importations globales en provenance de ces pays considérés collectivement ne dépassent pas 9% des importations totales de ce produit en Inde. L'avis public énonçant les constatations finales en vertu de l'article 9 3) de la Loi est publié dans la *Gazette of India*.

⁵⁸ Le Directeur général a également pour tâche de mettre en œuvre les recommandations découlant des Règles de 2009 régissant l'accord commercial conclu entre l'Inde et Singapour (mesures de sauvegarde).

⁵⁹ Document de l'OMC G/SG/N/1/IND/3/Suppl.1 du 25 septembre 2012.

⁶⁰ Document de l'OMC G/SG/N/1/IND/3 du 23 septembre 2011.

3.83. Les autorités indiquent que l'Inde notifie au Comité des sauvegardes de l'OMC, conformément à l'article 12:1 de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, l'ouverture d'une enquête en matière de sauvegardes, la constatation de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave, et la décision d'appliquer ou de proroger une mesure de sauvegarde quantitative au titre des Règles de 2012.⁶¹

3.84. Les décisions du Directeur général (Sauvegardes) et de la Direction générale du commerce extérieur relatives aux sauvegardes ne peuvent faire l'objet d'un recours en vertu de la législation, mais des recours peuvent être présentés auprès de la Haute Cour et de la Cour suprême. Si la période d'imposition d'un droit de sauvegarde dépasse trois ans, le Directeur général doit réexaminer la situation au plus tard au milieu de la période d'application de la mesure.⁶²

3.85. Entre 2011 et 2014, 18 enquêtes en matière de sauvegardes ont été ouvertes (tableau A3. 2). Dans neuf de ces enquêtes, le Directeur général (Sauvegardes) a recommandé l'application de mesures. Sur ces neuf cas, la décision finale a été prise, dans huit enquêtes, d'imposer des mesures de sauvegarde consistant en une augmentation des droits de douane à des taux identiques ou inférieurs à ceux recommandés par le Directeur général; aucune mesure de sauvegarde n'a été appliquée dans le dernier cas.

3.1.12 Normes et autres règlements techniques

3.1.12.1 Normes

3.86. Depuis 2011, le cadre juridique de la normalisation en Inde est demeuré pratiquement inchangé, à l'exception de la pleine mise en œuvre, le 5 août 2011, de la Loi de 2006 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires du fait de l'adoption de six règlements, à savoir le Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (licences et enregistrement des entreprises agroalimentaires), le Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (emballage et étiquetage), le Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (normes applicables aux produits alimentaires et additifs alimentaires), le Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (interdiction et restriction des ventes), le Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (contaminants, toxines et résidus) et le Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (laboratoires et analyse d'échantillons).

3.87. Les normes indiennes sont établies conformément aux dispositions de la Loi de 1986 portant création du Bureau indien de normalisation (BIS) et des Règles de 1987 sur le BIS. Le BIS est responsable de l'élaboration et de l'application des normes pour 14 secteurs⁶³ et du développement des activités relatives à la certification des produits et des systèmes qualité, aux essais et à l'étalonnage, aux mesures d'exécution, à la coopération internationale et à la sensibilisation des consommateurs; d'autres organismes sont responsables de l'application des normes (et des règlements techniques) dans d'autres domaines (tableau A3. 3). Des comités de coordination sectorielle ont été créés pour l'agroalimentaire, l'énergie, l'acier, les véhicules automobiles, les textiles et l'informatique pour élaborer des normes harmonisées à l'échelon national. Les normes internationales sont souvent adoptées en tant que normes indiennes selon le système de numérotation ISO/CEI, ou les normes indiennes sont harmonisées avec les normes internationales dans des domaines correspondant aux intérêts commerciaux de l'Inde.

3.88. Au 25 décembre 2014, l'Inde comptait environ 19 313 normes (contre 18 592 au 31 mars 2010). D'après les autorités, sur les 5 862 normes ayant des normes internationales correspondantes, 5 238 (soit 89,4% environ) étaient harmonisées avec ces normes internationales (c'est-à-dire qu'elles étaient alignées ou identiques) (contre 84% au 31 mars 2010).

⁶¹ Document de l'OMC G/SG/Q1/IND/12 du 24 avril 2013.

⁶² OMC (2011).

⁶³ Ces secteurs sont les suivants: production et ingénierie générale; génie civil; produits chimiques; secteur électrotechnique; alimentation et agriculture; électronique et technologies de l'information; ingénierie mécanique; gestion et systèmes; ingénierie métallurgique; pétrole, charbon et produits connexes; ingénierie des transports; textiles; ressources aquatiques; et matériel médical et planification hospitalière.

3.89. Le BIS est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et participe aux comités techniques et d'élaboration des politiques de l'ISO. Le BIS est également membre de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et participe aux travaux des comités techniques et décisionnels de la CEI. Il a ratifié des mémorandums d'accord de coopération bilatéraux avec les organismes à activité normative d'Afghanistan, du Bangladesh, du Brésil, d'Égypte, de France, des Fidji, d'Allemagne, du Ghana, de Grèce, d'Iran, du Japon, de Maurice, du Nigéria, d'Oman, de la Fédération de Russie, de Slovénie, d'Afrique du Sud, du Suriname, des Émirats arabes unis, des États-Unis, d'Ukraine et d'Ouzbékistan. Il a par ailleurs conclu des accords de coopération bilatéraux sur l'évaluation de la conformité avec les organismes nationaux de normalisation d'Israël, du Pakistan et de Sri Lanka. Le BIS est membre de l'Organisation régionale de normalisation d'Asie du Sud (SARSO), qui a été établie en vue de renforcer la coopération dans les domaines de la normalisation et de l'évaluation de la conformité parmi les membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). Le BIS est aussi membre du Congrès de normalisation de la zone du Pacifique (PASC), qui vise à améliorer la qualité et la capacité de normalisation dans les économies de la région Pacifique et à soutenir le développement de la région en favorisant la normalisation.

3.90. Les normes indiennes sont formulées conformément aux procédures stipulées dans les Règles de 1987 sur le BIS en vertu de la Loi de 1986 portant création du BIS. Un projet de norme préliminaire élaboré par des membres de comités est examiné par le comité technique compétent. Une fois le projet approuvé par le comité technique, il est diffusé auprès des diverses parties prenantes et affiché sur le site Web du BIS aux fins d'observations. Les observations devraient être présentées dans un délai de 60 jours. Le comité technique met définitivement au point le projet de norme en tenant compte de ces observations. La norme établie sous sa forme définitive, ses versions révisées, ses modifications ou son annulation sont publiées dans la *Gazette of India*.

3.1.12.2 Règlements techniques

3.91. Divers règlements et lois énoncent des règlements techniques en Inde (tableau A3. 3).

3.92. L'élaboration de règlements techniques incombe à l'organisme chargé du domaine pertinent. La même procédure est suivie que pour l'élaboration des normes. Un projet de règlement technique est diffusé pour la présentation d'observations avant son adoption par le ministère/le département/l'organisation concerné(e) et sa publication dans la *Gazette of India*. Les observations doivent être présentées dans un délai de 60 jours à compter de la publication de l'avis. Les projets de règlement technique sont aussi notifiés aux Membres de l'OMC pour observations. Les observations reçues au sujet du projet sont examinées par le ministère concerné. Si des observations divergentes sont reçues, un groupe d'experts les étudie et envisage de les incorporer ou non dans la version finale. Le processus de mise au point des projets de règlement prend de six à 12 mois et englobe l'agrément par l'autorité compétente, la validation et la traduction en hindi. Le règlement définitif est publié (au moyen d'une notification) dans la *Gazette of India* qui donne sa date de mise en œuvre; d'après les autorités, il est notifié simultanément à l'OMC. Des modifications sont apportées aux règlements techniques de temps en temps en suivant une procédure analogue pour répondre à des besoins de la branche de production, s'adapter à de nouvelles avancées scientifiques ou à une évolution de la situation sanitaire et environnementale et assurer l'harmonisation avec les normes internationales.

3.93. En application de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, le Département des relations internationales et des services de renseignements techniques du BIS est le point d'information OMC-OTC pour la diffusion de renseignements sur les normes, les règlements techniques et la certification. Le Ministère du commerce et de l'industrie est chargé de la mise en œuvre de l'Accord.

3.94. Entre 2011 et 2014, l'Inde a présenté onze notifications au Comité OTC de l'OMC.⁶⁴ Des préoccupations ont été soulevées au Comité OTC au sujet, entre autres, des prescriptions en matière d'étiquetage des produits alimentaires, des jouets et produits connexes, des déchets

⁶⁴ Documents de l'OMC G/TBT/N/IND/32/Add.2, G/TBT/N/IND/32/Add.3 et G/TBT/N/IND/42 à G/TBT/N/IND/46.

électroniques, des produits électroniques et des produits des technologies de l'information, des déchets dangereux et des prescriptions en matière d'étiquetage pour l'huile de colza.⁶⁵

3.1.12.3 Certification et évaluation de la conformité

3.95. Les procédures d'évaluation de la conformité sont demeurées pratiquement inchangées depuis l'examen précédent, à l'exception majeure de l'adoption d'un nouvel ensemble de règles qui prévoient un système d'enregistrement obligatoire auprès du BIS pour divers produits électroniques et produits des technologies de l'information, en vertu de l'Ordonnance de 2012 sur les produits électroniques et des technologies de l'information (exigences en matière d'enregistrement obligatoire), datée du 7 septembre 2012 (Département de l'électronique et des technologies de l'information, Ministère des communications et des technologies de l'information). De plus, des règlements prévoyant la certification obligatoire, par le BIS, de divers produits ont été adoptés; il s'agit, entre autres, de l'Ordonnance de 2012 sur l'acier et les produits en acier (contrôle de la qualité) (Ministère de la sidérurgie); de l'Ordonnance de 2009 sur les pneumatiques et les chambres à air pour véhicules automobiles (contrôle de la qualité)⁶⁶ (Département de la politique et de la promotion industrielles, Ministère du commerce et de l'industrie); et du Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (licences et enregistrement des entreprises agroalimentaires) (Département de la santé, Ministère de la santé et de la famille).⁶⁷

3.96. Le BIS est l'organisme de certification national. Les procédures d'évaluation de la conformité sont régies par la Loi de 1986 portant création du BIS et les Règles de 1987 sur le BIS et le Règlement de 1988 sur le BIS (certification). Le gouvernement central, pour des raisons d'intérêt public, notifie ceux des articles ou processus qui doivent être conformes à une norme indienne et porter la marque de certification du BIS sous licence du BIS.⁶⁸ Environ 92 produits doivent obligatoirement obtenir la marque de certification du BIS.⁶⁹ Au 1^{er} janvier 2015, 842 produits étaient soumis à une certification volontaire.⁷⁰ Selon les autorités, les prescriptions applicables à l'utilisation de la marque de certification du BIS sont les mêmes pour les produits nationaux et importés. Outre le système normal de certification de produits, le BIS octroie des licences aux produits respectueux de l'environnement en vertu d'un régime spécial et leur accorde la marque ECO.

3.97. Les producteurs étrangers qui souhaitent exporter des produits soumis à une certification obligatoire doivent obtenir une licence du BIS.⁷¹ Les fabricants étrangers doivent établir un bureau de liaison/une succursale en Inde pour obtenir une licence si le BIS n'a pas signé de memorandum d'accord avec le pays d'où proviennent les produits manufacturés. Sinon, ces fabricants peuvent désigner un représentant agréé en Inde qui est chargé de vérifier la conformité au regard des dispositions de la Loi de 1986 portant création du BIS et des Règles et règlements relatifs au Bureau. Le requérant doit déposer la demande prescrite auprès du BIS et verser les droits d'enregistrement. Les droits sont exigibles en vertu du système de certification des fabricants étrangers, en place depuis 1999; les autorités indiquent que les droits sont établis sur la base du coût de fonctionnement et que les produits fabriqués en Inde sont assujettis au même droit pour le dépôt de la demande, au même droit annuel et aux mêmes taux unitaires que ceux qui s'appliquent aux produits importés.⁷² Depuis avril 2014, le droit de renouvellement de la demande à payer un an après l'octroi de la licence a été porté à 1 000 roupies (contre 500 roupies

⁶⁵ Documents de l'OMC de la série G/TBT/M/ depuis le 20 septembre 2011.

⁶⁶ Mis en œuvre depuis mai 2011.

⁶⁷ Ordonnance de 2012 sur les produits électroniques et des technologies de l'information (exigences en matière d'enregistrement obligatoire), S.O. 2357 (E). Adresse consultée: <http://deity.gov.in/content/gazattes>.

⁶⁸ Loi portant création du BIS, article 14.

⁶⁹ Ce système diffère du nouvel ensemble de règles prévoyant un système d'enregistrement obligatoire mentionné au paragraphe précédent. Le système d'enregistrement obligatoire s'applique à 30 produits électroniques et produits des technologies de l'information, tandis que la certification obligatoire du BIS s'applique à 92 autres produits divers. Pour les articles soumis à une certification obligatoire, voir les renseignements en ligne du BIS. Adresse consultée: <http://www.bis.org.in/>. Les critères permettant de déterminer les produits qui doivent porter la marque de certification obligatoire sont fondés sur une évaluation interne du gouvernement central (document de l'OMC WT/TPR/M/249/Add.1 du 14 octobre 2011).

⁷⁰ Renseignements communiqués par les autorités.

⁷¹ Procédures pour l'obtention et l'exploitation d'une licence du BIS conformément au système de certification des fabricants étrangers (FMCS). Renseignements en ligne du BIS. Adresse consultée: <http://www.bis.org.in/cert/fm.htm>.

⁷² Renseignements en ligne du BIS. Adresse consultée: <http://www.bis.org.in/cert/saarfee.pdf>.

auparavant). La licence du BIS est accordée à l'adresse du fabricant et le produit final est testé pour évaluer sa conformité aux normes indiennes pertinentes. Au moment où il obtient la licence, l'utilisateur doit verser un droit annuel de 1 000 roupies ainsi qu'un droit de marquage anticipé minimum pour les produits susceptibles de porter la marque. Le droit de marquage minimum est établi en fonction du produit.

3.98. Les licences sont initialement valables pour un an. Elles peuvent être renouvelées pour un ou deux ans sur demande au BIS et sur paiement des droits exigibles. Il n'est pas nécessaire de soumettre les produits à des essais au moment du renouvellement d'une licence. Toutefois, une surveillance régulière par échantillonnage aléatoire est assurée pendant la durée de la licence. Les produits font l'objet d'essais dans les laboratoires du BIS et dans des laboratoires agréés reconnus par le BIS pour garantir la conformité des produits certifiés aux normes indiennes pertinentes. S'il est constaté que le produit n'est pas conforme, une sanction est appliquée sous la forme d'un retrait du droit d'usage de la marque, d'une suspension ou d'une annulation de la licence. Une fois que les fabricants (nationaux ou étrangers) ont obtenu une licence, ils sont autorisés à apposer eux-mêmes le marquage. Les produits pour lesquels la marque de certification du BIS est obligatoire ne peuvent pas être vendus pendant la procédure de délivrance de la licence du BIS.

3.99. Afin de mettre en œuvre ses programmes de certification, le BIS procède à des essais de conformité par l'intermédiaire de son laboratoire central de Sahibabad (près de Delhi), de quatre laboratoires régionaux et de trois antennes.⁷³ Les principaux secteurs visés par le laboratoire central sont les secteurs électrique, mécanique, microbiologique et chimique, pour les essais, et le secteur électrique pour l'étalonnage. Les laboratoires du BIS possèdent des installations d'essai pour la plupart des produits visés par le système de marques de certification. Outre les laboratoires du BIS, 145 laboratoires externes accrédités dans le cadre du programme d'accréditation de laboratoires du BIS fournissent des prestations.

3.1.12.4 Accréditation

3.100. Aucun changement majeur n'a été apporté au système d'accréditation de l'Inde depuis l'examen précédent. Le Conseil national d'accréditation des laboratoires d'essai et d'étalonnage (NABL), organisme autonome relevant du Département de la science et de la technologie, est l'unique organe d'accréditation des laboratoires d'étalonnage et d'essai en Inde.⁷⁴ Le NABL est un partenaire de l'Accord de reconnaissance mutuelle pour la coopération en matière d'accréditation de laboratoires dans la région Asie-Pacifique (APLAC) et il est signataire de la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC). Le système d'accréditation du NABL est conforme à la norme ISO/CEI 17011:2004 (Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité). Il accrédite les laboratoires qui effectuent des essais/des étalonnages conformément à la norme 17025:2005 (Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essai) et à la norme ISO 15189:2007 (Laboratoires d'analyses de biologie médicale – Exigences particulières concernant la qualité et la compétence) dans le cas des laboratoires médicaux. Ces services sont mis à la disposition de tous les laboratoires d'étalonnage et d'essai en Inde et à l'étranger, indépendamment de leur régime de propriété, de leur statut juridique, de leur taille et de leur degré d'indépendance.

3.101. Les laboratoires qui demandent une accréditation doivent respecter les normes pertinentes en matière d'accréditation ainsi que les prescriptions spécifiques du NABL comme le fait d'avoir suivi avec succès un programme d'essai d'aptitude.⁷⁵ La procédure d'accréditation comprend cinq étapes⁷⁶, et l'accréditation est valable pour une durée de deux ans. Le NABL effectue des visites de contrôle annuelles dans les laboratoires accrédités pour vérifier qu'ils sont toujours conformes aux prescriptions. En décembre 2014, le NABL avait accordé 4 615 certificats d'accréditation; un certificat d'accréditation différent est délivré pour chaque type de service ou de catégorie d'accréditation. L'accréditation du NABL est valable pour tous les domaines de la science, de

⁷³ Tous les laboratoires sauf deux antennes sont accrédités par le Conseil national d'accréditation des laboratoires d'essai et d'étalonnage (NABL).

⁷⁴ Renseignements en ligne du NABL, "Introduction". Adresse consultée: <http://www.nabl-india.org/nabl/html/about-intro.asp>.

⁷⁵ Renseignements communiqués par les autorités.

⁷⁶ Pour plus de renseignements, voir les renseignements en ligne du NABL, "Laboratory Accreditation" (Accréditation des laboratoires). Adresse consultée: <http://www.nabl-india.org/nabl/html/about-lab-acc.asp>.

l'ingénierie et de la médecine. Les laboratoires doivent demander le renouvellement de leur accréditation au moins six mois avant la date d'expiration des certificats. La décision concernant l'accréditation peut faire l'objet d'un recours auprès du NABL et peut donner lieu à une enquête; la décision du NABL est irrévocable.

3.102. Le BIS administre un programme d'accréditation des laboratoires destiné à répondre à ses besoins en matière d'essais de produits aux fins de certification conformément à la NI/ISO/CEI 17025:2005 (Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essai). Une fois que les laboratoires sont accrédités dans le cadre de ce programme, ils sont soumis à des contrôles pour vérifier qu'ils demeurent conformes aux exigences de la norme NI/ISO/CEI 17025 et à d'autres modalités et conditions. L'accréditation est accordée pour trois ans et peut être renouvelée pour la même durée, et deux visites de contrôle sont effectuées pendant cette période. Au 22 janvier 2015, 14 570 laboratoires avaient été accrédités dans ce cadre. De plus, les installations d'essai spécialisées disponibles dans 46 laboratoires d'importance nationale sont aussi utilisées de la manière et au moment exigés.

3.1.12.5 Étiquetage

3.103. La Loi de 2009 sur la métrologie légale, le Règlement de 2011 sur la métrologie légale (produits conditionnés) et le Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (emballage et étiquetage) énoncent les prescriptions en matière d'étiquetage en Inde.⁷⁷ Il n'y a pas de prescriptions obligatoires en matière d'étiquetage pour les produits génétiquement modifiés. Le Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (emballage et étiquetage), notifié le 10 juillet 2013, prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 les fabricants nationaux sont tenus d'afficher le numéro de licence et le logo de la FSSAI sur l'étiquette. Les autorités indiquent que le Règlement n'a pas été notifié à l'OMC puisqu'il n'est pas prévu de l'appliquer aux partenaires commerciaux de l'Inde. Si des produits visés sont importés, l'importateur est autorisé à apposer sur les produits une étiquette portant le numéro de licence et le logo de la FSSAI.

3.1.13 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.104. Les principaux changements apportés aux mesures SPS de l'Inde depuis 2011 comprennent la pleine mise en œuvre, le 5 août 2011, de la Loi de 2006 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (loi FSSA) grâce, entre autres, à l'adoption de quatre règlements connexes, dont le Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (normes applicables aux produits alimentaires et additifs alimentaires), le Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (interdiction et restriction des ventes), le Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (contaminants, toxines et résidus) et le Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (laboratoires et analyse d'échantillons). En 2013, de nouvelles normes ont été publiées, qui portent sur le dioxyde de titane dans le chewing-gum, l'huile d'olive et les acides gras trans dans les huiles végétales partiellement hydrogénées.⁷⁸

3.105. La loi FSSA couvre, entre autres, les normes alimentaires, les procédures générales pour l'échantillonnage, l'analyse des produits alimentaires, les compétences des agents autorisés, la nature des sanctions et d'autres paramètres liés aux produits alimentaires. Elle traite en outre des questions liées aux additifs alimentaires, aux conservateurs, aux colorants, au conditionnement et à l'étiquetage des produits alimentaires, à l'interdiction et à la réglementation des ventes. Outre la FSSAI, les questions SPS sont régies par la Loi de 1898 sur l'importation de bétail, la Loi de 1914 sur les insectes et organismes nuisibles, l'Ordonnance de 2003 sur la quarantaine phytosanitaire (réglementation des importations en Inde) et le Règlement de 1977 sur la normalisation des poids et mesures (produits conditionnés).

3.106. La loi FSSA a pour objet d'améliorer la transparence des éléments de preuve scientifiques sur la base desquelles les mesures SPS de l'Inde sont adoptées grâce, entre autres choses, à une harmonisation avec les normes internationales. En vertu des articles 16 et 18 de la Loi, les projets

⁷⁷ Des détails sont donnés dans le document OMC (2011), chapitre III 2) ix).

⁷⁸ Notifications de la FSSAI n° 4/15015/30/2011 du 7 juin 2013; 5/15015/30/2012 du 12 juillet 2013; et P.15014/1/2011 du 27 juin 2013.

de normes établis par l'Autorité de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des normes alimentaires (FSSAI) doivent être examinés par des groupes d'experts. À l'heure actuelle, il existe neuf groupes d'experts, dont les groupes consacrés aux résidus de pesticides, aux contaminants, à l'étiquetage et aux poissons et produits de la pêche, et qui réunissent des experts indépendants de la FSSAI. Ces groupes examinent les projets de normes et formulent des avis, qui sont ensuite considérés par un comité scientifique établi en vertu de l'article 8 de la Loi et constitué des présidents des neuf groupes et d'autres experts. Le comité scientifique est présidé par un scientifique de renom (le président actuellement en exercice est l'ancien Directeur général du Conseil indien de la recherche médicale). Après que le comité scientifique a émis ses recommandations sur le projet de norme, le conseil d'administration de la FSSAI autorise le transfert du projet au Ministère de la santé et de la famille pour approbation par le Ministre. Le projet est ensuite soumis à l'approbation du département juridique qui vérifie sa conformité à la législation et aux prescriptions constitutionnelles en vigueur. Une fois l'approbation du département juridique obtenue, le projet est traduit en anglais et en hindi. Il fait ensuite l'objet d'une notification, qui permet au public de formuler des observations (il est également notifié au Comité SPS de l'OMC). Les observations sont examinées par la FSSAI et si des modifications fondées sur des considérations scientifiques sont apportées, le projet sera renvoyé aux groupes d'experts et au comité scientifique. En l'absence de modifications, le projet est finalisé et notifié conformément à la procédure d'approbation ministérielle et juridique. Les autorités indiquent que, dans le but d'aligner les normes SPS indiennes sur le Codex, un examen scientifique est effectué et la procédure formelle d'adoption des normes se poursuit. Pendant la période à l'examen, des préoccupations ont été soulevées au Comité SPS de l'OMC concernant, entre autres, des restrictions à l'importation visant les pommes, les poires et les agrumes, les conditions à l'importation appliquées à la viande de porc et aux produits à base de viande de porc, et des prescriptions à l'importation visant les myrtilles et les avocats.⁷⁹

3.107. L'Autorité de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des normes alimentaires de l'Inde (FSSAI), créée en vertu de la loi FSSA, a pour mandat d'établir des normes pour les denrées alimentaires et de réglementer la fabrication, l'entreposage, la distribution, la vente et l'importation de ces produits dans le but d'assurer la disponibilité d'aliments sains et sûrs pour la consommation humaine et de contribuer au développement des critères techniques internationaux pour les normes alimentaires, sanitaires et phytosanitaires. Les autres principaux organismes intervenant dans l'établissement et la mise en œuvre des mesures SPS sont le Ministère de la santé et de la famille; le Département de l'élevage, de la production laitière et de la pêche du Ministère de l'agriculture; la Direction de la protection, de la quarantaine et de l'entreposage des végétaux du Ministère de l'agriculture; le Bureau indien de normalisation; et d'autres organismes gouvernementaux. Les points d'information nationaux de l'Inde au titre de l'Accord OTC de l'OMC sont: le Département de l'élevage, de la production laitière et de la pêche pour la santé des animaux et les questions connexes; le Ministère de la santé et de la famille pour les questions liées à la sécurité sanitaire des produits alimentaires; et le Département de l'agriculture et de la coopération pour la préservation des végétaux et les questions phytosanitaires. Entre 2011 et 2014, l'Inde a présenté 23 notifications au Comité SPS de l'OMC.⁸⁰

3.108. Dans les cas où la loi FSSA prévoit des normes et procédures dans le domaine SPS, toutes les mesures notifiées en vertu des règlements en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de normes alimentaires sont communiquées à l'OMC et font aussi l'objet d'une publication. Un délai maximum de 60 jours est ménagé aux Membres de l'OMC et à toutes les parties prenantes pour la présentation d'observations au sujet des projets de mesures notifiés. Après examen des observations examinées et après obtention de l'approbation de l'Autorité chargée des produits alimentaires, du Ministère de la santé et du Ministère de la justice, la notification finale est rendue publique.

3.109. Les importations de produits d'origine animale en Inde exigent des permis sanitaires délivrés par le Département de l'élevage, de la production laitière et de la pêche; les permis doivent être obtenus avant l'expédition depuis le pays d'origine. Le Département délivre les permis sanitaires d'importation pour les produits issus de l'élevage après une analyse du risque à l'importation. Les permis sont valables pour un an ou six mois en fonction de la nature des produits et peuvent être utilisés pour plusieurs expéditions. Un permis sanitaire d'importation n'est pas une licence, mais un certificat attestant le respect des prescriptions sanitaires de l'Inde. Les

⁷⁹ Documents de l'OMC de la série G/SPS/R/ depuis le 8 mai 2013.

⁸⁰ Documents de l'OMC G/SPS/N/IND/71 à G/SPS/N/IND/93.

produits d'origine animale dont l'importation est soumise à restriction conformément à la Politique d'exportation et d'importation nécessitent une licence d'importation délivrée par le Directeur général du commerce extérieur après une analyse du risque à l'importation effectuée par le Département de l'élevage, de la production laitière et de la pêche sur les produits en question. Les importations de produits d'origine animale ne doivent transiter que par certains ports disposant de services de quarantaine zoosanitaire et de certification (Amritsar, Bangalore, Chennai, Delhi, Hyderabad, Calcutta et Mumbai). Les importations de produits à base de poisson sont autorisées à transiter par le port maritime de Vishakhapatnam (dans l'État d'Andhra Pradesh), par le port maritime et l'aéroport de Kochi et par le poste de douanes terrestres de Petrapole (exclusivement pour les importations en provenance du Bangladesh).

3.110. Les importations de végétaux et matériels végétaux sont réglementées par la Loi de 1914 sur les insectes et organismes nuisibles, l'Ordonnance de 2003 sur la quarantaine phytosanitaire (réglementation des importations en Inde) et des conventions internationales. Durant la période à l'examen, l'Ordonnance de 2014 sur la quarantaine phytosanitaire (réglementation des importations en Inde) (deuxième amendement) et l'Ordonnance de 2014 sur la quarantaine phytosanitaire (réglementation des importations en Inde) (troisième amendement) ont été adoptées. La Direction de la protection, de la quarantaine et de l'entreposage des végétaux est chargée de la mise en œuvre de la Réglementation sur la quarantaine phytosanitaire adoptée en vertu de la Loi.

3.111. Les autorités estiment qu'il est essentiel que toutes les inspections quarantaines portant sur des végétaux soient effectuées conformément aux normes et lignes directrices internationales. En conséquence, des normes nationales relatives aux mesures phytosanitaires pour des activités importantes ont été élaborées et adoptées afin de faciliter l'exportation et l'importation des produits agricoles. Afin de simplifier les activités dans le domaine de la quarantaine phytosanitaire, des efforts ont été consentis pour informatiser entièrement les stations de quarantaine phytosanitaire et leur permettre d'opérer rapidement et de manière transparente. Le Système d'information en matière de quarantaine phytosanitaire (PQIS) disponible sur le Web est opérationnel et offre des services en ligne liés à la quarantaine phytosanitaire.⁸¹ Les végétaux et produits d'origine végétale peuvent entrer sur le territoire indien uniquement par les ports et autres points d'entrée désignés, à savoir 39 ports maritimes, 15 aéroports, 11 bureaux de poste et 14 postes de douanes terrestres. De plus, 63 parcs de conteneurs installés à l'intérieur du pays et stations de fret en conteneurs ont été désignés pour l'importation des végétaux et produits d'origine végétale.

3.112. Une inspection des produits agricoles destinés à l'exportation est effectuée afin de vérifier la conformité avec les prescriptions des produits importateurs conformément à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de la FAO. Les certificats phytosanitaires sont délivrés conformément au texte révisé de la CIPV et en suivant le modèle de certificat qu'il prévoit. La Direction concernée travaille à la création d'un système de certification électronique dans le respect des prescriptions phytosanitaires.

3.113. Les plantes et les semences soumises à la quarantaine post-entrée sont énumérées dans les Listes V et VI annexées à l'Ordonnance de 2003 sur la quarantaine phytosanitaire. Elles doivent être cultivées dans des installations de quarantaine post-entrée établies par l'importateur et à sa charge, et approuvées et certifiées par l'autorité d'inspection. La durée de la quarantaine est fonction du type de matériels végétaux et du temps nécessaire pour que ces derniers atteignent le stade de croissance où apparaissent les symptômes des maladies.

3.114. L'échantillonnage et les essais pratiqués sur les expéditions pour prévenir le risque de parasites exotiques se conforment aux directives figurant dans les normes internationales pour les mesures phytosanitaires n° 23 et 31.⁸² S'il est constaté que les produits sont exempts de parasites, leur importation est autorisée. Dans le cas contraire, les produits doivent être soumis à

⁸¹ Dans le but de diffuser des renseignements sur les règlements, procédures et pratiques dans le domaine de la réglementation sur la quarantaine phytosanitaire, un site Web (<http://www.plantquarantineindia.nic.in>) a été créé. Tous les bureaux de quarantaine phytosanitaire en charge des questions phytosanitaires sont reliés via un site Web, et un logiciel PQIS (Système d'information en matière de quarantaine phytosanitaire) a été mis au point.

⁸² Directives pour l'inspection (NIMP 23), 2005, et Méthodes d'échantillonnage des envois (NIMP 31), 2009, Convention internationale pour la protection des végétaux. Adresse consultée: <https://www.ippc.net/en/core-activities/standards/ispms/#588>.

des traitements par fumigation pratiqués par des opérateurs en fumigation conformément aux Listes V, VI et VII annexées à l'Ordonnance de 2003 sur la quarantaine phytosanitaire.⁸³ La fumigation s'effectue à la charge de l'importateur.⁸⁴

3.115. Les importations de produits alimentaires, d'aliments pour animaux et d'organismes génétiquement modifiés et d'organismes vivants modifiés aux fins de la R-D, de l'alimentation humaine et animale et de la transformation en gros sont régies par la Loi de 1986 sur la protection de l'environnement et son Règlement d'application de 1989, qui sont demeurés inchangés depuis l'examen précédent.

3.116. L'Inde prend régulièrement part aux activités du Codex Alimentarius. Les autorités indiquent que l'Inde entend reconnaître l'équivalence des mesures SPS de ses partenaires commerciaux en se fondant sur les lignes directrices du Codex, sous réserve qu'elle reçoive des propositions de leur part; l'Inde n'a reçu aucune proposition en ce sens à ce jour.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions concernant les exportations

3.117. Comme c'est le cas pour les importations, depuis 2011 les principaux changements apportés aux procédures douanières de l'Inde en matière d'exportations ont entre autres inclus l'adoption, en 2011, d'un système d'auto-évaluation visant à faciliter les échanges et l'adoption d'un système de gestion des risques.⁸⁵ Dans le cadre du système d'auto-évaluation, l'exportateur doit évaluer les droits de douane applicables, qui peuvent être vérifiés par les douanes. De plus, en vertu d'un système de gestion des risques concernant les exportations, mis en place en 2013, toute expédition peut être examinée, évaluée ou dédouanée sans examen ni évaluation des douanes, en fonction des risques associés. Dans le cas où la déclaration faite par un exportateur se révèle être incorrecte, elle peut être réévaluée par les douanes. Les autorités indiquent qu'à l'heure actuelle 80% environ des expéditions sont dédouanées sans l'intervention des douanes.

3.118. Les exportateurs doivent en principe s'enregistrer auprès de la Direction générale du commerce extérieur (DGFT) et obtenir un numéro de code d'importateur-exportateur pour pouvoir exporter.⁸⁶ La présentation électronique des documents est en principe obligatoire, sauf dans les cas où elle n'est pas possible sur le plan technique. Environ 98% des documents d'exportation sont traités par voie électronique.⁸⁷

3.119. S'agissant du temps nécessaire aux procédures d'exportation, le temps de traitement moyen au port de Chennai en mai 2014 était de 4 jours et 6 heures, d'après une étude menée par le Conseil central des douanes et accises.

3.120. Les mesures de contrôle de la qualité et d'inspection avant expédition pour les exportations de l'Inde sont demeurées en grande partie inchangées depuis l'examen précédent, le seul changement étant que des produits supplémentaires ont été ajoutés à la liste des produits obligatoirement soumis à l'inspection avant expédition et à la certification. En vertu de la Loi de 1963 sur le contrôle de la qualité et l'inspection des produits d'exportation, le Conseil d'inspection des exportations (EIC) et les agences d'inspection des exportations (les organismes locaux de l'EIC) procèdent au contrôle de la qualité et à l'inspection avant expédition pour veiller à ce que les exportations de produits notifiés soient conformes aux normes minimales,

⁸³ On compte 357 organismes de fumigation agréés pour la fumigation au bromure de méthyle et 157 pour la fumigation au phosphore d'aluminium.

⁸⁴ La fumigation nécessite généralement 24 heures avec le bromure de méthyle et sept à dix jours avec le phosphore d'aluminium.

⁸⁵ Conseil central des douanes et accises (2011). Les changements correspondants ont été apportés aux articles 17 et 50 de la Loi de 1962 sur les douanes. Le Règlement de 2011 sur le certificat d'expédition prévoyant l'introduction du système d'auto-évaluation dans la procédure douanière a été adopté.

⁸⁶ Outre le numéro de code d'importateur-exportateur, les exportateurs doivent également obtenir un numéro d'identification de l'entreprise auprès de la DGFT pour être autorisés à présenter le certificat d'expédition. Ce dernier peut être traité manuellement ou par le biais du système d'échange électronique de données (EDI) (OMC, 2011, chapitre III 3) i).

⁸⁷ Renseignements communiqués par les autorités.

conformément aux prescriptions appliquées par les partenaires commerciaux importateurs.⁸⁸ À l'heure actuelle, le contrôle de la qualité et l'inspection avant expédition sont requis, entre autres, pour les exportations de boyaux d'animaux, de riz basmati, d'os concassés, de produits laitiers, d'ovoproduits, d'additifs et de prémélanges pour aliments pour animaux, de poissons et de produits à base de poisson, de miel, de viande et de produits carnés, d'osséine et de gélatine, d'arachides et de produits à base d'arachides et de volailles et de produits à base de volailles. Depuis l'examen précédent, les additifs et prémélanges pour aliments pour animaux, les arachides et produits à base d'arachides (destinés à l'Union européenne et à la Malaisie), ainsi que les os concassés, l'osséine et la gélatine ont été ajoutés à la liste des produits soumis au contrôle de la qualité et à l'inspection avant expédition. Dans le cas des semences et du matériel végétal destinés à la multiplication, les inspections avant exportation comprennent des prélèvements d'échantillons et des essais en laboratoire; un examen visuel et un test de lavage peuvent être effectués dans certains cas.

3.121. La certification des exportations prend la forme d'une inspection par expédition et d'une certification fondée sur le système de gestion de la sécurité sanitaire des aliments (FSMSC). Parmi les caractéristiques clés de la FSMSC, on peut citer l'approbation des établissements (conditionnelle et finale), l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques (HACCP), les mécanismes de traçabilité, la vérification du respect des règles, les systèmes de suivi à trois niveaux pour garantir la conformité et la certification sanitaire conformément aux prescriptions appliquées par les partenaires commerciaux importateurs; les autorités indiquent que la FSMSC est conforme aux normes internationales et a été adoptée par l'EIC pour l'exportation des produits visés. L'EIC impose un droit de 0,4% et de 0,2% de la valeur f.a.b. de l'expédition exportée pour, respectivement, l'inspection pour expédition et la FSMSC. Le 10 mars 2010, le gouvernement a modifié le Règlement sur l'exportation de poissons et produits à base de poisson frais, congelés et transformés (contrôle de la qualité, inspection et suivi) en vue d'imposer un contrôle officiel plus efficace des produits primaires et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité sanitaire tout au long de la chaîne alimentaire, y compris au stade de la production primaire. En vertu du Règlement modifié, la portée du contrôle officiel a été élargie pour englober les établissements, les sites de débarquement, les sites d'enchères, les navires-usines, les navires-congélateurs, les navires de pêche, les fermes aquacoles, les couvoirs et les fabriques d'aliments pour animaux. Les autres activités de certification de l'EIC comprennent la délivrance de certificats sanitaires, de certificats d'authenticité (riz basmati), des certifications de statut non-OGM et des certificats d'origine préférentiels en vertu de 15 programmes/accords. La certification est également effectuée sur une base volontaire pour certains produits non notifiés à la demande de l'exportateur, de l'importateur ou du partenaire commercial importateur en fonction des prescriptions spécifiques qu'il applique. La certification de l'EIC a été reconnue par les partenaires commerciaux de l'Inde, dont l'Union européenne, la Chine, le Japon, la Fédération de Russie, l'Australie, le Brésil, la République de Corée, Singapour, le Viet Nam, la Malaisie, Sri Lanka, la Turquie et les États-Unis. Depuis qu'il a été désigné comme organisme officiel de certification de l'Inde, l'EIC a contribué à la promotion des échanges grâce à ses activités de contrôle de la qualité et d'inspection en garantissant la conformité aux prescriptions appliquées par les partenaires commerciaux importateurs.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.122. Depuis 2011, plusieurs modifications ont été apportées à la liste des marchandises assujetties à des taxes à l'exportation. À l'heure actuelle, des taxes à l'exportation s'appliquent à la bauxite, à l'ilménite, à certains cuirs et peaux, aux boulettes de minerai de fer et aux déchets et débris ferreux (tableau 3.11). Les taux des droits d'exportation applicables aux différents produits sont spécifiés dans la deuxième annexe de la Loi sur le tarif douanier. Comme dans le cas des droits d'importation, les modifications apportées à ces taux sont mises en œuvre soit en vertu de la Loi de finances présentée au moment du budget annuel, soit en vertu de notifications publiées par le gouvernement.⁸⁹ Des taxes spéciales à l'exportation sont perçues en faveur du développement d'une branche de production spécifique; elles s'appliquent à certaines épices, à

⁸⁸ La Loi habilite le gouvernement central à notifier les produits et à définir les normes minimales applicables à l'exportation de ces produits.

⁸⁹ Notifications douanières (tarifaires) n° 27/2011, 1^{er} mars 2011; n° 117/2011, 29 décembre 2011; n° 129/2011, 30 décembre 2011; n° 10/2012, 17 mars 2012; n° 15/2016, 1^{er} mars 2013; n° 3/2014, 27 janvier 2014; et n° 15/2014, 11 juillet 2014.

certaines produits à base de laque en écailles et de laque, au tabac, au minerai de manganèse, au minerai de chrome, aux produits à base de mica et au minerai de fer (tableau 3.12).⁹⁰

3.123. L'évaluation des exportations se fait conformément à l'article 14 de la Loi de 1962 sur les douanes et au Règlement de 2007 sur l'évaluation en douane (détermination de la valeur des marchandises exportées).

Tableau 3.11 Taxes à l'exportation, 2014

Produit	Taux (% de la valeur f.a.b., sauf indication contraire)
Boulettes de minerai de fer	5
Bauxite	10
Ilménite	10 (non transformé), 5 (enrichi)
Cuirs et peaux tannés et non tannés	10-25
Déchets et débris ferreux et déchets lingotés de fer ou d'acier	15

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

Tableau 3.12 Taxes spéciales à l'exportation, 2014

Produit	Taux
Produits à base de laque en écailles et de laque	2,30 Rs/q
Certaines épices	0,5% de la valeur f.a.b.
Tabac	0,5% de la valeur f.a.b.
Minerai de manganèse	4 Rs/t
Minerai de chrome	6 Rs/t
Produits à base de mica	3,5% de la valeur f.a.b.
Minerai de fer	1 Rs/t

Note: La taxe spéciale appliquée au minerai de manganèse, au minerai de chrome et au minerai de fer est perçue en vertu de la Loi de 1976 sur la taxe d'aide sociale pour les travailleurs des mines de fer, de manganèse et de chrome.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

3.2.3 Prix minimaux à l'exportation

3.124. Conformément à la Liste de la politique d'exportation (Politique de commerce extérieur 2009-2014), l'Inde continue d'appliquer des prix minimaux à l'exportation des oignons et de l'huile comestible en vue de garantir la disponibilité adéquate à des prix raisonnables de certains articles considérés comme essentiels pour la consommation intérieure (tableau 3.13).⁹¹ Les prix minimaux à l'exportation et les articles qui y sont assujettis sont déterminés par le gouvernement après consultation des ministères et départements compétents, et la Direction générale du commerce extérieur (DGFT) notifie les décisions en question. Les changements intervenus depuis l'examen précédent incluent l'élimination du prix minimal à l'exportation pour le riz basmati le 4 juillet 2012⁹² et l'adoption de prix minimaux à l'exportation pour les huiles comestibles le 5 février 2013⁹³ et pour les pommes de terre (fraîches ou réfrigérées) le 26 juin 2014. Une notification concernant l'introduction d'un prix minimal à l'exportation pour les pommes de terre (fraîches ou réfrigérées) a été publiée le 26 juin 2014.⁹⁴ Le prix minimal à l'exportation pour les pommes de terre a été supprimé le 20 février 2015.⁹⁵

⁹⁰ Renseignements en ligne du Conseil central des douanes et accises. Adresse consultée: <http://www.cbec.gov.in/customs/cst2013-14/sch2-exptariff.pdf>.

⁹¹ La notification la plus récente concernant les prix minimaux à l'exportation pour les oignons a été publiée le 21 août 2014 (notification de la DGFT n° 91 (RE-2013)/2009-2014). Les prix minimaux à l'exportation pour les oignons ont été retirés entre le 4 mars et le 16 juin 2014 (notifications de la DGFT n° 73 du 12 mars 2014 et n° 82 du 17 juin 2014).

⁹² Notification de la DGFT n° 6 (RE-2012)/2009-2014 du 4 juillet 2012.

⁹³ Prix minimal à l'exportation de 1 100 dollars EU par tonne

⁹⁴ Notification de la DGFT n° 85 (RE-2013)/2009-2014.

⁹⁵ Notification de la DGFT n° 112 (RE-2013)/2009-2014.

Tableau 3.13 Produits assujettis à des prix minimaux à l'exportation, décembre 2014

(\$EU)

Produit	Prix minimal à l'exportation/t
Huiles comestibles sous forme de produits de marque en emballages destinés à la consommation d'un poids inférieur à 5 kg	900
Oignons de catégorie générale	300
Oignons rosés de Bangalore et oignons de Krishnapuram	300

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

3.2.4 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.2.4.1 Prohibitions à l'exportation

3.125. Les prohibitions à l'exportation s'appliquent principalement pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité alimentaire, de commercialisation, de tarification et d'approvisionnement intérieur, et pour des raisons de conformité avec des traités internationaux. Depuis l'examen précédent, la liste des produits dont l'exportation est prohibée en Inde est restée sensiblement inchangée; le 9 septembre 2011, la prohibition à l'exportation visant le riz autre que basmati a été supprimée (tableau A3. 4).

3.126. L'Inde interdit les exportations de certains produits à destination de la République de Corée, de l'Iran et de l'Iraq en vertu de résolutions des Nations Unies.⁹⁶ La prohibition à l'exportation visant le charbon de bois à destination du Bhoutan a été retirée le 23 décembre 2013.⁹⁷

3.2.4.2 Licences et contingents d'exportation

3.127. Quelque 196 lignes au niveau à 8 chiffres du SH font actuellement l'objet de restrictions à l'exportation en vertu de la Liste de la politique d'exportation. Ces produits peuvent être exportés uniquement si une licence est délivrée par la DGFT.

3.128. Le 8 décembre 2014, la prescription en vertu de laquelle les exportations de coton et de fil de coton nécessitaient un certificat d'enregistrement de l'autorisation d'exporter délivré par la DGFT a été supprimée.⁹⁸

3.129. Les exportations de lait en poudre, de blé, d'huiles comestibles, de légumineuses et de riz autre que basmati ont fait l'objet de restrictions quantitatives entre le 5 décembre 2011 et le 13 juin 2014.⁹⁹ Les exportations de sucre (par des entreprises commerciales d'État) sont assujetties à un contingent dans le cadre des régimes préférentiels avec les États-Unis et l'Union européenne et les exportations de granulats de pierres à destination des Maldives sont assujetties à des contingents depuis le 1^{er} janvier 2014.¹⁰⁰ Le 4 juillet 2014, les restrictions quantitatives à l'exportation visant le sucre biologique ont été supprimées.¹⁰¹ Les exportations d'algues brunes et d'huile de bois de santal sont assujetties à des contingents établis par la DGFT.

3.2.5 Entreprises commerciales d'État

3.130. Des privilèges pour l'exportation de certains produits agricoles et sylvicoles, y compris le sucre (pour les exportations dans le cadre de régimes préférentiels), les oignons et la gomme de karaya, ont été accordés aux entreprises commerciales d'État afin d'améliorer la commercialisation, d'assurer de meilleurs prix, de veiller à la régularité de l'offre intérieure et d'empêcher des fluctuations importantes des prix intérieurs.¹⁰² De même, pour assurer la régularité de l'approvisionnement en kérosène et en gaz de pétrole liquéfiés (GPL), utilisés comme combustibles domestiques, les exportations ne sont autorisées que par l'intermédiaire

⁹⁶ Département du commerce (2010).

⁹⁷ Notification de la DGFT n° 60 (RE-2013)/2009-2014.

⁹⁸ Notifications de la DGFT n° 102 et 103 du 8 décembre 2014.

⁹⁹ Notifications de la DGFT n° 87 (RE-2010)/2009-2014 du 5 décembre 2011, 104 (RE-2010)/2009-2014 du 5 mars 2012 et 81 (RE-2013)/2009-2014 du 13 juin 2014.

¹⁰⁰ Notification de la DGFT n° 62 (RE-2013)/2009-2014.

¹⁰¹ Notification de la DGFT n° 88 (RE-2013)/2009-2014 du 4 juillet 2014.

¹⁰² Document de l'OMC G/STR/N/14/IND du 30 novembre 2012.

d'entreprises commerciales d'État. L'exportation par ces entreprises est en outre nécessaire pour la préservation et l'utilisation rationnelle de certains minerais de métaux.

3.131. Le 26 septembre 2014, les droits exclusifs pour l'exportation de minerai de fer en boulettes accordés à KIOCL Limited (anciennement Kudremukh Iron Ore Company Limited) ont été modifiés; KIOCL Limited peut désormais exporter les boulettes de minerai de fer qu'elle produit soit par elle-même, soit par l'intermédiaire de toute entité habilitée par elle.¹⁰³

3.2.6 Soutien à l'exportation et promotion des exportations

3.132. La notification la plus récente de l'Inde concernant les engagements en matière de subventions à l'exportation date de juillet 2012 et couvre les campagnes de commercialisation de 2004/05 à 2009/10.¹⁰⁴ La notification indique que des subventions à l'exportation ont été accordées en 2009/10 au sucre, au thé, aux fruits et légumes transformés, aux fruits et légumes frais, aux plantes et fleurs et aux produits du règne animal.

3.133. La notification la plus récente de l'Inde au Comité des subventions et des mesures compensatoires (Accord SMC) de l'OMC concernait les subventions à la pêche au niveau des gouvernements des États, des territoires de l'Union et du gouvernement central en Inde.¹⁰⁵ La notification la plus récente concernant les autres programmes de subventions (au niveau du gouvernement central) couvre la période 2011/12.¹⁰⁶

3.134. L'Inde est un Membre relevant de l'Annexe VII b) en vertu de l'Accord SMC et, à ce titre, peut maintenir des programmes d'appui aux exportations jusqu'à ce que le produit national brut (PNB) par habitant s'établisse à 1 000 dollars EU en dollars constants de 1990 pendant trois années consécutives. Pendant les trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles (2010-2012), le revenu national brut du pays¹⁰⁷ est resté en dessous de 1 000 dollars EU en dollars constants de 1990.¹⁰⁸

3.2.6.1 Zones économiques spéciales

3.135. Depuis l'examen précédent, aucun changement important n'a été apporté au cadre juridique ou aux règlements concernant le fonctionnement des zones économiques spéciales (ZES). Celles-ci peuvent être créées par le gouvernement central ou par le gouvernement des États, ou par des promoteurs privés (y compris étrangers) sous forme de coentreprises avec l'État ou à titre entièrement privé. Le cadre juridique régissant les ZES à l'échelle du gouvernement central est la Loi de 2005 sur les ZES et les Règles de 2006. Par ailleurs, certains États ont édicté leurs propres lois et règles pour réglementer les ZES. La législation des États en l'espèce s'inspire de la Loi de 2005 sur les ZES.¹⁰⁹ Toutes les ZES sont placées sous le contrôle administratif du Commissaire au développement des ZES.

3.136. Les avantages accordés aux entreprises établies dans une ZES sont demeurés sensiblement inchangés depuis l'examen précédent, à l'exception de l'exonération de l'impôt sur la distribution des dividendes, qui leur était accordée et qui a été éliminée en 2011, et de l'exonération de l'option forfaitaire, qui a été éliminée le 1^{er} avril 2012. Les ZES sont tenues de dégager des recettes nettes en devises dans les cinq ans suivant leur création (tableau 3.4). Elles sont exonérées de diverses taxes, dont les suivantes: impôt sur le revenu, taxe centrale sur les ventes, taxe sur les services, et de plusieurs taxes à l'échelle des États (à savoir la taxe sur les ventes, le droit de timbre et les droits sur l'électricité). Elles peuvent importer en franchise tous types de marchandises (y compris les biens d'équipement neufs et d'occasion) de l'étranger

¹⁰³ Notification de la DGFT n° 92 (RE-2013)/2009-2014 du 26 septembre 2014.

¹⁰⁴ Document de l'OMC G/AG/N/IND/9 du 30 juillet 2012.

¹⁰⁵ Document de l'OMC G/SCM/N/253/IND/Suppl.1 du 21 novembre 2014.

¹⁰⁶ Document de l'OMC G/SCM/N/220/IND/Suppl.1 du 14 novembre 2014.

¹⁰⁷ Les données de la Banque mondiale anciennement classées en fonction du PNB le sont désormais en fonction du revenu national brut. Ce changement est la conséquence de la mise en œuvre du Système de comptabilité nationale 1993 ("SNA 93"). Bien que les concepts sous-jacents soient différents (le PNB étant une mesure du produit tandis que le revenu national brut est une mesure de revenu), les valeurs calculées sont les mêmes.

¹⁰⁸ Document de l'OMC G/SCM/110/Add.11 du 23 juin 2014.

¹⁰⁹ Les États qui ont promulgué des lois sur les ZES sont les suivants: Gujarat, Himachal Pradesh, Tamil Nadu, Uttar Pradesh, Haryana et Pendjab.

comme de la zone tarifaire intérieure.¹¹⁰ Les importations et exportations à destination ou en provenance de la ZES sont exemptées des contrôles douaniers de routine; par exemple, des ordres de "laisser exporter" sont accordés sous réserve d'une autocertification par la ZES.¹¹¹ Les exportations de produits manufacturés dans les ZES ne sont pas soumises à l'inspection obligatoire avant expédition. Les règles relatives au commerce d'État ne s'appliquent pas aux ZES (sauf pour le minerai de fer). D'autres mesures à l'exportation peuvent s'appliquer aux exportations en provenance des ZES; par exemple, des prix minimaux à l'exportation s'appliquent aux exportations en provenance des ZES seulement lorsque les matières premières achetées localement sont exportées à l'état brut.¹¹²

3.137. Aucune limite quantitative n'est imposée au volume des exportations des ZES dans la zone tarifaire intérieure. Toutefois, les ventes dans la zone tarifaire intérieure sont assujetties aux mêmes droits et impositions que toute autre importation.

3.138. À la fin de l'année 2014, l'Inde comptait 352 ZES. Pendant la période à l'examen, les exportations en provenance des ZES sont passées d'environ 81,0 milliards de dollars EU en 2011/12 à 82,4 milliards de dollars EU en 2013/14, ce qui correspondait à 25,9% des exportations totales cette année-là, contre 24,9% en 2011/12.

3.139. Les principales exportations des ZES sont les produits chimiques et pharmaceutiques, les ordinateurs et logiciels informatiques et les pierres gemmes et bijoux (tableau 3.14). Les recettes fiscales sacrifiées du fait des avantages accordés aux ZES s'élevaient (provisoirement) à 62,0 milliards de roupies en 2013/14, contre 45,6 milliards de roupies en 2011/12.¹¹³

Tableau 3.14 Incitations accordées aux entreprises établies dans des ZES, 2014

Incitations
Exonération fiscale de 100% pour les entreprises établies dans des ZES pendant les 5 premières années, de 50% pendant les 5 années suivantes puis de 50% du bénéfice à l'exportation réinvesti pendant les 5 années suivantes
Exonération de la taxe centrale sur les ventes
Exonération de la taxe sur les services
Exonération de la taxe centrale sur les ventes et d'autres impositions (par exemple droit de timbre et droits sur l'électricité) telle que prorogée par le gouvernement de l'État concerné
Possibilité pour les entreprises des ZES de contracter des emprunts commerciaux à l'étranger à hauteur de 500 millions de \$EU par an, sans limite de maturité, par l'intermédiaire d'établissements bancaires reconnus
IED autorisés jusqu'à hauteur de 100% par la voie automatique
Dédouanement avec guichet unique pour les formalités d'agrément à l'échelle du gouvernement central ou des gouvernements des États

Source: Document de l'OMC G/SCM/N/220/IND/Suppl.1 du 14 novembre 2014; et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

Tableau 3.15 Exportations en provenance des ZES, 2011-2014

(Milliards de \$EU)

Secteur	2011/12	2012/13	2013/14
Biotechnologie	0,29	0,36	0,23
Logiciels informatiques	18,00	25,98	30,68
Matériel électronique	4,55	3,88	2,74
Électronique	0,17	0,23	0,06
Ingénierie	0,57	0,89	1,35
Pierres gemmes et bijoux	16,58	13,13	7,89
Produits chimiques et pharmaceutiques	33,89	33,13	33,27
Artisanat	0,04	0,06	0,09
Matières plastiques et caoutchouc	0,36	0,33	0,24
Cuir, chaussures et articles de sport	0,11	0,17	0,28

¹¹⁰ Une zone tarifaire intérieure est une zone du territoire indien qui n'appartient pas aux ZES, entreprises à vocation exportatrice, parcs technologiques de matériel électronique, parcs technologiques de logiciels et parcs biotechnologiques.

¹¹¹ On entend par autocertification la certification afférente au scellement des conteneurs ou des paquets de marchandises destinées à l'exportation. Le certificat stipule que les conteneurs ou les paquets ont été scellés en présence d'une personne agréée au nom de l'entreprise (Règlement sur les ZES, tel que modifié, chapitre IV).

¹¹² Règles de 2006 sur les ZES, telles que modifiées, chapitre IV.

¹¹³ Renseignements communiqués par les autorités.

Secteur	2011/12	2012/13	2013/14
Produits alimentaires et agroalimentaires	0,16	0,15	0,15
Énergie	0,07	0,04	0,11
Textiles et vêtements	0,65	0,80	0,70
Commerce et services	4,70	8,30	3,33
Divers	0,84	0,74	1,23
Total	81,00	88,18	82,35
Part en % des exportations des ZES dans les exportations totales de l'Inde	24,86	29,14	25,94

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

3.2.6.2 Entreprises à vocation exportatrice

3.140. Le régime des entreprises à vocation exportatrice complète le système des ZES. Ces entreprises sont régies par la Politique de commerce extérieur. Comme dans le cas des ZES, ce régime a pour principaux objectifs d'accroître les exportations et les recettes en devises, de promouvoir le transfert des technologies les plus récentes, de stimuler l'investissement étranger direct et de créer des emplois additionnels. Les entreprises à vocation exportatrice sont semblables aux ZES mais peuvent être situées n'importe où dans le pays.

3.141. L'investissement minimal dans une entreprise à vocation exportatrice est de 10 millions de roupies. Ces entreprises sont autorisées à fabriquer des produits ou à fournir des services pour l'exportation pendant une période initiale de cinq ans (qui peut être prolongée); elles peuvent bénéficier d'incitations fiscales et autres, en fonction de leurs résultats à l'exportation. Depuis l'examen précédent, les incitations accordées aux entreprises à vocation exportatrice n'ont pas été modifiées, à l'exception de l'abrogation, le 1^{er} avril 2011, de l'article 10B de la Loi relative à l'impôt sur le revenu. Des prescriptions sectorielles sont énoncées dans les dispositions de la politique d'exportation et d'importation, lesquelles varient d'un secteur à l'autre. Les entreprises à vocation exportatrice doivent aussi générer des recettes nettes en devises dans les cinq ans suivant le début d'exploitation.¹¹⁴

3.142. Les entreprises à vocation exportatrice sont exonérées de diverses taxes, dont le droit d'accise central, lorsqu'elles achètent des biens d'équipement, des matières premières et des pièces de rechange consommables sur le marché intérieur; elles sont également exonérées de droits de douane lorsqu'elles importent des biens d'équipement, des matières premières et des pièces détachées consommables. La taxe centrale sur les ventes payée sur les achats effectués sur le marché intérieur et le droit payé sur le mazout obtenu auprès de sociétés pétrolières nationales sont remboursés (tableau 3.16). Les entreprises à vocation exportatrice peuvent importer tous types de marchandises (y compris les biens d'équipement neufs ou d'occasion) en franchise de droits de la zone tarifaire intérieure et de l'étranger et sont dispensées des formalités douanières courantes à l'importation et à l'exportation. Les entreprises à vocation exportatrice du secteur manufacturier sont exemptées du régime de commerce d'État sauf pour ce qui concerne le minerai/concentré de chrome.

3.143. En principe, les entreprises à vocation exportatrice sont établies pour exporter l'intégralité de leur production; toutefois, sous réserve de certaines conditions, un pourcentage donné peut être vendu dans la zone tarifaire intérieure contre le versement de droits (y compris de droits antidumping) et de taxes, moyennant quelques exceptions. En général, les entreprises à vocation exportatrice peuvent vendre des biens et des services dans la zone tarifaire intérieure jusqu'à concurrence de 50% de la valeur f.a.b. des exportations, sauf pour les fabricants de pierres gemmes et de bijoux pour lesquels le pourcentage est de 10% de la valeur f.a.b. des exportations. Les ventes dans la zone tarifaire intérieure ne sont autorisées qu'avec l'agrément du Commissaire au développement; si des biens similaires sont exportés; et si les conditions ont été remplies pour ce qui est de dégager des recettes en devises nettes. À moins que les produits ne soient entièrement fabriqués à partir de matières premières nationales, les ventes dans la zone tarifaire intérieure sont assujetties au versement de 50% du droit de douane de base applicable et d'un droit de douane additionnel de 100%, sauf pour le poivre et le marbre qui ne peuvent pas être exportés en zone tarifaire intérieure même en payant un droit intégral. Les produits fabriqués à partir de matières premières nationales sont assujettis à des droits d'accise.

¹¹⁴ Si l'entreprise n'a pas dégagé des recettes nettes en devises, le Commissaire au développement est tenu d'informer les autorités de l'accise centrale afin qu'elles prélèvent des droits en proportion.

Tableau 3.16 Incitations accordées aux entreprises à vocation exportatrice, 2014

Incitations
Exonération des droits de douane et des droits d'accise centrale sur l'importation/l'achat national de biens d'équipement, de matières premières, de biens consommables, de pièces de rechange, de matériaux d'emballage, etc.
Remboursement de la taxe centrale sur les ventes
Remboursement des droits exigibles sur les carburants achetés à des sociétés pétrolières nationales au taux de ristourne
Aucune licence d'importation n'est requise
Les importations de biens d'équipement d'occasion sont permises
Crédit de taxe centrale sur la valeur ajoutée sur les marchandises et les services et remboursement de ladite taxe
Dédouanement rapide
Exemption de la licence industrielle pour la fabrication de produits réservés au secteur des petites entreprises
Les fournitures en provenance de la zone tarifaire intérieure destinées à des entreprises à vocation exportatrice sont considérées comme des exportations et sont exonérées du droit d'accise
50% de la production peut être vendue sur le marché intérieur moyennant le paiement d'un droit, qui est généralement de 25%, auquel s'ajoute un droit de douane additionnel de 100%
IED autorisés jusqu'à hauteur de 100% par la voie automatique

Source: Conseil central des douanes et accises, Customs Manual 2014. Adresse consultée: http://www.cbec.gov.in/deptt_offcr/cs-manual2014.pdf; et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

3.144. Une licence spéciale accordée par l'Office des agréments est nécessaire pour établir une entreprise à vocation exportatrice destinée à opérer dans les secteurs suivants: armes et munitions, explosifs et matériel militaire; substances atomiques; stupéfiants et substances psychotropes et produits chimiques dangereux; distillation et brassage de boissons alcooliques; cigarettes et cigares et substituts de tabac manufacturés. Les IED sont autorisés dans les entreprises à vocation exportatrice jusqu'à hauteur de 100% par la voie automatique dans les domaines où aucune prohibition des IED ne s'applique.¹¹⁵

3.145. En 2013/14, l'Inde comptait environ 3 000 entreprises à vocation exportatrice, qui fabriquaient des produits et fournissaient des services, exception faite du commerce qui n'est pas autorisé.¹¹⁶ Pendant la période à l'examen, les exportations de ces entreprises ont diminué en valeur, passant de 20,4 milliards de dollars EU environ en 2011/12 à 14,6 milliards de dollars EU en 2013/14, ce qui représentait 4,6% des exportations totales en 2013/14, contre 6,3% en 2011/12 (tableau 3.17).¹¹⁷ Les recettes fiscales sacrifiées du fait de ce régime s'élevaient à 58,4 milliards de roupies en 2013/14, contre 58,8 milliards de roupies en 2012/13.

Tableau 3.17 Exportations des entreprises à vocation exportatrice, 2011-2014

(Milliards de \$EU)

Secteurs	2011/12	2012/13	2013/14
Textiles et vêtements, fil	0,82	0,70	0,61
Logiciels	1,08	1,20	1,06
Matériel électronique	1,28	0,76	0,58
Produits des industries mécaniques	4,55	3,24	2,64
Produits chimiques et pharmaceutiques	6,48	6,67	5,50
Ouvrages en cuir et articles de sport	0,17	0,11	0,08
Pierres gemmes et bijoux	0,45	0,21	0,21
Matières plastiques, caoutchouc et produits synthétiques	0,44	0,39	0,37
Produits alimentaires, agricoles et forestiers	1,59	1,60	1,12
Divers	3,55	2,78	2,44
Total	20,42	17,66	14,62
Part en % des exportations des entreprises à vocation exportatrice dans les exportations totales de l'Inde	6,27	5,83	4,60

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes; et FMI (2014).

¹¹⁵ Il est interdit de réaliser des IED dans la fabrication d'armes et de munitions, d'explosifs, de substances atomiques, de stupéfiants et de produits chimiques dangereux, la distillation et le brassage de boissons alcooliques et la fabrication de cigarettes, de cigares et de substituts de tabac manufacturés.

¹¹⁶ Renseignements en ligne du Conseil de promotion des exportations pour les entreprises à vocation exportatrice et les zones économiques spéciales, "How to set-up an Export Oriented Unit". Adresse consultée: http://www.eouindia.gov.in/eou_settingup.htm.

¹¹⁷ Renseignements communiqués par les autorités.

3.2.6.3 Système de ristourne de droits

3.146. Depuis le dernier examen, aucune modification majeure n'a été apportée au système de ristourne de droits utilisé par l'Inde; le système prévoit deux types de restitution: le taux "forfaitaire" et le taux "spécifique", pour lesquels la restitution peut être négociée.

3.147. La Loi de 1962 sur les douanes (articles 74 à 76) et le Règlement de 1995 sur la restitution des droits de douane, des droits d'accise centrale et de la taxe sur les services régissent le système de ristourne des droits en Inde. En vertu de ce système, les exportateurs ont le droit de se faire rembourser: les droits de douane (y compris les droits additionnels) sur les biens importés qui sont exportés sans transformation (article 74); ou les droits de douane, les droits d'accise centrale et la taxe sur les services prélevée sur les matières importées ou achetées localement pour fabriquer des produits destinés à l'exportation (article 75). De plus, les Règles de 1995 sur la réexportation de marchandises importées (ristourne des droits de douane) régissent la ristourne des droits pour les marchandises importées qui sont réexportées d'Inde.

3.148. Les taux forfaitaires de la ristourne de droits ont été notifiés chaque année.¹¹⁸ En 2013/14, le montant de la ristourne au titre du système du taux spécifique s'élevait à 3,2 milliards de roupies, contre 2,2 milliards en 2011/12.¹¹⁹ Les ristournes ne sont pas accordées à certains produits spécifiques. Ceux-ci incluent les produits de base ou articles suivants: i) les produits fabriqués partiellement ou totalement dans un entrepôt selon la définition énoncée à l'article 65 de la Loi de 1962 sur les douanes; ii) les produits fabriqués ou exportés pour exécuter des obligations en matière d'exportations moyennant une licence préalable, une autorisation préalable ou une autorisation d'importer en franchise de droits, délivrées conformément à la politique de commerce extérieur; iii) les produits fabriqués ou exportés par une entreprise dont la vocation est exportatrice à 100% conformément aux dispositions de la politique de commerce extérieur; iv) les produits fabriqués ou exportés par une entreprise établie, entre autres, dans une zone économique spéciale; ou v) les produits fabriqués ou exportés pour se prévaloir des avantages offerts en vertu de la notification douanière n° 32/1997 publiée le 1^{er} avril 1997.¹²⁰

3.149. Le montant de la ristourne de droits est fondé sur le droit susceptible d'être imposé sur les intrants et les services utilisés dans la fabrication des marchandises exportées. Il existe un plafond ou un montant maximal pour certains produits donnés afin de décourager la surévaluation des marchandises exportées.¹²¹ Le montant des droits remboursés au titre du système de ristourne s'élevait à 123,3 milliards de roupies en 2011/12, 174,2 milliards de roupies en 2012/13 et 218,0 milliards de roupies en 2013/14.

3.2.6.4 Autres avantages tarifaires et fiscaux

3.150. Outre les régimes de ZES et d'entreprises à vocation exportatrice et le système de ristourne de droits, l'Inde compte plusieurs systèmes d'incitations à l'exportation dont certains sont subordonnés à la valeur ajoutée et aux obligations en matière d'exportation (tableau A3. 5). Pendant la période considérée, le système du carnet de passage en douane aux fins des exemptions tarifaires et le Status Holder Incentive Scheme ont été supprimés. Les recettes sacrifiées au titre de ces programmes se sont élevées à 481 290 millions de roupies en 2013/14 (tableau A3. 6).

3.2.6.5 Promotion des exportations et aide à la commercialisation

3.151. La structure des programmes de promotion des exportations et d'aide à la commercialisation adoptés par l'Inde est restée sensiblement la même depuis l'examen précédent. Le Département du commerce encourage les exportations indirectement, par le biais d'un certain nombre de mécanismes dont le programme d'aide au développement des marchés¹²², et l'initiative

¹¹⁸ Notifications douanières (non tarifaires) n° 68/2011, 75/2011, 92/2012, 4/2013, 98/2013, 05/2014, 110/2014 et 21/2015.

¹¹⁹ Renseignements communiqués par les autorités indiennes.

¹²⁰ D'autres restrictions s'appliquent en vertu des articles 3 et 8 du Règlement de 1995 sur la restitution des droits de douane, des droits d'accise centrale et de la taxe sur les services.

¹²¹ Document de l'OMC WT/TPR/M/249/Add.1 du 14 octobre 2011.

¹²² Renseignements en ligne du Département du commerce. Adresse consultée: <http://commerce.nic.in/trade/mda-guidelines01-06-2013.pdf>.

de l'accès aux marchés¹²³ par le biais des conseils de promotion des exportations (CPE).¹²⁴ Il existe actuellement 29 CPE, contre 20 en 2011, et 5 offices de commercialisation chargés de promouvoir les exportations de produits spécifiques.

3.2.7 Financement, assurance et garantie à l'exportation

3.152. Le financement des exportations est assuré par les banques commerciales (y compris des banques étrangères) et par la Banque d'export-import de l'Inde (Exim Bank). Des programmes de financement des exportations par des banques commerciales ont été mis en place pour la première fois en 1967 dans le but de mettre à disposition des exportateurs le financement à court terme de fonds de roulement à des taux d'intérêt comparables à ceux pratiqués au niveau international; le crédit à l'exportation est disponible en roupies et en devises étrangères. Le crédit à l'exportation en roupies est assujéti à un système de "taux de base", disponible depuis juillet 2010, en vertu duquel les taux d'intérêt applicables sont supérieurs ou égaux au taux de base. Les banques accordent un crédit à l'exportation aux exportateurs admissibles en fonction de la politique de crédit approuvée par leur conseil d'administration.¹²⁵ Les banques peuvent accorder des crédits à l'exportation en devises étrangères à des taux compétitifs au niveau international dans le cadre des programmes de "crédit avant expédition en devises" et de "réescompte d'effets à l'exportation étrangers". Jusqu'au 4 mai 2012, les banques étaient autorisées à déterminer le taux d'intérêt pour les crédits à l'exportation jusqu'à hauteur du taux plafond lié au taux LIBOR tel que prescrit par la Banque centrale de l'Inde (RBI). Depuis le 5 mai 2012, les banques sont libres de déterminer le taux d'intérêt pour les crédits à l'exportation en devises étrangères. Le crédit à l'exportation, en roupies ou en devises étrangères, est disponible pour une période maximale de 360 jours. Il est soumis à la réglementation et à la supervision générales de la RBI.

3.153. Afin de promouvoir le commerce et l'investissement, l'Exim Bank fournit aux exportateurs indiens des crédits à l'exportation sur la base du prix de revient majoré, aux taux d'intérêt dictés par le marché. L'Exim Bank offre aussi des financements et un soutien à l'exportation aux entreprises à vocation exportatrice (sous les formes suivantes: prêts, fonds de roulement, aide à la commercialisation, actions de développement de produits d'exportation, facilitation des exportations et financement des importations), ainsi que des services à valeur ajoutée (par exemple des conseils et une aide à la commercialisation dans le but d'évaluer les risques internationaux et les possibilités d'exportation). L'Exim Bank peut également fournir des lignes de crédit à des États et des institutions financières étrangères pour permettre aux acheteurs de ces pays de se procurer des biens et des services en Inde; les conditions associées à ces crédits sont négociées entre l'Exim Bank et l'organisme à l'étranger, sur la base des taux d'intérêt du marché, qui sont généralement fondés sur le taux LIBOR.

3.154. L'Exim Bank offre aussi divers régimes de garanties à l'exportation ainsi que divers services tarifés, destinés à soutenir le commerce international et l'investissement international, et elle mène des recherches dans ce domaine.

3.155. En 2013/14, l'Exim Bank a approuvé des prêts se montant à 482,6 milliards de roupies, soit plus que les 388,4 milliards enregistrés en 2009/10. Pour l'exercice 2013/14, l'Exim Bank a enregistré un bénéfice après impôts de 7,1 milliards de roupies et payé un retour sur capital investi au gouvernement d'un montant de 3,39 milliards de roupies. L'Exim Bank a réalisé des bénéfices dès sa création et a versé chaque année un retour sur capital investi au gouvernement. Les principaux secteurs industriels auprès desquels la banque intervient sont les métaux ferreux et le traitement des métaux, les services d'ingénierie, de passation de marchés et de construction, les textiles et les vêtements, le pétrole et le gaz, et les produits pharmaceutiques.

¹²³ Renseignements en ligne du Département du commerce. Adresse consultée: http://commerce.nic.in/trade/Revised_MAI_Guidelines_W_E_F_04_08_2014.pdf.

¹²⁴ Les CPE encouragent, par exemple, les exportations des produits suivants: produits textiles; produits pharmaceutiques, chimiques et cosmétiques; cuir; pierres gemmes et bijoux; produits des industries mécaniques et projets de construction dans le secteur civil; matières plastiques; noix de cajou; gomme-laque; et articles de sport. Renseignements en ligne du Département du commerce. Adresse consultée: <http://commerce.nic.in/epc.htm>.

¹²⁵ Les politiques de crédit devraient énoncer, entre autres choses: les plafonds des risques applicables aux emprunteurs individuels/groupés, les normes en matière de documentation, la marge, la garantie, les plafonds des risques sectoriels, la délégation des pouvoirs, les politiques en matière d'échéance et de prix et les facteurs pris en considération dans la détermination des taux d'intérêt.

3.156. Conformément aux lignes directrices en vigueur concernant les prêts aux secteurs prioritaires, les crédits à l'exportation accordés par les banques étrangères ayant moins de 20 succursales seront portés au volume total ciblé pour les prêts aux secteurs prioritaires (32% du volume net ajusté du crédit bancaire ou de l'équivalent-crédit du risque hors bilan, l'élément le plus élevé étant retenu). Pour les banques nationales et les banques étrangères ayant au moins 20 succursales, les crédits à l'exportation sont portés au volume total ciblé pour les prêts aux secteurs prioritaires (40% du volume net ajusté du crédit bancaire ou de l'équivalent-crédit du risque hors bilan, l'élément le plus élevé étant retenu), et les crédits à l'exportation accordés à certaines catégories spécifiées (par exemple l'agriculture) seront portés au volume de prêts ciblé par catégorie.¹²⁶

3.157. L'assurance contre le risque lié au crédit à l'exportation est fournie par ECGC Limited (anciennement la Société indienne de garantie du crédit à l'exportation), une société publique qui relève administrativement du Ministère du commerce et de l'industrie, enregistrée comme compagnie d'assurance autres que sur la vie et placée sous l'autorité de l'Office de réglementation et de développement de l'assurance (IRDA) conformément à la Loi de 1999 sur l'IRDA. Elle assure les exportateurs contre les risques commerciaux ou liés aux pays; elle offre aussi des garanties aux banques/institutions financières, ce qui leur permet d'accorder aux exportateurs des facilités de crédit à l'exportation. L'ECGC fournit aussi une assurance à l'investissement à l'étranger aux entreprises indiennes qui investissent dans des coentreprises à l'étranger par le biais de prises de participation ou de prêts. Les activités à court terme de l'ECGC couvraient 6,9% des exportations totales de l'Inde en 2013/14 et, en mars 2014, 64% du total des encours de crédit à l'exportation à court terme accordés par les banques indiennes. L'ECGC détient plus de 90% du marché des crédits à l'exportation en Inde. Le Compte national de l'assurance à l'exportation (NEIA), exploité par l'ECGC, couvre les risques liés au crédit à l'exportation pour les grands projets à l'étranger à moyen et long termes qui sont réputés commercialement viables et d'une importance stratégique d'un point de vue économique et politique, mais qui outrepassent la capacité de souscription de l'ECGC et ne sont pas pris en charge par la réassurance. Vingt-deux projets d'une valeur d'environ 170,7 milliards de roupies sont couverts par le NEIA.

3.3 Mesures visant la production et les échanges

3.3.1 Incitations

3.3.1.1 Incitations fiscales

3.158. L'Inde fournit plusieurs incitations fiscales visant à promouvoir certaines activités économiques. Par exemple, en vertu de la Loi de 1961 relative à l'impôt sur le revenu, des incitations fiscales sont fournies: aux compagnies de navigation (article 33AC de la Loi); aux dépenses d'exploitation et d'investissement au titre de la recherche scientifique (article 35); aux activités spécifiées (article 35AD); et à certaines entreprises industrielles (article 80IB et 80IC). L'Inde publie les états des recettes sacrifiées dans les budgets annuels du gouvernement central.¹²⁷

3.3.1.2 Subventions explicites

3.159. Les subventions directes ou explicites telles qu'elles figurent dans le budget annuel du gouvernement central se sont élevées à 2 667,0 milliards de roupies (2,1% du PIB) (tableau 3.18). La majeure partie des subventions explicites de l'Inde sont toujours principalement allouées au secteur agricole, à la promotion de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté. La plupart des dépenses vont aux produits alimentaires, aux engrais et au pétrole. Les subventions alimentaires sont fournies par le Département de l'alimentation et de la distribution publique pour combler la différence entre les prix effectifs et les prix d'émission centraux fixés par le système public de distribution ciblée (TPDS) et d'autres systèmes de prévoyance sociale. Le gouvernement central verse aussi une subvention à la Société indienne des produits alimentaires en vue du maintien de stocks régulateurs de blé et de riz comme mesure de sécurité alimentaire.

¹²⁶ Renseignements en ligne de la RBI. Adresse consultée: <http://www.rbi.org.in/scripts/FAQView.aspx?Id=87>.

¹²⁷ Les détails concernant les recettes sacrifiées pour les années 2012/13 et 2013/14, par exemple, sont disponibles sur le site du gouvernement de l'Inde. Adresse consultée: "<http://indiabudget.nic.in/ub2014-15/statrevfor/annex12.pdf>."

Tableau 3.18 Subventions explicites, 2012-2016

(Milliards de Rs et %)

	2012/13 ^a	2013/14 ^a	2014/15 ^b	2015/16 ^c
Total	2 570,8	2 546,3	2 667,0	2 438,1
Engrais	25,5	26,4	26,6	29,9
Engrais uriques importés	5,9	4,5	4,5	5,0
Engrais uriques nationaux	7,8	10,4	14,3	15,7
Engrais dont les prix sont déréglementés	12,0	11,5	7,7	9,2
Produits alimentaires	33,1	36,1	46,0	51,0
Pétrole	37,7	33,5	22,6	12,3
Bonification d'intérêts	2,8	3,2	4,2	6,1
Autres	0,9	0,7	0,6	0,6

a Dépenses réelles.

b Budget révisé.

c Budget.

Source: Renseignements en ligne du gouvernement de l'Inde. Budget des dépenses Volume 1 2013-14 et Budget des dépenses Volume 1 2014-15. Adresse consultée: "<http://indiabudget.nic.in/budget2013-2014/ub2013-14/eb/stat04.pdf> et <http://www.indiabudget.nic.in/ub2015-16/eb/stat04.pdf>".

3.160. La dernière notification de l'Inde concernant les subventions à la pêche, portant sur la période 2010/11 à 2013/14, a été communiquée à l'OMC en novembre 2014.¹²⁸ Les autorités indiquent que les différentes subventions accordées au titre des programmes de l'administration centrale pour le développement de la pêche en mer visent principalement à améliorer la situation socioéconomique des pêcheurs pauvres qui exercent traditionnellement leurs activités près des côtes en leur permettant d'améliorer leurs compétences grâce à la modernisation des embarcations et des équipements et en assurant leur sécurité en mer; ces subventions sont accordées pour améliorer la capacité de pêche en vue d'une utilisation optimale des ressources halieutiques disponibles et non pas pour créer une surcapacité; il s'agit également de garantir des moyens de subsistance durables aux pêcheurs traditionnels pauvres en les aidant et en les encourageant à décongestionner les eaux côtières et à gagner le large pour leurs activités, et à exploiter des ressources halieutiques inexploitées ou sous-exploitées. Les autorités estiment que le montant des subventions accordées au secteur est très modeste par rapport à la plupart des autres pays.

3.161. L'Inde a communiqué 35 notifications – concernant des subventions au Comité des subventions et des mesures compensatoires, parmi lesquelles ses réponses¹²⁹ aux questions soulevées par d'autres Membres.¹³⁰

3.162. L'Inde a adopté la Loi de 2013 sur la sécurité alimentaire en septembre 2013 en vue de fournir des céréales vivrières subventionnées aux deux tiers environ de sa population (section 4.1.1.3).

3.3.1.3 Politiques du crédit

3.163. Le gouvernement central alloue des fonds afin de subventionner les taux d'intérêt, y compris aux exportateurs (tableau 3.19).¹³¹ Au titre de ces mécanismes, qui sont gérés par divers ministres (par exemple le Ministère des finances, de l'industrie lourde et des entreprises publiques), des entreprises du secteur public central ont aussi accès au crédit à des taux préférentiels.

¹²⁸ Document de l'OMC G/SCM/N/253/IND/Suppl.1 du 21 novembre 2014.

¹²⁹ Document de l'OMC G/SCM/Q2/IND/40 du 27 octobre 2014.

¹³⁰ Documents de l'OMC G/SCM/Q2/IND/20 du 10 octobre 2011, G/SCM/Q2/IND/35 du 31 juillet 2014 et G/SCM/Q2/IND/40 du 27 octobre 2014.

¹³¹ Renseignements en ligne de Fibre2fashion.com. Adresse consultée: http://www.fibre2fashion.com/news/textile-news/newsdetails.aspx?news_id=119355.

Tableau 3.19 Taux préférentiels accordés aux exportateurs, 2014

Période	Secteur	Taux d'intérêt	
		Subvention	Taux minimum
Du 1 ^{er} décembre 2008 au 31 mars 2014	Textiles (y compris tissés à la main), artisanat, tapis, cuir, pierres gemmes et bijoux, produits de la mer et PME	2 points de pourcentage	7%
Du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	Artisanat, tapis, tissages à la main et PME. À partir du 1 ^{er} août 2010, cuir et ouvrages en cuir, fabrication du jute, y compris les revêtements du sol, produits de l'ingénierie et textiles	2 points de pourcentage	7%
Du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	Artisanat, tissages à la main, tapis et PME	2 points de pourcentage	7%
Du 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013	Artisanat, tapis, tissages à la main, PME, prêt-à-porter, produits agricoles transformés, articles de sport, jouets	2 points de pourcentage	7%
Du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	Artisanat, tapis, tissages à la main, PME, prêt-à-porter, produits agricoles transformés, articles de sport, jouets, certains produits informatiques et textiles et 235 lignes tarifaires visant les produits de l'ingénierie	Jusqu'au 31 juillet 2013, 2 points de pourcentage. À partir du 1 ^{er} août 2013, 3 points de pourcentage.	7%

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

3.164. L'Inde fixe des objectifs pour les prêts aux secteurs prioritaires pour garantir que les banques accordent des crédits à des secteurs particuliers.¹³² Les banques commerciales nationales et étrangères sont tenues de réserver un pourcentage de leur volume net ajusté du crédit bancaire ou du montant en équivalent-crédit du risque de hors bilan, le chiffre le plus élevé étant retenu, pour les secteurs prioritaires. Pour les banques nationales et les banques étrangères possédant au moins 20 succursales, ce pourcentage s'élève à 40% pour les prêts aux secteurs prioritaires et pour les banques étrangères possédant moins de 20 succursales, à 32% (tableau 3.20). En 2013/14, 16 banques publiques sur 26, 16 banques nationales privées sur 20 et 38 banques étrangères sur 39 ont atteint cet objectif.¹³³

Tableau 3.20 Objectifs des prêts aux secteurs prioritaires, 2014

Secteurs prioritaires	Banques commerciales nationales/ banques étrangères possédant au moins 20 succursales	Banques étrangères possédant moins de 20 succursales
Avances totales aux secteurs prioritaires	40% du volume net ajusté du crédit bancaire ou du montant en équivalent-crédit du risque de hors bilan, le chiffre le plus élevé étant retenu	32% du volume net ajusté du crédit bancaire ou du montant en équivalent-crédit du risque de hors bilan, le chiffre le plus élevé étant retenu
Agriculture	18% du volume net ajusté du crédit bancaire ou du montant en équivalent-crédit du risque de hors bilan, le chiffre le plus élevé étant retenu ^a	Aucun objectif
Micro et petites entreprises (MPE)	Les avances aux MPE seront comptabilisées dans le cadre de l'objectif global des secteurs prioritaires de 40% du volume net ajusté du crédit bancaire ou du montant en équivalent-crédit du risque de hors bilan, le chiffre le plus élevé étant retenu	Aucun objectif
Composants plus vulnérables ^b	10% du volume net ajusté du crédit bancaire ou du montant en équivalent-crédit du risque de hors bilan, le chiffre le plus élevé étant retenu	Aucun objectif

a Les prêts indirects de plus de 4,5% du volume net ajusté du crédit bancaire ou du montant en équivalent-crédit du risque de hors bilan, le chiffre le plus élevé étant retenu, ne seront pas comptabilisés dans le cadre de l'objectif de 18%. Toutefois, tous les prêts agricoles entrant dans les catégories "directe" et "indirecte" seront comptabilisés dans le cadre de l'objectif global des secteurs prioritaires de 40% du volume net ajusté du crédit bancaire ou du montant en équivalent-crédit du risque de hors bilan, le chiffre le plus élevé étant retenu.

¹³² Les catégories générales auxquelles appartiennent les secteurs prioritaires sont les suivantes: agriculture, micro et petites entreprises, éducation, logement et crédit à l'exportation (Banque centrale de l'Inde, Circulaire principale n° RBI/2014-15/95, 1^{er} juillet 2014).

¹³³ Banque centrale de l'Inde (2014b).

- b Parmi les composantes plus vulnérables figurent, entre autres groupes, les petits agriculteurs et les agriculteurs marginaux; les artisans, et les entreprises villageoises et les entreprises familiales; les castes et tribus enregistrées; et les bénéficiaires du Mécanisme des taux d'intérêt différenciés.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

3.165. Des subventions sont aussi fournies aux banques rurales régionales, aux banques coopératives et aux banques du secteur public afin d'accorder des prêts à court terme aux exploitants agricoles à des taux préférentiels. Outre cette subvention accordée par le gouvernement central, les agriculteurs peuvent bénéficier d'un autre taux d'intérêt bonifié au niveau des États.

3.3.1.4 Micro et petites entreprises

3.166. L'Inde apporte un appui aux micro et petites entreprises (MPE) par des moyens divers, par exemple en réservant la production de plusieurs produits aux MPE. Les produits peuvent bénéficier de ce statut si leur fabrication par des MPE est viable et réalisable sur le plan technique.¹³⁴ Le Comité consultatif des produits réservés, qui relève du Ministère des micro, petites et moyennes entreprises, examine à intervalles réguliers l'adoption ou l'abolition des mesures de réserve. À l'heure actuelle, 20 produits bénéficient de ces mesures (soit le même chiffre que lors du précédent examen de l'Inde).¹³⁵

3.167. Le gouvernement prévoit plusieurs autres programmes d'assistance, gérés par le Ministère des micro, petites et moyennes entreprises et les institutions qui l'appuient (par exemple le Bureau du Commissaire au développement et la Société nationale des petites industries). Ces programmes visent à aider les micro et petites entreprises dans la promotion et la commercialisation des exportations, la certification des produits, la modernisation technologique et la mise en valeur des ressources humaines (tableau A3. 1). Les micro et petites entreprises se voient également accorder des préférences lors de la passation des marchés publics (section 3.3.4).

3.168. Dans le cadre de la politique de prêt aux secteurs prioritaires, les avances des banques commerciales nationales ou des banques étrangères possédant au moins 20 filiales aux micro et petites entreprises seront comptabilisées dans le cadre de l'objectif global des secteurs prioritaires de 40% du volume net ajusté du crédit bancaire ou du montant en équivalent-crédit du risque de hors bilan, le chiffre le plus élevé étant retenu.

3.169. À l'échelle des États, d'autres programmes également mis en œuvre à l'appui du développement des micro, petites et moyennes entreprises portaient sur le développement de zones d'aménagement industriel, les incitations fiscales et les subventions applicables à l'électricité et au capital.¹³⁶ En vertu du régime général d'exonération des accises, les micro, petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 40 millions de roupies se voient accorder une exonération totale de l'accise pouvant atteindre 15 millions de roupies¹³⁷; les MPE peuvent aussi bénéficier d'exonérations du droit d'accise.¹³⁸

¹³⁴ Département de la politique et de la promotion industrielles (2009a); et renseignements en ligne du Commissaire au développement, "List of items reserved for exclusive manufacture in micro and small enterprises". Adresse consultée: <http://www.dcmsme.gov.in/publications/reserveditems/resvex.htm>.

¹³⁵ Ces produits sont les suivants: pickles et chutneys, pain, huile de moutarde (sauf celle extraite à l'aide de solvants), huile d'arachide (sauf celle extraite à l'aide de solvants), meubles et équipements en bois, cahiers et registres, bougies de cire, produits pour lessive, allumettes de sûreté, feux d'artifice et agarbatties (encens), bracelets en verre, acier almirah, volets roulants, chaises en acier (tous types), tables en acier (tous autres types), meubles en acier (tous autres types), cadenas, ustensiles en acier inoxydable et ustensiles à usage domestique (aluminium). Renseignements en ligne du Ministère des micro, petites et moyennes entreprises. Adresse consultée: <http://www.dcmsme.gov.in/publications/reserveditems/reserved2010.pdf>.

¹³⁶ Renseignements en ligne du Commissaire au développement, "SSI Registration". Adresse consultée: <http://www.dcmsme.gov.in/howtosetup/grqxx01x.htm>.

¹³⁷ Renseignements communiqués par les autorités.

¹³⁸ Renseignements en ligne du Commissaire au développement, "Excise and SSI". Adresse consultée: <http://dcmsme.gov.in/policies/central/t-ed.htm>.

3.3.2 Politique de la concurrence et mesures de contrôle des prix

3.3.2.1 Politique de la concurrence

3.170. La Commission indienne de la concurrence (CCI), établie en vertu de la Loi de 2002 sur la CCI, est chargée de prévenir les pratiques qui ont des effets négatifs sur la concurrence, de promouvoir et de préserver la concurrence sur les marchés, de protéger les intérêts des consommateurs et de garantir la liberté des échanges réalisés par d'autres participants sur les marchés indiens.¹³⁹ La CCI dispose des pouvoirs d'instruction et d'exécution et peut imposer des sanctions en cas de non-respect de ses procédures. Elle peut également prendre des mesures correctives dans les cas d'accords anticoncurrentiels et d'abus de position dominante et imposer des sanctions s'élevant jusqu'à 10% du chiffre d'affaires moyen d'une entreprise sur les trois exercices financiers précédents. Dans le cas d'un cartel, la CCI peut imposer à chaque membre une sanction allant jusqu'à trois fois le bénéfice ou jusqu'à 10% du chiffre d'affaires, le montant le plus élevé étant retenu, pour chaque année pendant laquelle l'accord a été maintenu. Après l'instruction, la CCI peut prononcer une ordonnance de ne pas faire exigeant que l'entreprise incriminée mette un terme à l'accord anticoncurrentiel et n'en conclue pas d'autres, ou qu'elle cesse d'abuser de sa position dominante. La CCI peut ouvrir d'elle-même des enquêtes. Elle fournit gratuitement des services de consultation *ex ante* en cas de fusion. La CCI joue un rôle dans la promotion de la concurrence; les autorités jugent nécessaire de développer une "culture de la concurrence" au sein de l'économie et d'améliorer le respect des règles de la concurrence par les parties prenantes. La CCI a organisé différents ateliers, conférences et séminaires, elle s'est appuyée sur les médias électroniques et a mené des études conformément à son mandat en matière de promotion. Les ordonnances, directives ou décisions prises par la CCI peuvent être contestées devant le tribunal d'appel de la concurrence (CAT). Les autorités indiquent que la CCI est un organisme indépendant; elle dispose d'une autonomie totale dans son fonctionnement en tant qu'organe de contrôle de la concurrence en Inde, elle présente au gouvernement un rapport annuel qui rend compte de l'ensemble de ses activités et qui est ensuite soumis au Parlement. Son président et ses membres sont nommés par le gouvernement à partir d'une liste de noms recommandés par un comité de sélection présidé par le Président de la Cour suprême de l'Inde ou son représentant. Les nominations doivent satisfaire aux prescriptions en matière de qualifications et d'expérience énoncées dans la Loi de 2002 sur la concurrence.

3.171. La législation traitant des questions de concurrence en Inde comprend la Loi de 2002 sur la concurrence, la Loi de 2007 sur la concurrence (modification), la Loi de 2009 sur la concurrence (modification) et divers règlements publiés par la CCI.¹⁴⁰ Il existe des réglementations sectorielles dans de nombreux secteurs tels que le marché des capitaux, l'assurance, les télécommunications, l'électricité, le pétrole et le gaz naturel, et l'aviation civile. La Loi sur la concurrence ne fait pas de distinction entre entreprises privées et entreprises publiques, sauf dans certains cas liés aux attributions souveraines de l'État (y compris les activités liées à l'énergie, à la monnaie, à la défense et à l'espace). La Loi sur la concurrence prévoit l'approbation préalable obligatoire des rapprochements qui dépassent les seuils notifiés.¹⁴¹ La CCI dispose de 210 jours pour arrêter une décision concernant une demande de rapprochement et la notifier. À cet égard, la CCI s'impose une limite de 180 jours pour traiter un dossier sur le principe de l'obligation de moyens. Conformément aux dispositions du "Règlement sur les rapprochements", les autorités estiment que la plupart des demandes devraient être approuvées dans les 30 jours et que seules celles soulevant de graves problèmes de concurrence entraîneraient des délais plus longs car elles nécessitent une deuxième phase d'enquête.

¹³⁹ Voir OMC (2011), chapitre III 4) iii) pour plus de détails.

¹⁴⁰ Voir OMC (2011), chapitre III 4) iii) pour plus de détails.

¹⁴¹ Les seuils sont les suivants: i) pour un particulier situé en Inde, 15 milliards de roupies (actifs) et 45 milliards de roupies (chiffre d'affaires); ii) pour un groupe situé en Inde, 60 milliards de roupies (actifs) et 180 milliards de roupies (chiffre d'affaires); iii) pour des particuliers situés en Inde et à l'étranger, 750 millions de dollars EU avec une composante indienne minimale de 7,5 milliards de roupies (actifs) et 2,25 milliards de dollars EU avec une composante indienne minimale de 22,5 milliards de roupies (chiffre d'affaires); et iv) pour un groupe situé en Inde et à l'étranger, 3 milliards de dollars EU avec une composante indienne minimale de 7,5 milliards de roupies (actifs) et 9 milliards de dollars EU avec une composante indienne minimale de 22,5 milliards de roupies (chiffre d'affaires).

3.172. En juin 2011, deux nouveaux règlements concernant les rapprochements (fusions) et le recouvrement des sanctions monétaires, respectivement, sont entrés en vigueur.¹⁴² Le Règlement de 2011 de la CCI (Procédure concernant les affaires courantes liées aux rapprochements) a pour but d'indiquer les procédures précises à suivre dans les questions de rapprochement (par exemple l'examen des fusions). Les règlements concernent notamment la forme de l'avis devant être remis, les délais, les frais de dépôt et la procédure de dépôt d'un avis. Les rapprochements nécessitent le dépôt d'un avis dans les 30 jours suivant: i) l'approbation de la proposition de fusion; ou ii) la signature de tout accord ou autre document d'acquisition. Le Règlement de 2011 de la CCI (Mode de recouvrement d'une sanction monétaire) contient notamment des dispositions précises concernant la délivrance des demandes de recouvrement, les modes de recouvrement, le renvoi devant les autorités fiscales et l'intérêt à payer sur les pénalités. Le règlement a pour but de faire procéder au recouvrement des amendes de manière efficace et prédéterminée.

3.173. Les autorités indiquent que la CCI a harmonisé le Règlement sur les rapprochements avec les meilleures pratiques internationales, comme l'obligation de notification et la définition claire du seuil de notification obligatoire et des délais pour le dépôt des avis. À cet égard, la CCI a modifié le Règlement sur les rapprochements le 23 février 2012, le 4 avril 2013 et le 28 mars 2014 en vue notamment de simplifier les conditions de dépôt pour les rapprochements.¹⁴³

3.174. Par ailleurs, conformément à la clause a) de l'article 54 de la Loi sur la concurrence, le gouvernement exonérait: i) des dispositions de l'article 5 de la Loi pour une période de cinq ans, à compter du 4 mars 2011, les entreprises faisant l'objet d'une prise de contrôle ou cédant des parts, des droits de vote ou des actifs, et dont la valeur des actifs en Inde ne dépasse pas 2,5 milliards de roupies ou dont le chiffre d'affaires en Inde ne dépasse 7,5 milliards de roupies; ii) de l'application des dispositions des articles 5 et 6 de la Loi sur la concurrence pour cinq ans à compter du 8 janvier 2013, les établissements bancaires auxquels le gouvernement a délivré une notification au titre de l'article 45 de la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires¹⁴⁴; et iii) des dispositions de l'article 3 de la Loi sur la concurrence (accords anticoncurrentiels) pour une période d'un an à compter du 11 décembre 2013, les accords de partage des navires du secteur des transports maritimes de ligne.

3.175. Entre mai 2009 et décembre 2014, la CCI a reçu 557 dossiers (à l'exclusion des demandes de rapprochement décrites dans le paragraphe suivant). Au 31 décembre 2014, 283 dossiers (sur 557) ont été clos de prime abord, 144 dossiers ont été réglés après publication du rapport du Directeur général des enquêtes, 55 dossiers étaient en cours d'examen par la CCI et 75 dossiers étaient en cours d'examen par le Directeur général des enquêtes. La CCI a prononcé des ordonnances de ne pas faire dans plusieurs dossiers et a également ordonné la modification d'accords; entre 2011 et 2014, 77 ordonnances de ne pas faire ont été prononcées. Des amendes ont été imposées dans certains cas (par exemple dans le cas du cartel du ciment)¹⁴⁵; au cours de la même période, des amendes ont été infligées dans 58 dossiers (y compris des demandes de rapprochement), s'élevant au total à 124,7 milliards de roupies.

3.176. S'agissant de l'examen des fusions, entre juin 2011 et mars 2014, la CCI a reçu plus de 150 demandes de rapprochement, qui ont toutes été traitées par la Commission en premier examen dans les 30 jours suivant leur dépôt, conformément aux dispositions du Règlement sur les rapprochements.

¹⁴² Règlement de 2011 de la CCI (Procédure concernant les affaires courantes liées aux rapprochements) et Règlement de 2011 de la CCI (Mode de recouvrement d'une sanction monétaire). Adresse consultée: http://www.cci.gov.in/index.php?option=com_content&task=view&id=62.

¹⁴³ Les principaux changements prévus dans la modification de février 2012 comprenaient notamment le fait que le dépôt d'un avis n'était généralement pas nécessaire en cas: i) d'acquisition portant sur moins de 25% des parts ou des droits de vote d'une entreprise de manière cumulative; ii) de fusions ou de regroupements au sein d'un groupe portant sur des entreprises entièrement détenues par les entreprises du groupe; iii) d'acquisition de parts ou de droits de vote à la suite d'un rachat ou d'émission de titres n'entraînant pas une prise de contrôle. La modification d'avril 2013 prévoyait notamment: i) l'autorisation d'acquisitions "rampantes" pouvant atteindre 5% par exercice fiscal, lorsque l'acquéreur possède déjà au moins 25% mais moins de 50% des parts ou des droits de vote de l'entreprise, sous certaines conditions; ii) la suppression de l'obligation de notification pour les rapprochements portant sur des filiales d'un même groupe, sous certaines conditions. Par ailleurs, la modification de mars 2014 a entre autres fait passer les frais de dépôt à 1,5 million de roupies pour le formulaire I et à 5 millions de roupies pour le formulaire II.

¹⁴⁴ Ministère du secteur des entreprises, notification n° 5 63/2011-CS du 8 janvier 2011.

¹⁴⁵ Voir par exemple les renseignements en ligne de la CCI à l'adresse suivante: <http://www.cci.gov.in/May2011/PressRelease/PressReleaseSuoMoto052013.pdf>.

3.177. La CCI voit dans les mémorandums d'accord un instrument puissant pour renforcer la coopération internationale dans le domaine des politiques de la concurrence. La Commission a signé des mémorandums d'accord avec: le Service fédéral de lutte contre les monopoles (Russie) en 2011; la Commission fédérale du commerce et le Département de la justice (États-Unis) en 2012; la Commission australienne de la concurrence et de la consommation en 2013; la DG Concurrence de la Commission européenne en 2013; et le Bureau de la concurrence (Canada) en 2014. Des chapitres sur la concurrence figurent dans différents accords commerciaux régionaux signés par l'Inde (par exemple avec le Japon et la République de Corée); les autorités indiquent que tous les ACR qui seront conclus par l'Inde à l'avenir devraient comprendre un chapitre sur la concurrence.

3.178. Les autorités élaborent actuellement une politique nationale de la concurrence.¹⁴⁶

3.3.2.2 Mesures de contrôle des prix

3.179. Le gouvernement applique des programmes de soutien des prix pour les denrées agricoles, parmi lesquels des prix de soutien minimaux (PSM) pour les denrées agricoles principales, le système de soutien des prix (PSS) reposant sur des passations de marchés, le mécanisme d'intervention sur le marché (MIS) englobant les denrées agricoles qui ne sont pas visées par les PSM, le prix juste et rémunérateur (FRP) et le prix conseillé par l'État pour la canne à sucre. Il existe également un nouveau dispositif de fixation des prix pour l'urée.¹⁴⁷ Ces programmes sont restés en grande partie inchangés depuis 2011.¹⁴⁸

3.180. Dans le cadre du système public de distribution ciblée (TPDS), le prix de certaines denrées essentielles (à savoir le blé, le riz, les céréales à gros grains, le sucre et le kérosène) continue d'être subventionné pour une population ciblée vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

3.181. Par ailleurs, le prix du GPL à usage domestique est contrôlé par l'octroi de subventions. Le prix du GPL à usage domestique est subventionné à hauteur de 12 bouteilles par an et par foyer. Les mesures de contrôle des prix du pétrole et du diesel ont été abolies le 26 juin 2010 et le 19 octobre 2014, respectivement.

3.182. Un système à deux prix continue d'être appliqué pour le gaz naturel: un prix pour le gaz dans le cadre du mécanisme des prix administrés et un prix pour le gaz non visé par le mécanisme. Le mécanisme des prix administrés s'applique au gaz produit dans les champs attribués aux compagnies pétrolières nationales indiennes (ONGI et OIL) avant la mise en œuvre de la Nouvelle politique en matière de permis de prospection (NELP) en 1999. Le prix hors mécanisme s'applique: i) au gaz produit dans les champs attribués dans le cadre de la NELP, pour lequel le prix est déterminé par le contrat de partage de la production (CPP) entre le gouvernement et l'entrepreneur privé; et ii) aux importations de gaz naturel liquéfié (GPL) pour lesquelles le prix est déterminé par un accord entre l'acheteur et le vendeur. La formule utilisée pour déterminer les prix dans le cadre du CPP doit être approuvée par le gouvernement. Le gaz visé par le mécanisme des prix administrés peut être utilisé uniquement par les secteurs prioritaires, à savoir les engrais (urée), les unités de production de GPL (détenues par GAIL et ONGC), l'électricité, la distribution de gaz de ville, les aciéries, les raffineries et les produits pétrochimiques. Les autres consommateurs ne sont pas autorisés à utiliser le gaz subventionné et doivent se fournir en gaz auprès d'entreprises privées ou d'importateurs de GPL. Le prix du gaz produit par ONGC et OIL dans le cadre du mécanisme des prix administrés était de 4,2 dollars EU/MMBTU avant le 1^{er} novembre 2014 puis a été porté à 5,61 dollars EU/MMBTU (sur la base de la valeur calorifique nette), prix qui restera en vigueur jusqu'au 31 mars 2015, conformément à la formule prescrite tenant compte du marché international du gaz. Les prix sont révisés tous les six mois.

3.183. Le gouvernement surveille de près le prix de certains hydrocarbures. En cas de forte volatilité des prix sur le marché international, le gouvernement intervient pour stabiliser les prix.

¹⁴⁶ Ministère du secteur des entreprises (2014).

¹⁴⁷ Renseignements en ligne du Département des produits chimiques et des engrais. Adresse consultée: <http://fert.nic.in/page/fertilizer-policy>.

¹⁴⁸ Voir OMC (2011) pour plus de détails.

3.184. Le 7 décembre 2012, le gouvernement a introduit la Politique nationale des prix des produits pharmaceutiques de 2012, puis l'Ordonnance sur le contrôle des prix des médicaments, basée sur cette politique, a été publiée le 15 mai 2013.¹⁴⁹ L'objectif de cette politique est d'instaurer un cadre de tarification des médicaments destiné à garantir la disponibilité à des prix raisonnables des "médicaments essentiels" figurant dans la Liste nationale des médicaments essentiels tout en laissant une place suffisante à l'innovation et à la concurrence. Dans le cadre de cette politique, les prix de 348 médicaments essentiels sont réglementés sur la base des préparations par la "fixation des prix fondée sur le marché", calculée à partir de la moyenne simple des prix de détail de toutes les marques dont la part n'est pas inférieure à 1% du chiffre d'affaires total.¹⁵⁰ Le prix plafond pour les préparations inscrites sera révisé conformément à l'indice annuel des prix de gros de l'année civile précédente au plus tard le 1^{er} avril de chaque année et sera notifié tous les ans le 1^{er} avril.

3.3.3 Entreprises publiques et privatisation

3.3.3.1 Rôle des entreprises publiques (autres que les entreprises commerciales d'État) et cession d'actifs

3.185. Les entreprises du secteur public central (CPSE) continuent de jouer un rôle actif dans l'économie, détenant une part de marché importante dans plusieurs secteurs/sous-secteurs, par exemple pétrole et industries extractives, transport et production d'énergie, énergie nucléaire, ingénierie lourde, industrie aéronautique, entreposage et système de distribution public, transport maritime, assurance et télécommunications.

3.186. La politique de désengagement vise à encourager le contrôle des CPSE par des personnes privées tout en assurant que la participation de l'État ne tombe pas en dessous de 51%, lui permettant ainsi de garder le contrôle de l'entreprise. Le programme du gouvernement de désengagement des CPSE rentables cotées est régi par la politique de désinvestissement de novembre 2009, qui vise à imposer la transparence et l'obligation de reddition de compte dans le fonctionnement courant des CPSE ainsi qu'à instaurer une discipline de marché. Le 22 août 2014, le seuil de participation publique minimum des CPSE a été porté de 10 à 25%, objectif qui devrait être atteint à la fin d'août 2017. Par ailleurs, le programme de désengagement prévoit la cotation en bourse de toutes les CPSE rentables non cotées, ce qui passera par un apport de capital ou par la vente en bourse des parts de l'État, ou les deux.

3.187. Depuis le dernier examen de l'Inde, la cession d'actifs s'est poursuivie dans les CPSE; quelques CPSE ont récemment été autorisées à y procéder (tableau 3.21). Les plans annuels de désinvestissement sont approuvés par le Comité et inclus dans les budgets annuels. Les précisions concernant les entreprises faisant l'objet d'une cession d'actifs et l'ampleur de cette dernière ne sont pas publiées.

Tableau 3.21 Vue d'ensemble des cessions d'actifs, 2011-2015

CPSE	Scénario	Année	Part du gouvernement (%)
CPSE faisant l'objet de cessions d'actifs			
Power Finance Corporation of India Ltd. (PFC)	Offre subséquente de 5% plus 15% du nouveau capital levé par l'entreprise	2011/12	89,78
Oil & Natural Gas Corporation of India Ltd (ONGC)	Offre de vente de 4,91% du capital libéré de l'État	2011/12	74,14
National Building Construction Corporation (NBCC)	Offre de vente de 10% du capital libéré de l'État	2012/13	100
Hindustan Copper Ltd. (HCL)	Offre de vente de 5,58% du capital libéré de l'État	2012/13	99,59
National Mineral Development Corporation (NMDC) Ltd.	Offre de vente de 10% du capital libéré de l'État	2012/13	90

¹⁴⁹ Renseignements en ligne du Département des produits pharmaceutiques. Adresse consultée: <http://pharmaceuticals.gov.in/>.

¹⁵⁰ Auparavant, en vertu des dispositions de l'Ordonnance de 1995 sur le contrôle des prix des médicaments, les prix de 74 médicaments en vrac et des préparations contenant l'un de ces médicaments étaient assujettis à une mesure de contrôle (OMC, 2011).

CPSE	Scénario	Année	Part du gouvernement (%)
Oil India Ltd.	Offre de vente de 10% du capital libéré de l'État	2012/13	78,43
National Thermal Power Corporation (NTPC) Ltd.	Offre de vente de 9,50% du capital libéré de l'État	2012/13	84,50
Rashtriya Chemical and Fertilizers Ltd (RCF)	Offre de vente de 12,5% du capital libéré de l'État	2012/13	92,5
National Aluminium Company Ltd (NALCO)	Offre de vente de 6,09% du capital libéré de l'État	2012/13	87,15
Steel Authority of India Ltd (SAIL)	Offre de vente de 5,82% du capital libéré de l'État	2012/13	85,82
Hindustan Copper Ltd (HCL)	Offre de vente de 4,01% du capital libéré de l'État	2013/14	94,01
ITDC Ltd	Offre de vente de 5% du capital libéré de l'État	2013/14	92,11
MMTC Ltd	Offre de vente de 9,33% du capital libéré de l'État	2013/14	99,33
National Fertilizer Ltd (NFL)	Offre de vente de 7,64% du capital libéré de l'État	2013/14	97,6
State-Trading Corporation Ltd (STC)	Offre de vente de 1,02% du capital libéré de l'État	2013/14	91,02
Neyveli Lignite Corporation Ltd (NLC)	Offre de vente de 3,56% du capital libéré de l'État	2013/14	93,56
Engineers India Ltd (EIL)	Offre de vente de 10% du capital libéré de l'État	2013/14	80,40
Indian Oil Corporation Ltd (IOCL)	Offre de vente de 10% du capital libéré de l'État	2013/14	78,92
National Hydroelectric Power Corporation (NHPC)	Rachat de 10% par l'entreprise	2013/14	86,36
Power Grid Corporation of India Ltd (PGCIL)	Offre subséquente de 4% plus 13% du nouveau capital levé par l'entreprise	2013/14	69,42
Bharat Heavy Electric Ltd (BHEL)	Offre de vente de 4,66% du capital libéré de l'État	2013/14	67,72
Steel Authority of India Ltd (SAIL)	Offre de vente de 5% du capital libéré de l'entreprise sur la part de 80% de l'État	2014/15	80
Coal India Ltd. (CIL)	Offre de vente de 10% du capital libéré de l'État	2014/15	89,65
CPSE devant faire l'objet de cessions d'actifs			
Oil & Natural Gas Corporation of India Ltd (ONGC)	Offre de vente de 5% du capital libéré de l'État	2014/15	68,94
National Hydroelectric Power Corporation (NHPC)	Offre de vente de 11,36% du capital libéré de l'État	2014/15	85,96
Power Finance Corporation (PFC)	Offre de vente de 5% du capital libéré de l'État	2014/15	72,80
Rural Electrification Corporation (REC)	Offre de vente de 5% du capital libéré de l'État	2014/15	65,64

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités.

3.188. À la fin de mars 2014, 229 des 277 CPSE indiennes étaient en activité.¹⁵¹

3.189. Le produit du désinvestissement est placé dans le Fonds national d'investissement (NIF).¹⁵² En principe, 75% du produit est alloué au financement de certains programmes sociaux et le reste est investi dans la modernisation ou l'essor d'entreprises du secteur public central qui font des bénéfices ou qui peuvent être redressées.¹⁵³ Le 17 janvier 2013, le gouvernement a approuvé la restructuration du Fonds national d'investissement et a décidé qu'à compter de 2013/14 le produit

¹⁵¹ Une liste des CPSE est disponible en ligne. Renseignements en ligne du Département des entreprises publiques. Adresse consultée:

http://dpe.nic.in/sites/upload_files/dpe/files/survey1213/survey01/APENDIX1.pdf.

¹⁵² Renseignements en ligne du Département du désinvestissement. Adresse consultée:

http://divest.nic.in/Nat_inves_fund.asp.

¹⁵³ Toutefois, par suite du ralentissement économique (pendant la période 2008-2009) et d'une sécheresse récente, le gouvernement a décidé qu'entre avril 2009 et mars 2012, le produit serait entièrement utilisé pour financer des programmes du secteur social; cette mesure a été prorogée pour une année supplémentaire (avril 2012-mars 2013) en raison de la persistance des conditions économiques difficiles.

du désinvestissement serait porté au "compte public" existant du Fonds et qu'il y resterait jusqu'à ce qu'il soit retiré/investi aux fins prévues. Les montants prélevés sur le Fonds seront arrêtés dans le budget annuel du gouvernement. Pour l'exercice 2013/14, le gouvernement a approuvé le prélèvement de fonds consacrés aux dépenses de recapitalisation des banques du secteur public et aux dépenses en capital des Chemins de fer indiens.

3.3.4 Marchés publics

3.3.4.1 Aperçu général

3.190. Depuis 2012, la passation électronique de marchés publics est devenue la règle en Inde. Tous les ministères et départements de l'administration centrale doivent, depuis le 1^{er} janvier 2012, publier en ligne les invitations à soumissionner. Cette norme est entrée en vigueur pour les entreprises du secteur public central le 1^{er} février 2012, et pour les organismes autonomes ou officiels le 1^{er} avril de la même année.¹⁵⁴ Le 5 octobre 2012, le Département des télécommunications (DOT) a publié une notification concernant la politique adoptée par ses services selon laquelle la préférence est donnée aux produits de télécommunication de fabrication nationale dans les marchés publics, pour des raisons de sécurité.¹⁵⁵

3.191. L'Inde a le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics. Son système de passation des marchés publics continue d'être décentralisé et comprend toute une variété d'entités à différents niveaux de gouvernement (au niveau central, au niveau des États et au niveau local) en plus d'un grand nombre d'entreprises du secteur public central. Il n'y a pas d'autorité centrale chargée de réglementer l'adjudication des marchés à un niveau national et il n'existe pas non plus de législation commune régissant les marchés publics passés aux différents niveaux de gouvernement et par les entreprises du secteur public central. Des données d'ensemble ne sont pas disponibles sur l'importance économique des marchés publics, y compris une ventilation de la valeur des contrats par méthode d'adjudication. Selon les autorités, l'Inde s'emploie actuellement à élaborer, dans le domaine des marchés publics, un ensemble de textes législatifs de portée globale qui seront d'application obligatoire par toutes les dépendances du gouvernement central; l'objectif est également que ces textes tiennent compte des prescriptions de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics.

3.192. Bien que le gouvernement central ait établi des réserves et des préférences de prix dans le cadre du régime de passation des marchés publics, la concurrence des fournisseurs étrangers est habituellement autorisée dans les appels d'offres publiés en Inde. Si la passation d'un marché est restreinte aux fabricants/fournisseurs indiens, cela est clairement indiqué dans l'avis d'appel d'offres.

3.193. Certaines fonctions de contrôle et de supervision sont remplies par les autorités centrales, comme le Contrôleur et vérificateur général et la Commission centrale de vigilance. Les décisions d'adjudication au niveau central sont soumises à une vérification du Contrôleur, à un examen législatif et à une analyse judiciaire poussée. Il existe un système similaire au niveau des États. L'adjudication des marchés publics menée au niveau des États fait aussi l'objet d'une vérification et d'une surveillance de la part des départements chargés de la vigilance, des vérificateurs et autorités judiciaires compétents au niveau des États. Certains États (Karnataka, Rajasthan et Tamil Nadu) ont aussi adopté des lois pour réglementer les marchés publics.

3.194. Les différends relatifs aux marchés publics devraient être réglés en premier lieu au moyen de consultations. Si les parties ne parviennent pas à régler le différend dans un délai de 21 jours, une partie peut avertir l'autre de son intention de procéder à un arbitrage. Pour les marchés passés avec des fournisseurs indiens, la procédure d'arbitrage applicable est celle énoncée dans la Loi de 1996 sur l'arbitrage et la conciliation. Si le marché est passé avec un fournisseur étranger, celui-ci peut choisir un arbitrage conformément à la Loi de 1996 sur l'arbitrage et la conciliation ou conformément aux règles de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial

¹⁵⁴ Renseignements en ligne du Département des dépenses publiques, Cellule des marchés publics, document de travail n° 10/1/2011 du 30 novembre 2011. Adresse consultée: <http://eprocure.gov.in/cppp/rulesandprocs>.

¹⁵⁵ Notification du DOT du 5 octobre 2012. Adresse consultée: <http://www.dot.gov.in/sites/default/files/5-10-12.pdf>.

international (CNUDCI).¹⁵⁶ Des mesures correctives concernant des marchés publics peuvent aussi être demandées en vertu des dispositions de la Loi de 1872 sur les contrats, de la Loi de 1963 sur les mesures correctives spécifiques et de la Loi de 1930 sur la vente de marchandises. Le processus d'adjudication d'un marché public peut faire l'objet d'un examen judiciaire devant une haute cour indienne en cas, entre autres, de décision arbitraire, de procédure partielle, de mauvaise foi ou de violation d'un droit fondamental ou légal inscrit dans la Constitution de l'Inde.¹⁵⁷

3.195. En vertu de la législation indienne sur la concurrence, la soumission collusoire ou le trucage d'offres est l'un des accords horizontaux qui est considéré comme ayant un effet négatif sur la concurrence. La Commission indienne de la concurrence (CCI) a autorité pour déterminer si une soumission collusoire ou un trucage d'offres est anticoncurrentiel. Cependant, la CCI procède à une enquête uniquement en cas de plainte pour violation présumée. Après enquête, la CCI peut inviter les parties à revoir l'accord et peut imposer une sanction si elle le juge nécessaire.

3.3.4.2 Cadre réglementaire

3.196. Le cadre réglementaire actuel régissant les marchés publics de l'Inde comprend le Règlement financier général (GFR) de 2005; le Règlement relatif à la délégation des pouvoirs financiers (DFPR); le *Manuel des politiques et procédures pour l'achat de marchandises*, publié par le Ministère des finances; les décrets gouvernementaux concernant les préférences en matière de prix ou d'achat ou d'autres mécanismes destinés aux vendeurs du secteur du tissage à la main, aux industries artisanales, aux petites industries et aux entreprises du secteur public central; et les lignes directrices publiées par la Commission centrale de vigilance pour améliorer la transparence et l'objectivité dans la passation des marchés publics. Il y a également plusieurs lois sectorielles telles que la Loi de 2000 sur l'Autorité de réglementation des télécommunications, la Loi de 2003 sur l'électricité, et la Loi de 2006 sur la Commission du pétrole et du gaz naturel, qui réglementent également les marchés publics. De plus, diverses instances et agences gouvernementales, y compris des ministères et des départements (par exemple le Département des travaux publics et l'Administration des autoroutes nationales), ont leur propre système d'adjudication des marchés publics.¹⁵⁸

3.197. Les différents ministères et départements ont pleinement autorité pour définir leurs propres règles pour l'achat de marchandises. Cependant, s'ils ne disposent pas des capacités requises pour acheter les marchandises, l'achat peut se faire par l'intermédiaire de la Direction générale des approvisionnements et des ventes (DGS&D), l'organisme central des achats, avec l'approbation de l'autorité compétente.¹⁵⁹ La DGS&D tient un registre des fabricants/fournisseurs et des représentants indiens de fabricants étrangers et s'occupe du dédouanement des marchandises importées achetées par les départements de l'administration centrale.

3.198. La méthode d'adjudication applicable dépend de la valeur du marché devant être attribué et d'autres facteurs (par exemple dans des situations d'urgence) tels que précisés dans le Règlement financier général (GFR) de 2005. La répartition des achats en plusieurs marchés de valeur réduite est explicitement interdite. Les méthodes d'adjudication sont les suivantes: invitation à soumissionner; appel d'offres restreint; marché de gré à gré; achat de biens par le comité d'achats; achat de biens sans invitation à soumissionner; et achat de biens directement dans le cadre de marchés à prix unitaire.

3.199. La DGS&D conclut des "marchés à prix unitaire" pour les biens qui sont identifiés comme "articles d'usage courant" et dont ont besoin périodiquement divers ministères ou départements au niveau central. Les ministères et départements doivent respecter ces marchés à prix unitaire dans toute la mesure possible. Un marché à prix unitaire est un accord entre l'acheteur et le fournisseur pour un approvisionnement (c'est-à-dire des biens) à des prix spécifiés durant la période couverte par le marché. Cependant, aucune obligation en matière de quantités ou d'achat minimum n'est mentionnée dans l'accord. Une commande pour un approvisionnement peut être envoyée à n'importe quelle entreprise détenant un "marché à prix unitaire" directement par les agents autorisés des ministères/départements de l'administration centrale ou par la DGS&D.

¹⁵⁶ Global Legal Group (2010).

¹⁵⁷ Global Legal Group (2010).

¹⁵⁸ Global Legal Group (2010).

¹⁵⁹ Règlement financier général de 2005.

3.200. La DGS&D établit des listes de fournisseurs admissibles et compétents pour les biens achetés régulièrement. La Société nationale des petites industries (NSIC) enregistre également les MPE selon un système d'enregistrement unique, qui est considéré comme équivalent au système d'enregistrement de la DGS&D. Les MPE enregistrées selon ce système sont exonérées du paiement des redevances liées à la publication de l'appel d'offres et du versement de sommes anticipées et de dépôts de garantie; et elles bénéficient des préférences qui leur sont réservées (voir ci-après). L'enregistrement est accordé pour une période fixe en fonction de la nature des biens et peut être renouvelé sur demande.

3.3.4.3 Politiques préférentielles au niveau de l'administration centrale

3.201. L'Inde maintient un traitement préférentiel en matière de marchés publics pour les MPE. Le 23 mars 2012, le gouvernement a annoncé que les ministères, départements et entreprises du secteur public seront tenus d'adjuger un minimum de 20% de leurs marchés annuels en valeur à des MPE, à compter du 1^{er} avril 2015.¹⁶⁰ Dans cette part de 20%, l'ordonnance exige en outre que 4% des marchés publics de biens et de services soient réservés à des MPE appartenant à des membres de castes ou de tribus enregistrées.¹⁶¹

3.202. Des réserves sont en vigueur pour les MPE et pour certains produits. Les MPE bénéficient de préférences en termes d'achat et de prix dans l'adjudication des marchés de la part des ministères et départements de l'administration centrale et des entreprises du secteur public central. Au titre du système de préférences à l'achat, les réserves visent 358 articles qui doivent être achetés exclusivement auprès de MPE (tableau A3. 1), et 20 articles qui doivent être fabriqués exclusivement dans les secteurs des MPE. Le système de préférences à l'achat offre aux MPE des préférences en termes de prix allant jusqu'à 15% par rapport aux offres de prix soumises par les grandes entreprises. Les MPE reçoivent également une aide sous les formes suivantes: i) fourniture gratuite de la documentation relative à l'appel d'offres; ii) exemption du versement de "sommes anticipées" (dépôts) et critères de transparence. Au titre de la politique suivie actuellement par le gouvernement vis-à-vis des MPE en matière de marchés publics et de prix, divers mécanismes ont été mis à la disposition des MPE inscrites auprès de la NSICI dans le cadre du système d'enregistrement unique.

3.203. L'administration centrale assujettit à une réserve tous les articles de textiles tissés à la main (produits khadi) qui doivent être achetés exclusivement auprès de la Commission des entreprises artisanales et villageoises (KVIC). L'administration centrale achète tous les articles de tissus tissés à la main exclusivement auprès de la KVIC et/ou de l'Association des corporations et sociétés faitières du tissage à la main, et les produits en fibre de coco auprès de l'Office de la fibre de coco.

3.3.4.4 Achats de services

3.204. Lorsqu'il y a externalisation de services, un appel d'offres restreint est utilisé si la valeur estimée du travail ou du service est égale ou inférieure à 1 million de roupies. Les soumissionnaires admissibles figurent sur la liste de fournisseurs potentiels du ministère/département. Cette liste est établie au moyen d'enquêtes formelles ou informelles auprès d'autres ministères et organismes impliqués dans des activités similaires, ainsi qu'au moyen de recherches dans des revues commerciales. Trois fournisseurs au moins doivent être identifiés pour que soit publié un appel d'offres restreint. Si la valeur estimée du travail ou du service est supérieure à 1 million de roupies, un avis d'appel d'offres doit être publié dans au moins un quotidien national populaire de grande distribution et sur le site Web du ministère/département.

3.3.4.5 Adjudication des marchés au niveau des États

3.205. Certains États (comme Tamil Nadu et Karnataka) ont promulgué une loi régissant exclusivement les achats publics de biens. Cependant, dans la plupart des États, un règlement financier général, basé sur le GFR de l'administration centrale, régit les marchés publics.

¹⁶⁰ Ministère des micro, petites et moyennes entreprises, Ordonnance S.O. 581 (E) du 23 mars 2012.

¹⁶¹ Ministère des micro, petites et moyennes entreprises (2012).

3.3.4.6 Adjudication des marchés dans le secteur des chemins de fer et les autres secteurs spécialisés

3.206. Depuis le dernier examen de l'Inde, aucune modification notable n'a été apportée à l'adjudication des marchés publics dans les secteurs des chemins de fer, de la poste, de la télégraphie et de la défense, qui est assujettie à des procédures spécialisées élaborées par les ministères responsables, dans les limites du cadre global du GFR de 2005. De manière générale, la concurrence de fournisseurs étrangers est permise pour ce qui concerne les articles de haute technologie ou de grande valeur. Pour les marchés dans le secteur ferroviaire, les entreprises étrangères sont libres de participer aux appels d'offres publiés en Inde uniquement, mais les paiements relatifs à ces contrats doivent être effectués en roupies indiennes, de la même manière que pour les fournisseurs indiens. Les appels d'offres internationaux sont fréquemment utilisés pour les marchés visant le parc roulant, les roues, les machines et les équipements d'usine, y compris le transfert de technologie. Les Chemins de fer indiens évaluent toutes les offres sur la base du coût à destination total. Les soumissions de fournisseurs indiens sont évaluées sur la base du coût du transport jusqu'à destination, y compris toutes les taxes et impositions. Les offres de l'étranger sont évaluées sur la base de la valeur c.a.f. des importations et des droits de douane, mais le coût du transport intérieur n'est pas pris en compte.

3.3.5 Droits de propriété intellectuelle

3.3.5.1 Introduction

3.207. La protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) des créateurs et inventeurs indiens, en particulier dans les branches d'activité créatrices et fondées sur le savoir, est d'une grande importance pour l'économie indienne. L'Inde, qui est partie aux principaux traités de l'OMPI¹⁶², joue un rôle actif dans la communauté internationale de la propriété intellectuelle. Depuis le dernier examen, la politique des télécommunications de 2012 a favorisé les DPI "indiens"¹⁶³, tout comme d'autres politiques favorisent l'industrie manufacturière nationale. En définissant les fonctions du Fonds pour l'acquisition et le développement des technologies (TADF), la Politique manufacturière nationale de l'Inde a établi que le Fonds aura la possibilité de demander au gouvernement la délivrance de licences obligatoires pour les technologies qui ne sont pas fournies par le détenteur du brevet à des tarifs raisonnables, ou qui ne sont pas exploitées en Inde d'une manière qui permette de faire face à la demande intérieure dans des conditions satisfaisantes. Il est stipulé que ces licences obligatoires seront délivrées exclusivement en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC.¹⁶⁴ L'Inde a perdu dix places dans l'indice mondial 2014 de l'innovation et occupe à présent le 76^{ème} rang.¹⁶⁵

3.208. En vue de concevoir une politique des droits de propriété intellectuelle susceptible de stimuler l'innovation dans l'ensemble des secteurs et du territoire, le gouvernement a mis en place un "groupe de réflexion sur les DPI" avec mission d'élaborer un projet de politique nationale des DPI. Le groupe de réflexion a présenté ce projet le 19 décembre 2014.¹⁶⁶

3.209. Bien que l'Inde possède des lois concernant différents aspects des DPI, et que ces lois aient fait l'objet de modifications périodiques, y compris pour prendre en compte les obligations du pays au titre de l'Accord sur les ADPIC¹⁶⁷, seule la Loi de 1957 sur le droit d'auteur a été modifiée depuis 2011. Le point de contact de l'OMC pour ce qui est des DPI reste le Département du commerce. Le département central pour les questions liées à la propriété intellectuelle telles que les brevets, les marques de fabrique ou de commerce, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques reste le Département de la politique et de la promotion industrielles, qui

¹⁶² Voir WT/TPR/S/249/Rev.1, page 133, note de bas de page 336, 20 octobre 2011.

¹⁶³ On ne sait pas bien si les DPI "indiens" dont il est question aux pages 3, 10 et 17 de la Politique nationale des télécommunications désignent uniquement les DPI accordés à des entités nationales indiennes, ou générés par de telles entités (même s'ils ont été déposés tout d'abord dans un autre pays), ou les DPI accordés à n'importe quelle entité, ou générés par n'importe quelle entité, uniquement en Inde. Adresse consultée:

[http://deity.gov.in/sites/upload_files/dit/files/National%20Telecom%20Policy%20\(2012\)%20\(480%20KB\).pdf](http://deity.gov.in/sites/upload_files/dit/files/National%20Telecom%20Policy%20(2012)%20(480%20KB).pdf).

¹⁶⁴ Département de la politique et de la promotion industrielles (2011).

¹⁶⁵ Renseignements en ligne de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Adresse consultée: http://www.wipo.int/pressroom/fr/articles/2014/article_0010.html.

¹⁶⁶ Département de la politique et de la promotion industrielles (2014c).

¹⁶⁷ Voir WT/TPR/S/249/Rev.1, page 134, tableau 3.29.

est rattaché au Ministère du commerce et de l'industrie. En ce qui a trait au droit d'auteur, le ministère responsable est toujours le Ministère de la mise en valeur des ressources humaines, tandis que le Ministère de l'agriculture demeure chargé de la protection des nouvelles obtentions végétales.

3.210. Les recours concernant les décisions administratives liées aux brevets, aux marques de fabrique ou de commerce et aux indications géographiques relèvent de la compétence du Conseil d'appel de la propriété intellectuelle (IPAB) qui est entré en fonctions en 2007 pour ce qui concerne les brevets, et en 2003 pour les marques de fabrique ou de commerce et les indications géographiques. Aucune décision n'a encore été prise concernant l'attribution à l'IPAB de la compétence en matière de protection des variétés végétales.

3.211. Les sections suivantes offrent une vue générale de chacune des lois régissant les DPI et de leur mise en œuvre, l'accent étant mis en particulier sur les faits observés depuis 2011.

3.3.5.2 Brevets

3.212. Depuis la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, la Loi sur les brevets de l'Inde actuellement en vigueur a été modifiée en 1999, 2002 et 2005. Le règlement en vigueur est le Règlement de 2003 sur les brevets, modifié en dernier lieu par le Règlement de 2014 sur les brevets (modification), entré en vigueur le 28 février 2014. La description des formalités de dépôt de demande et des autres procédures qui a été donnée dans le dernier examen reste valable.¹⁶⁸

3.213. Plus de 40 000 brevets étaient en vigueur en Inde à la fin de 2013. Bien que le nombre de demandes de brevet ait régulièrement augmenté, celui des brevets accordés a diminué d'un tiers (tableau 3.22), ce qui peut être le signe d'un accroissement du nombre de demandes en souffrance. Concernant la ventilation entre résidents et non-résidents, on observe que les requérants indiens détiennent moins d'un cinquième des brevets en vigueur (2012/13). En outre, alors qu'en 1999 les résidents et les non-résidents avaient déposé environ le même nombre de demandes, en 2013 les demandes de non-résidents étaient trois fois plus nombreuses que celles des résidents (graphique 3.5). Néanmoins, 4 entités indiennes, dont 2 appartenant au secteur public, figurent parmi les 20 premiers requérants dans le pays (tableau A3. 8).

Tableau 3.22 Brevets, 2009-2013

(Exercice budgétaire)

	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13
Brevets				
Déposés	34 287	39 400	43 197	43 674
Examinés	6 069	11 208	11 031	12 268
Octroyés	6 168	7 500	4 381	4 126
Résidents	1 725	1 273	699	716
Non-résidents	4 443	6 236	3 682	3 410
En vigueur	37 354	39 554	39 989	43 920
Résidents	6 781	7 301	7 545	8 308
Non-résidents	30 553	32 293	32 444	35 612

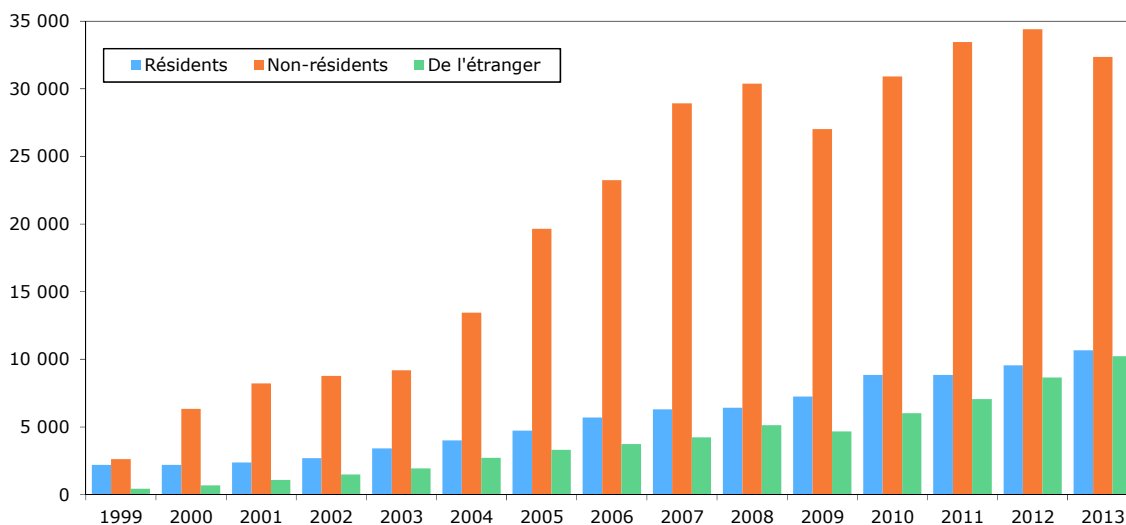
Source: *Annual Report 2012-2013*. Adresse consultée: http://ipindia.nic.in/cgpdmt/AnnualReport_English_2012_2013.pdf; et renseignements communiqués par le gouvernement indien.

3.214. Les secteurs qui ont attiré le plus grand nombre de demandes de brevet pendant la période allant de 1999 à 2013 sont ceux des produits pharmaceutiques, de la chimie fine organique et de l'informatique (graphique 3.6). Des efforts particuliers ont été consentis entre 2006 et 2008 pour accélérer l'octroi de brevets et réduire l'arriéré de demandes, puis un Programme de "modernisation et de renforcement" des bureaux de la propriété intellectuelle a été mis en place (2007-2011), au titre duquel de nouveaux postes d'examineurs/contrôleurs de brevets ont été créés. Les procédures ont également été modernisées et dynamisées, et le fonctionnement des bureaux de la propriété intellectuelle est à présent entièrement informatisé. Toutefois, en raison du rythme élevé de diminution des effectifs et des délais de recrutement, la situation des demandes en souffrance ne s'est pas vraiment améliorée. Le Programme a été reconduit dans le

¹⁶⁸ Voir WT/TPR/S/249/Rev.1, pages 135 à 137.

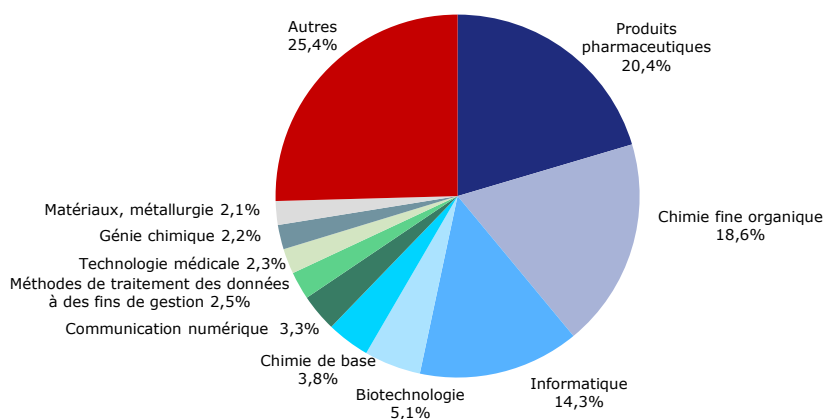
douzième Plan (2012-2017). En outre, le renforcement du fonctionnement des bureaux de la propriété intellectuelle se poursuivra grâce à une modernisation plus poussée.

Graphique 3.5 Demandes de brevet en Inde, 1999-2013



Source: Banque de données statistiques de l'OMPI.

Graphique 3.6 Demandes de brevet en Inde par principaux domaines technologiques, 1999-2013



Source: Banque de données statistiques de l'OMPI.

3.215. Plusieurs faits nouveaux de grande portée se sont produits depuis le dernier examen en ce qui concerne la mise en œuvre de la Loi sur les brevets de l'Inde. Une disposition importante, plus précisément l'article 3 d), a fait l'objet d'une interprétation de la Cour suprême en avril 2013 dans le contexte de l'affaire *Novartis A.G. vs. Union of India and Others*.¹⁶⁹

3.216. Dans son jugement, la Cour suprême de l'Inde a dit qu'il ne faisait aucun doute que la modification apportée sous forme d'ajout à l'article 3 d) visait précisément les produits chimiques et plus particulièrement les produits pharmaceutiques. "Il est clair que la partie modifiée de l'article 3 d) met en place un second niveau de normes de qualification des substances

¹⁶⁹ Section 3 d), "la simple découverte d'une nouvelle forme d'une substance connue qui ne se traduit pas par une amélioration de l'efficacité connue de cette substance ou la simple découverte d'une propriété nouvelle, ou d'une nouvelle utilisation d'une substance connue, ou la simple utilisation d'un procédé, d'une machine ou d'un dispositif connus, à moins que cette dernière ne débouche sur un nouveau produit ou n'emploie au moins un nouveau réactif. Explication: Aux fins de la présente clause, les sels, esters, éthers, polymorphes, métabolites, formes pures, taille de particules, isomères, mélange d'isomères, complexes, associations ou autres dérivés d'une substance connue sont réputés être la même substance, à moins qu'ils ne présentent des propriétés sensiblement différentes au regard de l'efficacité". Voir le texte complet de cet arrêt à l'adresse: <http://supremecourtfindia.nic.in/outtoday/patent.pdf>.

chimiques/des produits pharmaceutiques afin de laisser la porte ouverte aux inventions véritables et authentiques tout en barrant la route à toute tentative de prises de brevets répétitives ou de prolongation de la durée de validité des brevets pour des motifs fallacieux." La Cour a ajouté que le terme "efficacité" devait s'entendre au sens d'"efficacité thérapeutique" et que celle-ci devait être mesurée de façon "stricte et rigoureuse". Au paragraphe 190 du jugement, la Cour a soutenu que "quelle que soit la manière de considérer l'article 3 d) soit en tant qu'il établit des normes de "brevetabilité", soit en tant qu'il élargit la définition du terme "invention", il y a lieu de constater que compte tenu des documents présentés à cette Cour, le produit en question, à savoir la forme cristalline bêta de l'imatinib mesylate, ne satisfait pas aux critères établis par l'article 3 d) de la Loi". La Cour suprême a également précisé que, selon l'analyse, l'article 3 d) de la Loi n'interdit pas la protection des inventions successives de produits chimiques et pharmaceutiques.

3.217. Il semblerait que le rejet récent d'une demande de brevet déposée en Inde et concernant un produit innovant révolutionnaire de traitement de l'hépatite C – une maladie très répandue en Inde – a été prononcé au motif que malgré le caractère certainement novateur et inventif des revendications, celles-ci n'apportaient pas la preuve d'une amélioration notable de l'efficacité "thérapeutique" et, en conséquence, ne satisfaisaient pas aux critères de l'article 3 d) de la Loi sur les brevets de l'Inde.¹⁷⁰

3.218. Un autre fait nouveau important s'est produit dans le domaine des brevets depuis le dernier examen, à savoir la délivrance en mars 2012 de la première et unique licence obligatoire de l'Inde. Cette licence concerne un anticancéreux dénommé sorafénib Tosylate.¹⁷¹ Le Contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques a délivré une licence obligatoire au titre de l'article 84 de la Loi sur les brevets après avoir décidé que les besoins raisonnables n'avaient pas été satisfaits pour ce qui concernait l'invention brevetée, que celle-ci n'avait pas été mise à la disposition du public à un prix raisonnable, et qu'elle n'avait pas été exploitée sur le territoire indien comme l'exigeait la loi. La licence obligatoire donnait lieu à une redevance de 6% à verser au titulaire du brevet. Sur appel interjeté devant l'IPAB, la redevance a été portée à 7% sans modification de la décision d'octroi d'une licence obligatoire ni des autres conditions de cette licence.¹⁷² En juillet 2014, la Haute Cour de Bombay a confirmé l'ordonnance de l'IPAB. En décembre 2014, la Cour suprême a refusé d'admettre l'autorisation spéciale de recours demandée par l'appelant.¹⁷³ L'Inde n'a délivré aucune autre licence obligatoire depuis lors, bien que deux demandes aient été reçues par le Contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques au cours des exercices budgétaires 2011/12 et 2012/13.¹⁷⁴ Le Contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques a reçu une autre demande déposée par la société BDR Pharma visant à obtenir une licence obligatoire au titre de l'article 84 de la Loi sur les brevets. Cette demande a été rejetée au motif que l'entreprise n'avait pas déployé suffisamment d'efforts auprès du titulaire du brevet pour obtenir une licence volontaire.

3.219. L'Inde a mis en œuvre le régime de licence obligatoire spécial pour les exportations à la suite de l'adoption, en août 2003, de la Décision relative à la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha. L'article 92A de la loi indienne dispose qu'une licence obligatoire sera accordée pour la fabrication et l'exportation de produits pharmaceutiques brevetés vers tout pays dont les capacités de fabrication sont insuffisantes ou inexistantes dans le secteur pharmaceutique et qui a besoin de ces produits pour résoudre des problèmes de santé publique. L'une des conditions est que le pays importateur ait délivré une licence obligatoire, ou autorisé l'importation de ces produits en provenance de l'Inde, par notification ou d'une autre manière. Aucun règlement particulier n'a été établi pour la mise en œuvre de l'article 92A. On ne sait pas avec certitude comment l'Inde prévoit de résoudre le problème des sauvegardes contre le contournement qui font partie tant de la décision d'août 2003 que du Protocole ultérieur portant modification de l'Accord

¹⁷⁰ Certains travaux de recherche académique montrent que, globalement, la part des rejets des inventions successives dans le secteur pharmaceutique n'est pas plus élevée que dans d'autres marchés émergents ou en Europe (Sampat et Shadlen, 2014; et également Sampat et Amin, 2013).

¹⁷¹ Le texte complet de l'ordonnance rendue par le Contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques peut être consulté à l'adresse suivante:

http://www.ipindia.nic.in/iponew/compulsory_license_12032012.pdf.

¹⁷² Voir le texte complet de l'ordonnance rendue par l'IPAB à l'adresse suivante: "<http://www.ipab.tn.nic.in/045-2013.htm>".

¹⁷³ Le texte complet de l'ordonnance peut être consulté à l'adresse suivante: "http://courtnic.nic.in/supremecourt/temp/sc_3014514p.txt".

¹⁷⁴ Il est indiqué dans les *Rapports annuels* de 2012/13 et de 2011/12 qu'une demande de ce type a été reçue pendant la période considérée.

sur les ADPIC, lequel propose de transposer la décision dans une nouvelle disposition de l'Accord, l'article 31*bis*. L'article 92A 2) indique toutefois que la licence obligatoire doit être accordée uniquement pour la fabrication et l'exportation du produit pharmaceutique visé, conformément aux modalités prescrites par le Contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques dans la décision d'octroi de la licence obligatoire, qui doit être rendue publique. On peut considérer que la transparence est ainsi garantie et que les sauvegardes sont appropriées.

3.220. L'Office des brevets de l'Inde a publié des lignes directrices relatives à l'examen des brevets afin de résoudre un certain nombre de problèmes spécifiques. Toutefois, bien qu'elles fournissent une orientation aux examinateurs de brevets, ces lignes directrices ne prévalent pas sur le droit, qui l'emporterait en cas de divergence avec la Loi sur les brevets.

3.221. En décembre 2012 a été publiée une version définitive des Lignes directrices pour le traitement des demandes de brevet liées aux savoirs traditionnels et aux matériels biologiques, sur la base d'une version préliminaire diffusée à des fins de commentaires un mois plus tôt. L'article 3 p) de la Loi sur les brevets dispose qu'"une invention qui, dans les faits, constitue un savoir traditionnel, ou qui regroupe ou reproduit les propriétés de composants traditionnellement connus" n'est pas une invention et, en conséquence, n'est pas brevetable. Par ailleurs, pour ce qui concerne les matériels biologiques, l'article 6 1) de la Loi de 2002 sur la diversité biologique dispose que "nul ne pourra demander, en Inde ou à l'étranger, un droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit pour une invention fondée sur des recherches ou une information relative à une ressource biologique provenant de l'Inde, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la Direction nationale de la diversité biologique. En cas de demande de brevet, l'autorisation de la Direction nationale de la diversité biologique pourra être donnée après l'admission de la demande, mais devra intervenir avant la confirmation de celle-ci ..." ¹⁷⁵ La Loi de 2002 sur la diversité biologique prévoit que "quiconque commet, tente de commettre ou encourage une infraction aux dispositions des articles 3, 4 ou 6 est passible d'une sanction". ¹⁷⁶ La non-divulgateion ou la fausse déclaration de la source ou de l'origine géographique des matériels biologiques utilisés pour une invention sur les formulaires de spécifications complètes constituent un motif d'opposition antérieure et postérieure à l'octroi, au titre de la clause j) des articles 25 1) et 25 2) respectivement de la Loi sur les brevets, et peuvent conduire à la révocation du brevet. Les Lignes directrices précisent que l'exonération des dispositions de la Loi de 2002 sur la diversité biologique dont bénéficient les plantes médicinales conformément à la notification du 26 octobre 2009 émise par le Ministère de l'environnement et des forêts ne s'applique que si ces plantes sont commercialisées en tant que produits de base, et que les dispositions sont applicables lorsque les ressources biologiques sont utilisées comme ingrédients pour des médicaments. ¹⁷⁷

3.222. En mars 2013, la version définitive des Lignes directrices pour l'examen des demandes de brevet dans le domaine de la biotechnologie a été publiée, après examen des commentaires reçus concernant un projet diffusé en décembre 2012. Les Lignes directrices précisent que les produits tels que les micro-organismes, les séquences d'acides nucléiques, les protéines, les enzymes, les composés directement isolés à partir de formes naturelles ne sont pas des objets brevetables. Cependant, la brevetabilité des procédés d'isolement de ces produits peut être envisagée sous réserve qu'ils satisfassent aux prescriptions de l'article 2 1) j) de la Loi, à savoir au critère d'activité inventive. Il s'agit d'une interprétation de l'article 3 c) de la Loi, qui dispose que la simple découverte d'un principe scientifique, la formulation d'une théorie abstraite ou la découverte d'un organisme vivant ou d'une substance non vivante présents dans la nature ne constituent pas des inventions brevetables.

3.223. En juin 2013, le Bureau du Contrôleur général des brevets, des dessins et modèles industriels et des marques a publié un projet de Lignes directrices pour l'examen des inventions

¹⁷⁵ La Loi de l'Inde sur les brevets et son règlement d'application exigent au déposant d'une demande de brevet qu'il présente une déclaration sur le formulaire-1 (Demande d'octroi de brevet) du Règlement de 2003 sur les brevets, dans les termes suivants: "L'invention telle qu'elle est décrite dans les spécifications utilise les matériels biologiques de l'Inde et je présenterai – ou nous présenterons – l'autorisation nécessaire de l'autorité compétente avant que le brevet ne me soit – ou ne nous soit – octroyé."

¹⁷⁶ La sanction peut inclure une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans, ou une amende pouvant atteindre 1 million de roupies. Lorsque le préjudice causé dépasse 1 million de roupies, l'amende peut être du même ordre que le préjudice.

¹⁷⁷ Une liste de brevets relatifs aux savoirs traditionnels peut être consultée à l'adresse suivante: <http://ipindiaservices.gov.in/publicfieldofinvention/>. Ces brevets ont été classés en savoirs traditionnels (biotechnologie), savoirs traditionnels (chimie) et savoirs traditionnels (mécanique).

liées à l'informatique.¹⁷⁸ L'article 3 k) de la Loi dispose que les programmes informatiques en tant que tels ne peuvent pas être brevetés. Selon les Lignes directrices, les programmes informatiques installés dans des dispositifs informatiques connus à usage général ou dans des dispositifs apparentés ne peuvent pas être considérés comme brevetables. Ces lignes directrices ajoutent que, pour que la brevetabilité d'un programme informatique associé à une configuration matérielle soit envisageable, la partie matérielle doit être plus qu'un simple ordinateur générique.

3.224. Les Lignes directrices pour l'examen des demandes de brevet dans le domaine des produits pharmaceutiques¹⁷⁹ ont été publiées en octobre 2014 après une vaste consultation des parties prenantes, en ligne et par d'autres moyens, sur un projet diffusé en août 2014. Plusieurs observations formulées ont été acceptées. Ainsi, la divulgation de la dénomination commune internationale des médicaments dans les demandes de brevet n'est pas obligatoire, contrairement à ce qui avait été proposé en premier lieu. En guise d'orientation concernant l'interprétation de l'article 3 d), les lignes directrices se limitent à fournir de larges extraits du jugement de la Cour suprême mentionné plus haut et de la décision de 2013 de l'IPAB, sans donner de conseils supplémentaires.¹⁸⁰

3.225. Dans le contexte de la propriété intellectuelle et du changement climatique, sujet qui fait l'objet de débats au sein du Conseil des ADPIC depuis mars 2013, la Politique manufacturière nationale de l'Inde de 2012 indique aux paragraphes 4.4.1 à 4.4.3 qu'il peut arriver qu'une entreprise soit dans l'impossibilité d'accéder aux dernières technologies vertes brevetées susceptibles de réduire substantiellement son empreinte carbone, car elle se trouve dans l'incapacité d'obtenir une licence volontaire du titulaire du brevet. Deux raisons peuvent expliquer cette situation. En premier lieu, le coût de l'obtention de cette licence volontaire peut constituer un obstacle pour l'entreprise. En deuxième lieu, il est possible que le titulaire du brevet ne souhaite pas céder la licence, ou que celle-ci ne soit pas disponible à un tarif raisonnable, ou encore qu'elle ne soit pas exploitée en Inde (article 4.4.1). Pour résoudre la première situation, le Fonds pour l'acquisition et le développement des technologies (TADF) jouera également le rôle de communauté de brevets autonome et d'instance chargée de délivrer les licences. Il achètera aux titulaires des brevets les droits de propriété intellectuelle sur les inventions. Toute entreprise désireuse d'utiliser la propriété intellectuelle pour produire ou concevoir des produits pourra obtenir une licence auprès de la communauté contre le versement de redevances. L'entreprise pourra alors élaborer le produit pour une utilisation dans des zones géographiques spécifiées, sous réserve que les normes de qualité convenues soient respectées. Le Fonds se réserverait le droit d'octroyer à plusieurs entreprises la licence correspondant à un brevet donné (article 4.4.2). Pour résoudre la deuxième situation, il pourra demander au gouvernement la délivrance de licences obligatoires pour les technologies qui ne sont pas fournies par le détenteur du brevet à des tarifs raisonnables, ou qui ne sont pas exploitées en Inde d'une manière qui permette de faire face dans des conditions satisfaisantes à la demande intérieure. Ces licences obligatoires seront délivrées exclusivement en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Une redevance raisonnable sera versée au titulaire du brevet (article 4.4.3).

3.3.5.3 Marques de fabrique ou de commerce

3.226. Les marques de fabrique ou de commerce sont protégées par la Loi de 1999 sur les marques, dont la modification de 2010, dernière en date, est entrée en vigueur le 8 juillet 2013. Cette modification a été introduite pour garantir la conformité avec le Protocole de Madrid de l'OMPI, auquel l'Inde a adhéré en avril 2013. Le Règlement de 2002 sur les marques a été modifié en 2010 et en 2013, la dernière modification ayant eu pour objet de mettre en œuvre le Protocole de Madrid. Le système de Madrid offre aux détenteurs nationaux de marques de fabrique ou de commerce un mécanisme qui facilite la protection de leurs marques dans les pays qui ont également adhéré au Protocole. Il permet aussi aux détenteurs étrangers de marques de fabrique ou de commerce de protéger leurs marques en Inde. L'Inde a édicté postérieurement des lignes

¹⁷⁸ Le texte complet peut être consulté à l'adresse suivante:
http://ipindia.nic.in/iponew/draft_Guidelines_CRIs_28June2013.pdf.

¹⁷⁹ Le texte complet de ces lignes directrices peut être consulté à l'adresse suivante:
"http://www.ipindia.nic.in/iponew/Guidelines_for_Examination_of_Patent_applications_Pharmaceutical_29Oct2014.pdf".

¹⁸⁰ Fresenius Kabi Oncology Limited vs. Glaxo Group Limited ORA/17/2012/PT/KOL, Ordonnance n° 162 de 2013.

directrices destinées aux requérants.¹⁸¹ Le règlement a fait l'objet d'une nouvelle modification en 2014 pour augmenter les frais de dossier et la taxe pour procédure d'examen accélérée. Ce règlement modifié est entré en vigueur en août 2014.

3.227. Les procédures de dépôt et d'examen des marques de fabrique ou de commerce décrites dans le rapport du Secrétariat à l'occasion du dernier examen n'ont pas été modifiées.¹⁸² Selon la loi modifiée, peuvent constituer des marques de fabrique ou de commerce la forme des produits et de leur conditionnement, les hologrammes, les combinaisons de couleurs ou les couleurs, s'il est considéré que ces signes possèdent un caractère distinctif. Les signes sonores peuvent constituer des marques s'ils sont susceptibles de représentation graphique et si, à l'usage, ils sont considérés comme distinctifs.¹⁸³

3.228. Les tendances en ce qui concerne les dépôts, examens et enregistrements de marques de fabrique ou de commerce en Inde, ainsi qu'en ce qui concerne les marques de fabrique ou de commerce qui restent en vigueur, indiquent une baisse des enregistrements en 2011/12 et 2012/13 (tableau 3.23).

Tableau 3.23 Marques de fabrique ou de commerce, 2009-2013

(Exercice budgétaire)

	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13
Marques de fabrique ou de commerce				
Déposées	141 943	179 317	183 588	194 216
Examinées	25 875	205 065	116 263	202 385
Enregistrées	67 490	115 472	51 735	44 361
Résidents	62 067	102 967	44 026	40 245
Non-résidents	5 423	12 505	7 709	4 116
En vigueur	67 490	115 472	51 735	44 361
Résidents	62 067	102 967	44 026	40 245
Non-résidents	5 423	12 505	7 709	4 116

Source: *Annual Report 2012-2013*. Adresse consultée: http://ipindia.nic.in/cgpdmt/AnnualReport_English_2012_2013.pdf; et renseignements communiqués par le gouvernement indien.

3.229. À la différence des brevets, les marques de fabrique ou de commerce demandées par des résidents, ainsi que celles qui leur sont accordées, sont près de dix fois plus nombreuses que les marques demandées par des non-résidents et les marques qui leur sont octroyées. De fait, ce n'est qu'au cours des exercices 2010/11 et 2011/12 que le nombre de marques enregistrées par des non-résidents a connu un sursaut, comme on peut l'observer dans le tableau.

3.230. S'agissant de la question des importations parallèles, il est clair que l'article 30 de la Loi sur les marques autorise ce type d'importation de produits de marque. Les tribunaux indiens ont confirmé à plusieurs reprises la validité de cette disposition, mais ont précisé que l'importateur doit prouver que l'achat initial était légitime et qu'il ne s'agit pas de marchandises de contrefaçon.¹⁸⁴

3.231. Le droit indien protège les marques de fabrique ou de commerce notoirement connues et les tribunaux se sont prononcés en faveur de marques notoires au niveau international.¹⁸⁵ Depuis 2011, le Registre des marques de l'Inde publie une liste des marques notoirement connues¹⁸⁶ et

¹⁸¹ Le texte complet de ces lignes directrices peut être consulté à l'adresse suivante: http://www.ipindia.nic.in/Whats_New/guidelines_MadridProtocol_17December2013.pdf.

¹⁸² Voir le document WT/TPR/S/249/Rev.1, paragraphes 262 à 270.

¹⁸³ Voir l'article 5.2 concernant les marques de fabrique ou de commerce non conventionnelles dans le Manuel de pratiques et de procédures des marques de fabrique ou de commerce. Adresse consultée: http://ipindia.nic.in/tmr_new/TMR_Manual/DraftManual_TMR_23January2009.pdf. Les autorités ont précisé que l'Inde ne protège pas les marques olfactives en raison de la difficulté de représenter les odeurs sous forme graphique.

¹⁸⁴ Philip Morris Products S.A & Anr vs. Sameer & Ors. Consulter le texte complet du jugement rendu le 10 mars 2014. Adresse consultée: <http://indiankanoon.org/doc/190034581/?type=print>.

¹⁸⁵ Voir N.R. Dongre and Others vs. Whirlpool Corporation ANR, 30 août 1996: 1996 SCR (5) SUPP 369. Le texte complet peut être consulté à l'adresse suivante: <http://judis.nic.in/supremecourt/imgst.aspx?filename=19828>.

¹⁸⁶ La liste la plus récente peut être consultée à l'adresse suivante: <http://ipindiaservices.gov.in/tmrpublicsearch/wellknownmarks.aspx>, ainsi que des indications détaillées sur les jugements ou les ordonnances rendus par les tribunaux.

des marques prohibées, y compris une liste spécifique des Dénominations communes internationales établie par l'OMS. Le projet de Manuel de pratiques et de procédures des marques de fabrique ou de commerce¹⁸⁷ indique que les paragraphes 6) à 10) de l'article 11 traitent de questions concernant la protection de marques de fabrique ou de commerce notoirement connues. Le paragraphe 6) énonce les facteurs que le responsable de registre doit prendre en compte pour déterminer si une marque est notoire. Il incombe au propriétaire d'apporter la preuve de cette notoriété. D'autre part, le paragraphe 9) dispose que le responsable de registre ne doit imposer, comme condition pour déterminer qu'une marque de fabrique ou de commerce est notoirement connue, aucun des facteurs suivants: i) que la marque de fabrique ou de commerce ait été utilisée en Inde; ii) que la marque de fabrique ou de commerce ait été enregistrée; iii) qu'une demande d'enregistrement de la marque de fabrique ou de commerce ait été déposée en Inde; iv) que la marque de fabrique ou de commerce soit notoirement connue, ait été enregistrée, ou ait fait l'objet d'une demande d'enregistrement dans une autre juridiction que l'Inde; ou v) que la marque de fabrique ou de commerce soit notoirement connue du grand public en Inde.

3.232. Le paragraphe 10) fait obligation au responsable de registre de protéger une marque notoirement connue contre toute marque de fabrique ou de commerce identique ou similaire et de tenir compte de "la mauvaise foi tant du requérant que de l'opposant pour ce qui a trait aux droits liés à la marque de fabrique ou de commerce".¹⁸⁸ L'article 2 2) précise que toute référence: a) à une "marque de fabrique ou de commerce" doit inclure une référence à une "marque collective" ou à une "marque de certification"; b) à l'utilisation d'une marque doit être interprétée comme une référence à l'utilisation d'une représentation imprimée ou visuelle de la marque; c) à l'utilisation d'une marque en rapport avec des biens doit être interprétée comme une référence à l'utilisation de la marque sur ces biens, ou en relation physique ou autre avec ces biens; d) à l'utilisation d'une marque en rapport avec des services doit être interprétée comme une référence à l'utilisation de la marque en tant que déclaration, ou partie de déclaration, sur la disponibilité, la prestation ou la réalisation de ces services; e) au responsable de registre doit être interprétée comme une référence à tout agent exerçant les fonctions de responsable de registre en application du paragraphe 2) de l'article 3; f) au Registre des marques doit être interprétée comme une référence à tout bureau de ce Registre.

3.233. On affirme parfois que les tribunaux ont interprété la loi de façon restrictive pour interdire l'utilisation de marques notoires en tant que noms commerciaux, et l'industrie a réclamé une modification afin de bien préciser qu'il n'est pas permis d'utiliser des marques de fabrique ou de commerce notoirement connues en tant que noms commerciaux, dès lors que cette pratique est susceptible d'affaiblir la marque.¹⁸⁹ Cependant, tout en reconnaissant les marques notoires, les tribunaux peuvent se voir contraints de prendre en compte d'autres considérations pour parvenir à une décision. La prescription selon laquelle chaque cas doit être jugé en fonction des faits qui s'y rapportent en propre figure également à l'article 2 1) c) de la recommandation commune de l'OMPI concernant les marques notoires. Dans de nombreux cas, le Registre des marques ou les tribunaux ont décidé que la protection s'appliquerait à tout autre produit. On peut citer, par exemple, les jugements prononcés dans les affaires concernant Sony, Bajaj Electrical Limited, Enfield Bullet et Whirlpool Corporation en ce qui a trait à la protection des noms de produits et des noms commerciaux.¹⁹⁰

3.3.5.4 Dessins et modèles industriels

3.234. Les textes de loi régissant les dessins et modèles industriels n'ont pas changé depuis le dernier examen.¹⁹¹ Un projet de modification du règlement a été notifié en octobre 2013 mais n'a pas encore été approuvé.

3.235. L'arriéré en matière d'examen et d'enregistrement de dessins et modèles industriels est pratiquement inexistant (tableau 3.24). Selon les informations, 240 demandes d'annulation au

¹⁸⁷ Département de la politique et de la promotion industrielles (2009b).

¹⁸⁸ On entend par "marque de fabrique ou de commerce notoirement connue" une marque qui a acquis la notoriété dans le segment important du public qui utilise des produits ou reçoit des services dans lesquels il est fait usage de cette marque.

¹⁸⁹ Voir le rapport sur les contrefaçons, le piratage et la contrebande en Inde: effets et solutions potentielles, élaboré par la CCI, BSCAP et FICCI CASCADE. Adresse consultée: <http://www.iccwbo.org/>.

¹⁹⁰ La liste des marques notoires peut être consultée à l'adresse suivante: <http://ipindiaservices.gov.in/tmrpublicsearch/wellknownmarks.aspx>.

¹⁹¹ Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/249/Rev.1, paragraphes 271 à 277.

titre de l'article 19 de la Loi de 2000 sur les dessins et modèles ont été déposées depuis janvier 2011, et 51 dessins et modèles ont été annulés par le Contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques. Quatorze appels ont été interjetés devant la Haute Cour, dont deux ont fait l'objet d'un arrêt. Selon les estimations, environ 45 000 dessins et modèles étaient en vigueur en mars 2014.

Tableau 3.24 Dessins et modèles, 2009-2014

(Exercice budgétaire)

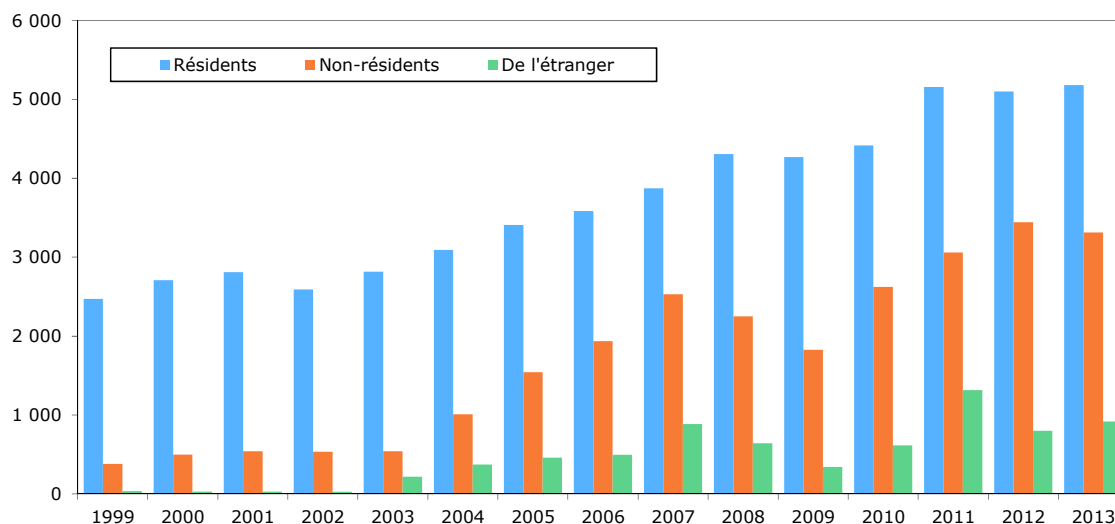
	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Dessins et modèles					
Déposés	6 092	7 589	8 373	8 337	8 533
Examinés	6 266	6 277	6 511	6 776	7 281
Enregistrés	6 025	9 206	6 590	7 252	7 178
Résidents	3 552	6 369	4 162	4 662	4 330
Non-résidents	2 473	2 837	2 428	2 590	2 848
En vigueur	42 786	44 903
Résidents
Non-résidents

.. Non disponible.

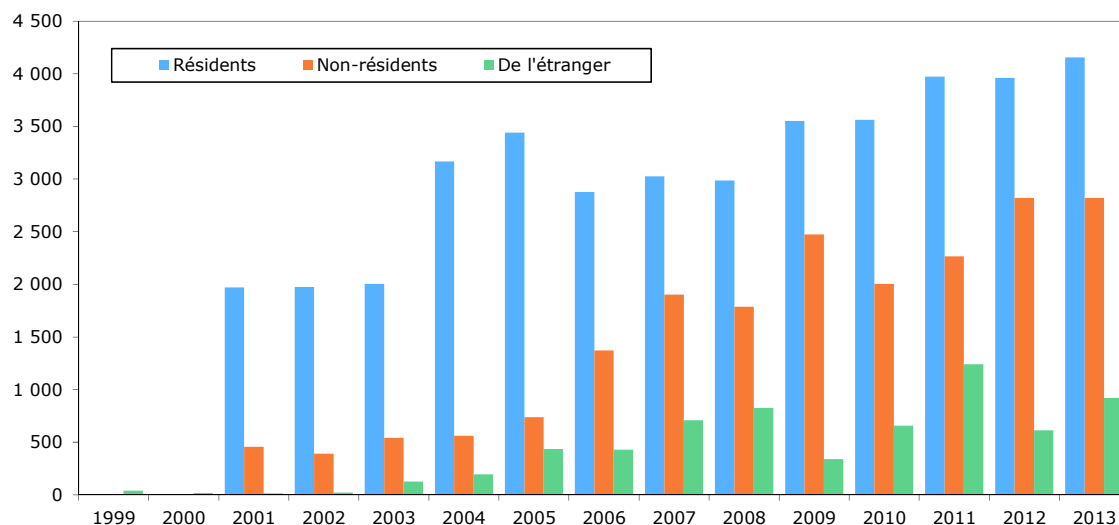
Source: *Annual Report 2012-2013*. Adresse consultée: http://ipindia.nic.in/cgpdm/AnnualReport_English_2012_2013.pdf; et renseignements communiqués par le gouvernement indien.

3.236. Les demandes d'enregistrement et les enregistrements de dessins et modèles industriels proviennent majoritairement de résidents, bien que dans une moindre mesure que dans le cas des marques de fabrique ou de commerce. Les demandes de provenance étrangère ont enregistré une augmentation particulièrement marquée depuis le dernier examen, mais les 20 principaux détenteurs de dessins et modèles industriels sont des entreprises indiennes exerçant leurs activités dans différents secteurs commerciaux tels que les vêtements, le matériel électrique, l'ingénierie, la bijouterie, les chaussures et les biens de consommation (graphiques 3.7 et 3.8). Les 20 principaux détenteurs étrangers de dessins et modèles industriels en Inde appartiennent aux secteurs de l'automobile, de l'électronique, des biens de consommation et de l'ingénierie.

Graphique 3.7 Demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels, 1999-2013



Source: Banque de données statistiques de l'OMPI.

Graphique 3.8 Enregistrements de dessins et modèles industriels, 1999-2013

Source: Banque de données statistiques de l'OMPI.

3.237. Depuis le dernier examen, un certain nombre d'explications ont permis d'apporter un éclairage supplémentaire à l'interdépendance entre les textes de loi relatifs aux dessins et modèles, aux brevets et au droit d'auteur, y compris dans des affaires jugées en Inde. L'article 2 d) de la Loi sur les dessins et modèles exclut de la protection les dessins et modèles qui accomplissent une fonction particulière. Seuls les dessins et modèles non fonctionnels sont protégés dès lors que la protection des dessins et modèles industriels nouveaux et fonctionnels est assurée par la Loi sur les brevets. Cela est accepté et clairement établi dans l'Accord sur les ADPIC.¹⁹²

3.238. L'article 2 c) de la Loi sur les dessins et modèles exclut également les dessins et modèles qui constituent des œuvres artistiques, telles que définies dans la Loi sur le droit d'auteur. Il est possible d'élaborer des produits industriels à l'aide d'œuvres artistiques protégées au titre de la Loi sur le droit d'auteur; en vertu de l'article 15 2), si ces processus industriels sont appliqués plus de 50 fois à une œuvre protégée par le droit d'auteur, la protection au titre du droit d'auteur du dessin ou modèle tel qu'il est appliqué dans le processus industriel cesse, mais celle de l'œuvre artistique originelle subsiste.¹⁹³ À cet égard, la frontière entre le droit d'auteur des œuvres artistiques tridimensionnelles et la protection des dessins et modèles industriels n'est pas claire. Il peut arriver, lorsque la protection du dessin ou modèle n'a pas été assurée et que, cependant, une œuvre protégée par le droit d'auteur a été reproduite industriellement plus de 50 fois, que le titulaire du DPI perde la protection du droit d'auteur.¹⁹⁴

3.3.5.5 Droit d'auteur

3.239. L'Inde est le premier producteur mondial de films cinématographiques et, selon les estimations, la part de l'industrie cinématographique et télévisuelle dans le PIB du pays est de 0,5%, soit 500 milliards de roupies (environ 8 milliards de dollars EU).¹⁹⁵ Ce secteur, dans lequel la protection du droit d'auteur joue un rôle important, devrait enregistrer un taux de croissance annuel composé de 17% jusqu'en 2017. Le segment des films anglophones et étrangers ne

¹⁹² Une décision a été rendue en 2014 dans une affaire abordant différents aspects de la nouveauté et de la fonctionnalité. Voir *Whirlpool of India Ltd. vs. Videocon Industries Ltd.*, 27 mai 2014. Le texte complet peut être consulté à l'adresse suivante: <http://indiankanoon.org/doc/188051985/>. Voir également: <http://spicyip.com/2012/10/novelty-of-design-tarun-sethi-v-vikas.html> et *Steelbird Hi-Tech India Ltd. Vs. S.P.S. Gambhir and Others*. Le texte complet peut être consulté à l'adresse suivante: <http://lobis.nic.in/dhc/MAN/judgement/24-02-2014/MAN24022014S24072013.pdf>.

¹⁹³ Cette position a été confirmée dans l'affaire *Microfibres Inc. vs. Girdhar & Co.*, (2009 (40) PTC 519 (Del.)). Le texte complet peut être consulté à l'adresse suivante: <http://indiankanoon.org/doc/112937069/>.

¹⁹⁴ Cela s'est produit dans l'affaire *Standard Corporation India Ltd. vs. Tractors and Farm Equipment Ltd.*, analysée à l'adresse suivante: "<http://spicyip.com/2014/04/standard-corporation-india-ltd-v-tractors-and-farm-equipment-ltd-the-copyright-design-conundrum.html>".

¹⁹⁵ Deloitte (2014).

représente qu'environ 6% des recettes totales des films cinématographiques en Inde, mais devrait se développer en raison de l'utilisation de plus en plus fréquente du doublage des films étrangers dans les langues indiennes. Par ailleurs, le gouvernement tente d'attirer la production de films étrangers en Inde. De fait, l'industrie cinématographique étrangère, en particulier Hollywood, a déjà de plus en plus recours à l'Inde pour les effets visuels et l'animation.¹⁹⁶

3.240. Pareillement, selon les données disponibles, l'industrie indienne de la musique aurait enregistré des recettes d'environ 150 millions de dollars EU en 2013, dont plus de 50% issues de ventes numériques. Plus de 80% des titres sont liés à la musique de films en Inde; dans certains cas, les producteurs peuvent tirer plus de 10% de leurs recettes de la musique. Les ventes numériques et les recettes provenant des licences devraient augmenter dans un avenir proche.

3.241. Selon les estimations, le taux de croissance annuel composé de l'industrie de l'édition atteint actuellement 30%. On affirme que l'Inde occupe le 7^{ème} rang mondial dans ce secteur: plus de 16 000 éditeurs sont en exercice, dont une immense majorité de petits acteurs et d'entreprises familiales.¹⁹⁷

3.242. Les procédures d'obtention de la protection du droit d'auteur décrites dans le dernier examen restent valables.¹⁹⁸ La Loi de 1957 sur le droit d'auteur de l'Inde, à laquelle il n'a fallu apporter que des changements mineurs en 1999 pour la rendre conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, a fait l'objet, en 2012, de modifications substantielles qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2012¹⁹⁹, entre autres choses pour mettre en œuvre le Traité de l'OMPI de 1996 sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Le Règlement de 2013 sur le droit d'auteur a remplacé l'ancien règlement de 1958.²⁰⁰ Un guide pratique sur la législation du droit d'auteur en Inde est disponible en ligne.²⁰¹

3.243. Une modification importante a consisté à faire en sorte que les détenteurs de droits d'auteur soient protégés contre la neutralisation des mesures techniques efficaces et des dispositifs de gestion des droits, tout en maintenant un équilibre approprié entre les intérêts des détenteurs de droits d'une part et ceux des innovateurs technologiques, des chercheurs et des établissements éducatifs d'autre part. Un droit moral a été reconnu aux artistes interprètes ou exécutants, ce qui est conforme au WPPT. Le droit de reproduction des œuvres artistiques, des œuvres cinématographiques et des enregistrements sonores comprend maintenant le stockage de l'œuvre protégée sur tout support électronique ou autre. Afin de préciser la définition du droit de location, la loi modifiée indique que la location commerciale exclut l'utilisation à des fins non lucratives en sus de la protection des mesures techniques et la protection de l'information sur le régime des droits sur le réseau numérique.

3.244. Dans la Loi sur le droit d'auteur, des droits exclusifs en matière de reproduction, de circulation, de communication au public et de location ont été prévus. En particulier, les droits des artistes interprètes ou exécutants ont été précisés et consolidés, y compris dans le contexte des œuvres cinématographiques et des enregistrements sonores, sans préjudice des droits des auteurs, ce qui constitue une mise en œuvre des articles 6 à 10 du WPPT. Les droits des artistes interprètes ou exécutants sont formulés comme des droits positifs et ont été élargis de manière à inclure, entre autres, la communication sur Internet et les droits moraux. La durée de la protection des photographies a été prolongée jusqu'à 60 ans après la mort de l'auteur, comme c'est le cas pour d'autres œuvres artistiques et littéraires.

3.245. Une licence obligatoire peut être délivrée par le Conseil du droit d'auteur sur toute œuvre soustraite au public. Des dispositions spéciales ont été introduites concernant les œuvres pertinentes pour les personnes handicapées. De plus, l'accès des organismes de radiodiffusion au contenu protégé par le droit d'auteur a été amélioré grâce à des licences non volontaires dont les modalités doivent être fixées par le Conseil du droit d'auteur.

¹⁹⁶ Deloitte (2014), diapositive 42.

¹⁹⁷ KPM Basheer (2014).

¹⁹⁸ Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/249/Rev.1, paragraphes 278 à 283.

¹⁹⁹ Le texte complet de la loi modifiée peut être consulté à l'adresse suivante:

<http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/in/in066en.pdf>.

²⁰⁰ Renseignements en ligne de l'Office du droit d'auteur. Adresse consultée:

<http://copyright.gov.in/Documents/Copy-Right-Rules-2013.pdf>.

²⁰¹ Renseignements en ligne de l'Office du droit d'auteur. Adresse consultée:

<http://copyright.gov.in/Documents/handbook.html>.

3.246. L'inscription des sociétés d'auteurs a été rendue obligatoire et plusieurs dispositions ont été introduites pour protéger les auteurs et rendre plus transparent le fonctionnement de ces sociétés.

3.247. Une disposition relative à l'utilisation loyale a été appliquée aux œuvres cinématographiques et aux enregistrements sonores. Il a été précisé que l'importation de copies de toute œuvre littéraire ou artistique – sous forme d'étiquettes, de logos d'entreprises, de matériel promotionnel ou explicatif, par exemple – qui est purement accessoire à l'importation légale d'autres biens ou produits ne constitue pas une atteinte. Les importations parallèles d'œuvres protégées par le droit d'auteur ne sont pas autorisées. Les dispositions relatives à l'utilisation loyale ont été étendues à l'environnement numérique, dans le cadre duquel le stockage temporaire (mise en antémémoire) ne constitue pas un acte illicite. Des procédures de notification et de retrait ont été mises en place afin d'engager la responsabilité des fournisseurs de services Internet (article 52 c)). Le Traité de Marrakech de l'OMPI pour les déficients visuels a été mis en œuvre grâce à une disposition relative à l'utilisation loyale prévoyant, par exemple, l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur dans un format spécial.

3.3.5.6 Indications géographiques

3.248. L'Inde s'intéresse grandement à la protection de ses indications géographiques. La Loi de 1999 sur les indications géographiques d'origine des marchandises (enregistrement et protection) est entrée en vigueur le 15 septembre 2003. L'enregistrement des indications géographiques en Inde a commencé par la suite. Les lois, règlements et normes n'ont pas changé depuis le dernier examen, de sorte que les procédures relatives à la protection de ces indications restent identiques à celles qui ont été décrites à cette occasion.²⁰²

3.249. Le tableau 3.26 illustre la tendance en matière d'enregistrement d'indications géographiques.²⁰³ La première indication enregistrée a été celle de Darjeeling, appliquée au thé provenant du district indien de Darjeeling. Selon les estimations, la production annuelle de thé "Darjeeling" en Inde est de 10 millions de kg alors que 30 millions de kg sont vendus sous ce même nom dans le monde.²⁰⁴ Parmi les autres produits agricoles possédant une valeur à l'exportation²⁰⁵, il convient de noter que l'indication basmati n'est pas enregistrée en Inde pour le riz et que les mangues Alphonso de l'État de Maharashtra sont dans la même situation, alors que les mangues Dusseheri de l'État d'Uttar Pradesh sont enregistrées en tant qu'indication géographique.

Tableau 3.25 Indications géographiques, 2009-2014

(Exercice budgétaire)

	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Indications géographiques					
Déposées	40	27	148	24	75
Examinées	46	32	37	30	42
Enregistrées	14	29	23	21	22
En vigueur	120	149	172	193	215
Résidents	119	114	164	184	206
Non-résidents	1	5	8	9	9

Source: *Annual Report 2012-2013*. Adresse consultée: http://ipindia.nic.in/cgpdmt/AnnualReport_English_2012_2013.pdf; et renseignements communiqués par le gouvernement indien.

3.250. Les neuf indications géographiques étrangères enregistrées à ce jour sont les suivantes: Pisco Sour (Pérou), Champagne et Cognac (France), Napa Valley (États-Unis), Scotch Whiskey (Royaume-Uni), Prosciutto di Parma (Italie), Porto et Duoro (Portugal), et Tequila

²⁰² Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/249/Rev.1, paragraphes 284 à 287.

²⁰³ Une liste complète des indications géographiques enregistrées en Inde peut être consultée à l'adresse suivante: <http://ipindia.nic.in/girindia/>.

²⁰⁴ Commission européenne (2003).

²⁰⁵ Renseignements en ligne, AgriExchange, Direction du développement des exportations de produits agricoles et de produits agricoles transformés (APEDA). Adresses consultées: http://agriexchange.apeda.gov.in/product_profile/exp_f_india.aspx?categorycode=0601; et http://apeda.gov.in/agriexchange/market_profile/one/mango.aspx.

(Mexique).²⁰⁶ Il semblerait que certains fromages européens relevant d'une indication géographique soient produits et vendus par des fabricants indiens; toutefois, dans la mesure où ceux-ci ne prétendent pas que ces produits proviennent d'Europe, il n'y a pas de confusion quant à leur origine.

3.3.5.7 Protection des obtentions végétales

3.251. L'Inde a opté pour un système *sui generis* et promulgué en 2001 la Loi sur la protection des obtentions végétales et sur les droits des agriculteurs (Loi n° 53 de 2001). Cette loi instaure un système efficace de protection des variétés végétales et des droits des agriculteurs et des obtenteurs afin de stimuler la création d'obtentions végétales d'importance économique. Cette loi est dite unique, ce qui, d'une part, respecte l'esprit du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et, de l'autre, se conforme à la Convention de 1978 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).²⁰⁷ La Loi de 2001 suit les critères internationalement reconnus concernant le caractère distinctif, l'homogénéité, la stabilité et la nouveauté d'une obtention. Dix modifications ont été apportées au Règlement de 2003 relatif à la protection des obtentions végétales et aux droits des agriculteurs, dont les quatre dernières au cours de la période considérée, entre décembre 2012 et février 2013; ces modifications portaient sur des questions comme la production et la vente de variétés enregistrées, la notification des frais susceptibles d'être imposés par la Direction, la présentation des comptes annuels de celle-ci et le formulaire d'enregistrement des variétés de ferme.

3.252. Les procédures en vue de la protection des obtentions végétales n'ont pas été modifiées depuis le dernier examen.²⁰⁸ Le certificat d'enregistrement est délivré pour une durée de 9 ans pour les arbres et les cépages et de 6 ans pour les autres cultures; il peut être reconduit pour une durée maximale de 18 ans pour les arbres et les cépages ou pour une durée totale de 15 ans pour les variétés existantes (à compter de la date de notification au titre de la Loi de 1966 sur les semences) et les autres cultures (à compter de la date d'enregistrement de la variété). L'enregistrement d'une variété n'est pas autorisé dans les cas où il est nécessaire d'empêcher l'exploitation commerciale de cette variété afin de protéger l'ordre public ou la moralité, conformément aux termes de l'article 27:2 de l'Accord sur les ADPIC.

3.253. Le certificat d'enregistrement d'une variété confère à l'obteneur, son successeur, agent ou détenteur de licence le droit exclusif de produire, vendre, commercialiser, distribuer, importer ou exporter la variété. Cependant, les agriculteurs sont autorisés à conserver, utiliser, semer, ressemer, échanger, partager ou vendre le produit de leurs fermes, y compris les semences (à l'exception des "semences de marque"²⁰⁹) d'une variété protégée par la Loi.²¹⁰ L'enregistrement ne peut empêcher l'utilisation d'une variété à des fins d'expérience ou de recherche, ou en vue de la création d'autres variétés. L'autorisation de l'obteneur d'une variété enregistrée est requise si l'utilisation répétée de la variété comme lignée parentale est nécessaire pour la production commerciale d'une autre obtention. L'article 47 1) prévoit que des licences obligatoires peuvent être accordées trois ans après la date de la délivrance du certificat d'enregistrement. Selon les informations, aucune demande visant une licence de ce type n'a été déposée auprès de la Direction à ce jour.

3.254. La Loi dispose qu'un agriculteur s'entend de toute personne qui i) pratique des cultures en cultivant elle-même la terre, ou ii) supervise directement la culture de la terre réalisée par toute autre personne, ou iii) conserve et préserve avec une autre personne, séparément ou conjointement, des espèces sauvages ou des variétés traditionnelles, ou iv) ajoute de la valeur à ces espèces sauvages ou à ces variétés traditionnelles grâce à la sélection et à l'identification de leurs propriétés utiles. On entend par "variété de ferme" i) une variété qui a été cultivée traditionnellement par les agriculteurs dans leurs exploitations et qu'ils ont fait évoluer, ou ii) une

²⁰⁶ Les renseignements relatifs aux demandes d'indications géographiques en souffrance peuvent être consultés à l'adresse suivante: <http://ipindiaservices.gov.in/GirPublic/detailsGIR.aspx>.

²⁰⁷ Ministère de l'agriculture (2012).

²⁰⁸ Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/249/Rev.1, paragraphes 284 à 287.

²⁰⁹ Les semences de marque s'entendent de toute semence mise dans un emballage ou autre conteneur et étiquetée d'une manière indiquant que cette semence est d'une variété protégée en vertu de la Loi.

²¹⁰ Loi sur les droits des agriculteurs, chapitre VI, article 39.

espèce sauvage apparentée ou primitive d'une variété sur laquelle les agriculteurs possèdent des connaissances générales.

3.255. À ce jour, l'Inde a notifié 92 espèces cultivées au titre de la Loi sur la protection des obtentions végétales et sur les droits des agriculteurs aux fins de l'enregistrement d'obtentions végétales. Pendant l'exercice 2014/15, la Direction de la protection des obtentions végétales et des droits des agriculteurs a notifié 35 espèces cultivées.

3.256. Sur les 2 032 demandes reçues en 2014/15, 834 certificats d'enregistrement ont été délivrés pendant le même exercice (265 variétés existantes, 108 obtentions et 461 variétés de ferme). Les certificats délivrés concernaient pour la plus grande part le riz (536), suivi du sorgho (47), de la moutarde de l'Inde (40), du tournesol (39), du coton (35), du blé (26), de l'arachide (21) et d'autres cultures (100).

3.257. Le gouvernement consulte la Direction de la protection des obtentions végétales et des droits des agriculteurs à propos de divers aspects techniques, y compris de questions internationales liées au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à la CDB, à l'UPOV, à l'OMPI et à d'autres conventions ou instruments internationaux.

3.3.5.8 Protection des secrets commerciaux et des données résultant d'essais

3.258. Il n'existe aucune législation spécifique régissant la protection des secrets commerciaux et, de ce fait, aucune mesure d'exécution ni de peine en cas de violation dans ce domaine autres que celles prévues dans le droit des contrats et la *common law* en cas de substitution frauduleuse, de divulgation d'informations confidentielles, etc. On ne sait pas précisément comment l'Inde assure la protection contre la divulgation des secrets commerciaux par des tiers qui ne sont parties à aucun contrat ni accord de confidentialité formels ou informels. En tout état de cause, les tribunaux indiens ont maintenu la protection des secrets commerciaux en se fondant sur les principes d'équité et parfois sur une action en *common law* pour divulgation d'informations confidentielles ainsi que pour non-respect d'une obligation contractuelle. Les recours ouverts au propriétaire de secrets commerciaux sont des injonctions interdisant au titulaire de licence de divulguer le secret commercial, des ordonnances de restitution de toute information confidentielle et protégée et une compensation pour tout préjudice subi en raison de la divulgation de secrets commerciaux.

3.259. Les procédures judiciaires traitent ces problèmes au cas par cas. Dans certaines affaires, les tribunaux ont prononcé des injonctions frappant la divulgation et l'utilisation de secrets commerciaux par des tiers et ordonné la restitution de cette information confidentielle et protégée ainsi qu'une compensation ou des dommages-intérêts pour tout préjudice subi du fait de la divulgation de ces secrets. Dans une affaire récente, le tribunal a ordonné à un nouvel employeur qui avait offert de doubler la rémunération d'un employé et l'avait incité à révéler des secrets d'affaires de ne pas utiliser cette information jusqu'à ce que l'affaire ait été jugée dans un délai d'un an avec la coopération des parties, le délai d'application de l'injonction étant automatiquement prolongé en cas de non-coopération des défendeurs.²¹¹ Cette décision contraste avec celle rendue dans une autre affaire où le tribunal a refusé de prononcer une injonction, considérant que les détails figurant dans une liste de clients ne constituaient pas des secrets commerciaux.²¹²

3.260. Outre les sanctions au civil telles que les injonctions ou les dommages-intérêts, l'Inde prévoit des sanctions au pénal en vertu du Code pénal indien de 1860, par exemple dans les cas de malversation, d'abus de confiance ou de vol de propriété. Toutefois, la voie pénale est rarement

²¹¹ Voir l'arrêt rendu par la Haute Cour de Karnataka en octobre 2012 en faveur d'une filiale allemande. Adresse consultée: "<http://judgmenthck.kar.nic.in/judgments/bitstream/123456789/759406/1/MFA1682-10-10-10-2012.pdf>"; une analyse de cette affaire peut être consultée à l'adresse suivante: "<http://spicy-ip2.blogspot.ch/2012/10/karnataka-high-court-temporarily.html>".

²¹² Voir American Express Bank Ltd. Vs. Ms Priya Puri, 24 mai 2006. Texte complet consulté à l'adresse: <http://indiankanoon.org/doc/445135/>.

utilisée pour de nombreuses raisons, notamment les poursuites par l'État et le fait que les sanctions applicables peuvent ne pas correspondre à ce que les entreprises recherchent.²¹³

3.261. Aucune législation spécifique ne protège les données résultant d'essais qui ont été déposées en vue d'obtenir l'homologation de produits pharmaceutiques. La Loi de 1940 sur les médicaments et les produits cosmétiques régit les approbations de fabrication et de commercialisation des remèdes traditionnels et des médicaments, et la Loi sur les insecticides de 1968 les mêmes approbations pour les produits chimiques agricoles (tels que les insecticides, les fongicides et les herbicides). Toutefois, aucune loi en vigueur en Inde ne protège actuellement les données relatives aux produits pharmaceutiques, aux produits agrochimiques et aux remèdes traditionnels contre la divulgation et l'utilisation par des tiers. Il est dit que ces données résultant d'essais sont protégées par la Loi sur les secrets officiels. On ne sait cependant pas très bien comment l'Inde met en œuvre la seconde obligation au titre de l'article 39:3 de l'Accord sur les ADPIC qui, s'ajoutant à l'obligation de protéger les données contre la divulgation, exige que ces données soient protégées contre l'exploitation déloyale dans le commerce.

3.262. En 2004, un comité interministériel a été créé pour formuler des recommandations sur la protection des données résultant d'essais. Dans son rapport, présenté le 31 mai 2007²¹⁴, le Comité a recommandé, entre autres choses, que pour les produits agrochimiques la durée de protection des données soit de trois ans à compter de la date d'autorisation de mise sur le marché en Inde; que pour les remèdes traditionnels la durée de protection des données soit de cinq ans à compter de la date d'autorisation de mise sur le marché; et qu'il y ait une période de transition illimitée pour les produits pharmaceutiques. Après la période de transition, la durée de protection des données serait de cinq ans à compter de la date de la première approbation de mise sur le marché dans n'importe quel pays du monde. Selon les informations, ces recommandations sont actuellement à l'examen du Ministère du commerce et de l'industrie, du Ministère de l'agriculture et du Ministère de la santé.²¹⁵

3.3.5.9 Moyens de faire respecter les droits

3.263. Selon une étude réalisée par la Fédération des chambres de commerce et d'industrie indiennes (FICCI) et autres, le préjudice subi par l'industrie du fait de la contrefaçon et du piratage en Inde pourrait atteindre 730 milliards de roupies, soit plus de 10 milliards de dollars EU par an. L'étude portait sur les sept secteurs les plus touchés par la contrefaçon et le piratage, à savoir ceux des parties et pièces détachées d'automobiles, des boissons alcooliques, des équipements informatiques, des biens personnels, des produits alimentaires conditionnés, des téléphones mobiles et du tabac. Près de 30% des parties et pièces détachées d'automobiles et 26% des équipements informatiques vendus en Inde seraient des produits de contrefaçon.²¹⁶

3.264. Les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle en Inde relèvent de la compétence des administrations des États (sauf aux frontières). Pour lutter contre le piratage, un système d'agents centraux et de cellules spécialisées dans la protection de la propriété intellectuelle a été mis en place au sein de la police d'État et joue un rôle important dans les efforts déployés pour faire respecter les droits.

3.265. C'est au Service des douanes qu'il incombe de faire respecter les DPI aux frontières de l'Inde pour ce qui concerne les importations. En vertu de la Loi sur les douanes, les douanes peuvent saisir et détenir des marchandises pour une période raisonnable (six mois, par exemple), y compris dans les cas de violation présumée de droits de propriété intellectuelle, après quoi les marchandises doivent être remises en libre circulation ou une injonction doit être obtenue du tribunal pour engager des poursuites pour violation de DPI. Afin de renforcer la mise en œuvre des mesures à la frontière, les autorités douanières ont publié en 2007 une notification au titre de laquelle il est interdit d'importer des marchandises portant atteinte aux droits de propriété

²¹³ Voir une analyse du droit et de la pratique en matière de secrets commerciaux en Inde. Adresses consultées: [http://nopr.niscair.res.in/bitstream/123456789/1381/1/JIPR_13\(3\)_2008_208-217.pdf](http://nopr.niscair.res.in/bitstream/123456789/1381/1/JIPR_13(3)_2008_208-217.pdf) et <https://www.aippi.org/download/commitees/215/GR215India.pdf>.

²¹⁴ Département des produits chimiques et pétrochimiques (2007).

²¹⁵ Renseignements en ligne de l'ambassade des États-Unis à New Delhi, Inde. Adresse consultée: <http://newdelhi.usembassy.gov/iprdataprot.html>.

²¹⁶ Chambre de commerce internationale (2013).

intellectuelle et ont promulgué le Règlement de 2007 sur les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (marchandises importées).²¹⁷

3.266. Ce règlement va au-delà des prescriptions minimales imposées par l'Accord sur les ADPIC dès lors qu'il établit des mesures à la frontière non seulement pour le droit d'auteur et les marques de fabrique ou de commerce, mais aussi pour les brevets, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques.²¹⁸ Il énonce en détail une procédure permettant aux détenteurs de droits ou à leurs représentants autorisés et aux douanes de demander la suspension de la mise en libre circulation de marchandises importées suspectées. Le Règlement autorise les détenteurs de droits à enregistrer leurs objets de propriété intellectuelle enregistrés auprès des douanes. Une fois accordé l'enregistrement par le Directeur des douanes, après examen, les importations en Inde de marchandises suspectées de porter atteinte à des DPI peuvent être interdites. Le Règlement habilite également les douanes à prendre des mesures de leur propre chef lorsque des marchandises contrevenantes sont trouvées lors de contrôles aléatoires, et à disposer des marchandises confisquées; cependant, le Règlement ne prévoit aucune mesure à l'encontre de marchandises de nature non commerciale contenues dans les bagages personnels, envoyées par petites expéditions destinées à l'importateur pour son usage personnel, ou à l'encontre de marchandises en transit.

3.267. Le nombre d'enregistrement de différents droits de propriété intellectuelle approuvés par les autorités douanières est le suivant (tableau 3.26).

Tableau 3.26 Enregistrements approuvés de divers droits de propriété intellectuelle, 2010 et 2014

N° séquentiel	DPI	Nombre d'enregistrements approuvés au 31.12.2010	Nombre d'enregistrements approuvés au 28.12.2014
1.	Marques de fabrique ou de commerce	379	881
2.	Droit d'auteur	2	8
3.	Brevets	10	11
4.	Dessins et modèles	5	5
5.	Indications géographiques	0	0

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

3.268. En 2012, 2013 et 2014 (jusqu'en septembre 2014), toutes les affaires d'atteintes aux DPI enregistrées par les douanes correspondent à des violations de marques de fabrique ou de commerce. Les détails sont les suivants (tableau 3.27).

Tableau 3.27 Atteintes aux DPI, 2012-2014

Année	Enquêtes ouvertes concernant des atteintes aux DPI	
	Nombre d'affaires	Valeur des marchandises (millions de Rs)
2012	47	100,37
2013	19	20,42
2014 (jusqu'en septembre)	11	14,29

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

3.269. En plus des efforts consentis par le gouvernement pour faire respecter les DPI, les industries indiennes sont devenues plus proactives. Ainsi, le Ministère de la mise en valeur des ressources humaines a publié récemment une notification officielle désignant la Fédération des chambres de commerce et d'industrie indiennes pour présider le Sous-Comité du Conseil d'application du droit d'auteur (CEAC) chargé de la coordination entre les parties prenantes concernées pour faire face à la menace du piratage. De la même manière, comme cela a été

²¹⁷ Renseignements en ligne du Conseil central des douanes et accises. Le texte complet peut être consulté à l'adresse: <http://www.cbec.gov.in/customs/cs-act/notifications/notfns-2k7/csnt47-2k7.htm>.

²¹⁸ Selon l'article 2 b) du règlement, la "propriété intellectuelle" s'entend du droit d'auteur tel que défini dans la Loi de 1957 sur le droit d'auteur, des marques de fabrique ou de commerce telles que définies dans la Loi de 1999 sur les marques, des brevets tels que définis dans la Loi de 1970 sur les brevets, des dessins et modèles industriels tels que définis dans la Loi de 2000 sur les dessins et modèles, et des indications géographiques telles que définies dans la Loi de 1999 sur les indications géographiques d'origine des marchandises (enregistrement et protection).

mentionné dans le dernier examen, le Ministère de l'information et de la radiodiffusion a établi une commission sur le piratage, et les détenteurs de DPI ont créé des associations et des comités sur les DPI pour sensibiliser le public aux questions concernant les produits contrefaits, les faux et les produits frauduleux. L'industrie de la musique et du film, par l'intermédiaire de la Film Federation of India, de la Motion Picture Association et de l'Indian Music Industry Association, coopère et collabore avec la police pour concevoir et mettre en œuvre des programmes antipiratage. Pour soutenir les efforts de l'industrie, les administrations des États d'Andhra Pradesh, de Kerala, de Maharashtra et de Tamil Nadu, où l'industrie du film et de la musique occupe une place importante, ont introduit une législation qui stipule que le piratage vidéo constitue un délit. L'objectif est de continuer de renforcer les moyens de faire respecter les droits grâce à une meilleure coordination au sein de l'industrie.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture

4.1.1 Cadre général de la politique

4.1. L'agriculture représente environ 17% du PIB de l'Inde (tableau 4.1) et 56% de l'emploi total (d'après le recensement de 2011). Au sein de l'administration centrale, la politique agricole est formulée et mise en œuvre principalement par le Ministère de l'agriculture, avec l'aide d'autres institutions.¹ La politique agricole actuelle de l'Inde est énoncée dans le 12^{ème} Plan quinquennal (2012-2017), qui vise, entre autres, à accroître les investissements en agriculture, les revenus de production et la productivité, et à mieux promouvoir et diffuser les technologies modernes et l'utilisation efficiente des ressources pour une agriculture durable. Pour réaliser ces objectifs, l'Inde prend diverses mesures dans le secteur agricole, y compris dans les segments de la production, de la commercialisation, de la consommation et du commerce international. En 2012/13 et 2013/14, l'Inde est devenue le plus grand exportateur de riz au monde; ses exportations de cette denrée ont dépassé les 10 millions de tonnes métriques au cours de chacun de ces exercices. Les exportations totales de céréales se sont élevées à 22 millions de tonnes métriques en 2012/13 et à 21 millions de tonnes métriques en 2013/14.

Tableau 4.1 Principaux indicateurs concernant l'agriculture, 2009-2013

	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13 ^a
PIB du secteur agricole ^b en prix constants de 2004/05 (taux de croissance, %)	0,8	7,9	3,6	1,9
Contribution du secteur agricole ^b au PIB actuel (%)	17,7	18,0	17,6	17,3
Emploi ^b (% du total)	54,6	..
Production agricole (millions de t)				
Oléagineux	24,9	32,5	30,0	31,0
Légumineuses	14,7	18,2	17,2	18,5
Céréales secondaires	33,6	43,7	42,0	40,1
Riz	89,1	96,0	105,3	105,2
Froment	80,8	86,87	94,9	93,5
Canne à sucre	292,3	342,4	361,0	341,2
Coton (millions de balles de 170 kg)	24,0	33,0	35,2	34,0

.. Non disponible.

a Estimations.

b Y compris l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

Source: Département de l'agriculture et de la coopération, *Agricultural Statistics at a Glance 2013*, 10 décembre.

4.1.1.1 Mesures visant les importations

4.2. La politique tarifaire de l'Inde vise à soutenir les objectifs de politique agricole intérieure. Pendant la campagne 2014/15, la protection tarifaire moyenne pour les produits agricoles (définition de l'OMC) s'établissait donc à 36,4% (contre 33,2% en 2010/11), soit un niveau considérablement plus élevé que celui appliqué aux produits non agricoles (définition de l'OMC) (9,5%). Environ 55,7% des produits agricoles sont assujettis à des droits de 30%, et 17,2% à des droits supérieurs à 30%. Cette situation contraste avec celle des produits non agricoles, les taux de droits supérieurs à 10% représentant 4% des lignes tarifaires non agricoles.

4.3. Il existe des différences significatives des taux de droits appliqués pour des produits agricoles spécifiques appartenant à certains groupes de produits. Par exemple, dans le groupe des graisses et huiles végétales, le taux NPF appliqué à l'huile de palme brute et à la margarine alimentaire est de 7,5%, tandis que le taux visant l'huile de soja brute est nul. De même, les huiles végétales (SH 1507-SH 1515) ont traditionnellement été protégées par des droits NPF appliqués élevés. La moyenne des taux NPF appliqués aux animaux et aux produits d'origine animale est de 30,4%, et

¹ Il s'agit des institutions suivantes: la Commission des coûts et prix agricoles (CACP), la Société indienne des produits alimentaires (FCI), la Société centrale d'entreposage, la Fédération nationale de commercialisation de la production des coopératives agricoles (NAFED), la Société indienne du coton (CCI), la Société indienne du jute (JCI), le Ministère des industries alimentaires, et le Ministère de la consommation, de l'alimentation et de la distribution publique. Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/249/Rev.1, tableau IV.2.

la plupart des produits sont assujettis à un droit de 30%.² Les morceaux de poulet frais et congelés importés sont assujettis à un taux NPF appliqué de 100%. Les taux NPF appliqués à l'avoine et au seigle sont nuls, tandis que ceux visant d'autres céréales telles que certains types de riz et de froment (de semence) s'élèvent respectivement à 80% et 50%.

4.4. Les taux de droits consolidés visant les produits agricoles s'échelonnent de 10% à 300%, contre 0% à 150% pour les produits manufacturés. Pour de nombreux produits agricoles, il y a un écart important entre les taux de droits consolidés (10% à 300%) et les taux de droits appliqués (0% à 150%), ce qui permet au gouvernement de modifier substantiellement ses droits tout en respectant ses engagements dans le cadre de l'OMC. Cette variabilité, ainsi que le processus complexe de notification des modifications des taux de droits, peut créer de l'incertitude et former un obstacle au commerce.

4.5. Seules des entités admissibles ou des organes désignés sont autorisés à effectuer des importations au titre de contingents tarifaires. Ces entités et ces organes doivent déposer une demande auprès du Directeur général du commerce extérieur (DGFT) au plus tard le 1^{er} mars de chaque exercice financier précédant l'année contingentaire. Le Comité de facilitation Exim du DGFT reçoit, évalue et attribue les contingents tarifaires. Les importations doivent être achevées avant le 31 mars de l'exercice financier pour lequel le contingent est attribué. La dernière notification adressée par l'Inde à l'OMC en mars 2011 indique que, durant la période à l'examen, des contingents tarifaires ont continué d'être attribués au prorata par le DGFT, sur demande des organes désignés.³

4.6. Les autorités peuvent imposer des restrictions à l'importation (et à l'exportation) pour des raisons de sécurité, d'autosuffisance et de balance des paiements, ainsi que pour des motifs sanitaires et moraux.⁴ L'Inde relie l'utilisation des restrictions à l'importation (et à l'exportation), des licences et d'autres mesures non tarifaires aux politiques intérieures. Les produits faisant l'objet de prohibitions à l'importation comprennent le saindoux et les produits comestibles provenant d'animaux sauvages; des restrictions à l'importation s'appliquent à divers animaux vivants et à leurs produits et aux produits végétaux.

4.7. L'Inde applique des prescriptions concernant le commerce d'État aux importations de certains produits agricoles dont le froment, le seigle, l'avoine, le riz, le sorgho à grains, le sarrasin, le millet, l'alpiste, le jawar, le bajra, le ragi, d'autres céréales, le lait ou la crème, les graines de tournesol ou l'huile de carthame, le coprah, l'huile de noix de coco et le maïs, ainsi qu'aux exportations d'oignons, de gomme karaya et de sucre.⁵

4.8. Les importations de produits d'origine animale en Inde exigent des permis sanitaires délivrés par le Département de l'élevage, de la production laitière et de la pêche; les permis doivent être obtenus avant l'expédition depuis le pays d'origine. Les importations de végétaux et de matériel végétal doivent s'accompagner d'un certificat phytosanitaire délivré par l'organisation nationale de protection des végétaux du pays exportateur, et d'un permis d'importation délivré par le fonctionnaire chargé de la station de quarantaine phytosanitaire.

4.1.1.2 Mesures visant les exportations

4.9. L'Inde ne taxe pas les exportations de produits agricoles, mais prélève une taxe parafiscale à l'exportation du tabac.

4.10. L'Inde impose des restrictions et des prohibitions à l'exportation principalement pour des raisons liées à l'environnement, à la sécurité alimentaire, à la commercialisation, à la fixation des prix et à l'offre intérieure, ainsi que pour satisfaire à des traités internationaux. Certains produits

² S'agissant des animaux et des produits d'origine animale, quatre lignes sont soumises à un taux de droit de 100%.

³ Voir OMC (2011) pour la liste des organes désignés et le taux d'utilisation des contingents tarifaires. La dernière notification de l'Inde concernant les contingents tarifaires a été présentée en 2011 (documents de l'OMC G/AG/N/IND/5 et G/AG/N/IND/6 du 7 mars 2011).

⁴ Article 3 de la Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation) et notifications au titre de l'article 11 de la Loi de 1962 sur les douanes.

⁵ Document de l'OMC G/STR/N/14/IND du 30 novembre 2012.

agricoles ont fait l'objet de prohibitions à l'exportation, parmi lesquels certaines légumineuses et les huiles alimentaires.

4.11. Les exportations sont placées sous le régime du commerce d'État afin de permettre une meilleure commercialisation et des prix plus favorables des produits agricoles et des produits forestiers mineurs, y compris le sucre (exportations visées par un régime préférentiel), les oignons et la gomme karaya. À l'heure actuelle, le sucre, dans le cadre de contingents préférentiels, et les oignons sont exportés sous le régime du commerce d'État.⁶

4.12. La dernière notification des subventions à l'exportation de l'Inde, communiquée à l'OMC en 2012, couvrait la période comprise entre 2004 et 2010. En vertu des Règles (modification) de 2014 du Fonds de développement de l'industrie sucrière, le gouvernement a, le 12 février 2014, approuvé le versement d'une subvention à hauteur de 3 300 roupies par tonne en faveur des services de commercialisation et de promotion de la production de sucre brut pour février et mars 2014.⁷ Cette subvention sera réexaminée pour la présente campagne sucrière (2014/15).⁸

4.13. Le sucre visé par les régimes préférentiels de l'Union européenne et des États-Unis (exporté par des entreprises commerciales d'État), le lait en poudre, le froment, les huiles comestibles, les légumineuses, le riz non basmati et les produits du froment (SH 1001) ont été soumis à des contingents d'exportation pendant la période à l'examen.

4.14. Les prohibitions à l'exportation et les contingents d'exportation sont notifiés chaque année; ils sont généralement en place pour une période spécifique pendant laquelle ils peuvent être modifiés. Ces modifications peuvent réduire la prévisibilité du régime.

4.15. Des prix minimaux à l'exportation sont maintenus pour contrôler les prix et la disponibilité sur le marché intérieur. Ce mécanisme s'applique actuellement à certaines huiles comestibles, aux oignons, aux oignons rosés de Bangalore, aux oignons de Krishnapuram et aux pommes de terre.

4.1.1.3 Mesures internes

4.16. En Inde, l'agriculture relève des gouvernements des États; le développement de ce secteur et des secteurs connexes est donc de leur ressort. Cependant, l'administration centrale vient étayer les efforts qu'ils déploient pour accroître la production agricole, améliorer la productivité grâce à un soutien technique et explorer le potentiel inexploité du secteur. Depuis l'examen précédent, le Département de l'agriculture a examiné ses 51 régimes existants en vue de les restructurer en 11 missions/régimes en date du 1^{er} avril 2014, afin de réaliser les objectifs du 12^{ème} Plan quinquennal: i) promouvoir les investissements dans le secteur agricole et les secteurs connexes; ii) accroître les revenus et la productivité; et iii) veiller à la diffusion des technologies modernes et de l'utilisation efficiente des ressources pour une agriculture durable (tableau 4.2). L'Inde soutient également le secteur agricole grâce à des programmes de soutien des prix à la production, des programmes de soutien aux intrants et des régimes de crédit et d'assurance. Les programmes de soutien des prix à la production prévoient l'établissement de prix de soutien minimaux (PSM) pour certaines cultures de base produites en Inde. Les programmes de soutien aux intrants sont principalement axés sur les engrais, les tarifs de l'eau d'irrigation et de l'électricité, les prix du diesel et les semences. Les régimes de crédit comprennent un certain nombre de programmes gouvernementaux destinés à améliorer les flux de crédit à l'agriculture et à abaisser le coût de l'emprunt pour les agriculteurs (grâce à des prêts consentis à des taux inférieurs à ceux du marché ou à des remises de dettes).

4.17. Un objectif fondamental de la politique agricole de l'Inde consiste à assurer la stabilité de l'offre alimentaire et à fournir un soutien du revenu aux quelque 60% d'Indiens qui dépendent de l'agriculture. La mise en œuvre de cette politique passe par un soutien des prix-producteur, par exemple la fixation de PSM pour 25 produits importants et pour le sucre, et le mécanisme d'intervention sur le marché pour d'autres cultures, ainsi que par le versement de subventions aux

⁶ En ce qui concerne les produits non agricoles, les exportations de pétrole brut et de certains minerais sont également placées sous le régime du commerce d'État.

⁷ La subvention notifiée par le gouvernement pour les périodes bimensuelles d'avril-mai, de juin-juillet et d'août-septembre 2014 s'est établie respectivement à 2 277 roupies, à 3 300 roupies et à 3 371 roupies la tonne métrique, respectivement.

⁸ Document de l'OMC G/AG/W/138 du 5 février 2015.

intrants (engrais, électricité et eau) et de subventions alimentaires (dans le cadre du système public de distribution ciblée).

Tableau 4.2 Régimes/programmes appliqués dans le secteur agricole, 2014

Programme/régime	Dotation budgétaire	Objectif
Mission nationale pour une agriculture durable (NMSA)	16,84 milliards de Rs	Résoudre les questions posées par l'"agriculture durable" dans le contexte du changement climatique en élaborant des stratégies appropriées pour assurer la sécurité alimentaire, améliorer les possibilités de subsistance et contribuer à la stabilité économique au niveau national. Accroître la productivité agricole dans les zones de culture pluviale en mettant l'accent sur l'agriculture raisonnée, l'efficacité de l'utilisation de l'eau, la gestion de la santé des sols et la coordination de la conservation des ressources.
Mission pour le développement intégré de l'agriculture (MIDH)	22,63 milliards de Rs	Assurer la croissance du secteur horticole (fruits, légumes et fleurs) dans une optique globale en vue d'accroître les revenus des exploitants et la sécurité nutritionnelle.
Mission nationale sur les oléagineux et l'huile de palme (NMOOP)	4,33 milliards de Rs	Assurer la sécurité de l'approvisionnement en huiles alimentaires en augmentant la production d'oléagineux traditionnels et d'arbre.
Mission nationale sur la vulgarisation et les technologies agricoles (NMEAT)	13,16 milliards de Rs	Restructurer, renforcer et promouvoir la vulgarisation agricole afin que les exploitants puissent utiliser des technologies agricoles appropriées et adopter de meilleures pratiques agronomiques.
Mission nationale sur la sécurité alimentaire (NFSM)	20,3 milliards de Rs	Assurer la sécurité alimentaire en comblant l'écart entre le rendement potentiel et le rendement effectif et en fournissant des services de vulgarisation et de promotion aux communautés agricoles et rurales.
Rashtriya Krishi Vikas Yojana (RKVY)	99,54 milliards de Rs	Promouvoir l'investissement des États dans l'agriculture et dans les secteurs connexes et leur donner la souplesse et l'autonomie nécessaires dans la planification et l'exécution des programmes/projets.
Système national d'assurance agricole modifié (MNAIS)	28,23 milliards de Rs	Accorder une aide aux exploitants dont les récoltes ont souffert suite à des catastrophes naturelles, à la présence de parasites et à des maladies.
Programme intégré de commercialisation agricole (ISAM)	8,0 milliards de Rs	Promouvoir: i) la mise en place d'une infrastructure de commercialisation et son amélioration, ii) le renforcement des capacités des parties intéressées et iii) l'accès aux renseignements sur les marchés.
Programme intégré de coopération agricole (ISAC)	1,11 milliard de Rs	Promouvoir le coopératisme en agriculture; à cette fin: i) renforcer la capacité des coopératives d'ajouter de la valeur; ii) fournir un apport en matière de gestion et un apport technique, y compris pour la formation; iii) favoriser la diversification des activités; et iv) stimuler la création de coopératives d'entreposage (frigorifié ou non).
Programme intégré sur le recensement et les statistiques agricoles (ISAC&S)	2,57 milliards de Rs	Recueillir des statistiques sur les exploitations agricoles, l'utilisation des sols, les pratiques culturales, l'état de l'irrigation et le régime d'occupation des terres, et faire ressortir les différents aspects de l'agriculture nationale.
Secrétariat des services économiques	0,13 milliard de Rs	Réaliser des évaluations et des études agroéconomiques et fournir des services d'experts au département concernant diverses questions économiques et statistiques.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

4.18. Chaque année, le gouvernement annonce les PSM de la campagne pour les produits agricoles importants, qui ont été établis sur la base des recommandations de la Commission des coûts et prix agricoles (CACP) (tableau 4.3). Selon les autorités, ce mécanisme vise avant tout à mettre les "petits exploitants et les exploitants marginaux" qui produisent essentiellement des "cultures essentielles" et vivrières à l'abri de l'instabilité des marchés. À l'heure actuelle, il s'applique aux 25 principaux produits agricoles énumérés ci-après.

Tableau 4.3 Prix de soutien minimaux, 2010-2015

(Rs par quintal)

Prix de soutien minimaux (PSM)	2010/11	2014/15
Paddy (commun)	1 000	1 360
Jowar (hybride)	1 030	1 530
Bajra	880	1 250
Maïs	880	1 310
Ragi	965	1 550
Arhar (tur)	3 000	4 350
Moong	3 170	4 600
Urad	2 900	4 350
Coton (moyen)	2 500	3 750
Arachides en coques	2 300	4 000
Graines de tournesol	2 350	3 750
Fèves de soja (noires)	1 400	2 500
Sésame	2 900	4 600
Lentilles de terre	2 450	3 600
Froment	1 120	1 450
Orge	780	1 150
Gram	2 100	3 175
Masur (lentilles)	2 250	3 075
Graines de colza (moutarde)	1 850	3 100
Graines de carthame	1 800	3 050
Toria	1 780	..
Coprah	4 450	5 250
Noix de coco décortiquée	1 200	1 425
Jute	1 575	2 400
Canne à sucre	139,12	220,00

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne de la Direction de l'économie et des statistiques. Adresse consultée: [http://eands.dacnet.nic.in/msp/MSPStatement\(2014.29.10\).pdf](http://eands.dacnet.nic.in/msp/MSPStatement(2014.29.10).pdf); et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

4.19. Les PSM sont garantis pour les agriculteurs dans le cadre du système de soutien des prix: lorsque le prix des produits concernés tombe en dessous du PSM, des organes désignés par le gouvernement interviennent sur le marché pour acheter des produits au PSM.⁹ Dans le cadre du système de soutien des prix, des organes désignés achètent des produits spécifiques.¹⁰ De même, la Société indienne des produits alimentaires (FCI) est parfois autorisée à vendre des réserves sur le marché libre, y compris pour l'exportation. Par exemple, le gouvernement a autorisé l'exportation de 4,5 millions de tonnes métriques de froment pendant la campagne 2012/13 et de 2 millions de tonnes métriques durant la campagne 2014/15. Les produits sont vendus à un prix prédéterminé sur le marché intérieur; au cours des campagnes 2012/13 et 2013/14, 7 millions et 6 millions, respectivement, de tonnes métriques de céréales ont été vendues sur ce marché.¹¹ Le Secrétariat n'a pas pu déterminer comment les prix étaient établis sur le marché libre intérieur, ni identifier les acheteurs des céréales.

4.20. Le prix d'achat de la canne à sucre ne peut pas être plus bas que le prix juste et rémunérateur¹², un prix minimum fixé au niveau central et en dessous duquel aucune sucrerie ne peut acheter de la canne à sucre à un exploitant.¹³ Les gouvernements des États fixent également

⁹ Voir, par exemple, les renseignements en ligne de la NAFED. Adresse consultée: "<http://www.nafed-india.com/govt-operations.asp>".

¹⁰ La Société indienne des produits alimentaires (FCI) et l'organe d'État relevant du système public de distribution ciblée (TPDS) sont les organes désignés pour distribuer le froment, le riz et les céréales secondaires; la Fédération nationale de commercialisation de la production des coopératives agricoles (NAFED), la Société centrale d'entreposage (CWC) et la Fédération nationale des coopératives de consommateurs (NCCF), pour les légumineuses et les oléagineux; la Société indienne du coton et la NAFED, pour le coton; et la Société indienne du jute, pour le jute.

¹¹ Société indienne des produits alimentaires (2015).

¹² D'après l'Ordonnance de 2009 sur le contrôle du secteur de la canne à sucre (modification). Pour les prix justes et rémunérateurs des années précédentes, voir les renseignements en ligne du Département de l'alimentation et de la distribution publique. Adresse consultée: <http://dfpd.nic.in/?q=node/10>.

¹³ D'autres facteurs sont pris en compte pour fixer le prix juste et rémunérateur, soit: le coût de production de la canne à sucre; les revenus que les cultivateurs retireraient de l'exploitation d'autres cultures; l'évolution générale des prix des produits agricoles; l'offre de sucre à l'intention des consommateurs à un prix

un prix conseillé par l'État pour la canne à sucre. Si ce prix est supérieur au prix juste et rémunérateur, ce sont les gouvernements des États qui assument les pertes. Outre l'intervention sur les prix, un contingent de sucre produit (10% à l'heure actuelle), appelé "sucre réservé aux achats du gouvernement", est réservé à la distribution dans le cadre du système public de distribution ciblée (TPDS).¹⁴ Le reste du sucre produit peut être vendu au titre du système mensuel réglementé de mise en circulation. Les exportations de sucre sont également contrôlées au moyen d'un système de contingents bilatéraux établis avec l'Union européenne et les États-Unis.

4.21. Dans le cadre du mécanisme d'intervention sur le marché (MIS), la NAFED et d'autres organes désignés par les États achètent au prix d'intervention sur le marché les denrées périssables non assujetties au régime des PSM lorsque les prix baissent en raison d'une récolte exceptionnelle, et ils les distribuent pour éviter que les produits ne soient vendus en catastrophe au moment où l'offre culmine. Le MIS est mis en œuvre par la NAFED pour les produits horticoles, qui sont vendus sur les marchés locaux. Il est enclenché lorsque la production augmente d'au moins 10% ou que les prix diminuent d'au moins 10% par rapport à l'année précédente. Les achats sont effectués par les organes centraux et les organes des États. La NAFED est également autorisée à réaliser des achats au titre du MIS en qualité d'organe central.

4.22. La Loi de 2013 sur la sécurité alimentaire nationale (Loi NFSA) a été adoptée par le Parlement le 10 septembre 2013.¹⁵ Son objectif déclaré est d'"assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population en lui donnant accès à des aliments de qualité en quantité suffisante, offerts à des prix abordables, afin qu'elle puisse vivre dans la dignité et se charger des questions connexes et subsidiaires". La Loi NFSA vise à fournir, à prix subventionné, des céréales vivrières (froment, riz ou céréales secondaires) à environ les deux tiers de la population (quelque 800 millions de personnes). Les personnes visées représentent approximativement les trois quarts de la population rurale et la moitié de la population urbaine du pays. Sur la base de cette répartition de la population nationale (75% de la population rurale et 50% de la population urbaine), la Commission de la planification a déterminé les pourcentages des populations des États et des Territoires de l'Union qui sont visées par la Loi. Partant de cette détermination, le gouvernement de l'État ou du Territoire de l'Union identifie les ménages admis à bénéficier de l'aide suivant les critères qu'il a définis. Les ventes de céréales vivrières à prix subventionné au titre de la Loi NFSA se poursuivent dans le cadre du système public de distribution ciblée (TPDS) dans le but d'améliorer la distribution de denrées. Alors que le TPDS alloue actuellement à chaque ménage 15 kg de froment, de riz ou de céréales secondaires à prix subventionné par mois (35 kg lorsque le ménage se trouve au-dessous du seuil de pauvreté), la Loi NFSA autorise l'achat de 5 kg par personne et par mois de froment, de riz ou de céréales secondaires au prix de cession central, soit respectivement 2, 3 et 1 roupie(s) le kg.¹⁶ Les ménages visés par le programme Antyodaya Anna Yojana (AAY), les plus démunis parmi les pauvres, continueront de recevoir 35 kg de céréales vivrières chacun par mois. Le kérosène et le sucre ne sont pas inclus dans les distributions de vivres effectuées au titre de la Loi NFSA, mais continueront d'être offerts à prix subventionné par le TPDS dans le cadre d'initiatives distinctes. Par ailleurs, divers programmes existants visant à assurer un soutien nutritionnel aux femmes enceintes, aux mères qui allaitent et aux enfants, par exemple les Services intégrés de développement de l'enfant et le système de distribution des repas de midi, seront réunis sous l'égide de la Loi NFSA et deviendront des droits légaux. La Loi prévoit aussi le versement de prestations de maternité de 6 000 roupies aux femmes enceintes et aux mères qui allaitent. D'après les prévisions, il faudra affecter environ 61 millions de tonnes métriques de céréales par année à la mise en œuvre de la Loi NFSA.¹⁷ Les

"juste"; le prix du sucre raffiné (produit à partir de la canne à sucre) à la sucrerie; les recettes tirées de la vente de sous-produits (par exemple mélasses, bagasses et boue pressée); et la marge bénéficiaire "raisonnable" permettant aux producteurs de canne à sucre de tenir aussi compte du risque.

¹⁴ Renseignements en ligne du Département de l'alimentation et de la distribution publique. Adresse consultée: <http://dfpd.nic.in/?q=node/101>.

¹⁵ Ministère du droit et de la justice (2013).

¹⁶ Pour une famille moyenne de cinq personnes, cela correspond à 25 kg par mois, contre 15 kg par mois par ménage dans le cadre du TPDS en vigueur. Actuellement, le prix central d'émission du froment et du riz vendus par le TPDS est respectivement de 4,15 et de 5,65 roupies pour les personnes se trouvant au-dessous du seuil de pauvreté, et de 2 et de 3 roupies pour les bénéficiaires du programme Antyodaya Anna Yojana (AAY) (Département de l'alimentation et de la distribution publique, non daté).

¹⁷ Les stocks régulateurs (y compris la réserve stratégique) représentent de 20 millions à 30 millions de tonnes métriques de riz et de froment (la limite supérieure a récemment été portée à 40 millions de tonnes métriques en conformité avec les prescriptions de la Loi NFSA). Société indienne des produits alimentaires (2015).

autorités ont indiqué que cela correspondait sensiblement aux volumes de denrées distribuées ces dernières années dans le cadre du TPDS (58-59 millions de tonnes métriques par année), principalement en raison de la diminution du pourcentage de la population en deçà du seuil de pauvreté. Le coût estimé des subventions alimentaires représentera environ 1,1% du PIB pour la campagne 2013/14.¹⁸ D'après le budget national, les subventions alimentaires pour la campagne 2014/15, qui comprennent les subventions au titre de la Loi, s'élèvent à 1 150 milliards de roupies contre 900 milliards de roupies pour la campagne 2013/14 (avant l'adoption de la Loi NFSA).

4.23. Par ailleurs, la livraison des céréales vivrières a fait l'objet d'une importante modification. Les produits continueront d'être achetés au PSM par les organes publics centraux tels que la FCI et les organes des États, et d'être conservés dans la réserve centrale. Les organes des États continueront d'acheter des céréales au titre de la Loi sur la sécurité alimentaire nationale (Loi NFSA), comme dans le cadre du TPDS et du système d'approvisionnement décentralisé. Les céréales seront ensuite acheminées aux lieux désignés dans chaque État, selon la quantité allouée. Il appartiendra à chaque État de veiller à ce que les denrées soient livrées aux magasins à prix équitables pour qu'ils puissent les vendre aux bénéficiaires désignés. Cela requiert une très importante infrastructure d'entreposage et de logistique et, à cet égard, le Comité de haut niveau créé par le gouvernement afin de réorienter le rôle de la FCI et de la restructurer a indiqué que cette dernière devrait confier ses activités d'entreposage à la Société centrale d'entreposage (CWC), à la Société d'entreposage des États (SWC) et au secteur privé, et de même, devrait laisser dans une large mesure l'approvisionnement et l'entreposage aux États qui se sont très bien acquittés de ces fonctions.¹⁹ Le Comité de haut niveau chargé de la restructuration de la FCI a présenté son rapport au gouvernement en janvier 2015, et ce dernier est en voie de terminer la rédaction de ses observations et l'élaboration d'un plan d'action en vue de la mise en œuvre des recommandations du Comité.

4.24. À ce jour, 11 États/Territoires de l'Union (sur 36) ont mis en œuvre la Loi NFSA.²⁰ Le TPDS a éprouvé des difficultés d'exécution dans le passé²¹; afin d'apporter des améliorations à cet égard, la Loi NFSA énonce des lignes directrices prévoyant des réformes destinées à renforcer le TPDS et à assurer la mise en place d'un mécanisme de règlement des plaintes dans chaque État.²²

4.25. La dernière notification adressée par l'Inde à l'OMC à propos de ses engagements en matière de soutien interne en 2014 portait sur la période comprise entre 2004/05 et 2010/11.²³

4.26. L'essentiel des subventions accordées par l'Inde, ainsi qu'il en est fait mention dans le budget annuel de chaque exercice, visent principalement à favoriser la sécurité alimentaire et à réduire la pauvreté. Il en résulte que la plupart des décaissements sont affectés aux denrées alimentaires et aux engrais. Les subventions à l'alimentation sont versées par le Département de l'alimentation et de la distribution publique pour combler l'écart entre les prix réels et les prix de cession centraux dans le cadre du TPDS et d'autres régimes de protection sociale. L'administration centrale verse aussi une subvention à la Société indienne des produits alimentaires pour qu'elle maintienne des stocks régulateurs de froment et de riz par mesure de sécurité alimentaire. Les "autres subventions", qui représentaient 0,4% des subventions totales en 2014/15, incluent des programmes d'intervention sur le marché et de soutien des prix pour les produits agricoles.

¹⁸ FMI (2014).

¹⁹ Société indienne des produits alimentaires (2015).

²⁰ Il s'agit des États et Territoires suivants: Bihar, Chandigarh, Chhattisgarh, Delhi, Haryana, Himachal Pradesh, Karnataka, Madhya Pradesh, Maharashtra, Pendjab et Rajasthan.

²¹ Par exemple, dans un rapport de 2005, la Commission de la planification a souligné qu'environ 57% des céréales à prix subventionné qui ont été distribuées par le PDS pendant la campagne 2003/04 n'ont pas été livrées aux bénéficiaires se trouvant au-dessous du seuil de pauvreté, et quelque 36% de ces céréales ont été détournées de la chaîne d'approvisionnement. (Commission indienne de la planification (2005))

²² À cet égard, le rapport du 19 janvier 2015 du Comité de haut niveau sur la réorientation du rôle de la FCI et sa restructuration mentionne que, étant donné que le PDS enregistre un taux de déperdition de 40% à 50% et que ce taux peut atteindre 70% dans certains États, la mise en œuvre de la Loi NFSA devrait être reportée jusqu'à ce que les dispositions relatives à l'identification des problèmes et au règlement des plaintes aient été mises en place; selon les autorités, ces dispositions n'ont pas encore été acceptées par le gouvernement (Société indienne des produits alimentaires, 2015). Le rapport indique également: i) que tout au plus 6% de l'ensemble des ménages agricoles de l'Inde (90,2 millions) ont bénéficié directement des achats de froment et de riz au PSM; et ii) que les stocks ont été excessifs à l'extrême, alors que la capacité de stockage du pays est insuffisante. Le gouvernement n'a pas encore accepté les recommandations du rapport.

²³ Document de l'OMC G/AG/N/IND/10 du 10 septembre 2014.

4.27. L'Inde continue à subventionner les engrais d'origine nationale et les engrais importés (urée) par le biais du contrôle des prix, qui est demeuré inchangé depuis l'examen précédent.²⁴ Cette politique a eu pour conséquence une utilisation excessive d'engrais chimiques à l'origine de l'appauvrissement marqué des sols en microéléments nutritifs et de leur dégradation dans de nombreuses régions du pays.²⁵ Les agriculteurs indiens bénéficient aussi d'un soutien aux intrants pour l'eau à l'usage d'irrigation, l'électricité, le diesel et les semences; et de programmes de vente de semences de qualité à "prix abordable".²⁶

4.28. L'Inde fixe des objectifs en matière de prêt aux secteurs ayant des priorités particulières afin de garantir que les banques leurs offrent des crédits. Les banques commerciales nationales sont tenues de réserver à l'agriculture 18% du volume net ajusté du crédit bancaire ou du montant en équivalent-crédit du risque de hors-bilan, le chiffre le plus élevé étant retenu (section 3.3.1.3).

4.29. Outre les provisions pour les crédits, l'Inde a appliqué des programmes permettant d'assurer l'accès au crédit du secteur agricole et des activités connexes, y compris des programmes subventionnés d'octroi direct de crédit à l'agriculture à concurrence d'une certaine limite, des programmes de réaménagement pour les agriculteurs en difficulté (par exemple remise des dettes pour les agriculteurs en difficulté ou ayant des arriérés de paiement), un système de règlement en un versement (OTS) pour les petits agriculteurs et les agriculteurs marginaux, et une aide aux agriculteurs endettés auprès de créanciers non institutionnels, comme les bailleurs de fonds. La Banque nationale de développement agricole et rural (NABARD) a été désignée comme l'organe de mise en œuvre du Fonds de refinancement des coopératives de crédit rural à court terme. Ce fonds vise à renforcer les opérations de refinancement de la NABARD auprès des coopératives de crédit à court terme, c'est-à-dire les banques coopératives d'État et les banques coopératives centrales de district. La NABARD administre aussi des fonds destinés à assurer la disponibilité de crédit pour les agriculteurs. La Société indienne d'assurance agricole (AICI) met en œuvre le Système national d'assurance agricole (NAIS) du gouvernement.²⁷

4.2 Énergie

4.2.1 Pétrole et gaz

4.30. Le secteur pétrolier et gazier se divise *grosso modo* en trois sous-secteurs: prospection et production, raffinage et commercialisation. Dans le premier sous-secteur, les deux sociétés pétrolières nationales représentaient respectivement 74% et 11,3% des réserves récupérables totales (continentales et sous-marines) de pétrole brut et de gaz naturel en 2014.²⁸ Dix-sept des 22 raffineries appartenaient au secteur public et représentaient environ 56% de la capacité de raffinage totale en date du 1^{er} avril 2014. L'Inde est un importateur net de pétrole, 75% de la consommation nationale étant importée. Les subventions explicites sont dans une large mesure associées au pétrole. Depuis l'examen précédent, l'Inde a adopté des mesures afin de déréglementer les prix de l'essence et du diesel (section 3.3.2.2). Les prix de l'essence ne sont plus contrôlés depuis le 26 juin 2010, et ceux du diesel depuis le 19 octobre 2014.

4.31. En Inde, le secteur pétrolier et gazier est réglementé par le Ministère du pétrole et du gaz naturel (MoPNG) et l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (PNGRB), créé en vertu de la Loi de 2006 sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel; la Loi a été mise en œuvre en deux étapes, soit en 2007 et en 2010. Le MoPNG régit la prospection, la production et le raffinage pétroliers et gaziers, de même que la distribution et la commercialisation du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel. Il réglemente aussi la répartition du gaz naturel produit dans le pays et la fixation de son prix en vertu d'une politique et de décrets administratifs. Relevant administrativement du MoPNG, la Direction générale des hydrocarbures, créée à titre d'organisme de réglementation d'amont en 1993, est chargée de promouvoir la Nouvelle politique en matière

²⁴ Renseignements en ligne du Département des engrais. Adresse consultée: <http://fert.nic.in/page/policy-division-urea>.

²⁵ Commission de la planification (2012).

²⁶ Voir OMC (2011) pour obtenir des précisions.

²⁷ La Société indienne d'assurance agricole (AICI) est enregistrée auprès de l'Office de réglementation et de développement de l'assurance (IRDA).

²⁸ Ministère du pétrole et du gaz naturel (2014). Les deux sociétés pétrolières nationales sont Oil and Natural Gas Corporation Ltd (ONGC) et Oil India Ltd (OIL).

de permis de prospection (NELP) pour les nouveaux programmes de prospection, et de gérer les contrats de partage de la production. Le PNGRB a été créé en 2007 pour réglementer les activités des secteurs pétroliers et gaziers intermédiaires et d'aval. Il est l'organisme de réglementation établi en vertu de la Loi de 2006 sur le PNGRB. Il lui appartient principalement d'autoriser les entités retenues à mettre en place des pipelines pour le transport général ou contractuel du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel, ou des réseaux de distribution municipaux ou locaux de distribution du gaz naturel; de déclarer les pipelines ou réseaux de distribution existants à titre de transporteurs généraux ou contractuels; de réglementer l'accès aux pipelines/réseaux de distribution des transporteurs généraux ou contractuels pour garantir des pratiques commerciales et une concurrence loyales; d'établir les tarifs de transport appliqués par les transporteurs généraux ou contractuels; et d'enregistrer les entités jugées aptes à aménager des terminaux de gaz de pétrole liquéfié (GPL).

4.32. Les activités de prospection et de production en Inde relèvent principalement des textes législatifs suivants: i) la Loi de 1948 sur les gisements pétroliers (réglementation et développement) et les Règles de 1959 sur le pétrole et le gaz naturel, qui régissent, entre autres, l'octroi des permis de prospection pétrolière, les concessions minières et les redevances; ii) la Nouvelle politique en matière de permis de prospection (NELP), qui attribue des blocs de prospection par voie d'appels d'offres internationaux; et iii) la Politique relative au méthane des couches de charbon, qui attribue des gisements de charbon pour l'extraction du gaz de méthane des veines de charbon par voie d'appels d'offres internationaux.

4.33. Les activités de raffinage et de commercialisation en Inde sont principalement régies par la Loi de 1951 sur l'industrie (développement et réglementation) et son règlement d'application, et la Loi de 1934 sur le pétrole, qui réglemente l'importation, le transport, l'entreposage, la production, le raffinage et le mélange du pétrole. Pour obtenir les droits de commercialisation des combustibles de transport, les investisseurs privés, y compris dans le cadre d'un investissement étranger, doivent effectuer un investissement minimal (20 milliards de roupies) (et/ou s'engager à l'effectuer). Des règlements et des règles qui visent certains produits ont été élaborés et publiés au titre de la Loi de 1934 afin de lutter contre leur falsification et d'en assurer la qualité.

4.34. Au cours des dernières années, plusieurs lois et règlements ainsi que les règles concernant le secteur indien du pétrole et du gaz ont été adoptés.²⁹ Mentionnons les Règles de 2008 sur le pétrole et le gaz naturel (sécurité des opérations sous-marines); les Règles de 2009 (modification) sur le pétrole et le gaz naturel, qui définissent, entre autres, les conditions d'octroi des permis d'exploration; et les Règles de 2011 (modification) sur le pétrole.

4.35. L'IED est autorisé automatiquement, jusqu'à hauteur de 100%, pour certaines activités du secteur du pétrole et du gaz naturel. Il est autorisé par cette voie jusqu'à hauteur de 100% pour: i) les activités de prospection pétrolière et gazière; ii) l'infrastructure de commercialisation des produits pétroliers et du gaz naturel; iii) la commercialisation du gaz naturel et des produits pétroliers; iv) les pipelines pour le transport des produits pétroliers; v) les pipelines pour le transport du gaz naturel; vi) l'infrastructure de regazéification du GPL; vii) l'étude et la définition des marchés; et viii) le raffinage du pétrole dans le secteur privé. Jusqu'à hauteur de 49%, l'IED est autorisé automatiquement pour le raffinage du pétrole dans le secteur public, sans désinvestissement ni dilution des participations nationales dans les entreprises existantes du secteur public. L'IED est assujéti aux conditions établies par la politique sectorielle et le cadre réglementaire existants.

4.36. Les prix du GPL à usage domestique et du kérosène sont contrôlés. Un système à deux prix a été mis en place pour le gaz naturel, le prix étant fixé par le mécanisme des prix administrés (APM) ou hors mécanisme (section 3.3.2.2). Le prix du gaz produit par ONGC et OIL au titre du mécanisme des prix administrés a été fixé à 4,2 dollars EU/MBTU en 2010. Il a été porté à 5,61 dollars EU/MBTU (sur la base du pouvoir calorifique inférieur) pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 mars 2015, et a été abaissé à 5,18 dollars EU/MBTU le 1^{er} avril 2015; les autorités ont indiqué que le prix était calculé au moyen d'une formule prescrite associée aux marchés internationaux du gaz. Les prix sont révisés tous les six mois.

²⁹ Renseignements en ligne de l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel. Adresse consultée: <http://www.pngrb.gov.in>.

4.37. À l'heure actuelle, l'Inde n'est pas reliée par gazoduc aux pays voisins. Le transport par pipeline du pétrole et du gaz est assujéti à divers règlements, règles et lois, notamment la Loi modificative de 2011 sur les pipelines pétroliers et miniers (acquisition du droit d'exploitation des terres); le Règlement de 2008 sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (autorisation de l'installation, de la construction, de l'exploitation ou du prolongement de gazoducs); et le Règlement de 2008 sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (détermination des tarifs de transport par gazoduc) (tableau A4. 1).³⁰

4.2.2 Électricité

4.38. La production nationale d'électricité a augmenté de 6,0% pendant la campagne 2013/14 (contre environ 4,6% en 2012/13).³¹ Malgré la croissance de la production, l'offre continue de souffrir de l'inefficience attribuable aux pertes au niveau du transport et de la distribution.³² En outre, l'offre accrue est à la traîne de la demande en augmentation rapide, une situation qui se répercute sur la croissance économique. Environ le quart de la population n'a toujours pas accès à l'électricité, et l'approvisionnement est parfois intermittent dans les zones urbaines. Le réseau électrique est relié aux pays voisins, notamment au Bangladesh, au Bhoutan et au Népal; la fourniture transfrontalière de l'électricité est régie par des accords bilatéraux entre les gouvernements nationaux.

4.39. En vertu de la Constitution, le secteur de l'électricité est réglementé par l'administration centrale et les États. La Loi de 2003 sur l'électricité régit la production, le transport, la distribution, le commerce et l'utilisation de l'électricité en Inde.

4.40. Au cours des dernières années, divers règlements portant principalement sur les normes techniques et la communication de renseignements ont également été adoptés.³³

4.41. Au niveau central, le Ministère de l'électricité est chargé d'administrer la Loi de 2003 sur l'électricité, ainsi que de s'occuper des questions liées à la Commission centrale de réglementation de l'électricité (CERC) et aux programmes d'électrification rurale. La CERC réglemente la tarification des entreprises productrices appartenant à l'administration centrale ou contrôlée par celle-ci et de celles qui exercent leurs activités dans plus d'un État; elle est également compétente en matière de réglementation du transport d'électricité entre États, y compris la délivrance des permis pour le transport et le commerce de l'électricité, l'élaboration du code d'utilisation du réseau électrique interconnecté et l'application des normes de qualité, de continuité et de fiabilité du service. Les Commissions (d'État) de réglementation de l'électricité (SERC) supervisent les fournisseurs qui exercent leurs activités (production, transport et vente au détail) dans un seul État. D'après les autorités, les offices de l'électricité des États, qui étaient chargés de la production, du transport et de la vente au détail dans chaque État et qui constituaient une importante source d'inefficience, ont été scindés en de nombreuses entités, et la plupart des États ont dissocié le transport des autres fonctions; même au terme de ce dégroupement, la plupart des sociétés de distribution d'État demeurent déficitaires.³⁴ En 2012, afin de redresser ces sociétés, le gouvernement a adopté un Plan de restructuration financière prévoyant le versement d'incitations par l'administration centrale subordonné au respect, par la société de distribution et le

³⁰ Voir les renseignements en ligne du Ministère du pétrole et du gaz naturel pour obtenir des précisions sur les textes législatifs applicables. Adresse consultée: <http://www.pnqrb.gov.in>.

³¹ Ministère des finances (2014).

³² OCDE (2014).

³³ Il s'agit des règlements suivants: i) le Règlement de 2007 sur l'Autorité centrale de l'électricité (normes techniques relatives au raccordement au réseau); ii) le Règlement de 2007 sur l'Autorité centrale de l'électricité (communication des statistiques, des rapports et des renseignements), qui énonce les prescriptions relatives à la collecte et à l'enregistrement des données sur la production, le transport, le commerce, la distribution et l'utilisation de l'électricité; iii) le Règlement de 2010 sur l'Autorité centrale de l'électricité (normes pour les réseaux); iv) le Règlement de 2010 sur l'Autorité centrale de l'électricité (mesures relatives à la sécurité et à la fourniture d'électricité); v) le Règlement de 2010 sur l'Autorité centrale de l'électricité (normes techniques pour la construction des centrales électriques et des lignes de transport de l'électricité); vi) le Règlement de 2011 sur l'Autorité centrale de l'électricité (prescriptions en matière de sécurité applicables à la construction, à l'exploitation et à l'entretien des centrales électriques et des lignes de transport de l'électricité); et vii) le Règlement de 2013 sur l'Autorité centrale de l'électricité (normes techniques pour l'intégration de la production d'électricité décentralisée).

³⁴ Les autorités ont indiqué que certains États avaient également privatisé la distribution, une décision qui s'est traduite par une plus grande efficience. Il arrive cependant que les autorités de réglementation de l'État ne soient pas disposées à augmenter les tarifs.

gouvernement de l'État, de conditions impératives préétablies, notamment la réduction des pertes au niveau du transport et de la distribution. Pour le transport, le réseau national repose sur cinq réseaux régionaux interconnectés. Les autres ministères concernés sont le Ministère du charbon, le Ministère du pétrole et du gaz naturel, et le Ministère des énergies nouvelles et renouvelables.

4.42. Les échanges d'électricité enregistrés en vertu du Règlement de 2010 sur la Commission centrale de réglementation de l'électricité (marché de l'électricité) sont assujettis à la limite de 49% de la participation étrangère au capital (l'IED est plafonné à 26%, et l'investissement institutionnel étranger/investissement étranger de portefeuille à 23%). Une participation étrangère au capital de 100% est autorisée automatiquement dans les autres segments du secteur (production, transport, distribution et commerce). Certains avantages fiscaux, sous forme d'avantages tarifaires et de trêves fiscales, sont accordés.³⁵ De plus, tous les ouvrages majeurs de rénovation ou de modernisation de lignes de transport existantes ouvrent droit à une exonération de l'impôt sur les sociétés de 100% pendant 10 années consécutives dans une période de 15 ans après le démarrage du projet ou le début des travaux. Toutefois, lorsque l'impôt sur les sociétés n'est pas perçu, l'option forfaitaire s'applique.

4.43. Les lignes directrices sur les appels d'offres publiées en 2005 prévoient que ce sont les sociétés de distribution de l'électricité qui déterminent les tarifs; la CERC et les SERC sont tenues d'adopter une tarification issue d'un processus de mise en concurrence. Parmi les exceptions, on compte l'expansion ponctuelle de projets existants, c'est-à-dire que les entreprises qui ont des projets en cours peuvent augmenter leur capacité actuelle de 50% dans le contexte de l'actuel régime de tarification, ou encore ceux qui sont associés à des sociétés publiques désignées comme promoteurs de projet. On est en présence d'un subventionnement croisé – des consommateurs industriels subventionnent d'autres consommateurs –, en particulier dans le secteur agricole.³⁶

4.44. Reconnaissant que les subventions croisées ont pour effet d'occulter les activités inefficaces et déficitaires, la Politique nationale en matière d'électricité fait état de l'urgence de réduire les subventions. Cependant, elle stipule que les consommateurs ayant des revenus au-dessous du seuil de pauvreté et dont la consommation d'électricité est inférieure à un niveau spécifié peuvent bénéficier d'un subventionnement sous la forme de réductions tarifaires correspondant à au moins 50% de leur dépense moyenne globale. Les autorités étant d'avis que l'élimination complète des subventions croisées n'était pas réalisable dans un avenir proche, la Loi a été révisée par le gouvernement et a été modifiée en 2007 de manière à prévoir, entre autres, l'obligation d'abaisser les subventions croisées à quelque 20%, au lieu de "la réduction et l'élimination des subventions croisées".³⁷

4.45. Pour la production de l'électricité, l'Inde dépend fortement du charbon, qui répond à près de la moitié des besoins du pays en combustibles et est utilisé pour produire environ 74,7% de l'électricité (entre avril 2014 et janvier 2015).³⁸ Le gouvernement a encouragé le développement de sources d'énergie de remplacement en prescrivant, en vertu de la Loi de 2003 sur l'électricité, un tarif préférentiel pour l'électricité renouvelable et l'obligation d'acheter de l'électricité renouvelable pour les sociétés de distribution d'électricité des États. La Mission solaire nationale Jawaharlal Nehru (JNNSM), qui a été créée en 2010, vise à accélérer le développement de la capacité de production d'énergie solaire dans le paysage énergétique de l'Inde en accordant des subventions et des exemptions de droits de douane pour les biens d'équipement. De plus, la JNNSM subordonne le versement des subventions aux projets d'énergie héliothermique à l'utilisation de cellules et de modules fabriqués en Inde, et prescrit une teneur en éléments locaux de 30% pour les centrales ou les installations de ces projets. La Politique tarifaire nationale de

³⁵ Par exemple, en vertu de la Politique des grands ouvrages énergétiques, les travaux majeurs de production d'électricité peuvent faire l'objet d'avantages tarifaires à l'importation de capitaux et/ou d'exemptions de prélèvements locaux, qui permettent de réduire les coûts. Sont considérés comme des travaux majeurs de production d'électricité tous les projets dans lesquels intervient plus d'un État et qui ont une capacité minimale de 1 000 MW dans le cas de la production thermique et de 500 MW dans le cas de la production hydroélectrique.

³⁶ Agence internationale de l'énergie (2012).

³⁷ Cela renvoie aux articles 38, 39, 40, 42, 61, 178 et 181 de la Loi. Les articles 6 et 151 de la Loi ont également été modifiés. La modification apportée à l'article 6 dispose que les administrations des États concernés et l'administration centrale doivent conjuguer leurs efforts afin que l'électricité soit accessible partout au moyen de l'infrastructure électrique rurale et grâce à l'électrification des ménages.

³⁸ Le secteur du charbon est très réglementé, et la production est essentiellement assurée par deux entreprises du secteur public.

2011 a modifié l'obligation d'acheter de l'électricité renouvelable en y intégrant une obligation d'achat d'énergie solaire, qui représentera 0,25% de l'obligation d'ici à 2013 et 3% d'ici à 2022. Les projets d'énergie renouvelable connectée au réseau ont à leur actif 5,65% de la production d'énergie pour la période comprise entre avril 2014 et janvier 2015.

4.3 Secteur manufacturier

4.46. La part du secteur manufacturier dans la valeur ajoutée brute au coût des facteurs a reculé de 17,7% en 2012/13 à 17,1% en 2013/14 et à 16,8% en 2014/15 (estimations prévisionnelles).³⁹ La moyenne des droits NPF appliqués aux produits manufacturés est passée de 11,1% en 2010/11 à 12,1% en 2014/15. La productivité du secteur est faible en partie du fait que la taille des entreprises est relativement petite et qu'il leur est ainsi difficile de tirer parti d'économies d'échelle.⁴⁰

4.47. Le gouvernement a notifié, en 2011, une nouvelle politique manufacturière visant à porter à 25% la part du secteur manufacturier dans le PIB.⁴¹ En application de la politique, des zones d'activités d'investissement et de production nationales (NIMZ) ont été créées (section 2.4.1.1). En septembre 2014, le gouvernement a lancé la campagne "Make in India" afin de renforcer le secteur et d'y attirer des investissements.⁴²

4.48. Dans le secteur des textiles et des vêtements, le gouvernement accorde des bonifications de taux d'intérêt dans le cadre du Programme de modernisation technologique en vue de moderniser la technologie intégrée dans les machines.⁴³ Il a également tenté de promouvoir le regroupement d'entreprises industrielles ou de fabrication de textiles, notamment grâce au programme intégré de parcs industriels d'entreprises textiles (financé par le gouvernement à hauteur de 40% et par le secteur public à hauteur de 60%), dont l'objectif est de doter le secteur des textiles d'installations infrastructurales; des subventions sont accordées à l'issue d'un processus de sélection subordonné aux contraintes budgétaires. Par ailleurs, la production obligatoire de filés en écheveau, un mécanisme mis en place en 2013, protège les entreprises artisanales de tissage et fait en sorte qu'il y ait suffisamment de filés en écheveau pour le secteur du tissage artisanal.⁴⁴ Des PSM sont établis pour le coton. Au début de chaque campagne cotonnière, la Commission des coûts et prix agricoles (CACP) fixe les PSM pour le coton à fibres moyennes et le coton à fibres longues. Pour la campagne cotonnière 2014/15, les PSM ont été fixés à 3 750 roupies le quintal de coton à fibres moyennes et à 4 050 roupies le quintal de coton à fibres longues. Le gouvernement a chargé la Commission indienne de la concurrence (CCI) et la Fédération nationale de commercialisation de la production des coopératives agricoles (NAFED) d'acheter le coton au PSM. Dans le secteur des textiles et des vêtements, la participation étrangère à hauteur de 100% est autorisée de façon automatique sous réserve des règlements et lois applicables.

4.49. Dans le secteur du fer et de l'acier, l'investissement étranger est autorisé à hauteur de 100%. Le gouvernement est un actionnaire important d'entreprises du secteur public, détenant, par exemple environ 75% des actions de la Steel Authority of India. D'après les autorités, la plupart des sociétés dans lesquelles le gouvernement détient une importante participation sont cotées en bourse et exercent leurs activités sur une base purement commerciale. Afin d'améliorer la compétitivité, l'efficacité et la productivité de l'industrie, la Politique sidérurgique nationale, rendue publique en 2005, vise à porter la production d'acier à 110 millions de tonnes par an d'ici à 2019/20 (contre 38 millions de tonnes en 2004/05); en 2013/14, 87,7 millions de tonnes d'acier ont été produites. Les autorités ont entrepris de réviser la Politique. En mars 2014, la deuxième Ordonnance (modification) de 2014 relative aux aciers et aux produits en acier (Contrôle de la

³⁹ Ministère de la statistique et de la mise en œuvre des programmes, Organisme statistique central, communiqué de presse du 9 février 2015. Adresse consultée: http://mospi.nic.in/Mospi_New/upload/nad_press_release_9feb15.pdf.

⁴⁰ OCDE (2014).

⁴¹ Département de la politique et de la promotion industrielles (2011).

⁴² Renseignements en ligne d'Invest India. Adresse consultée: <http://www.makeinindia.com>.

⁴³ Renseignements en ligne du Ministère de l'industrie textile. Adresse consultée:

"<http://www.texmin.nic.in/policy/Anx%20C-Category%20wise%20Subsidy%20Approved%20as%20on%205.3.2014.pdf>".

⁴⁴ Renseignements en ligne du Bureau d'information de la presse. Adresse consultée: <http://pib.nic.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=83745>.

qualité) a été publiée afin de prescrire la certification par le Bureau indien de normalisation (BIS) pour divers produits sidérurgiques relevant de 93 lignes tarifaires.⁴⁵

4.50. Le Ministère de l'industrie alimentaire met en œuvre divers programmes pour soutenir les industries alimentaires aux prises avec de graves contraintes infrastructurelles. L'un de ses principaux programmes est le Programme de mégaparc alimentaires, qui vise à mettre une infrastructure à la disposition des exploitants, des entreprises de transformation et des détaillants, surtout en milieu rural.⁴⁶ Le Programme est censé être axé sur les entrepreneurs et réalisé en PPP (partenariat public-privé). Dans le cadre du Programme, une subvention en capital unique correspondant à 50% du coût du projet, sans dépasser 500 millions de roupies, peut être accordée pour les projets réalisés dans les zones générales; dans les zones vallonnées et au relief difficile, la subvention représente 75% du coût du projet, sous réserve d'une limite de 500 millions de roupies.⁴⁷ Au nombre des autres installations fournies, mentionnons l'infrastructure de la chaîne du froid. Une superficie d'au moins 50 acres est exigée pour l'aménagement d'un mégaparc alimentaire. Vingt et un mégaparc alimentaires ont fait l'objet d'une approbation définitive et sont à diverses étapes de leur mise en œuvre. La transformation alimentaire est soumise à environ 370 règlements techniques qui, selon les autorités, sont harmonisés avec le Codex.

4.51. Le secteur indien de l'automobile est protégé par des droits à l'importation élevés et des mesures non tarifaires. La moyenne des taux NPF appliqués aux véhicules automobiles (SH 8703) au cours de la campagne 2006/07 était de 100%; elle est tombée à 60% en 2010/11 pour revenir à 100% en 2014/15. Étant donné le caractère élevé de ces droits et du fait que la propriété étrangère exclusive est autorisée, il y a fort à parier qu'une partie de l'IED destiné au secteur sert à "contourner les droits". Même si les importations de nouveaux véhicules ne sont pas soumises à des prescriptions en matière de licences, celles de véhicules de plus de trois ans le sont, une fois garanties les normes de sécurité et de protection de l'environnement. Les véhicules d'occasion importés, qui sont soumis à un droit de 100%, ne peuvent entrer en Inde que via certains ports (Chennai, Kolkata et Mumbai pour les véhicules neufs et Mumbai pour les véhicules d'occasion). En décembre 2006, le Département de l'industrie lourde a publié le Plan de mission pour le secteur automobile 2006-2016, qui se veut un document d'orientation sur l'évolution du secteur. Le Plan formule diverses propositions d'intervention gouvernementale. La fabrication de véhicules automobiles est assujettie à divers règlements techniques.

4.52. En ce qui concerne la fabrication de produits de l'électronique et de matériel associé aux technologies de l'information, le développement de logiciels et les activités du secteur des services reposant sur les technologies de l'information, sauf le commerce électronique entre entreprises et consommateurs finals, l'IED est autorisé automatiquement à hauteur de 100%.

4.4 Services

4.4.1 Services financiers

4.4.1.1 Services bancaires

4.4.1.1.1 Aperçu général

4.53. En Inde, le secteur bancaire comprend un nombre modeste de banques commerciales par rapport à d'autres types d'établissements financiers (tableau A4. 2). Le secteur se compose aussi d'un large éventail d'établissements financiers non bancaires. Il reste dominé par les banques du secteur public, qui représentent environ 72,7% du total des actifs du secteur.

4.54. La Banque centrale de l'Inde régleme le secteur bancaire (y compris les établissements financiers non bancaires) conformément, entre autres, à la Loi de 1934 sur la Banque centrale de

⁴⁵ Ordonnance du Ministère de la sidérurgie S.O. 979 (3), 31 mars 2014.

⁴⁶ Le Programme vise à mettre en place des installations infrastructurelles modernes tout au long de la chaîne de valeur, de l'exploitation au marché, tout en ouvrant la voie à des synergies en amont et en aval. Il prévoit la création de l'infrastructure de première transformation et d'entreposage à proximité des exploitations, c'est-à-dire les centres de première transformation et les centres de collecte, ainsi que d'installations communes et d'une infrastructure d'appui au Centre de transformation principal.

⁴⁷ Il s'agit des régions du nord-est, notamment Sikkim, Jammu-et-Cachemire, Himachal Pradesh, Uttarakhand et les zones des États notifiées par ITDP.

l'Inde et à la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires, ainsi qu'à un certain nombre d'autres lois régissant les banques, les opérations bancaires, les fonctions spécifiques et les institutions financières individuelles.⁴⁸

4.55. Une participation étrangère est autorisée dans les banques du secteur public comme dans les banques du secteur privé, à hauteur d'un plafond de 74% pour toutes les formes d'investissement étranger (investissement étranger direct et investissement institutionnel étranger) dans les banques privées et de 20% dans la State Bank of India et ses banques associées ou dans les banques nationalisées.

4.56. Parmi les principaux changements apportés à la législation de l'Inde concernant le secteur bancaire depuis 2011 figure l'adoption de la Loi de 2012 portant modification des lois bancaires. Cette loi confère entre autres à la Banque centrale de l'Inde le pouvoir de spécifier les valeurs mobilières agréées et elle fait passer de 10% à 26% les restrictions applicables aux droits de vote des investisseurs dans les banques du secteur privé.⁴⁹ Parmi les autres changements législatifs figurent des modifications apportées à la Loi de 1970 et 1980 sur les sociétés bancaires (acquisition et cession d'établissements)⁵⁰, à la Loi de 2002 sur la titrisation, la reconstruction des actifs financiers et le respect des sûretés, à la Loi de 1993 sur le recouvrement des sommes dues aux banques et aux institutions financières, ainsi qu'à la Loi de 2005 sur la prévention du blanchiment d'argent et aux règles de 2005 sur la prévention du blanchiment d'argent (tenue de registres).

4.57. Durant la période à l'examen, les actifs du secteur ont augmenté, et le ratio des actifs improductifs nets aux avances nettes des banques commerciales agréées est passé de 0,93% en 2011 à 2,24% en 2014 (tableau 4.4); cela s'explique principalement par un accroissement des actifs improductifs des banques du secteur public.⁵¹

4.58. Le 20 juillet 2012, la Banque centrale de l'Inde a révisé ses directives concernant les prêts aux secteurs prioritaires. Selon les nouvelles directives, les banques commerciales étrangères ayant au moins 20 succursales doivent atteindre l'objectif global de réserver aux secteurs prioritaires 40% de leur volume net ajusté du crédit bancaire ou du montant en équivalent-crédit du risque de hors-bilan, le chiffre le plus élevé étant retenu, ainsi que les sous-objectifs pour l'agriculture et les branches les plus vulnérables dans un délai maximal de 5 ans s'achevant le 31 mars 2018, conformément aux plans d'action présentés par ces banques et approuvés par la

⁴⁸ Parmi les autres lois régissant le secteur figurent: la Loi de 1970-1980 sur les sociétés bancaires (acquisition et cession d'établissements); la Loi de 1955 sur la State Bank of India; la Loi de 1959 sur la State Bank of India (filiales bancaires); la Loi de 1956 sur la Banque d'État d'Hyderabad; la Loi de 1976 sur les banques rurales régionales; la Loi de 2002 sur les coopératives de plusieurs États et les lois sur les coopératives des États concernés; La Loi de 1881 sur les instruments négociables; la Loi de 1956 sur les sociétés; la Loi de 2013 sur les sociétés; la Loi de 1891 sur les preuves concernant les livres bancaires; la Loi de 1944 sur la dette publique; la Loi de 2006 sur les titres d'État, la Loi (Règlement) de 1956 sur les transactions boursières; la Loi de 1999 sur la gestion des changes; la Loi de 2007 sur les systèmes de paiement et de règlement; La Loi de 2003 sur la Banque de développement industriel (transfert d'activités et abrogation); la Loi de 1993 sur la société de financement industriel (transfert d'activités et abrogation); la Loi sur la Banque nationale de développement agricole et rural; la Loi sur la Banque nationale du logement; la Loi de 1981 sur la Banque d'export-import de l'Inde; la Loi de 1989 sur la Banque de développement de la petite industrie; et la Loi sur la Société d'assurance des dépôts et de garantie du crédit.

⁴⁹ La Loi prévoit également de: permettre aux sociétés bancaires d'émettre des actions privilégiées conformément aux directives réglementaires de la Banque centrale de l'Inde; rendre obligatoire l'autorisation préalable de la Banque centrale pour toute acquisition égale ou supérieure à 5% des parts ou des droits de vote d'une société bancaire; aligner la restriction relative à la commission de cession des actions sur le prix d'émission plutôt que sur la valeur de libération des actions; conférer à la Banque centrale le pouvoir de définir le coefficient de trésorerie pour les banques non agréées; établir un fonds d'éducation et de sensibilisation des déposants afin de prendre en charge les comptes de dépôt non fonctionnels qui n'ont pas été réclamés ou utilisés depuis au moins dix ans; conférer à la Banque centrale le pouvoir de demander des renseignements et des relevés aux entreprises associées aux sociétés bancaires et d'inspecter la banque conjointement avec les autorités chargées de la réglementation de ces entreprises.

⁵⁰ Les changements apportés incluent: l'augmentation de 15 milliards à 30 milliards de roupies du capital autorisé des banques nationalisées; l'autorisation donnée aux banques nationalisées d'émettre des actions gratuites et des droits de souscription; et le passage à 10% des restrictions sur le droit de vote des actionnaires autres que le gouvernement central.

⁵¹ Ministère des finances (2014).

Banque centrale.⁵² Les autres banques étrangères doivent réserver aux secteurs prioritaires 32% de leur volume net ajusté du crédit bancaire ou du montant en équivalent-crédit du risque de hors-bilan.

Tableau 4.4 Évolution des prêts bruts et des dépôts dans le secteur bancaire, et indicateurs prudentiels, 2010-2014

(Millions de Rs et %)

	2010	2011	2012	2013	2014
Actifs	56 878 957	67 497 264	77 483 673	88 123 483	100 158 489
Rendement des actifs (%)	1,02	1,09	1,06	1,05	0,78
Ratio fonds propres/actifs pondérés en fonction des risques (%)	14,54	14,19	14,21	13,88	13,01
Ratio des actifs improductifs nets aux avances brutes (%)	1,12	0,93	1,24	1,68	2,24
Total des prêts (avances brutes)	32 649 887	39 922 275	46 663 373	53 711 515	61 017 753
Prêts accordés par secteur économique (% du total des prêts)					
Agriculture	13,09	12,65	12,32	12,05	12,62
Immobilier	17,67	17,96	17,00	17,27	17,89
Total des dépôts	45 774 926	53 919 199	61 378 626	70 228 434	79 859 229

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes (relevés de contrôle à distance communiqués par les banques, opérations nationales).

4.59. Les sociétés bancaires visées par la notification présentée par le gouvernement au titre de l'article 45 de la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires sont exemptées de l'application des dispositions des articles 5 et 6 de la Loi de 2002 sur la concurrence pour une période de cinq ans à compter du 8 janvier 2013.⁵³

4.60. La Banque centrale de l'Inde a accordé une attention particulière à l'inclusion financière pour remédier aux niveaux de pénétration financière toujours bas et qui se creusent encore en Inde. À cet effet, la Banque centrale exige entre autres que les banques ouvrent au moins 25% de leurs succursales dans des centres ruraux non bancarisés. Le 22 février 2013, la Banque centrale a publié des directives concernant l'octroi de licences aux nouvelles banques dans le secteur privé, et en avril 2014 deux requérants (IDFC Limited et Bandhan Financial Services Private Limited) ont reçu une autorisation de principe pour la création de banques privées. Le 27 novembre 2014, la Banque centrale a publié des directives définitives concernant l'octroi de licences aux petites banques de financement du secteur privé et aux banques de paiement. Soixante-douze demandes ont été présentées par des petites banques de financement et 41 demandes par des banques de paiement. Le Conseil pour la stabilité et le développement du secteur financier, créé en 2010, a compétence exclusive pour l'inclusion financière et l'éducation financière.

4.4.1.1.2 Banques commerciales

4.61. La Banque centrale de l'Inde, en tant qu'organisme de réglementation et de surveillance, prescrit des paramètres généraux concernant les opérations bancaires, sur la base desquels le système bancaire indien fonctionne. Elle joue aussi le rôle de banquier du gouvernement et de prêteur de dernier recours, et exerce des fonctions de banque d'affaires auprès du gouvernement central et des gouvernements des États. Elle possède trois filiales à 100%: la Banque nationale du logement (NHB), la Société d'assurance des dépôts et de garantie du crédit (DICGC) et la Bharatiya Reserve Bank Note Mudran Private Ltd. (BRBNMPL). Elle détient aussi 0,4% des actions de la Banque nationale de développement agricole et rural (NABARD), les 99,6% restantes étant détenues par l'État.

⁵² Renseignements en ligne de la Banque centrale de l'Inde. Adresse consultée: <http://www.rbi.org.in/scripts/NotificationUser.aspx?Id=7460&Mode=0>.

⁵³ Notification S.O. 93 (E) du 8 janvier 2013 et Notification n° 5 63/2011-CS du 8 janvier 2011 du Ministère du secteur des entreprises.

4.62. Plusieurs modifications de la réglementation ont été adoptées ces dernières années. Les directives publiées récemment par la Banque centrale de l'Inde précisent que, en ce qui concerne aussi bien les banques de paiement que les petites banques de financement, les règles relatives à la participation étrangère suivront la politique concernant l'IED appliquée aux banques du secteur privé. D'après la politique concernant l'IED en vigueur, le total des investissements étrangers, toutes origines confondues, dans une banque du secteur privé peut atteindre jusqu'à 74% du capital libéré de la banque (jusqu'à 49% par la voie automatique et entre 49% et 74% par la voie de l'approbation). À tout moment, au moins 26% du capital libéré doit être détenu par des résidents.

4.63. Les banques indiennes comme étrangères doivent avoir une licence de la Banque centrale pour exercer des activités bancaires en Inde. Une autorisation est exigée pour l'ouverture de nouvelles succursales de banques et pour le déménagement de succursales existantes, conformément à la politique relative à l'agrément des succursales. Les banques indiennes peuvent ouvrir des succursales partout dans le pays à condition que: i) 25% des succursales ouvertes au cours d'une année se trouvent dans des zones rurales non bancarisées (centres de catégorie 5 et 6), et ii) le nombre total de succursales ouvertes dans des centres de catégorie 1 au cours d'une année ne dépasse pas le nombre total de succursales ouvertes dans des centres de catégorie 2 à 6 au cours de la même année. Les succursales de banques étrangères qui exercent leurs activités selon le mode de la filiale contrôlée à 100% sont régies par les mêmes directives.

4.64. Les banques commerciales agréées sont tenues de conserver une certaine part de leurs engagements nets à vue et à terme sous la forme d'espèces (y compris des réserves liquides auprès de la Banque centrale de l'Inde), d'or ou d'investissements dans des valeurs mobilières agréées (coefficient de liquidités obligatoires). La Banque centrale vérifie que les banques respectent ces prescriptions dans l'exercice de leurs activités courantes. Le coefficient de trésorerie est fixé par la Banque centrale et utilisé comme un instrument permettant d'injecter des liquidités ou d'en retirer l'excédent.

4.65. Les taux d'intérêt sur toutes les catégories de dépôts en roupies sont déréglementés et les banques sont libres de fixer les taux d'intérêt conformément à la politique approuvée par leur conseil d'administration. À l'instar des taux d'intérêt sur les dépôts à terme, les taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne ont à leur tour été déréglementés le 25 octobre 2011, sous réserve de certaines conditions. Le 16 décembre 2011, les taux d'intérêt sur les dépôts en roupies des non-résidents et les dépôts ordinaires des non-résidents ont été déréglementés sous réserve de certaines conditions. Les taux d'intérêt applicables aux dépôts sur les comptes bancaires en devises des non-résidents (FCNR (B)) sont toutefois toujours soumis à un taux plafond. Les taux d'intérêt sur les avances en roupies sont déréglementés. Avec la mise en place du taux de base depuis le 1^{er} juillet 2010, les taux applicables à toutes les catégories de prêts sont fixés en se fondant uniquement sur le taux de base, à l'exception des cas suivants: i) les taux d'intérêt différenciés, ii) les prêts aux employés des établissements bancaires, iii) les prêts aux déposants des banques contre leurs propres dépôts, et iv) les crédits de campagne à court terme accordés par l'État. D'après les autorités, avec la mise en place du taux de base, les taux d'intérêt des crédits à l'exportation en roupies ont aussi été intégralement déréglementés et ils sont déterminés par les banques conformément à la politique approuvée par leur conseil d'administration. Les taux d'intérêt des crédits à l'exportation en devises ont été déréglementés à compter du 5 mai 2012; les banques ont désormais toute latitude de fixer les taux d'intérêt approuvés par leur conseil d'administration.

4.66. La Banque centrale de l'Inde exige que les banques maintiennent un ratio fonds propres/actifs pondérés en fonction des risques de 9%.⁵⁴ Cela inclut le capital pour faire face au risque de crédit, au risque du marché, au risque opérationnel et à d'autres risques. En outre, pour préserver la qualité des prêts et des avances, la Banque centrale demande aux banques de classer leurs actifs correspondants à des prêts en actifs productifs ou improductifs, essentiellement sur la base de l'état du recouvrement auprès des emprunteurs. Les actifs improductifs sont aussi répartis en sous-catégories: déclassés, douteux et pertes, en fonction de l'âge de ces actifs et de la valeur des titres disponibles. Les banques sont également tenues de constituer une provision adéquate pour chaque catégorie d'actifs improductifs, et de communiquer leur situation de risque aux

⁵⁴ Circulaire principale de la Banque centrale de l'Inde – Règles de Bâle III relatives aux fonds propres (datée du 1^{er} juillet 2014, et mise à jour régulièrement). Adresse consultée: http://www.rbi.org.in/scripts/BS_ViewMasCircularDetails.aspx?id=9015.

20 plus grands déposants/emprunteurs en plus d'informations sur les actifs improductifs par secteur (pourcentage d'actifs improductifs par rapport au total des avances dans ce secteur) et sur les changements intervenant dans ces actifs. Les banques ont l'obligation de respecter des limites en matière d'exposition pour éviter le risque de concentration du crédit, et elles doivent limiter leur exposition dans les secteurs sensibles comme les marchés financiers et l'immobilier. Par ailleurs, la Banque centrale exige que les banques classent leur portefeuille de placement en trois catégories: conservé jusqu'à échéance, disponible à la vente, et détenu à des fins de transaction. Des dispositions précisent aussi quelles valeurs mobilières peuvent entrer dans la catégorie des investissements conservés jusqu'à échéance, avec une limite globale (25% du total des investissements), ainsi qu'un coefficient de liquidités obligatoires pour cette catégorie. En outre, alors que les profits ou les pertes issus de la vente d'investissements détenus à des fins de transaction et disponibles à la vente sont portés au compte de pertes et profits, les profits issus de la vente d'investissements conservés jusqu'à échéance doivent d'abord être portés au compte de pertes et profits puis être affectés au compte des réserves de capital.

4.67. Durant la période considérée, la Banque centrale de l'Inde a continué à réformer ses règles prudentielles, principalement dans le contexte de l'adoption des mesures de réforme de Bâle III. Elle a ainsi publié, entre autres: des directives modifiées concernant l'exigence de fonds propres au titre des risques de crédit, les contrats d'échange sur risque de crédit et les instruments dérivés (2011/12); des directives finales sur la mise en œuvre de la réglementation de Bâle III en matière de fonds propres (2012/13); des directives sur: i) les prescriptions en matière de fonds propres et de divulgation, ii) la restructuration des avances des banques et des établissements financiers, iii) la gestion des transactions et de l'exposition au risque au sein d'un groupe et iv) le refinancement des prêts pour des projets et la vente d'actifs improductifs par les banques (2013/14); et le "Cadre de Bâle III sur les normes en matière de liquidités – Outils de surveillance pour la gestion de la liquidité intrajournalière" (2014/15).

4.68. La Société d'assurance des dépôts et de garantie du crédit de l'Inde fournit une couverture à tous les déposants en banque admissibles à hauteur de 100 000 roupies par déposant et par banque.

4.69. La Banque centrale de l'Inde surveille les banques pour s'assurer qu'elles respectent le cadre réglementaire grâce à des inspections sur place, un contrôle à distance et des réunions périodiques avec les dirigeants des banques. Les banques sont autorisées à exercer des activités bancaires non traditionnelles, aussi appelées activités parabancaires, qui concernent notamment la gestion des actifs, les fonds communs de placement, les activités d'assurance, les activités de banque d'affaires, les services d'affacturation, le capital-risque, les cartes de crédit, la participation au capital social de fonds de capital-risque, et le crédit-bail. Durant la période considérée, le processus d'inspection financière annuelle a été révisé, le but étant de le rendre plus ciblé: le processus de surveillance et la structure organisationnelle du Département de la surveillance des activités bancaires (DBS) de la Banque centrale de l'Inde ont été réorganisés le 1^{er} avril 2011 et une nouvelle Division de la surveillance des conglomerats financiers a été mise en place pour suivre de près 12 grands groupes bancaires.⁵⁵ Au cours de la même période, l'Inde a aussi conclu des mémorandums d'accord ou procédé à des échanges de lettres avec des organismes de surveillance étrangers en vue d'améliorer la coopération en matière de contrôle⁵⁶; elle a procédé à l'inspection de succursales de banques indiennes à l'étranger à compter de 2012/13; elle a mis en place des enceintes de discussion entre les organes de réglementation du pays récepteur et du pays émetteur pour aborder des questions importantes liées au contrôle des entités soumises à réglementation (collèges de surveillance); et elle est passée d'un cadre de surveillance basé sur la vérification des transactions (CAMELS)⁵⁷ à une méthodologie fondée sur les risques à compter du cycle de surveillance 2013/14.⁵⁸ Jusqu'à présent, 30 banques sont passées à la nouvelle

⁵⁵ State Bank of India, Punjab National Bank, Bank of Baroda, Bank of India, Canara Bank, ICICI Bank Ltd., HDFC Bank Ltd., Axis Bank Ltd., Kotak Mahindra Bank Ltd., Citibank, HSBC, et Standard Chartered Bank. L'ensemble des actifs de ces 12 banques représentait 52,7% du total des actifs du système bancaire en Inde.

⁵⁶ Au 18 novembre 2014, la Banque centrale de l'Inde avait conclu 22 mémorandums d'accord et 1 lettre de coopération en matière de surveillance.

⁵⁷ L'acronyme "CAMELS" fait référence aux termes anglais *Capital Adequacy* (adéquation des fonds propres), *Asset Classification* (classification des actifs), *Management* (gestion), *Earnings Appraisal* (évaluation des revenus), *Liquidity* (liquidités), *Sensitivity* (sensibilité).

⁵⁸ En 2013/14, 28 banques, représentant 60% des actifs du système bancaire indien, ont fait l'objet d'un contrôle selon le modèle fondé sur les risques.

méthodologie fondée sur les risques, sur un total de 94 banques et 4 établissements financiers indiens.

4.70. Le 6 novembre 2013, la Banque centrale de l'Inde a publié le Régime relatif à l'établissement en Inde de filiales contrôlées à 100% par des banques étrangères, qui repose sur les principes de la réciprocité et du mode de présence unique. Une filiale contrôlée à 100% peut ouvrir des succursales partout dans le pays au même titre que les banques indiennes (sauf dans certaines zones sensibles où elles devront obtenir l'accord préalable de la Banque centrale). Une banque étrangère qui a, entre autres, des structures complexes, ou qui ne procède pas à une divulgation adéquate dans sa juridiction d'origine est autorisée à s'implanter en Inde seulement selon le mode de la filiale contrôlée à 100%. Une banque étrangère qui choisit d'implanter une succursale devra la transformer en filiale contrôlée à 100% si les conditions ci-dessus lui deviennent applicables ou si cela devient important sur le plan systémique en raison de la taille de son bilan en Inde.⁵⁹ Afin d'empêcher la domination par des banques étrangères, des restrictions seront imposées concernant l'entrée de nouvelles filiales contrôlées à 100% par des banques étrangères ou l'apport de capitaux lorsque le capital et les réserves des filiales contrôlées à 100% et des succursales de banques étrangères en Inde dépassent 20% du capital et des réserves du système bancaire. Le capital initial versé comportant droit de vote d'une filiale contrôlée à 100% est au minimum de 5 milliards de roupies pour les nouveaux entrants. Les succursales existantes de banques étrangères qui souhaitent se transformer en filiales contrôlées à 100% doivent avoir une valeur nette minimale de 5 milliards de roupies. La société mère d'une filiale contrôlée à 100% doit remettre à la Banque centrale de l'Inde une lettre garantissant qu'elle assumera les engagements de sa filiale.

4.71. S'agissant du gouvernement d'entreprise, un tiers au moins des administrateurs doivent être indépendants de la gestion de la filiale en Inde, de sa société mère ou de ses entreprises associées; 50% au moins des administrateurs doivent être des ressortissants indiens⁶⁰, et un tiers d'entre eux au moins doivent être des ressortissants indiens résidant en Inde. Les directives concernant l'expansion des succursales applicables aux banques commerciales agréées nationales s'appliqueront de manière générale aux filiales contrôlées à 100%, mais ces dernières devront obtenir l'approbation de la Banque centrale de l'Inde pour ouvrir des succursales dans certains lieux sensibles du point de vue de la sécurité nationale. L'"obligation de prêt aux secteurs prioritaires" sera de 40% pour les filiales contrôlées à 100%, comme pour les banques commerciales nationales, avec une période de transition adéquate accordée aux succursales existantes de banques étrangères qui se transforment en filiales contrôlées à 100%. Dans des conditions de libre concurrence, les filiales contrôlées à 100% seront autorisées à utiliser la notation de garantie/crédit de leur société mère uniquement pour la fourniture de services de garde et pour leurs opérations internationales. La question de savoir si les filiales contrôlées à 100% seront autorisées à procéder à des opérations de fusion et acquisition avec des banques privées en Inde, sous réserve du plafond de 74% de l'investissement global, sera étudiée après examen de l'étendue de la pénétration de l'investissement étranger dans les banques indiennes ainsi que du fonctionnement des banques étrangères (sous la forme de succursales ou de filiales contrôlées à 100%).

4.72. Les nouvelles banques privées doivent maintenir un montant minimum de fonds propres, fixé pour le début à 5 milliards de roupies, d'après les nouvelles directives concernant l'octroi de licences aux banques datées du 22 février 2013. S'agissant des banques de paiement et des petites banques de financement, le montant minimum de fonds propres exigé est de 1 milliard de roupies. Actuellement, les droits de vote de toute personne sont plafonnés à 10%. Toutefois, la Banque centrale de l'Inde est habilitée à relever progressivement ce plafond jusqu'à 26%.

4.73. Les banques qui opèrent en Inde (notamment les banques d'État, les banques privées et les banques à capital étranger) et qui sont autorisées à effectuer des transactions en devises peuvent établir des unités offshore dans les zones économiques spéciales (ZES), à raison d'une unité par zone, essentiellement à des fins d'activités de gros. En tant que contribution de départ, la banque mère doit apporter à son unité une dotation minimale de 10 millions de dollars EU. Les unités offshore sont dispensées de l'obligation de réserves obligatoires; s'agissant du coefficient de liquidités obligatoires, une exemption peut être envisagée pour une certaine période, sur

⁵⁹ Les banques étrangères qui ont commencé à exercer des activités bancaires en Inde avant août 2010 ont le choix de poursuivre leurs activités selon le mode de la succursale.

⁶⁰ Y compris les ressortissants indiens non résidents et les personnes d'origine indienne.

demande. Les unités offshore sont censées accorder des prêts aux taux internationaux aux entreprises établies dans les ZES. Elles sont aussi autorisées à prêter aux sociétés situées dans la zone tarifaire intérieure, conformément aux lignes directrices relatives aux titres d'emprunts commerciaux à l'étranger et aux dispositions de la Loi sur la gestion des changes. Ce type de prêt ne peut pas dépasser 25% du passif total. Les unités offshore ne sont pas autorisées à accepter ou à solliciter des dépôts ou des placements de la part de résidents indiens ni à leur ouvrir des comptes. Le gouvernement a proposé de mettre en place un Centre des services financiers internationaux à Gandhinagar (Gujarat) dans le cadre d'une ZES. Les entités qui feront partie de ce centre seront réglementées par les autorités sectorielles de réglementation concernées, tandis que les unités bancaires du Centre le seront par la Banque centrale de l'Inde. Les autorités ont indiqué que le projet de directives à cet effet était en voie de finalisation.

4.4.1.1.3 Banques coopératives urbaines (UCB) et autres établissements financiers

4.74. Les UCB sont enregistrées conformément à la Loi sur les coopératives d'État ou la Loi de 2002 sur les coopératives de plusieurs États, selon le cas, et elles sont régies par les dispositions de ces lois respectives pour les questions autres que bancaires comme l'enregistrement, la gestion, l'administration, le recrutement ainsi que la fusion et la liquidation. Un cadre révisé de surveillance pour les UCB a été mis en place le 1^{er} mars 2012, puis modifié le 27 novembre 2014. Ce cadre prévoit l'adoption de mesures d'autocorrection par les UCB; si la situation financière de la banque ne s'améliore pas, la Banque centrale de l'Inde prendra des mesures de surveillance. En août 2011, la Banque centrale a autorisé certaines UCB agréées⁶¹ à proposer à leurs clients des services bancaires sur Internet, sous réserve de son approbation.

4.75. Il existe aussi des banques coopératives rurales, des banques coopératives d'État, des "institutions financières", qui fournissent un financement à moyen ou long terme à des secteurs spécifiques de l'économie, des banques rurales régionales (RRB), des institutions locales créées en vertu de la Loi de 1976 sur les banques rurales régionales et des banques locales.⁶²

4.76. Les sociétés financières non bancaires (NBFC), qui s'occupent: i) de prêts; ii) d'acquisition de parts sociales, d'actions et d'obligations, entre autres; iii) de crédit-bail ou de location-vente; ou iv) d'acceptation de dépôts sont réglementées par la Banque centrale de l'Inde et sont ouvertes à l'investissement étranger à hauteur de 100% de leur capital. Le 10 octobre 2012, la Banque centrale a publié la Circulaire n° 41 afin d'assouplir les critères applicables à l'établissement de filiales d'échelon inférieur par des NBFC à capitaux étrangers.⁶³ D'après cette circulaire, les NBFC dont la part de capital libéré étranger est comprise entre 75% et 100% (contre 100% uniquement auparavant) et dont la capitalisation s'élève au minimum à 50 millions de dollars EU peuvent établir des filiales d'échelon inférieur pour mener des activités particulières sans aucune restriction concernant le nombre de filiales opérationnelles et sans apport de fonds supplémentaires.

4.4.1.2 Services d'assurance

4.77. En Inde, l'assurance et la réassurance sont réglementées par Loi de 1938 sur l'assurance, la Loi de 1999 sur l'Office de réglementation et de développement de l'assurance (qui a modifié la Loi de 1938 sur l'assurance), la Loi de 1956 sur la société d'assurance-vie et la Loi de 1972 sur les activités générales d'assurance. Le Règlement de 2005 sur la micro-assurance vise à promouvoir le recours aux assurances des tranches de revenus inférieures.

4.78. Le secteur de l'assurance est réglementé par l'Office indien de réglementation et de développement de l'assurance (IRDA), qui a entre autres pour mission de superviser le développement du secteur, d'accorder des licences aux intermédiaires et de fixer la part des activités d'assurance qui doivent être menées au bénéfice des zones rurales et du secteur social.⁶⁴

⁶¹ Celles qui ont une valeur nette minimale de 1 milliard de roupies, un ratio fonds propres/actifs pondérés en fonction des risques d'au moins 10% et des actifs improductifs inférieurs à 5%, et qui ont réalisé des bénéfices nets sans interruption pendant les trois exercices précédents.

⁶² OMC (2011).

⁶³ Les filiales d'échelon inférieur sont des filiales d'une société qui est elle-même une filiale d'une autre société.

⁶⁴ Le "secteur social" comprend le secteur "non organisé", le secteur informel, les classes économiquement défavorisées, et d'autres catégories de personnes des zones rurales et urbaines.

4.79. À la fin de mars 2014, l'Inde comptait 53 compagnies d'assurance; la participation étrangère était de 21,6% du capital total (tableau 4.5). En outre, il y avait 20 057 agents de micro-assurance.⁶⁵

Tableau 4.5 Marché de l'assurance et de la réassurance, fin mars 2014

Assurance	Privée		Publique		Total		IED (milliards de Rs)	% de l'IED par rapport au capital
	Nombre	Capital (milliards de Rs)	Nombre	Capital (milliards de Rs)	Nombre	Capital (milliards de Rs)		
Vie	23	258,4	1	1,0	24	259,4	61,5	23,6
Générale	17	62,3	4	6,0	21	68,3	13,4	19,6
Assurance spéciale d'État	0	0,0	2	13,0	2	13,0	0	0,0
Santé	5	16,8	0	0,0	5	16,8	3,7	22,0
Réassurance	0	0,0	1	4,3	1	4,3	0,0	0,0
Total	45	337,5	8	24,3	53	361,8	78,2	21,6

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

4.80. À l'instar du secteur bancaire, le secteur de l'assurance continue d'être dominé par les entreprises publiques. Par exemple, la part de marché de la Société d'assurance-vie (LIC) de l'Inde était d'environ 75,4% en 2013/14, contre 68,7% en 2010/11. La part des quatre compagnies publiques non spécialisées d'assurance autre que sur la vie (National, New India, Oriental et United) représentait quelque 54,7% des primes brutes encaissées (contre 53,2% en 2010/11). Le marché de la micro-assurance est aussi dominé par la LIC, qui représentait 89,4% du total des primes de micro-assurance en 2013/14.

4.81. Conformément à la Loi de 1938 sur l'assurance, modifiée, les services d'assurance peuvent être exercés uniquement par des compagnies d'assurance indiennes, c'est-à-dire par toute compagnie constituée et enregistrée en Inde en vertu de la Loi de 2013 sur les sociétés et dont le seul but est d'exercer des activités d'assurance-vie, d'assurance générale ou de réassurance.

4.82. Aucune classe d'assurance autre que sur la vie ne fait l'objet d'un contrôle des tarifs, à l'exception de l'assurance automobile au tiers.⁶⁶

4.83. Conformément au Règlement (2002) de l'IRDA concernant les obligations des assureurs à l'égard des secteurs rural et social, les assureurs doivent conclure un certain pourcentage de leurs polices avec les secteurs rural et social. Cette restriction n'a pas changé depuis 2011.⁶⁷ L'ensemble des 23 compagnies d'assurance-vie du secteur privé ont satisfait à leurs obligations envers le secteur rural, à l'instar de la LIC, qui a conclu en 2013/14 un pourcentage de polices supérieur aux 25% prescrits pour le secteur rural. Sur les 23 compagnies d'assurance-vie exerçant dans le secteur privé, 21 ont satisfait à leurs obligations envers le secteur social en 2013/14, et l'IRDA a engagé une action pénale à l'encontre des 2 assureurs qui ne s'étaient pas mis en conformité.⁶⁸ La LIC a aussi satisfait à ses obligations envers le secteur social en 2013/14. Toutes les compagnies privées d'assurance autre que sur la vie et un assureur du secteur public ont satisfait à leurs obligations envers les secteurs rural et social en 2013/14.

4.84. Aucune modification n'a été apportée à la marge minimale de solvabilité de 150% depuis l'examen précédent de l'Inde. À la fin de mars 2014, l'ensemble des 24 compagnies d'assurance-vie et des 28 compagnies d'assurance autre que sur la vie, et 1 compagnie de réassurance, satisfaisaient à cette prescription.

4.85. Des restrictions tarifaires s'appliquent uniquement en ce qui concerne les taux de primes pour l'assurance automobile au tiers; ces taux doivent être ajustés tous les ans selon une formule

⁶⁵ D'après les récentes directives, les banques coopératives de district, les banques rurales régionales et les propriétaires de petits commerces (*Kirana*) figurent parmi les correspondants bancaires qui peuvent être nommés comme agents de micro-assurance.

⁶⁶ Pour l'assurance automobile au tiers, qui est une couverture obligatoire exigée aux termes de la Loi sur l'automobile, l'IRDA est resté compétent pour déterminer les taux et les modalités.

⁶⁷ OMC (2011), tableau IV.7.

⁶⁸ Office de réglementation et de développement de l'assurance (2014).

spécifique. Le 27 mars 2014, les autorités ont modéré l'augmentation des taux pour certaines catégories d'assurance automobile et elles ont indiqué les taux de primes révisés pour 2014/15.⁶⁹

4.86. Les compagnies d'assurance doivent maintenir une marge de solvabilité obligatoire, qui n'a pas changé depuis 2011.

4.87. S'agissant de l'assurance-vie, le taux de pénétration en pourcentage du PIB a fortement baissé, tombant de 4,6% en 2009 à 3,1% en 2013 (dernière année pour laquelle des données étaient disponibles), tandis que la densité est tombée de 47,7 dollars EU en 2009 à 41 dollars EU en 2013. Pour ce qui est de l'assurance générale (autre que sur la vie), le taux de pénétration est passé de 0,6% à 0,8% entre 2009 et 2013, et la densité est passée de 6,7 dollars EU à 11 dollars EU au cours de la même période.⁷⁰

4.88. Le Règlement de 2005 sur la micro-assurance offre une instance pour promouvoir la pénétration de l'assurance au sein des populations rurales et urbaines. Au sens du Règlement, la micro-assurance s'entend des polices jusqu'à 30 000 ou 50 000 roupies, selon le type de contrat d'assurance. Ce règlement favorise la création de produits spécifiques de micro-assurance et permet aux organisations non gouvernementales et aux groupes d'auto-assistance d'agir en tant qu'agents de compagnies d'assurance pour commercialiser ces produits. Les agents peuvent percevoir une commission de 10% de la prime pour des polices d'assurance à prime unique, et de 20% pour les polices à primes autres qu'uniques; pour les activités d'assurance autre que sur la vie, les agents peuvent prélever une commission atteignant 15% de la prime.

4.89. Les réclamations ayant trait aux assurances peuvent être adressées au médiateur de l'assurance. Il en existe 12 dans toute l'Inde. Le médiateur de l'assurance peut engager une procédure de conciliation et rendre des décisions; ses pouvoirs sont limités aux contrats d'assurance d'une valeur n'excédant pas 2 millions de roupies. Les compagnies d'assurance sont tenues de se conformer aux décisions rendues par un médiateur de l'assurance dans un délai de trois mois.

4.90. L'Ordonnance de 2014 portant modification des Lois sur l'assurance, promulguée le 26 décembre 2014, prévoyait l'adoption de plusieurs changements réglementaires, parmi lesquels: a) porter la limite de la participation étrangère au capital d'une compagnie d'assurance indienne de 26% à 49%; b) autoriser les réassureurs étrangers à ouvrir des succursales uniquement pour exercer des activités de réassurance en Inde; c) rendre obligatoire la souscription d'une assurance automobile au tiers; d) transférer la responsabilité de la désignation des agents d'assurance de l'IRDA aux assureurs; et e) introduire une certaine flexibilité pour augmenter le capital sous d'autres formes que les seuls fonds propres.

4.4.1.3 Valeurs mobilières

4.91. En Inde, le secteur des valeurs mobilières est réglementé par la Commission des opérations de bourse (SEBI), conformément à la Loi de 1992 sur la Commission des opérations de bourse, telle que modifiée, entre autres.⁷¹ La SEBI est chargée de réglementer et de promouvoir le développement du marché des valeurs mobilières et de protéger les intérêts des investisseurs sur ce marché.

4.92. Depuis l'examen précédent, l'Inde a adopté de nouveaux textes législatifs parmi lesquels la Loi de 2014 portant modification des lois sur les valeurs mobilières⁷², qui a modifié la Loi de 1992 sur la Commission des opérations de bourse, la Loi (Règlement) de 1956 sur les transactions boursières et la Loi de 1996 sur les dépositaires. En vertu de cette loi, la SEBI est habilitée à:

⁶⁹ Notification n° IRDA/NL/NFTN/MOTP/098/03/2014 de l'IRDA du 27 mars 2014. Adresse consultée: http://www.irda.gov.in/ADMINCMS/cms/frmGeneral_Layout.aspx?page=PageNo2247&flag=1.

⁷⁰ La pénétration de l'assurance est mesurée comme le ratio des primes (en dollars EU) au PIB (également en dollars EU). La densité de l'assurance est calculée en divisant le total des primes (en dollars EU) par la population totale.

⁷¹ Les autres textes qui réglementent le secteur des valeurs mobilières comprennent la Loi (Règlement) de 1956 sur les transactions boursières, la Loi de 1996 sur les dépositaires et les dispositions pertinentes de la Loi de 1956 sur les sociétés.

⁷² Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: <http://finmin.nic.in/law/The%20Securities%20Laws%20Amendment%20Act%202014.pdf>.

i) demander des renseignements à toute personne liée à une enquête ou à une instruction qu'elle mène concernant des transactions boursières; ii) obtenir des renseignements auprès d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières étrangers, ou fournir des renseignements à ces derniers; iii) rendre des décisions sur des affaires administratives et civiles selon ses propres modalités, conformément aux procédures énoncées dans les règlements pertinents; iv) examiner (par le biais de son Conseil) de sa propre initiative toute décision prise par un fonctionnaire compétent si la décision est considérée comme étant erronée ou n'étant pas dans l'intérêt du marché des valeurs mobilières; et v) renforcer les dispositifs d'exécution.⁷³ La Loi a aussi élargi la portée des formules de placement collectif et elle prévoit l'établissement de tribunaux spéciaux pour accélérer les procès portant sur des infractions à la Loi.

4.93. Au 16 février 2015, l'Inde comptait 15 bourses⁷⁴, toutes réglementées par la SEBI en vertu de la Loi (Règlement) de 1956 sur les transactions boursières et de la Loi de 1992 sur la Commission des opérations de bourse.⁷⁵ Durant la période à l'examen, le Règlement de 2012 sur les transactions boursières (bourses et chambres de compensation)⁷⁶ a été adopté afin d'offrir un cadre réglementaire distinct pour la réglementation des bourses et des chambres de compensation, et il a abrogé le Règlement de 2006 sur les transactions boursières (augmentation et maintien de la participation publique dans les bourses reconnues), même si certains éléments de ce dernier ont été incorporés dans le nouveau règlement (par exemple des restrictions en matière de participation au capital et des critères de qualification), avec des modifications mineures (tableau 4.6).

Tableau 4.6 Marché des valeurs mobilières, 2012-2015

Participants au marché agréés	2012 ^a	2013 ^a	2014 ^a	2014 ^b
Bourses				
Marché au comptant	19	20	19	19 ^j
Marché des produits dérivés	2	3	3	3
Produits dérivés libellés en devises	4	3	4	4 ^k
Investisseurs institutionnels étrangers	1 765	1 757	1 710	7 638 ^c
Conservateurs	19	19	19	19
Fonds de capital-risque	212	211	207	198
Investisseurs étrangers en capital-risque	174	182	192	201
Fonds d'investissement alternatifs	0	42	101	122
Fonds communs de placement	49	52	50	49
	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15^b
Marché primaire				
Capitaux obtenus (milliards de \$EU)				
Titres de participation				
Émissions publiques et émissions de droits	2,5	2,8	2,2	0,6
Placements d'institutions qualifiées	0,4	2,9	2,3	3,5
Attributions préférentielles	5,0	8,6	7,7	3,5
Obligations				
Émissions publiques	7,0	3,1	7,1	0,9
Placements privés	51,1	66,5	45,9	29,9
Total	58,0	69,6	53,0	30,8
Marché secondaire				
Nombre de sociétés cotées ^d	5 133	5 211	5 336	5 498
Capitalisation boursière (milliards de \$EU) ^d	1 214,9	1 174,5	1 233,8	1 577,1
Transactions sur le marché des actions (milliards de \$EU) (NSE + BSE Ltd.) ^c	680,0	598,8	554,1	481,9
Nombre de transactions (millions) (NSE + BSE Ltd.)	1 832,1	1 684,0	1 806,4	1 472,7
Transactions moyennes quotidiennes (milliards de \$EU) (NSE + BSE Ltd.)	2,7	2,4	2,2	3,4
Marché des produits dérivés				
Transactions (milliards de \$EU)				
Produits dérivés basés sur des actions ^e	6 286,2	7 114,7	7 892,0	6 682,7

⁷³ La SEBI a priorité sur tous les autres créanciers en ce qui concerne le recouvrement des créances.

⁷⁴ Les autorités ont indiqué qu'en raison du processus de fermeture de bourses qui avait été engagé le nombre de bourses pourrait changer plus fréquemment. Au 24 février 2015, dix demandes de fermeture de bourses étaient en cours de traitement et une bourse était en cours de fusion.

⁷⁵ Renseignements en ligne de la SEBI. Adresse consultée:

<http://www.sebi.gov.in/sebiweb/userview/detail/2/388/No%20of%20Stock%20Exchange>.

⁷⁶ Renseignements en ligne de la SEBI. Adresse consultée:

http://www.sebi.gov.in/cms/sebi_data/attachdocs/1340272091708.pdf.

	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15 ^b
Produits dérivés libellés en devises ^f	1 934,5	1 601,5	1 161,5	446,7
Contrats à terme sur instrument financier ^g	0,0	0,0	1,2	0,2
Transactions quotidiennes moyennes (milliards de \$EU)				
Produits dérivés basés sur des actions ^e	25,2	28,6	31,4	47,4
Produits dérivés libellés en devises	8,1	6,6	4,8	3,4
Investissements des investisseurs institutionnels étrangers (IIE)				
Investissements faits au cours de l'année (milliards de \$EU)	18,9	31,0	8,9	26,8
Investissements nets cumulés des IIE (milliards de \$EU)	140,5	171,5	180,4	207,2
Valeur marchande des actifs (milliards de \$EU) ^h	216,5	245,7	265,2	353,6
% de la capitalisation du marché des actions détenu par les IIE ⁱ	15,3	18,0	19,3	19,7
Investissements des fonds de capital-risque et des investisseurs étrangers en capital-risque (investissements cumulés (milliards de \$EU))				
Fonds de capital-risque	5,6	5,8	6,0	5,7
Investisseurs étrangers en capital-risque	7,7	6,2	7,5	7,3

a Au 31 mars de chaque année.

b Au 31 octobre 2014.

c Avec l'entrée en vigueur du régime des investisseurs étrangers de portefeuille à compter du 1^{er} juin 2014, les IIE, les titulaires de sous-comptes et les investisseurs étrangers qualifiés ont été fusionnés pour former une nouvelle catégorie d'investisseurs intitulée "investisseurs étrangers de portefeuille" (IEP). Au 19 novembre 2014, le nombre d'IEP s'élevait à 467, et le nombre d'investisseurs considérés comme IEP qui étaient auparavant des IIE, des titulaires de sous-comptes et des investisseurs étrangers qualifiés s'élevait à 1 500, 5 603 et 68, respectivement.

d BSE uniquement.

e BSE et NSE.

f BSE, NSE, USE et MCX-SX.

g NSE uniquement.

h Actions et titres de dette.

i Actifs en dépôt des IIE en pourcentage de la capitalisation boursière de la BSE.

j Au 16 février 2016, ce chiffre était de 15.

k L'USE a fusionné avec la BSE en décembre 2014. En février 2015, les bourses proposant des produits dérivés libellés en devises étaient au nombre de 3.

Note: Toutes les conversions en \$EU ont été basées sur le taux de référence publié par la Banque centrale de l'Inde.

Source: Commission des opérations de bourse; et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

4.94. Les autres initiatives menées depuis le précédent examen de l'Inde en 2011 ont entre autres consisté à: permettre aux fonds communs de placement enregistrés d'accepter que des investisseurs étrangers satisfaisant aux prescriptions de connaissance de la clientèle souscrivent à des programmes de souscription d'actions depuis 2011/12; réviser les normes en matière de gouvernement d'entreprise pour les sociétés cotées⁷⁷; relever à 51 milliards de dollars EU la limite des investissements institutionnels étrangers dans des obligations de sociétés, y compris une sous-limite de 25 milliards de dollars concernant les obligations du secteur des infrastructures et celles du secteur non lié aux infrastructures et une sous-limite de 1 milliard de dollars EU applicable aux investisseurs étrangers qualifiés dans le secteur non lié aux infrastructures; établir une obligation d'enregistrement auprès de la SEBI pour les fonds d'investissement alternatifs en vertu du Règlement de 2012 de la SEBI (fonds d'investissement alternatifs)⁷⁸; fournir un cadre pour l'enregistrement et la réglementation des conseillers en investissement⁷⁹, des analystes de recherche⁸⁰, des sociétés d'investissement immobilier cotées⁸¹ et des sociétés d'investissement en

⁷⁷ Commission des opérations de bourse (2014).

⁷⁸ Renseignements en ligne de la SEBI. Adresse consultée: http://www.sebi.gov.in/cms/sebi_data/attachdocs/1337601524196.pdf.

⁷⁹ Renseignements en ligne de la SEBI. Adresse consultée: http://www.sebi.gov.in/cms/sebi_data/attachdocs/1358779330956.pdf.

⁸⁰ Renseignements en ligne de la SEBI. Adresse consultée: http://www.sebi.gov.in/cms/sebi_data/commndocs/RESEARCHANALYSTS-regulations_p.pdf.

infrastructures⁸²; et rationaliser la réglementation des régimes de prestations instaurés par les sociétés en faveur de leur personnel impliquant des opérations en actions par le biais du Règlement de 2014 de la SEBI (avantages du personnel fondés sur des actions). La SEBI a aussi notifié le Règlement de 2015 de la SEBI (interdiction des opérations d'initiés) visant à mettre en place un cadre pour l'interdiction des transactions d'initiés sur valeurs mobilières et à renforcer le cadre juridique, qui a remplacé le règlement notifié en 1992.

4.95. Une autre mesure réglementaire a consisté à entreprendre la convergence des normes comptables appliquées en Inde avec les normes internationales d'information financière (IFRS). En février 2011, le Ministère du secteur des entreprises a indiqué que les normes comptables appliquées en Inde seraient progressivement alignées sur les IFRS, et une nouvelle Loi de 2013 sur les sociétés a été adoptée. Cette loi a introduit plusieurs nouvelles dispositions, parmi lesquelles l'obligation pour les sociétés d'élaborer des états financiers consolidés. Dans le budget 2014/15, le Ministre des finances a proposé d'aligner les normes nationales sur les NIIF sur une base volontaire, à compter de 2015/16, et de manière obligatoire à compter de 2016/17. Par la suite, l'Institut indien des experts-comptables (ICAI) a élaboré une feuille de route révisée pour la mise en œuvre des normes comptables indiennes (Ind-AS) et l'a présentée au Ministère du secteur des entreprises en vue d'un examen conjoint avec le Comité consultatif national des normes comptables (NACAS) et d'une prise de décisions sur sa mise en œuvre. Le 16 février 2015, les normes comptables indiennes ont été notifiées par le Ministère du secteur des entreprises. Avec la mise en œuvre des normes Ind-AS, l'Inde disposera de deux séries de normes comptables, à savoir les normes comptables existantes prévues par les Règles de 2006 sur les sociétés (normes comptables) et les normes Ind-AS.

4.96. Les investissements étrangers sont autorisés, que ce soit dans le cadre de l'IED ou du programme relatif aux investissements de portefeuille (tableau 4.7). Les dispositions applicables dans ce dernier cas ont été modifiées en profondeur depuis l'examen précédent de l'Inde, alors que les restrictions générales en matière de participation étrangère sont restées en grande partie inchangées. En vertu du Règlement de 2014 de la SEBI (investisseurs étrangers de portefeuille), les investisseurs institutionnels étrangers (IIE), les titulaires de sous-comptes et les investisseurs étrangers qualifiés existants ont été fusionnés pour former une nouvelle catégorie d'investisseurs dénommée "investisseurs étrangers de portefeuille" (IEP).⁸³ Les IEP ne sont pas tenus de s'enregistrer directement auprès de la SEBI; depuis peu, les représentants de dépositaires désignés, qui sont approuvés par la SEBI, assurent l'enregistrement des IEP au nom de la SEBI, sous réserve du respect des prescriptions en matière de connaissance de la clientèle.⁸⁴ Les IEP doivent s'enregistrer dans l'une des catégories suivantes: i) IEP de catégorie I, qui comprend les investisseurs étrangers liés au gouvernement; ii) IEP de catégorie II, qui inclut les fonds diversifiés et les autres entités faisant l'objet d'une réglementation adéquate, et les fonds diversifiés non réglementés (dont le gestionnaire d'investissement est soumis à une réglementation adéquate), ainsi que les fonds des universités, les fonds de pension et les fonds de dotation liés aux universités déjà enregistrés auprès de la SEBI comme IIE/titulaire de sous-compte; et iii) IEP de catégorie III, qui comprend toutes les autres entités comme les personnes physiques étrangères et les sociétés étrangères. Les IEP des catégories I et II (à l'exception des fonds diversifiés non réglementés) sont autorisés à émettre ou à négocier des instruments dérivés étrangers, directement ou indirectement. Les IEP des catégories I et II ne sont pas tenus de fournir de détails financiers sur l'investisseur ni de justificatif de domicile, pièce d'identité ou photos des dirigeants, signataires autorisés et propriétaires effectifs finaux. Par ailleurs, les IEP de catégorie II ne sont

⁸¹ Renseignements en ligne de la SEBI. Adresse consultée: http://www.sebi.gov.in/cms/sebi_data/attachdocs/1411722678653.pdf.

⁸² Renseignements en ligne de la SEBI. Adresse consultée: http://www.sebi.gov.in/cms/sebi_data/attachdocs/1411722495005.pdf.

⁸³ Renseignements en ligne de la SEBI. Adresse consultée: http://www.sebi.gov.in/cms/sebi_data/attachdocs/1389083605384.pdf. Tous les IIE et les titulaires de sous-comptes existants peuvent continuer à acheter, vendre ou négocier des valeurs mobilières dans le cadre du régime d'IEP. Tous les investisseurs étrangers qualifiés existants peuvent continuer à acheter, vendre ou négocier des valeurs mobilières jusqu'à un an après la date de notification du Règlement; pendant ce temps, les investisseurs étrangers qualifiés peuvent obtenir un enregistrement en tant qu'IEP par le biais des représentants de dépositaires désignés.

⁸⁴ Des instructions concernant la prescription de connaissance de la clientèle basée sur les risques pour les FPI ont été publiées le 12 septembre 2013. Les représentants de dépositaires désignés peuvent être une banque de catégorie 1 agissant comme opérateur économique agréé avec l'autorisation de la Banque centrale de l'Inde ou un représentant de dépositaire et conservateur de titres enregistré auprès de la SEBI.

pas tenus de fournir les listes des propriétaires effectifs finals tant que la participation de ces derniers ne dépasse pas 25%.

Tableau 4.7 Conditions de l'accès au marché et du traitement national applicables à l'investissement étranger sur le marché des valeurs mobilières, 2014

Secteur/ sous-secteur	Limitation concernant l'accès au marché	Limitation concernant le traitement national
Capital-risque	Les fonds de capital-risque nationaux et les investisseurs étrangers en capital-risque sont réglementés par la SEBI. Un fonds de capital-risque peut obtenir des fonds de tout investisseur, indien, étranger ou ressortissant indien non résident, en émettant des unités.	Les mêmes règles s'appliquent aux investisseurs indiens et étrangers conformément aux règlements pertinents de la SEBI.
Gestion des actifs (fonds communs de placement)	Les fonds communs de placement doivent s'enregistrer auprès de la SEBI en suivant les prescriptions et procédures énoncées dans le Règlement de 1996 de la SEBI (fonds communs de placement). Les investisseurs étrangers peuvent investir via des fonds à l'étranger ou investir directement dans des parts de fonds communs de placement par la voie de l'investissement étranger de portefeuille. Les IEP ne sont pas autorisés à investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières liquides et monétaires.	Les mêmes règles s'appliquent aux investisseurs indiens et étrangers concernant l'enregistrement des fonds communs de placement.
Gestion de portefeuille	Les IEP (ainsi que les anciens IIE et titulaires de sous-comptes) peuvent offrir des services de gestion de portefeuille.	Les mêmes règles s'appliquent aux investisseurs indiens et étrangers conformément aux règlements pertinents de la SEBI.
Services de garde	Les banques étrangères peuvent exercer des activités, sous réserve de l'approbation de la Banque centrale de l'Inde et conformément aux règlements de la SEBI. Les banques étrangères sont autorisées à s'enregistrer en tant que conservateurs auprès de la SEBI. Le Règlement de 1996 de la SEBI (conservateurs de titres) (règlement sur les conservateurs) n'impose aucune restriction concernant la participation étrangère dans des conservateurs.	Les mêmes règles s'appliquent aux conservateurs indiens et étrangers conformément au Règlement sur les conservateurs.
Services de dépositaire	Un dépositaire doit être une société constituée conformément à la Loi sur les sociétés et obtenir un certificat d'enregistrement et un certificat de début d'activité délivré par la SEBI avant de pouvoir exercer des activités de dépositaire. À l'exception d'un initiateur, aucune personne, qu'elle soit indienne ou étrangère, ne peut détenir plus de 5% du capital social d'un dépositaire. Les entités qui peuvent agir comme initiateur d'un dépositaire sont précisées dans le Règlement de la SEBI (dépositaires et représentants). Il peut s'agir d'une banque mentionnée dans la deuxième annexe à la Loi sur la Banque centrale de l'Inde, d'une banque étrangère exerçant des activités en Inde avec l'autorisation de la Banque centrale de l'Inde, ou d'une bourse reconnue. Une société étrangère fournissant des services de garde, de compensation ou de règlement de titres, et toute institution fournissant des services financiers établie à l'étranger peuvent aussi agir comme promoteur d'un dépositaire sur autorisation des pouvoirs initiateur. Un plafond composite de 49% pour les investissements étrangers (IED 26% et IIE 23%) est appliqué concernant les dépositaires.	Les investisseurs institutionnels étrangers sont autorisés à acquérir des titres sur le marché secondaire uniquement. Ils ne peuvent pas disposer de représentants au conseil d'administration du dépositaire.
Participation à l'émission de toutes sortes de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent	Les entités étrangères peuvent souscrire à des émissions en qualité d'IEP. Les sociétés étrangères peuvent émettre des certificats de dépôt indiens pour lever des fonds. Elles peuvent agir en qualité d'intermédiaires, sous réserve de l'établissement d'une société en Inde.	Les mêmes règles s'appliquent aux entités indiennes et étrangères conformément aux règlements pertinents de la SEBI.

Secteur/ sous-secteur	Limitation concernant l'accès au marché	Limitation concernant le traitement national
Investissement dans des bourses	Aucune personne, résidant ou non en Inde, ne peut, directement ou indirectement, à titre individuel ou en agissant de concert avec d'autres personnes, acquérir ou détenir plus de 5% du capital social libéré d'une bourse reconnue. La seule exception à cette règle concerne certains acteurs nationaux tels qu'une bourse, un dépositaire, une société bancaire, une compagnie d'assurance ou une institution financière publique, qui peuvent acquérir ou détenir, directement ou indirectement, à titre individuel ou en agissant de concert avec d'autres personnes, jusqu'à 15% du capital des bourses indiennes. Un plafond composite de 49% est appliqué aux investissements étrangers dans des bourses (IED 26% et IIE 23%).	Les investisseurs institutionnels étrangers sont autorisés à acquérir des titres sur le marché secondaire uniquement. Ils ne peuvent pas disposer de représentants au conseil d'administration des bourses.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

4.97. Les restrictions applicables à l'investissement des investisseurs étrangers de portefeuille (IEP)/investisseurs institutionnels étrangers (IIE) dans la dette ont été modifiées depuis le précédent examen de l'Inde. Ces modifications prévoient entre autres: i) d'autoriser les IEP à investir dans des obligations d'État et des obligations de société sans limite d'achat jusqu'à ce que l'investissement global atteigne 90%, après quoi le mécanisme d'enchères est déclenché pour attribuer les investissements autorisés restants (en 2013); ii) de permettre aux IEP d'investir dans des obligations à notation améliorée libellées en devises à concurrence de 5 milliards de dollars EU dans le cadre de la limite globale de 51 milliards de dollars EU applicable aux obligations de société (novembre 2013); iii) de créer une limite additionnelle distincte de 5 milliards de dollars EU pour les investisseurs à long terme permettant aux IEP d'investir uniquement dans des titres d'État dont l'échéance résiduelle est égale ou supérieure à un an (avril 2014). Ces dispositions ont par la suite été révisées s'agissant de la limite (autre que la sous-limite de 5 milliards de dollars EU pour les investisseurs à long terme) de 25 milliards de dollars EU s'appliquant à la dette publique pour obliger les IEP à investir dans des obligations d'État dont l'échéance résiduelle est de trois ans minimum (juillet 2014). En outre, les IEP ont récemment été autorisés à: i) investir dans des obligations de sociétés dont l'échéance résiduelle est de trois ans minimum, sans toutefois pouvoir investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières liquides et monétaires (depuis février 2015); ii) investir, sur une base de rapatriement, dans des actions privilégiées ou des obligations non convertibles/rachetables émises par une société indienne selon les conditions et termes spécifiés par la Banque centrale de l'Inde; iii) investir dans des titres d'État. Ces investissements ne sont pas visés par la limite applicable aux investissements des IEP dans des titres d'État (actuellement 30 milliards de dollars EU).

4.98. Un impôt sur les transactions boursières (STT) s'applique à la vente et à l'achat de divers titres. Les taux s'établissent à 0,017%, 0,025%, 0,125% et 0,25% de la valeur de la transaction, selon sa nature. Le régime fiscal qui s'appliquait aux IIE s'applique désormais à tous les IEP.

4.99. La réglementation relative aux rachats dans le secteur des valeurs mobilières a été modifiée par l'adoption du Règlement de 2011 (achats importants d'actions et rachats) de la SEBI, notifié le 23 septembre 2011⁸⁵; les rachats dans le secteur des valeurs mobilières étaient précédemment réglementés par le Règlement de 1997 (achats importants d'actions et rachats) de la SEBI. Les règlements relatifs aux points de déclenchement pour les offres ouvertes faites par un acquéreur ont aussi été modifiés: en vertu du Règlement de 2011, les acquéreurs qui ont l'intention d'acheter des actions qui, avec les parts qu'ils possèdent déjà, leur permettraient d'exercer 25% (contre 15% précédemment) ou plus des droits de vote, peuvent acquérir ces actions supplémentaires seulement après avoir annoncé publiquement leur offre ouverte concernant l'acquisition d'au moins 26% (contre 20% précédemment) additionnels du capital comportant droit de vote de la société visée auprès des actionnaires. Le Règlement de 2011 a aussi introduit, entre autres, des offres spontanées (soumises à certaines conditions) et une recommandation obligatoire sur l'offre ouverte par le comité d'administrateurs indépendants de la société visée. Le nouveau Règlement prévoit des obligations de divulgation pour chaque acquisition conduisant l'acquéreur à détenir 5% des actions d'une société. Un investisseur qui possède 5% ou plus des actions doit divulguer

⁸⁵ Renseignements en ligne de la SEBI. Adresse consultée: http://www.sebi.gov.in/cms/sebi_data/commondocs/takeovernotifi_p.pdf.

l'achat ou la vente de tout autre titre représentant au moins 2% du total des actions. Toute personne qui détient plus de 25% des actions, ainsi que les promoteurs, doivent fournir des déclarations annuelles indiquant l'ampleur de leur participation, c'est-à-dire le nombre d'actions et le pourcentage du capital total comportant droit de vote de la société. Les acquéreurs qui détiennent entre 25% et 75% des parts ne peuvent pas acheter plus de 5% des parts pendant n'importe quel exercice financier sans déclencher une offre ouverte. La SEBI coopère avec la Commission indienne de la concurrence s'agissant de la réglementation des rachats et des offres ouvertes en vue d'assurer le bon fonctionnement du marché des capitaux. Des consultations entre les deux organismes se tiennent en fonction des besoins dans certains cas spécifiques.

4.4.2 Télécommunications

4.100. Le secteur des télécommunications est réglementé par la Loi de 1885 sur la télégraphie (telle que modifiée), la Loi de 1933 sur la télégraphie sans fil, les Règles de 1951 sur la télégraphie (telles que modifiées), la Loi de 1997 sur l'Autorité de réglementation des télécommunications et les directives, ordonnances et règlements édictés par l'Autorité de réglementation des télécommunications. Les Règles sur la télégraphie ont été modifiées le 28 janvier 2010, le 28 mars 2012 et le 8 février 2014.⁸⁶

4.101. Depuis l'examen précédent, plusieurs modifications ont été apportées au cadre réglementaire applicable aux télécommunications en Inde. Les textes suivants ont entre autres été adoptés: i) le Règlement de 2012 sur les normes de qualité de service applicables aux services mobiles de données, qui vise à protéger les intérêts des consommateurs en obligeant les fournisseurs de services mobiles de données à communiquer certains renseignements concernant la qualité de leurs services ainsi qu'à évaluer la qualité des services; ii) le Règlement de 2012 sur l'enregistrement des organisations de consommateurs, qui est une version révisée du Règlement de 2001 sur les directives relatives à l'enregistrement des organisations de consommateurs; iii) le Règlement de 2012 sur les redevances d'accès et de colocalisation appliquées par les stations d'atterrissage de câbles pour les télécommunications internationales, qui vise à réglementer l'offre d'interconnexion de référence des stations d'atterrissage de câbles; le Règlement de 2013 sur les tarifs de terminaison des messages courts (SMS), qui vise à appliquer le cadre des taxes d'interconnexion sur les tarifs de terminaison des SMS; v) le Règlement de 2014 sur les cartes téléphoniques pour appels internationaux (redevances d'accès), qui vise à renforcer la concurrence sur le marché des communications longue distance; vi) les Directives concernant le Règlement de 2012 sur le système de notification relatif à la séparation comptable, qui visent à accroître la mise à disposition régulière de renseignements plus détaillés et ventilés sur les revenus et les coûts; et vii) le Règlement de 2012 sur l'interconnexion des télécommunications (redevances de raccordement au point d'accès) (deuxième modification).⁸⁷

4.102. Le Département des télécommunications (DOT) du Ministère des communications et des technologies de l'information est chargé de la formulation de la politique en matière de télécommunication et de la délivrance des licences. Le DOT administre également quatre entreprises publiques importantes du secteur, dont les principaux opérateurs de lignes fixes de l'Inde: Bharat Sanchar Nigam Ltd. (BSNL) et Mahanagar Telephone Nigam Ltd. (MTNL).⁸⁸ L'Autorité de réglementation des télécommunications (TRAI), organisme indépendant créé en 1997, régit les tarifs, l'interconnexion et les normes de qualité, et vérifie que l'obligation de service universel est respectée. La TRAI fait également des recommandations concernant les procédures de délivrance de licences. Le Tribunal de règlement des différends et d'appel du secteur des télécommunications (TDSAT) est chargé du règlement des différends entre les pouvoirs publics et les titulaires de licences, entre les fournisseurs de services et entre les fournisseurs de services et

⁸⁶ Renseignements en ligne du Département des télécommunications. Adresse consultée: <http://www.dot.gov.in/act-rules/indian-telegraph-rule-2008>.

⁸⁷ Les autorités considèrent que les rapports publiés en application du Règlement fourniront des renseignements sur les revenus, les coûts, les rendements et le capital investi dans les principaux domaines d'activité d'un fournisseur de services à des fins de réglementation.

⁸⁸ Département des télécommunications (2010) et Autorité de réglementation des télécommunications, communiqué de presse n° 11/2011, 9 février 2011.

les consommateurs; par ailleurs le TDSAT statue sur les appels interjetés contre les décisions de la TRAI. Durant la période 2011-2014, 2 516 différends et 50 appels ont été portés en justice.⁸⁹

4.103. La Politique nationale des télécommunications de 2012 énonce les principales lignes directrices relatives au développement du secteur des télécommunications en Inde. Cette politique vise, entre autres, à: simplifier le cadre de l'octroi de licences afin d'étendre encore les services convergés de qualité dans tout le pays, y compris en milieu rural et dans les régions reculées; accroître la télédensité dans les zones rurales, pour la faire passer à 70% d'ici à 2017 et à 100% d'ici à 2020 (contre environ 46% en 2014); fournir des services à large bande à la demande abordables et fiables d'ici à 2015, parvenir à 175 millions de connexions à large bande d'ici à 2017 et à 600 millions d'ici à 2020, avec un débit minimal de 2 Mbits/s en téléchargement, et offrir des débits d'au moins 100 Mbits/s sur demande; dissocier l'octroi des fréquences de la délivrance des licences à l'avenir; améliorer la portabilité des numéros; et mettre en place un régime simplifié pour les fusions et acquisitions dans le secteur des télécommunications, tout en garantissant la concurrence.

4.104. Même si la télédensité a progressé en milieu rural durant la période considérée, des écarts importants subsistent entre les zones urbaines et les zones rurales dans ce domaine (tableau 4.8). Au 30 juin 2014, BSNL et MTNL détenaient environ 77% du marché de la téléphonie fixe.⁹⁰

Tableau 4.8 Principaux indicateurs relatifs aux télécommunications, 2011-2014

(Année civile)

	2011	2012	2013	2014 ^a
Nombre total d'abonnés au téléphone (millions)				
Lignes fixes	32,7	30,8	28,9	27,0
Sans fil	893,8	864,7	886,3	944,0
Télédensité				
Urbaine	167,9	149,9	145,0	148,1
Rurale	37,5	39,9	42,7	46,1
Abonnés à Internet (millions)	25,3	25,3	238,7	254,4 ^b
Abonnés au service large bande (millions)	13,4	15,0	55,2	85,7
Fournisseurs de téléphonie fixe locale	7	8	8	8
Fournisseurs de téléphonie mobile	16	14	14	14
Téléphonie longue distance nationale	28	29	31	35
Téléphonie longue distance internationale	23	24	25	28
Fournisseurs d'accès Internet	388	392	386	434
Fournisseurs de services d'infrastructure	392	404	404	485
Tarifs de la téléphonie fixe^c (Rs)				
Coût de 3 minutes de communication locale (vers un autre réseau fixe)	1,2	1,2	1,2	2,4
Coût de 3 minutes de communication longue distance nationale (vers un autre réseau fixe)	1,2	1,2	1,2	2,4
Coût de la minute de communication longue distance internationale vers les États-Unis	7,2	6,0	6,0	7,0
Tarifs de la téléphonie mobile^d (Rs)				
Coût de la minute de communication locale	1	1	1	1,2
Coût de la minute de communication longue distance nationale	1,5	1,5	1,5	1,2
Coût de la minute de communication longue distance internationale vers les États-Unis	6,4	6,4	6,4	8,0

a Au 30 juin 2014.

b Au 30 septembre 2014.

c Selon BSNL (principal fournisseur de téléphonie fixe).

d Selon Airtel (principal fournisseur de téléphonie mobile).

Source: Renseignements en ligne de la TRAI. Adresse consultée: <http://www.trai.gov.in/WriteReadData/PressRelease/Document/PR-TSD-Dec-14.pdf>; et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

⁸⁹ Renseignements en ligne du Tribunal de règlement des différends et d'appel du secteur des télécommunications, "Statement of institution, disposal and pendency of cases as on 19 December 2014". Adresse consultée: http://www.tdsat.nic.in/Statement_of_Disposal.htm.

⁹⁰ MTNL fournit les services de télécommunication dans les villes de Mumbai et Delhi, et BSNL dessert le reste du territoire.

4.105. En vertu de la Loi de 1997 sur l'Autorité de réglementation des télécommunications, la TRAI est chargée de définir les tarifs de l'ensemble des services de télécommunication.⁹¹ Elle prend l'avis de toutes les parties prenantes⁹², y compris des associations de consommateurs, pour toutes les questions concernant l'élaboration des réglementations et la tarification des services de télécommunication.⁹³ En novembre 2014, l'Ordonnance de 1999 sur les tarifs des services de télécommunication avait fait l'objet de 59 modifications (dont 10 modifications entre 2011 et 2014).⁹⁴

4.106. S'agissant des redevances d'interconnexion, conformément au Règlement de 2012 sur l'interconnexion dans le secteur des télécommunications (redevances de raccordement au point d'accès) (deuxième modification) promulgué le 18 septembre 2012, la TRAI a fixé un plafond de 10 000 roupies par point de raccordement et par an pour la fourniture de points de raccordement dans un centre de commutation Tandem/TAX, et un plafond de 4 000 roupies par point de raccordement et par an pour la fourniture de points de raccordement dans un centre de commutation mobile. La TRAI a aussi promulgué, le 19 octobre 2012, le Règlement n° 21 de 2012 sur l'accès aux installations essentielles des stations d'atterrissage de câbles de télécommunications internationales (modification). Les redevances d'accès ont été définies dans le Règlement n° 27 de 2012 sur les redevances d'accès et de colocalisation appliquées par les stations d'atterrissage de câbles pour les télécommunications internationales, promulgué le 21 octobre 2012.⁹⁵ Le Règlement de 2013 sur les tarifs de terminaison des SMS prescrit un tarif de terminaison de 0,02 roupie par SMS, basé sur le coût. En outre, le Règlement de 2014 sur les cartes téléphoniques pour appels internationaux (redevances d'accès), promulgué le 19 août 2014, fixe à 0,4 roupie par minute pour des services sans fil et 1,2 roupie par minute pour des services filaires les redevances d'accès que doivent verser les opérateurs de services internationaux longue distance au fournisseur d'accès lorsque les clients de ce dernier bénéficient des services de carte téléphonique des opérateurs de services internationaux longue distance.

4.107. L'Inde est divisée en 22 zones de services de télécommunication. L'État octroie des licences uniques permettant de fournir des services de télécommunication. Les principales caractéristiques des licences uniques sont les suivantes: i) l'attribution des fréquences est dissociée de l'octroi des licences et doit être obtenue séparément en suivant les procédures prescrites. Actuellement, les bandes 800/900/1800/2100/2300/2500 MHz du spectre sont attribuées par voie d'appel d'offres. Pour tous les autres services et usages comme les services publics mobiles de radiocommunication à ressources partagées, l'attribution des fréquences et les redevances correspondantes sont prescrites de temps à autre par l'Unité de planification et de coordination des télécommunications sans fil du Département des télécommunications; ii) l'autorisation accordée en vertu d'une licence unique comprend un ou plusieurs des services suivants: tous les services (licence unique); services d'accès (par zone de service); services Internet (licence de catégorie A, valable sur l'ensemble du territoire indien); services Internet (licence de catégorie B, valable dans une zone de service); services Internet (licence de catégorie C, valable dans une zone de commutation secondaire); services de communication longue distance nationale; services de communication longue distance internationale; services de communications personnelles mobiles mondiales par satellite; services publics mobiles de radiocommunication à ressources partagées; services de microstations terriennes à l'intention de groupes fermés d'utilisateurs; services de messagerie par le système de satellite INSAT; et services de revente de circuits loués privés internationaux. Pour pouvoir fournir ces services, les opérateurs nationaux et étrangers doivent obtenir une licence délivrée par le Département des télécommunications (tableau A4. 3). Pour déposer une demande à cet effet, les opérateurs doivent être constitués en sociétés de droit indien conformément à la Loi de 1956 sur les sociétés. La participation étrangère à leur capital peut atteindre 100%. Les titulaires de licence détenant/obtenant, ou leur(s) promoteur(s), un accès au spectre ne doivent pas avoir directement

⁹¹ Services de téléphonie fixe et mobile, services d'accès Internet, services de radiomessagerie, location de circuits, réseau numérique à intégration de services, services à valeur ajoutée, services de télex et de télégraphe, et système mobile mondial de communications personnelles par satellite.

⁹² Pour ces consultations, la TRAI tient des réunions publiques ou sollicite des observations écrites.

⁹³ Pour plus de détails, voir les renseignements en ligne de l'Autorité de réglementation des télécommunications, "Consultation Papers". Adresse consultée: <http://www.trai.gov.in/>.

⁹⁴ Pour plus de détails, voir les renseignements en ligne de l'Autorité de réglementation des télécommunications, "Tariff Orders". Adresse consultée: <http://www.trai.gov.in/>.

⁹⁵ Les redevances d'accès par capacité unitaire et par an ont été fixées pour les capacités STM-1, STM-4, STM-16 et STM-64 dans les stations d'atterrissage de câbles et les autres sites, respectivement.

ou indirectement un intérêt bénéficiaire dans une autre entreprise détenant une licence et disposant d'un accès au spectre dans la même zone de service.

4.108. La Politique de portabilité des numéros mobiles a été mise en œuvre à titre expérimental dans l'ensemble du pays en janvier 2011. La TRAI a recommandé la portabilité complète des numéros en 2013/14; il est prévu qu'elle soit mise en œuvre le 3 mai 2015.⁹⁶

4.109. L'implantation et le maintien en zone rurale des services de téléphonies fixes et mobiles et des services à large bande sont subventionnés de manière à proposer aux consommateurs des prix abordables.⁹⁷ Tous les fournisseurs de services, à l'exception des fournisseurs de services à valeur ajoutée (par exemple l'accès Internet, la messagerie vocale et la messagerie électronique), sont assujettis au versement d'un droit de service universel de 5% du revenu brut ajusté⁹⁸ qui vient alimenter un Fonds relatif à l'obligation de service universel (USOF). Les fonds ainsi obtenus sont attribués par voie d'appel d'offres à des "opérateurs admissibles" des secteurs public et privé⁹⁹ pour financer des projets de développement des infrastructures de télécommunication et de large bande dans les zones rurales (par exemple fourniture de téléphones publics dans les villages, de postes téléphoniques à l'usage des ménages et d'infrastructures pour les services mobiles et à large bande).¹⁰⁰ En 2012, le gouvernement a modifié les Règles de 1951 sur la télégraphie en vue d'utiliser les fonds de l'USOF pour créer un réseau national à fibre optique permettant à tous les villages de bénéficier d'une connexion à large bande.

4.110. En complément de la Loi de 2002 sur la concurrence, le Département des télécommunications publie des directives concernant les fusions et acquisitions dans le secteur des télécommunications. Des directives révisées ont été publiées le 20 février 2014, en vertu desquelles les fusions seront autorisées uniquement lorsque la part de marché combinée des entités dans la zone de service concernée ne dépassera pas 50% (contre 35% auparavant).¹⁰¹

4.4.3 Transports

4.4.3.1 Transport maritime

4.4.3.1.1 Transport de marchandises

4.111. Environ 95% des échanges commerciaux de marchandises de l'Inde en volume et 68% en valeur sont transportés par voie maritime.¹⁰² La flotte de l'Inde compte 1 205 navires de commerce battant pavillon indien, qui alignent un tonnage brut de 10,3 millions de tonnes; environ 32% de ce tonnage est détenu par la Société indienne des transports maritimes (SCI), la compagnie maritime nationale, propriété de l'État (décembre 2014). Le transport maritime est dominé par des navires battant pavillon étranger en ce qui concerne le commerce international; les navires battant pavillon indien transportaient seulement 9,1% du commerce de marchandises de l'Inde en 2012/13.¹⁰³ Le Ministère des transports maritimes administre huit compagnies de navigation, y compris la SCI. Les autorités signalent que la SCI ne bénéficie d'aucune politique d'exception. Les offres choisies sont celles qui affichent le prix le plus bas tout en satisfaisant aux prescriptions techniques.

4.112. Le secteur des transports maritimes est régi par différentes lois et réglementations, y compris la Loi de 1958 sur la marine marchande. Les principales modifications de la réglementation intervenues concernant le transport maritime depuis 2011 reflètent les décisions prises dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI). Les modifications apportées à la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) de l'IMO en 2010, à Manille (Modifications de Manille), ont

⁹⁶ Département des télécommunications (2014).

⁹⁷ Département des télécommunications (2010).

⁹⁸ Département des télécommunications, Notification n° 20-100/2007-AS-I du 1^{er} octobre 2008.

⁹⁹ Opérateurs de services de base, fournisseurs de services de téléphonie mobile cellulaire et titulaires de la licence d'accès unique ou toute entité que l'administration centrale sera susceptible de désigner de temps en temps (Règles de 2004 sur la télégraphie (modification)).

¹⁰⁰ Département des télécommunications (2010) et Règles de 2004 sur la télégraphie (modification).

¹⁰¹ Département des télécommunications (2014).

¹⁰² Ministère des finances (2014).

¹⁰³ Ministère des finances (2014).

été incorporées dans la législation indienne par le biais des Règles de 2014 de la marine marchande (STCW), comme cela a été notifié le 30 juillet 2014. Ces modifications portent sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille.

4.113. L'immatriculation des navires indiens est régie par la Loi de 1958 sur la marine marchande (partie V) et les Règles de 1960 sur la marine marchande (immatriculation des navires), telles que modifiées. Les navires indiens doivent être immatriculés aux registres de certains ports. La Direction générale des transports maritimes (DGS) maintient un registre central. Les navires étrangers ne peuvent pas être immatriculés en Inde. En vertu de la Loi, les navires (indiens ou étrangers) doivent obtenir une licence délivrée par la DGS. La DGS délivre des licences générales (pour les navires indiens et les navires affrétés par un ressortissant indien, une société, ou une société coopérative de droit indien), des licences de cabotage pour la totalité ou une partie des eaux côtières et des licences pour une période ou un voyage précis (c'est-à-dire des licences à durée déterminée) à des navires battant pavillon étranger à des fins de commerce de cabotage.

4.114. En vertu de la Loi de 1958 sur la marine marchande, telle que modifiée, le cabotage est en principe réservé aux navires battant pavillon indien (partie XIV). Toutefois, les articles 406 et 407 de la Loi prévoient l'examen des demandes d'allègement des dispositions relatives au cabotage au cas par cas, conformément aux directives prescrites à cette fin qui exigent, entre autres, l'obtention auprès de l'Association indienne des armateurs (INSA) d'un certificat de non-opposition concernant la disponibilité ou non de navires battant pavillon indien pour le transport national de marchandises le long des côtes indiennes. Les spécifications techniques des navires sont examinées en parallèle à la prise en compte du droit de préemption permettant aux navires battant pavillon indien de s'aligner sur les offres faites par les navires battant pavillon étranger. Dès réception des certificats de non-opposition délivrés par l'INSA, le Directeur général des transports maritimes peut accorder une licence aux navires battant pavillon étranger. Durant les exercices 2012/13, 2013/14 et 2014/15 (jusqu'au 14 octobre) le Directeur général des transports maritimes a accordé une exemption des restrictions concernant le cabotage à 740, 742 et 291 navires battant pavillon étranger, respectivement. D'après les autorités, les demandes de cabotage sont rarement refusées. En outre, les navires de croisière étrangers sont autorisés à faire escale dans plus d'un port indien. Dans le même temps, le gouvernement vise à développer le cabotage en améliorant le transfert modal dans les transports nationaux.

4.115. Une politique relative au tonnage contrôlé par des sociétés indiennes a été mise en place récemment en vertu de l'Ordonnance du Directeur général des transports maritimes n° 10 du 23 juillet 2014. Cette politique permet aux sociétés de transport maritime indiennes enregistrées dans le pays d'immatriculer des navires à l'étranger, sous réserve de certaines conditions précisées dans l'Ordonnance.

4.116. Aucune modification visant à restreindre la participation étrangère dans le secteur du transport maritime n'a été introduite depuis 2011. La politique autorisant jusqu'à 100% d'investissement étranger direct selon la voie automatique est toujours en vigueur.

4.117. S'agissant du rapatriement des capitaux et des dividendes, les dispositions de la Loi de 1999 sur la gestion des changes, telle que modifiée, et les règles qui s'y rapportent, continuent de s'appliquer.

4.118. Pour ce qui est de la conformité avec les instruments de l'Organisation maritime internationale tels que ses conventions, protocoles ou accords, l'Inde a ratifié 32 de ces instruments (sur 55) (tableau A4. 4) et 6 autres sont actuellement à l'étude.¹⁰⁴

¹⁰⁴ Il s'agit de la Convention AFS de 2001 (Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires), de la Convention "Hydrocarbures de soute" de 2001 (Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute), du Protocole de 1996 à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres), du Protocole OPRC-SNPD de 2000 (Protocole sur la préparation, l'intervention et la coopération en matière d'événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses), de la Convention BWB de 2004 (Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires) et de la Convention du travail maritime de 2006. En ce qui concerne les 17 conventions/protocoles/accords restants, les autorités considèrent que tous ne sont pas pertinents dans le contexte indien et qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'adopter des mesures immédiates au niveau national.

4.119. Une taxe sur les services est perçue sur le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures et le cabotage.¹⁰⁵ Selon les estimations, la modification de la fiscalité adoptée en 2005, qui a donné aux compagnies de navigation le choix entre l'impôt sur les sociétés et une taxe fondée sur le tonnage total (taxe de tonnage), a réduit la charge fiscale du secteur des transports maritime et favorisé l'investissement.¹⁰⁶

4.120. Les importations de matériel d'entretien par les sociétés de réparation navale enregistrées auprès de la DGS sont exonérées de droits de douane, et les achats de marchandises locales sont exonérés de droits d'accise.¹⁰⁷ Le dernier budget a étendu la portée de certaines des incitations accordées aux navires océaniques appartenant à des armateurs enregistrés en Inde, y compris l'importation en franchise de pièces détachées et d'autres éléments utilisés pour la réparation des navires.

4.121. Les accords de partage des navires dans le secteur de la navigation de ligne sont exemptés des dispositions de l'article 3 de la Loi de 2002 sur la concurrence, initialement pour une période de un an à compter du 11 décembre 2013. L'exemption a été prorogée plusieurs fois; elle est actuellement en vigueur jusqu'au 4 février 2016 (section 3.3.2.1). Ces accords, au nombre de 47 jusqu'à présent¹⁰⁸, doivent faire l'objet d'un enregistrement. Durant la première période d'exemption (du 11 décembre 2013 au 10 décembre 2014), 30 accords de partage des navires ont été déposés auprès de la Direction générale des transports maritimes.

4.4.3.1.2 Ports

4.122. L'Inde compte quelque 200 ports, dont 12 ports principaux, qui traitent environ 57% du fret total.¹⁰⁹ Les ports principaux sont administrés par le gouvernement central, par le biais du Ministère des transports, et gérés par des "trusts portuaires" en vertu de la Loi de 1963 sur la gestion des ports principaux.¹¹⁰ Le Programme maritime 2010-2020 identifiait différents domaines pour le renforcement des capacités portuaires et de transport maritime. Le Programme national pour le développement maritime, qui fait partie du Programme maritime, vise à moderniser les infrastructures des ports tant principaux que secondaires.¹¹¹

4.123. La Loi sur les ports indiens et la Loi de 1963 sur la gestion des ports principaux¹¹² sont les principales lois régissant les ports. Tous les ports sont détenus par l'État; des postes à quai et des activités spécifiques peuvent être administrés et exploités par des intérêts publics ou privés. Les infrastructures des ports principaux et secondaires sont développées via des partenariats public-privé. Une exonération temporaire d'impôt, d'une durée de 10 ans, est prévue pour le développement des infrastructures portuaires. L'investissement étranger direct est autorisé à hauteur de 100% selon la voie automatique pour les projets de développement portuaire. Des projets supposant des investissements d'environ 110 milliards de roupies ont été confiés à des entreprises étrangères depuis 2012, parmi lesquels le développement du quatrième terminal de conteneurs dans le port de Jawaharlal Nehru, représentant un investissement d'environ 79,2 milliards de roupies.

¹⁰⁵ Une taxe d'éducation (2%) et une taxe sur l'enseignement secondaire et supérieur (1%) sont appliquées à la taxe exigible sur les services. Pour plus de détails, consulter les renseignements en ligne du Conseil central des douanes et accises, "Service Tax: Service Profile". Adresse consultée: <http://www.cbec.gov.in/cae1-english.htm>.

¹⁰⁶ Loi de 1961 relative à l'impôt sur le revenu, telle que modifiée le 1^{er} avril 2005.

¹⁰⁷ Communiqué de presse, série 1990, n° SY-22013/7/89-SBR, 10 octobre 1990.

¹⁰⁸ Renseignements communiqués par les autorités indiennes.

¹⁰⁹ On entend par "port principal" tout port que le gouvernement central désigne (par notification dans la *Gazette of India*) ou a désigné (en vertu de toute loi en vigueur) comme tel (Loi de 1908 sur les ports indiens). Il s'agit actuellement des ports suivants: Kolkata, Paradip, Visakhapatnam, Ennore, Chennai, Tuticorin, Cochin, New Mangalore, Mormugao, Mumbai, Jawaharlal Nehru et Kandla.

¹¹⁰ Le port d'Ennore, qui constitue une exception, est géré conformément au modèle du port propriétaire foncier, selon lequel la propriété du domaine portuaire est séparée de l'exploitation des installations. Ennore est un port constitué en société et enregistré au titre de la Loi de 1956 sur les sociétés.

¹¹¹ Renseignements en ligne du Ministère des transports, "Parliament Related Matter: Rajya Sabha dated 7 December 2010". Adresse consultée: <http://shipping.gov.in/index1.asp?linkid=175&lanqid=1>; et Ministère des transports maritimes (non daté).

¹¹² Renseignements en ligne du Ministère des transports maritimes. Adresse consultée: [http://shipping.nic.in/writereaddata/l892s/53177698The%20MPT%20Act%201963%20\(38%20of%201963\).pdf](http://shipping.nic.in/writereaddata/l892s/53177698The%20MPT%20Act%201963%20(38%20of%201963).pdf).

4.124. Le 20 avril 2012, les Règles de 2012 sur la marine marchande (Règlement sur l'entrée des navires dans les ports, les mouillages et les installations en mer) ont été notifiées et promulguées dans le but d'atténuer les effets néfastes d'une éventuelle pollution de l'environnement marin découlant de l'entrée en Inde de navires ne répondant pas aux normes requises.¹¹³

4.125. Les tarifs des services portuaires et de l'utilisation des installations des ports principaux sont réglementés par l'Office des tarifs pour les ports principaux¹¹⁴, service indépendant créé en avril 1997. Le Règlement de 1997 sur les tarifs appliqués dans les ports principaux précise les conditions régissant les tarifs appliqués dans les ports principaux; en vertu des directives de 2005, révisées en février 2008, l'établissement d'un plafond tarifaire basé sur une approche du prix de revient majoré avec un rendement garanti sur le capital brut investi est devenu une norme de base pour la fixation des tarifs portuaires. En 2013, le Ministère des transports a publié des Directives pour la fixation des tarifs concernant les projets réalisés dans les ports principaux, le but étant de libéraliser certains aspects des réglementations tarifaires afin d'attirer davantage d'investissements privés dans le secteur portuaire.¹¹⁵

4.126. Les ports secondaires sont réglementés par les conseils/les départements maritimes des États. Ils sont autorisés à fixer leurs propres tarifs et adoptent souvent des tarifs inférieurs aux niveaux réglementaires en vue d'attirer les cargaisons des ports principaux.

4.127. La Politique pour la prévention du monopole du secteur privé dans les ports principaux, publiée en 2010, continue de promouvoir la concurrence dans l'obtention des marchés. L'exploitant privé d'un terminal ou d'un quai consacré à une marchandise spécifique dans un port principal n'est pas autorisé à soumissionner pour un nouveau terminal quai destiné à traiter la même marchandise dans le même port.¹¹⁶

4.4.3.2 Transport aérien

4.128. Le Ministère de l'aviation civile est chargé de la formulation des politiques et des règlements régissant l'aviation civile en Inde. Au sein du Ministère, la Direction générale de l'aviation civile (DGCA) est responsable de la réglementation des services de transport aérien à destination et en provenance de l'Inde, de l'application des règlements et des normes de l'aviation civile, de l'enregistrement des aéronefs et de la délivrance des licences aux pilotes, aux mécaniciens d'aéronefs et aux contrôleurs aériens. Le Bureau de la sécurité de l'aviation civile (BCAS), qui relève également de ce ministère, est chargé de la formulation des normes de sécurité. Du Ministère dépendent: Air India Ltd., qui exploite les vols Air India; l'Administration nationale des aéroports (AAI), qui gère et exploite certains aéroports civils et est chargée de la surveillance de l'espace aérien de l'Inde; et Pawan Hans Helicopters Ltd., qui fournit des services d'hélicoptère aux entreprises du secteur pétrolier et du secteur touristique.

4.129. L'AAI gère 126 des 454 aéroports de l'Inde, les autres sont gérés par des exploitants privés. L'AAI est chargée de l'attribution des créneaux horaires des aéroports qui relèvent de sa gestion. Toutes les compagnies aériennes nationales doivent déposer une demande d'attribution de créneaux auprès de la DGCA et des exploitants des aéroports respectifs. Les créneaux aéroportuaires sont attribués deux fois par an sur la base des droits d'antériorité ou de la règle d'usage obligatoire sous peine de retrait.¹¹⁷ Une fois que les créneaux ont été attribués, 50% des créneaux restants sont alloués aux nouvelles compagnies aériennes. Aucune redevance n'est perçue sur les créneaux horaires attribués en heures de pointe et hors pointe.

¹¹³ Renseignements en ligne du Ministère des transports maritimes. Adresse consultée: <http://shipping.nic.in/writereaddata/l892s/PortEntryRules-39326416.pdf>.

¹¹⁴ La Loi de 1963 sur la gestion des ports principaux a été modifiée par la Loi de 1997 portant modification des lois portuaires pour créer le TAMP. Renseignements en ligne de l'Office des tarifs pour les ports principaux. Adresse consultée: <http://www.tariffauthority.gov.in/>.

¹¹⁵ Renseignements en ligne du Ministère des transports. Adresse consultée: <http://shipping.nic.in/index1.php?lang=1&level=1&sublinkid=114&lid=63>.

¹¹⁶ Renseignements en ligne du Ministère des transports, "Policy". Adresse consultée: <http://shipping.nic.in/>.

¹¹⁷ En vertu des droits d'antériorité, les créneaux reviennent aux transporteurs aériens qui en ont fait un usage appréciable au cours de la saison précédente. La règle de l'usage obligatoire sous peine de retrait s'applique aux fusions. Une compagnie aérienne qui fusionne avec une autre compagnie aérienne prend le contrôle des droits sur les créneaux horaires de celle-ci. Si elle n'utilise pas les créneaux, elle en perd les droits d'usage.

4.130. Les autorisations d'exploitation de vols réguliers et non réguliers sont accordées par la DGCA sur présentation d'un certificat de non-opposition du Ministère de l'aviation civile¹¹⁸; les autorisations peuvent être renouvelées dans les 60 jours suivant leur expiration.¹¹⁹ En vertu des Règles de 1937 sur les aéronefs, les transporteurs aériens de passagers doivent publier leurs tarifs aériens pour en informer leur clientèle. Afin d'accroître la transparence, les transporteurs doivent notifier leurs tarifs aériens à la DGCA le premier jour de chaque mois et dans les 24 heures suivant toute modification notable.¹²⁰

4.131. L'investissement étranger est autorisé à hauteur de 49% (selon la voie automatique) dans le domaine des services de transport aérien régulier et dans les compagnies aériennes nationales assurant des vols réguliers pour le transport de passagers. Il est autorisé à hauteur de 74% (sous réserve de l'approbation des pouvoirs publics au-delà de 49%) dans les services de transport aérien non réguliers, ainsi que dans les compagnies aériennes non régulières, les compagnies aériennes affrétées et les compagnies aériennes assurant le trafic de fret. L'investissement étranger est autorisé à hauteur de 100% selon la voie automatique pour les projets aéroportuaires situés dans les zones nouvelles, et à hauteur de 100% pour les projets existants sous réserve d'une approbation gouvernementale au-delà de 74%, des réglementations sectorielles notifiées par le Ministère de l'aviation civile et de l'obtention d'une attestation de sécurité. Les partenaires locaux du secteur privé impliqués dans des projets aéroportuaires bénéficient d'une exonération fiscale totale pour une période de dix ans.¹²¹

4.132. Les projets de construction de l'aviation civile sont soumis à une taxe de 1% au titre de la Loi de 1996 sur la taxe d'aide sociale en faveur des travailleurs du bâtiment et autres types de construction.

4.133. Les tarifs des services aéronautiques représentent 70% à 80% du chiffre d'affaires des aéroports indiens.¹²² Jusqu'en 2008, l'Administration nationale des aéroports exploitait les aéroports et réglementait les tarifs des services aéronautiques, ce qui a conduit à un conflit d'intérêts et à des plaintes des usagers concernant la disparité entre les tarifs et les services fournis.¹²³ En réponse à ces inquiétudes, un organisme indépendant, l'Autorité de réglementation économique des aéroports (AERA), a été créée en 2009.¹²⁴ L'AERA, dont les fonctions ont pris effet à compter de septembre 2009, est chargée de réglementer les aéroports qui ont un trafic annuel supérieur à 1,5 million de passagers; 13 aéroports indiens dépassent ce seuil et représentent 85% du trafic de passagers.¹²⁵ Le gouvernement central est chargé de la réglementation des aéroports dont le trafic annuel est inférieur à 1,5 million de passagers. L'AERA a également pour mission, entre autres choses, de fixer les redevances de services aéronautiques, la taxe sur les services passagers ainsi que les taxes destinées au développement des aéroports et de la clientèle. Elle contrôle aussi la qualité et la fiabilité des services rendus dans les aéroports.¹²⁶ Les exploitants des aéroports perçoivent les redevances de services aéronautiques et les taxes fixées par l'AERA.

4.134. Les services d'escale sont ouverts à l'IED dans la limite de 74%, sous réserve des réglementations sectorielles notifiées par le Ministère de l'aviation civile et de l'obtention d'une attestation de sécurité. Toutefois, l'IED est autorisé selon la voie automatique uniquement jusqu'à hauteur de 49%. Au-delà de ce pourcentage, l'approbation de l'Office de promotion de l'investissement étranger est exigée. Par ailleurs, les ressortissants indiens non résidents sont autorisés à investir à hauteur de 100% dans des services d'escale.

4.135. Une taxe sur les voyages à l'étranger d'environ 500 roupies est perçue sur les voyages internationaux; elle est de 150 roupies pour les voyages à destination de l'Afghanistan, du Bangladesh, du Bhoutan, du Myanmar, du Népal, de Sri Lanka et des Maldives; une taxe de 10%

¹¹⁸ Pour plus de détails, voir la Circulaire relative aux transports aériens de la DGCA n° 1 de 2009 du 14 mars 2009 relative aux transports aériens (renseignements en ligne de la Direction générale de l'aviation civile, "Rules: Circulars: Air Transport". Adresse consultée: <http://www.dgca.gov.in/>).

¹¹⁹ Circulaire relative aux transports aériens de la DGCA n° 2 de 2009 du 23 avril 2009.

¹²⁰ Circulaire relative aux transports aériens de la DGCA n° 2 de 2010 du 19 novembre 2010.

¹²¹ Kacker (non daté).

¹²² Centre for Asia Pacific Aviation (2009).

¹²³ Gouvernement de l'Inde (2007).

¹²⁴ Loi de 2008 sur l'Autorité de réglementation économique des aéroports.

¹²⁵ Centre for Asia Pacific Aviation (2009).

¹²⁶ Loi de 2008 sur l'Autorité de réglementation économique des aéroports.

du prix de base des billets est perçue sur les voyages aériens nationaux. Cette taxe est appliquée si le billet est payé en devises.

4.136. Une taxe sur les services passagers, perçue sur tous les billets d'avion, est fixée à 10% du tarif brut ou à 100 roupies par trajet, le montant le plus faible étant retenu, pour les vols intérieurs (quelle que soit la classe)¹²⁷; elle est de 10% du tarif brut ou de 500 roupies par trajet, le montant le plus faible étant retenu, pour les vols internationaux en classe économique.¹²⁸ Depuis juillet 2010, les passagers en transit en Inde et ceux qui embarquent ou débarquent dans la région du nord-est sont exonérés de la taxe sur les services.¹²⁹ La TVA appliquée aux carburateurs varie entre 4% et 30% selon les États; la TVA moyenne est de 24%. Un droit d'accise de 8% et une taxe d'éducation de 3% sur la valeur du droit d'accise s'ajoutent au coût des carburateurs produits en Inde. Les autorités estiment qu'en raison des taux élevés de ces taxes le coût des carburateurs en Inde est supérieur de 40-45% aux niveaux internationaux. D'après les autorités, des mesures sont prises conjointement avec le Ministère des finances et les administrations des États afin de rationaliser les taxes en question.

4.137. Une taxe de développement aéroportuaire et une taxe de développement de la clientèle sont perçues dans certains des principaux aéroports de l'Inde en fonction des besoins pour financer des projets de construction et d'utilisation d'infrastructures modernisées ou nouvelles (les aéroports en zones nouvelles sont compris dans ce programme). Actuellement, ces taxes sont perçues dans 13 des aéroports principaux, y compris celui de Delhi, sur tous les vols en partance (internationaux et intérieurs); le tarif appliqué est variable selon l'aéroport.¹³⁰

4.138. L'Inde a souscrit des accords de services aériens bilatéraux avec 109 de ses partenaires commerciaux; durant la période considérée, elle a conclu des accords avec l'Azerbaïdjan (avril 2012), le Brésil (mars 2011), les Émirats arabes unis (janvier 2014), l'Indonésie (janvier 2011), le Myanmar (mai 2012), la Trinité-et-Tobago (janvier 2012), le Viet Nam (novembre 2013) et le Zimbabwe (juin 2014) (tableau A4. 5). Les droits de trafic accordés en vertu de ces accords peuvent varier; par exemple, l'accord bilatéral sur les services aériens conclu par l'Inde avec les États-Unis contient des éléments d'un régime de "ciel ouvert". L'exploitation de vols affrétés à destination/en provenance de l'Inde est libéralisée pour les voyages organisés tous frais compris.¹³¹

4.139. L'Inde est partie à la Convention du Cap de 2001 de l'OACI et à son Protocole, ainsi qu'à la Convention de Montréal de 1999.¹³²

4.4.3.3 Transports routier et ferroviaire

4.140. Le Ministère des transports routiers et autoroutes est chargé de formuler et de mettre en œuvre les politiques en matière de transport routier, de construction et d'entretien des autoroutes nationales. Le développement des autres routes dépend des autorités des États ou des autorités locales.¹³³ L'Administration des autoroutes nationales (NHAI) est chargée de mettre en œuvre les

¹²⁷ Les vols à destination/en provenance des aéroports des États d'Assam, de Meghalaya, de Manipur, de Mizoram, de Tripura, de Nagaland, d'Arunachal Pradesh, de Sikkim et de l'aéroport de Bagdogra dans le Bengale occidental sont exonérés.

¹²⁸ Une taxe d'éducation (2%) et une taxe sur l'enseignement secondaire et supérieur (1%) sont appliquées à la taxe exigible sur les services. Pour plus de détails, consulter les renseignements en ligne du Conseil central des douanes et accises, "Service Tax: Service Profile". Adresse consultée: <http://www.cbec.gov.in/cae1-english.htm>. Voir également Département des recettes publiques, D.O.F. n° 334/03/2010-TRU, 1^{er} juillet 2010.

¹²⁹ Notifications des taxes sur les services n° 25/2010 du 22 juin 2010 et n° 27/2010 du 22 juin 2010. Pour obtenir les notifications des taxes sur les services, voir les renseignements en ligne du Conseil central des douanes et accises. Adresse consultée: <http://cbec.gov.in/cae1-english.htm>.

¹³⁰ *Business Line*, "User development fee in Hyderabad airport hiked", 29 septembre 2010; et renseignements en ligne de British Airways, "British Airways in India". Adresse consultée: http://www.britishairways.com/travel/lcinfo/public/en_in#4.

¹³¹ On entend par "voyage organisé tous frais compris" un voyage aller-retour pour lequel un prix global est convenu, comprenant le billet d'avion, l'hébergement à l'hôtel et d'autres services au sol.

¹³² La Convention de Montréal est incorporée dans la Loi de 2009 portant modification de la Loi sur le transport aérien (Ministère de l'aviation civile, 2009).

¹³³ Renseignements en ligne du Ministère des transports routiers et autoroutes, "Roads and highways: an overview". Adresse consultée: http://www.morth.nic.in/writereaddata/sublinkimages/overview_NH3244795788.htm.

sept étapes du Programme de développement des autoroutes nationales (NHDP), qui a été lancé en 1998. Environ 55 000 kilomètres d'autoroutes nationales doivent être modernisées ou construites, à un coût estimé de 60 milliards de dollars EU.¹³⁴ L'un des principaux objectifs du programme est d'améliorer l'accès aux ports principaux du pays et de faciliter ainsi le trafic de fret. Le NHDP, qui devait se terminer avant 2015, a subi des retards dus entre autres choses, selon certaines informations, à des difficultés dans l'achat des terres et aux médiocres prestations des entrepreneurs sous-traitants.¹³⁵ Par ailleurs, l'Inde met actuellement en œuvre le Programme d'amélioration de l'interconnectivité des autoroutes nationales qui vise à améliorer l'ensemble du réseau autoroutier national et notamment à faire en sorte qu'il soit composé, au minimum, de routes à double voie avant décembre 2014. L'investissement étranger direct est autorisé à hauteur de 100%, selon la voie automatique, dans la construction et l'entretien des routes.

4.141. Le réseau ferré de l'Inde est géré et exploité par les Chemins de fer indiens, qui appartiennent à 100% au Ministère des chemins de fer. Bien que l'exploitation du réseau ferroviaire soit encore réservée au secteur public, la participation d'entreprises étrangères et du secteur privé national est encouragée dans les activités non essentielles telles que la propriété/location de wagons et les projets d'infrastructure.¹³⁶ Toutefois, les prix du transport de personnes font l'objet d'un subventionnement croisé avec les prix plus élevés appliqués au transport de marchandises, ce qui rend le transport ferroviaire de marchandises peu compétitif par rapport au transport routier. La part du transport ferroviaire de fret est en baisse depuis de nombreuses années: environ 30-35% des marchandises sont transportées par chemin de fer.

4.142. Les services transfrontières de transport ferroviaire entre l'Inde et ses pays voisins (Bangladesh, Népal et Pakistan) sont réglementés dans le cadre d'accords bilatéraux ou d'accords sur les services ferroviaires conclus avec ces pays. Les règlements relatifs au fret sont promulgués par les douanes.

4.143. L'investissement étranger direct est autorisé dans les transports ferroviaires. Même si l'exploitation des chemins de fer est réservée au secteur public, en vertu de la notification du gouvernement datée du 22 août 2014, l'IED dans la construction, la maintenance et l'exploitation est autorisé pour: i) les projets de corridors suburbains réalisés via des partenariats public-privé; ii) les projets de train à grande vitesse; iii) les lignes destinées au transport de marchandises; iv) les installations de production et de maintenance du matériel roulant, y compris les rames, les locomotives et les wagons; v) l'électrification du réseau ferroviaire; vi) les systèmes de signalisation; vii) les terminaux de marchandises; viii) les terminaux de voyageurs; ix) les infrastructures de lignes ferroviaires ou de voies d'évitement dans les parcs industriels, y compris les lignes ferroviaires électrifiées et le raccordement aux principales lignes ferroviaires; et x) les réseaux de transport public rapide. En novembre 2014, le Ministère des chemins de fer a publié des directives sectorielles concernant l'investissement intérieur et étranger direct dans le secteur ferroviaire afin de fournir un cadre pour la réalisation d'investissements.

4.144. Le 1^{er} juillet 2012, un nouveau régime de taxation a été mis en place concernant les services de transport ferroviaire. Outre la taxe sur les services de 12,36%, une taxe d'éducation (2%) et une taxe sur l'enseignement secondaire et supérieur (1%) sont perçues sur les tarifs des transports ferroviaires. Un abattement de 70% est prévu dans le cas du transport de produits imposables. Certains produits (par exemple les produits agricoles, les produits alimentaires, les engrais chimiques et les tourteaux) sont exonérés de la taxe sur les services. Les autorités ont indiqué qu'il avait été mis fin au prélèvement de redevances en zone terminale dans le cas du fret traité dans des hangars/terminaux de marchandises détenus par les Chemins de fer indiens. Une surtaxe de 15% est appliquée en haute saison sur tous les produits, à l'exception des conteneurs et des automobiles. Des frais de développement de 5% sont prélevés sur les tarifs normaux pour tous les types de trafic. Une pénalité d'encombrement de 20% est perçue sur l'ensemble du trafic à destination du Bangladesh et du Pakistan.

4.4.4 Services professionnels

4.145. Le cadre réglementaire relatif à la fourniture de services juridiques en Inde est resté en grande partie inchangé au cours de la dernière décennie. La Loi de 1961 sur la magistrature et le

¹³⁴ Administration des autoroutes nationales (2010).

¹³⁵ Ministère des transports routiers et autoroutes (2009).

¹³⁶ Institut de l'énergie et des ressources (2009).

Règlement de 1975 relatif au Conseil de l'ordre des avocats régissent le secteur des services juridiques¹³⁷, qui est administré par le Ministère du droit et de la justice. La profession juridique est réglementée par le Conseil de l'ordre des avocats (qui est l'organe réglementaire ultime) et les conseils des barreaux des États. Les conseils des barreaux établissent les normes de qualification pour les avocats, valident les diplômes obtenus à l'étranger et établissent des normes pour la conduite et l'éthique professionnelles. Ils s'occupent également de l'admission des avocats aux barreaux (qui leur permet de travailler auprès des tribunaux). L'IED n'est pas autorisé dans le secteur des services juridiques. Les cabinets juridiques étrangers ne sont pas admis à ouvrir des bureaux en Inde et n'ont pas le droit de fournir des conseils juridiques. Les services juridiques peuvent être fournis uniquement par des personnes physiques qui sont des citoyens indiens et qui sont inscrits au barreau de l'État dans lequel le service est fourni. Le fournisseur de services peut être une entreprise individuelle ou un cabinet en partenariat constitué de personnes qualifiées de la même manière pour pratiquer le droit. Afin de pouvoir être inscrit au barreau, un candidat doit être un citoyen indien ou un citoyen d'un pays qui autorise les ressortissants indiens à pratiquer le droit sur une base de réciprocité; il doit détenir un diplôme de droit délivré par une institution/université reconnue par le Conseil de l'ordre des avocats; et il doit être âgé d'au moins 21 ans.

4.146. Les services comptables fournis en Inde par des experts-comptables sont réglementés par la Loi de 1949 sur l'expertise comptable et le Règlement de 1988 sur l'expertise comptable. Parmi les modifications apportées ces dernières années au cadre réglementaire applicable aux services comptables figurent celles qui sont liées à l'adoption de la Loi de 2013 sur les sociétés. L'Institut indien des experts-comptables (ICAI) est habilité à réglementer les services comptables. L'ICAI a conclu des mémorandums d'accord et des accords de reconnaissance mutuelle avec des organismes comptables étrangers des partenaires commerciaux suivants (sans droits d'audit): Australie, Canada, Irlande, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni.

4.147. La Loi prévoit qu'un expert-comptable a le droit d'exercer en tant qu'indépendant ou dans le cadre d'un partenariat avec des experts-comptables professionnels ou avec des membres d'une autre profession reconnue conformément aux prescriptions en la matière. Aucune société anonyme, constituée en Inde ou ailleurs, ne peut exercer comme expert-comptable.¹³⁸ Un expert-comptable peut exercer sa profession en son nom propre ou dans le cadre d'une entreprise individuelle, d'un partenariat ou d'une société en commandite simple. Seule une personne qui remplit les conditions énoncées dans la Loi peut être enregistrée comme membre de l'ICAI; et seul un membre de l'ICAI peut exercer en tant qu'expert-comptable après avoir obtenu un certificat professionnel conformément à la Loi. La Loi prévoit aussi que les qualifications acquises à l'étranger peuvent être reconnues en vertu d'accords de reconnaissance mutuelle.

4.148. Parmi les modifications apportées récemment à la réglementation du secteur de la comptabilité figurent celles qui découlent de l'adoption de la Loi de 2013 sur les sociétés, laquelle prévoit, entre autres: i) l'adoption de normes de récusation plus strictes pour les vérificateurs des comptes¹³⁹; ii) l'interdiction pour un vérificateur des comptes de fournir certains services autres que l'audit; iii) l'obligation de réaliser un audit interne pour certaines grande sociétés; iv) l'imposition d'importantes sanctions civiles et pénales en cas d'infraction d'un vérificateur des comptes; v) l'obligation pour un vérificateur des comptes de signaler aux pouvoirs publics les fraudes ayant lieu dans une société si, dans l'exercice de ses fonctions, il a des raisons de croire qu'un délit impliquant une fraude a été commis ou est en train de l'être contre la société par des dirigeants ou des employés de cette société; vi) la mise en place d'un mécanisme de dénonciation des abus; et vii) la possibilité d'engager des recours collectifs en justice permettant aux actionnaires minoritaires de s'adresser à un tribunal pour obtenir une réparation convenable si des renseignements erronés ou trompeurs figurent dans le rapport d'audit, ou en cas d'acte ou de conduite frauduleux ou illicite de la part d'un vérificateur des comptes ou d'un cabinet d'audit. Le 1^{er} avril 2014, une obligation de rotation des vérificateurs des comptes pour certaines catégories d'entreprises a été adoptée. Les normes comptables indiennes seront appliquées de manière facultative à compter du 1^{er} avril 2015 et de manière obligatoire à compter du 1^{er} avril 2016 pour une certaine catégorie d'entreprises.

¹³⁷ Loi de 1961 sur la magistrature. Adresse consultée: <http://barcouncilofindia.nic.in/disk1/196125.pdf>.

¹³⁸ En vertu de la section 25 de la Loi sur l'expertise comptable, toute société en commandite simple qui a une société anonyme comme partenaire est considérée comme une société anonyme.

¹³⁹ Un vérificateur des comptes ne doit pas avoir de lien avec les dirigeants de l'entreprise ni être associé avec des sociétés du groupe.

4.4.5 Tourisme

4.149. Les contributions directes et indirectes du tourisme au PIB total et à l'emploi en 2012/13 étaient estimées à 6,9% et 12,4%, respectivement. En 2013, 7,0 millions d'arrivées de touristes étrangers ont été enregistrées en Inde, soit une augmentation de 5,9% par rapport à 2012 (6,58 millions). Le nombre de visites de touristes locaux s'est élevé à 1 145 millions en 2013, soit une hausse de 9,6% par rapport à 2012. Selon l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies, les revenus du secteur du tourisme se sont élevés à 18,4 milliards de dollars EU en 2013.

4.150. Aucun texte réglementaire spécifique ne régit le secteur touristique et les activités connexes en Inde. La présence étrangère dans les agences de voyages, les voyagistes et les entrepreneurs de transport touristique est autorisée. Le gouvernement a publié un Plan d'action stratégique du Ministère du tourisme le 10 février 2001¹⁴⁰ et des Lignes directrices révisées pour la promotion des services de bien-être et des services médicaux comme produits touristiques de niche le 21 août 2014.¹⁴¹

4.151. Le Ministère du tourisme est chargé du développement et de la promotion du tourisme. L'orientation politique de base pour le secteur du tourisme est définie dans la Politique nationale du tourisme, publiée en 2002, qui vise à faire en sorte que ce secteur devienne un moteur important de la croissance économique. Les objectifs essentiels sont d'accroître la compétitivité de l'Inde sur le marché mondial du tourisme, d'améliorer, de développer et de commercialiser efficacement des produits touristiques, et de mettre en place une infrastructure touristique de qualité mondiale. Le Ministère du tourisme délivre aussi des licences aux agents de voyages, aux voyagistes et aux entrepreneurs de transport touristique qui le souhaitent. Pour obtenir la licence, les opérateurs doivent respecter une série de critères d'admissibilité établis par le Ministère. En décembre 2014, 671 voyagistes et 404 agents de voyages disposaient d'une licence. En outre, le Ministère du tourisme, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies, a élaboré et publié 37 normes de qualité qui doivent être appliquées par les opérateurs touristiques afin de développer le tourisme en Inde. Plusieurs programmes visant à soutenir le développement des activités touristiques sont toujours en vigueur (tableau 4.9).

Tableau 4.9 Principaux régimes de soutien au tourisme, 2014

(Millions de Rs)

Objectif	Aide
Développer de nouveaux produits touristiques conformes aux normes mondiales	Le Ministère du tourisme supporte 100% du coût du projet ou un maximum de 250 millions de Rs pour le développement des destinations, et de 500 millions de Rs pour le développement des circuits
Développer le tourisme rural ¹³ Grands projets ayant une incidence sur le tourisme ⁹	Au maximum 5 millions de Rs La subvention destinée à l'élaboration du rapport détaillé sur le projet peut aller jusqu'à 50% du coût réel, sans dépasser 2,5 millions de Rs par projet; le montant de la subvention en faveur des projets du secteur privé ou en partenariat public-privé est déterminé au moyen d'un appel d'offres lancé par les administrations des États/des territoires de l'Union concernés; la subvention est plafonnée à 500 millions de Rs et ne doit pas dépasser 25% du coût total du projet ou 50% de la prise de participation des promoteurs, le montant le plus faible étant retenu
Promouvoir les partenariats public-privé dans le domaine du développement des infrastructures afin de résoudre le problème posé par le manque d'infrastructures physiques dans différents secteurs, qui fait obstacle au développement économique	L'aide du gouvernement est plafonnée à 20% du coût total du projet; L'organisme compétent peut autoriser jusqu'à 1 milliard de Rs pour chaque projet, dans les limites des plafonds budgétaires indiqués par le Ministère des finances; jusqu'à 2 milliards de Rs, les propositions peuvent être autorisées par le comité compétent; et les montants dépassant 2 milliards de Rs peuvent être autorisés par le comité compétent avec l'approbation du Ministre des finances

¹⁴⁰ Renseignements en ligne de l'initiative Incredible India. Adresse consultée: "<http://www.incredibleindia.org/images/docs/trade-pdf/important-documents/other-important-documents/Strategic%20Action%20Plan.pdf>".

¹⁴¹ Renseignements en ligne de l'initiative Incredible India. Adresse consultée: "<http://www.incredibleindia.org/images/docs/trade-pdf/quidelines/revised-quidelines-for-W-&-M.pdf>".

Objectif	Aide
Potentiel inexploité destiné aux touristes nationaux	Une aide financière est proposée aux fournisseurs de services de tourisme uniquement sur les frais de voyage par avion, dans les limites d'un plafond de 30 000 Rs par voyage. Les trajets doivent être effectués sur Air India ou une compagnie partenaire
Créer des infrastructures institutionnelles susceptibles d'encourager et de faciliter une éducation et une formation professionnelles propres à l'industrie du tourisme, du voyage et de l'accueil	Selon le projet, l'aide va de 5 millions de Rs (travaux de génie civil de moindre importance dans les universités et les autres collèges, et les instituts polytechniques) à un maximum de 20 millions de Rs (travaux de génie civil, matériel, ameublement et aménagements dans les instituts de formation industrielle)
Utiliser les services professionnels fournis par des consultants/des agences pour réaliser: des enquêtes, des études, des plans, des études de marché liés au tourisme, afin de mettre à la disposition du Ministère du tourisme les données/renseignements/rapports/suggestions pertinents aux fins d'élaboration de politiques et de planification; et des études de faisabilité ainsi que des rapports de projets détaillés pour des projets touristiques spécifiques	Une aide maximale de 1 million de Rs est fournie pour l'élaboration d'études de faisabilité et de rapports de projets détaillés concernant des projets relevant du régime pour le développement des produits et infrastructures pour les destinations et les circuits

- a Les activités suivantes peuvent être prises en charge dans le cadre du régime: amélioration des abords des villages et des routes d'accès; éclairage des villages; amélioration de la gestion des déchets solides et de l'assainissement; acquisition d'équipements directement liés au tourisme (tels que les sports nautiques, les sports d'aventure et les modes de transport respectueux de l'environnement pour les déplacements au sein des zones touristiques); restauration des monuments; centres de réception; hébergement touristique.
- b Les trains pour touristes, les navires et terminaux de croisière, les centres de convention, les terrains de golf ouverts aux touristes nationaux et étrangers, les centres de soins et de rajeunissement, les moyens de transport locaux utilisés pour acheminer les touristes jusqu'à leur destination finale (avion, bateau, y compris hélicoptère) pourraient bénéficier de cette aide.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités.

4.152. Le 27 novembre 2014, le gouvernement a mis en œuvre un mécanisme d'octroi de visas à l'arrivée pour les ressortissants de 43 pays.

4.153. Une taxe sur les services (12,36%), une taxe d'éducation (2%) et une taxe sur l'enseignement secondaire et supérieur (1%) sont perçues auprès des agents de voyages, des voyagistes et des entrepreneurs de transport touristique.

4.154. L'Inde a conclu 51 accords bilatéraux de coopération en matière de tourisme.¹⁴²

¹⁴² Onze d'entre eux sont déjà venus à expiration.

BIBLIOGRAPHIE

Administration des autoroutes nationales (2010), *Guidelines for Investment in Road Sector*, 22 juillet. Adresse consultée: <http://www.nhai.org/doc/22July10/nhai.pdf>.

Agence internationale de l'énergie (2012), *Understanding Energy Challenges in India: Policies, Players and Issues*. Adresse consultée: http://www.iea.org/publications/freepublications/publication/india_study_final_web.pdf.

Banque centrale de l'Inde (2014a), "Fighting Inflation", Inaugural Speech by Dr. Raghuram Rajan, Governor, Reserve Bank of India, at FIMMDA-PDAI Annual Conference 2014, 26 février, Mumbai. Adresse consultée: <http://rbidocs.rbi.org.in/rdocs/Speeches/PDFs/SPFING26022014FL.pdf>.

Banque centrale de l'Inde (2014b), *Annual Report 2013-14*. Adresse consultée: http://rbidocs.rbi.org.in/rdocs/AnnualReport/PDFs/RBIARE210814_FULL.pdf.

Banque centrale de l'Inde (2015), "Sixth Bi-Monthly Monetary Policy Statement", 10 février. Adresse consultée: http://rbi.org.in/Scripts/BS_ViewBulletin.aspx?Id=15387.

British Airways (2010) Business Line, "User development fee in Hyderabad airport hiked", 29 septembre; et renseignements en ligne de British Airways, "British Airways in India". Adresse consultée: http://www.britishairways.com/travel/lcinfo/public/en_in#4.

Centre for Asia Pacific Aviation (2009), *A Vital Role for the Airports Economic Regulatory Authority*, avril. Adresse consultée: <http://www.capaindia.com/PDFs/AERA%20April%2009.pdf>.

Chambre de commerce internationale (2013), *Counterfeiting, Piracy and Smuggling in India - Effects and Possible Solutions*, Report authored by the Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry (FICCI); Committee Against Smuggling; Counterfeiting Activities Destroying the Economy (CASCADE), and ICC Business Action to Stop Counterfeiting and Piracy (BASCAP), septembre. Adresse consultée: "[http://www.iccwbo.org/Advocacy-Codes-and-Rules/BASCAP/International-engagement-and-Advocacy/Country-Initiatives/Counterfeiting - Piracy-and-Smuggling-in-India-Effects-and-Potential-Solutions/](http://www.iccwbo.org/Advocacy-Codes-and-Rules/BASCAP/International-engagement-and-Advocacy/Country-Initiatives/Counterfeiting-Piracy-and-Smuggling-in-India-Effects-and-Potential-Solutions/)".

Commission de la planification (2005), "Performance Evaluation of Targeted Public Distribution System", Programme Evaluation Organization, mars. Adresse consultée: http://planningcommission.nic.in/reports/peoreport/peo/peo_tpbs.pdf.

Commission de la planification (2008), *Eleventh Five Year Plan 2007-12*. Adresse consultée: <http://www.planningcommission.gov.in/plans/planrel/fiveyr/welcome.html>.

Commission de la planification (2012), 12th Five-Year Plan, *Overview*. Adresse consultée: <http://planningcommission.gov.in/plans/planrel/fiveyr/welcome.html>.

Commission des opérations de bourse (2014), *Board Meeting*, Press Release PR No. 12/2014. Adresse consultée: http://www.sebi.gov.in/cms/sebi_data/pdffiles/27383_t.pdf.

Commission européenne (2003), "Quelle est pour nous l'importance des indications géographiques?", Communiqué de presse, Memo/03/160, juillet, Bruxelles. Adresse consultée: [http://europa.eu/rapid/press-release MEMO-03-160 fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-03-160_fr.htm).

Conseil central des douanes et accises, "Customs Manual on Self-assessment 2011". Adresse consultée: http://www.cbec.gov.in/deptt_offcr/cs-self-assesmt2011-manual.pdf.

Deloitte (2014), Report on *Economic Contribution of the Indian Motion Picture and Television Industry*, mars. Adresse consultée: "<http://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/in/Documents/technology-media-telecommunications/in-tmt-economic-contribution-of-motion-picture-and-television-industry-noexp.pdf>".

Département de la politique et de la promotion industrielles (2009a), *Handbook of Industrial Policy and Statistics 2007-2008*. Adresse consultée: http://eaindstry.nic.in/2009_handout.htm.

Département de la politique et de la promotion industrielles (2009b). "Revised Draft Manual for Trademarks and Procedures". Adresse consultée: http://ipindia.nic.in/tmr_new/TMR_Manual/DraftManual_TMR_23January2009.pdf.

Département de la politique et de la promotion industrielles (2011), "National Manufacturing Policy", *Press Note No. 2 (2011 series)*, novembre. Adresse consultée http://commerce.nic.in/ann/National_Manufacturing_Policy2011.pdf?id=10.

Département de la politique et de la promotion industrielles (2014a), *Annual Report 2013-2014*, p. 11, août. Adresse consultée: http://dipp.nic.in/English/Publications/Annual_Reports/AnnualReport_Eng_2013-14.pdf.

Département de la politique et de la promotion industrielles (2014b), *Press Note No. 9 (2014 series)*, "Streamlining the Procedure for Grant on Industrial Licences", octobre. Adresse consultée: http://dipp.nic.in/English/acts_rules/Press_Notes/pn9_2014.pdf.

Département de la politique et de la promotion industrielles (2014c), "National IPR Policy, first draft", 19 décembre, New Delhi. Adresse consultée: http://dipp.nic.in/English/Schemes/Intellectual_Property_Rights/IPR_Policy_24December2014.pdf.

Département de la politique et de la promotion industrielles (non daté), Portal of Investor Guidelines, Frequently Asked Questions by Applicants for Grant of Industrial License. Adresse consultée: http://dipp.nic.in/English/Investor/Investers_Gudlines/FAQ_GrantIndustrialLicence.pdf.

Département de l'alimentation et de la distribution publique (2013), Directorate of Sugar, *Report of the Committee on the Regulation of Sugar Sector in India: the Way Forward*, K. Bhawan, juillet. Adresse consultée: dfpd.nic.in/fcamin/dirsugar/RangarajanCommitteeReport.pdf.

Département de l'alimentation et de la distribution publique (non daté), "Targeted Public Distribution System". Adresse consultée: <http://dfpd.nic.in/?q=node/101> le 12 février 2015.

Département des produits chimiques et pétrochimiques (2007), *Report on Steps to be taken by Government of India in the Context of Data Protection Provisions of Article 39.3 of TRIPS Agreement*, Satwant Reddy et Gurdial Singh Sandhu, 31 mai. Adresse consultée: <http://chemicals.nic.in/DPBooklet.pdf>.

Département des télécommunications (2010), *Annual Report 2009-2010*. Adresse consultée: <http://www.dot.gov.in/annualreport/2010/final.pdf>.

Département des télécommunications (2013a), "Review of the Policy on Foreign Direct Investment (FDI)-Caps and routes in various sectors". Adresse consultée: http://www.dot.gov.in/sites/default/files/pn6_2013.pdf

Département des télécommunications (2014), *Annual Report 2013-14*. Adresse consultée: http://www.dot.gov.in/sites/default/files/AR%202013-14%20English%20%282%29_1.pdf.

Département du commerce (2010), *Foreign Trade Policy*, 27 août 2009-31 mars 2014, avec effet à compter du 5 juin 2012. Adresse consultée: <http://dgft.gov.in>.

Département du commerce (2012), "Handbook of Procedures (vol. I)", 27 août 2009-31 mars 2014, avec effet à compter du 5 juin 2012. Adresse consultée: <http://dgft.gov.in>.

Département du commerce (2014), *Annual Report 2012-13*; Adresse consultée: http://commerce.nic.in/publications/annualreport_overview-2012-13.asp; 16 septembre.

Département du commerce (2015), *Foreign Trade Policy 2015-2020*, avec effet à compter du 1^{er} avril 2015. Adresse consultée: <http://dgft.gov.in/exim/2000/ftp2015-20E.pdf>.

Energy and Resources Institute (2009), *Competition issues in regulated industries: case of Indian transport sector: railways and ports*, Final Report prepared for the Competition Commission of India, mars. Adresse consultée:

http://www.cci.gov.in/images/media/completed/transport_20090723115524.pdf.

FMI (2014), *India 2014 Article IV Consultation: Staff Report*, Country Report No. 14/57, février.

Adresse consultée: <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2014/cr1457.pdf>.

Gouvernement de l'Inde (2007), Press Information Bureau, Press Release, "AERA Bill introduced in Parliament today", 5 septembre. Adresse consultée:

<http://pib.nic.in/newsite/erelease.aspx?relid=30860>.

Kacker, M. (non daté), *Competition and Regulatory Deficit in Civil Aviation Sector in India*, CUTS Institute for Regulation and Competition (CIRC). Adresse consultée:

<http://www.oecd.org/dataoecd/8/56/44934012.pdf>.

KPM Basheer (2014), "Publishing Industry Booming in India", *The Hindu*, BusinessLine Portal, 6 juillet. Adresse consultée: "<http://www.thehindubusinessline.com/news/states/publishing-industry-booming-in-india/article6182874.ece>".

Ministère de l'agriculture (2012), Protection of Plant Varieties and Farmers' Rights Authority, *Annual Report 2012-13*, Executive Summary. Adresse consultée:

http://www.plantauthority.gov.in/pdf/E_Annual%20report%2012-13.pdf.

Ministère des finances (2014), *Economic Survey 2013-14*. Adresse consultée:

<http://indiabudget.nic.in/es2013-14/echap-11.pdf>.

Ministère des finances (2015), *Budget Speech*, Annex to Part B. Adresse consultée:

<http://indiabudget.nic.in/ub2015-16/bs/bs.pdf>.

Ministère des micro, petites et moyennes entreprises (2012), *Annual Report 2012-13*, New Delhi.

Adresse consultée: <http://msme.gov.in/ANNUALREPORT-MSME-2012-13P.pdf>.

Ministère des transports maritimes (non daté), *National Maritime Development Programme*.

Adresse consultée: <http://shipping.nic.in/writereaddata/linkimages/NMDP9290454966.doc>.

Ministère des transports routiers et autoroutiers (2009), *Annual Report 2008-2009*. Adresse consultée:

http://www.morth.nic.in/writereaddata/sublink2images/AnnauReport200809_Eng6969980905.pdf.

Ministère du droit et de la justice (2013), *The National Food Security Act, 2013, No. 20 of 2013*.

Adresse consultée: <http://indiacode.nic.in/acts-in-pdf/202013.pdf>.

Ministère du pétrole et du gaz naturel (2014), "Indian Petroleum and Natural Gas Statistics".

Adresse consultée: <http://petroleum.nic.in/docs/pngstat.pdf>.

Ministère du secteur des entreprises (2014), "National Competition Policy", Unstarred Question No. 1893, Rajya Sabha, 10 février. Adresse consultée:

http://www.mca.gov.in/Ministry/pdf/Rajya_sabha_ques_W_2013_1893.pdf.

OCDE (2014), *Études économiques de l'OCDE, Inde*. Adresse consultée:

<http://www.oecd.org/fr/eco/etudes/etude-economique-inde.htm>.

Office de réglementation et de développement de l'assurance (2014), *Annual Report 2012-13*.

Adresse consultée:

https://www.irda.gov.in/ADMINCMS/cms/frmGeneral_NoYearList.aspx?DF=AR&mid=11.1.

OMC (2007), *Examen des politiques commerciales: Inde*, Genève.

OMC (2011), *Examen des politiques commerciales: Inde*, Genève.

Sampat, Bhaven et Amin T. (2013): "How do public health safeguards in Indian patent law affect pharmaceutical patenting in practice?", *Journal of Health Politics Policy and Law*, août. Adresse consultée: "<http://jhpppl.dukejournals.org/content/38/4/735.abstract?sid=05351910-5097-4d0a-8a71-a208bc9d17e0>".

Sampat, Bhaven et Shadlen Ken (2014): "TRIPS Implementation and Secondary Patent in Brazil and India". Adresse consultée: "<http://spicyip.com/2014/11/nlu-delhi-colloquium-on-selected-ip-issues-iii.html>".

Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (2005), *Normes internationales pour les mesures phytosanitaires: Directives pour l'inspection*, n° 23, FAO. Adresse consultée: https://www.ippc.int/static/media/files/publications/fr/1146659399205_NIMP23.pdf.

Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (2008), *Normes internationales pour les mesures phytosanitaires: Méthodes d'échantillonnage des envois*, n° 31, FAO. Adresse consultée: https://www.ippc.int/static/media/files/publications/fr/1229532957595_NIMP31_2008_F.pdf.

Société financière internationale et Banque mondiale (2014), *Doing Business – Inde*, août. Adresse consultée: <http://français.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/india>.

Société indienne des produits alimentaires (2015), *Reorienting the Role and Restructuring of the Food Corporation of India*, Report of the High Level Committee. Adresse consultée: "http://fciweb.nic.in/app/webroot/upload/News/Report%20of%20the%20High%20Level%20Committee%20on%20Reorienting%20the%20Role%20and%20Restructuring%20of%20FCI_English_1.pdf".

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et par principal chapitre du SH, 2010-2014

Section du SH	Chapitre/code du SH	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Total (milliards de \$EU)		251,1	306,0	300,4	314,4
(% du total)					
01	Animaux vivants et produits du règne animal	1,9	2,2	2,4	3,2
02	Produits du règne végétal	3,9	5,8	7,1	6,6
	10 Céréales	1,3	2,0	3,2	3,4
	1006 Riz	1,0	1,6	2,1	2,5
03	Graisses et huiles	0,3	0,4	0,3	0,3
04	Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	2,4	2,3	2,6	2,4
05	Produits minéraux	19,6	21,1	22,1	21,9
	27 Combustibles minéraux, huiles minérales et leurs produits	17,0	18,8	20,7	20,6
	2710 Huiles de pétrole, autres que les huiles brutes	16,4	18,1	20,1	19,9
06	Produits des industries chimiques ou des industries connexes	9,2	9,4	10,3	10,4
	29 Produits chimiques organiques	3,6	3,8	4,0	3,8
	30 Produits pharmaceutiques	2,7	2,8	3,3	3,5
	3004 Certains médicaments pour la vente au détail	2,2	2,4	2,9	3,1
07	Matières plastiques et caoutchouc	2,3	2,6	2,6	2,6
08	Peaux, cuirs, pelletterie	1,0	1,0	1,1	1,2
09	Bois, liège, sparterie	0,1	0,1	0,1	0,1
10	Pâtes de bois, papier et carton	0,4	0,4	0,4	0,4
11	Matières textiles et ouvrages en ces matières	11,5	11,2	11,1	11,9
	52 Coton	2,8	2,9	3,0	3,2
	62 Vêtements, autres qu'en bonneterie	2,7	2,6	2,5	2,7
	61 Vêtements, en bonneterie	2,0	1,9	1,8	2,1
12	Chaussures, coiffures, etc.	0,8	0,8	0,8	0,9
13	Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	0,7	0,6	0,7	0,8
14	Pierres gemmes et métaux précieux, perles	17,4	15,5	14,6	13,3
	7102 Diamants, non montés ni sertis	11,7	9,2	7,7	8,3
	7113 Articles de bijouterie ou de joaillerie, en métaux précieux	3,5	4,6	4,6	3,4
15	Métaux communs et ouvrages en ces métaux	8,5	7,3	7,4	7,4
	72 Fonte, fer et acier	2,8	2,7	2,7	2,9
	73 Ouvrages en fonte, fer ou acier	2,7	2,3	2,5	2,2
16	Machines, matériel électrique	7,6	7,3	7,5	7,1
	84 Machines et appareils	3,6	3,5	3,8	3,8
	85 Machines et appareils électriques	4,0	3,8	3,6	3,3
17	Matériel de transport	6,4	7,0	6,1	6,8
	87 Véhicules automobiles et leurs parties	3,7	3,6	4,1	4,1
18	Instruments et appareils de précision	0,6	0,7	0,7	0,7
19	Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0
20	Marchandises et produits divers	0,5	0,5	0,5	0,6
21	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,1	0,1	0,1	0,1
	Non classé	4,7	3,9	1,5	1,2

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du Département du commerce, "Export Import Data Bank".

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et par principal chapitre du SH, 2010-2014

Section du SH	Chapitre du SH	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Total (milliards de \$EU)		369,8	489,3	490,7	450,2
(% du total)					
01 Animaux vivants et produits du règne animal		0,1	0,1	0,0	0,0
02 Produits du règne végétal		1,0	1,0	1,2	1,2
03 Graisses et huiles		1,8	2,0	2,3	2,1
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs		0,4	0,2	0,4	0,4
05 Produits minéraux		33,3	37,4	39,1	42,3
	27 Combustibles minéraux, huiles minérales et leurs produits	31,4	35,3	37,0	40,3
	2709 Huiles brutes de pétrole	25,1	27,4	29,4	31,9
	2701 Houilles; combustibles solides obtenus à partir de la houille	2,5	3,4	3,3	3,4
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes		7,9	7,8	7,6	8,0
	29 Produits chimiques organiques	3,4	3,0	3,2	3,8
07 Matières plastiques et caoutchouc		2,8	2,5	2,7	3,0
08 Peaux, cuirs, pelleterie		0,2	0,2	0,2	0,2
09 Bois, liège, sparterie		0,5	0,5	0,6	0,6
10 Pâtes de bois, papier et carton		1,0	0,9	0,9	1,0
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières		1,1	1,1	1,1	1,2
12 Chaussures, coiffures, etc.		0,1	0,1	0,1	0,1
13 Ouvrages en pierre, plâtre, ciment		0,4	0,4	0,4	0,4
14 Pierres gemmes et métaux précieux, perles		20,8	18,6	17,1	13,0
	7108 Or, sous formes brutes ou mi-ouvrées	11,0	11,5	11,0	6,4
	7102 Diamants, non montés ni sertis	9,1	5,7	4,4	5,0
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux		5,9	5,6	5,6	5,0
	72 Fonte, fer et acier	3,0	2,8	2,8	2,0
16 Machines, matériel électrique		15,2	14,4	13,3	13,3
	84 Machines et appareils	7,8	7,7	7,2	6,8
	85 Machines et appareils électriques	7,4	6,7	6,1	6,5
17 Matériel de transport		3,1	2,8	3,5	3,5
18 Instruments et appareils de précision		1,5	1,4	1,5	1,6
19 Armes et munitions		0,0	0,0	0,0	0,0
20 Marchandises et produits divers		0,4	0,4	0,4	0,4
21 Objets d'art, de collection ou d'antiquité		0,0	0,0	0,0	0,0
Non classé		2,4	2,6	2,3	2,8

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du Département du commerce, "Export Import Data Bank".

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, 2010-2014

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Total des exportations (milliards de \$EU)	251,1	306,0	300,4	314,4
	(% du total)			
Amérique	14,7	16,5	17,8	17,3
États-Unis	10,1	11,4	12,1	12,5
Autres pays d'Amérique	4,6	5,1	5,7	4,8
Brésil	1,6	1,9	2,0	1,8
Europe	19,9	19,0	18,6	18,6
UE-28	18,4	17,3	16,8	16,5
Royaume-Uni	2,9	2,8	2,9	3,1
Pays-Bas	3,1	3,0	3,5	2,5
Allemagne	2,7	2,6	2,4	2,4
Belgique	2,3	2,3	1,8	2,0
Italie	1,8	1,6	1,5	1,7
France	2,1	1,5	1,7	1,6
AELE	0,4	0,5	0,5	0,7
Autres pays d'Europe	1,1	1,2	1,4	1,5
Turquie	1,1	1,2	1,3	1,4
Communauté d'États indépendants (CEI)	1,1	1,0	1,2	1,1
Afrique	7,9	8,1	9,8	9,9
Afrique du Sud	1,6	1,5	1,7	1,6
Moyen-Orient	20,0	17,9	20,8	19,5
Émirats arabes unis	13,5	11,7	12,1	9,7
Arabie saoudite, Royaume d'	1,9	1,9	3,3	3,9
Iran, République islamique d'	1,0	0,8	1,1	1,6
Asie	30,7	32,1	30,0	29,9
Chine	6,2	5,9	4,5	4,7
Japon	2,0	2,1	2,0	2,2
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	12,9	14,5	13,8	12,5
Hong Kong, Chine	4,1	4,2	4,1	4,0
Singapour	3,9	5,5	4,5	4,0
Corée, République de	1,5	1,4	1,4	1,3
Autres pays d'Asie	9,6	9,6	9,8	10,5
Bangladesh	1,3	1,2	1,7	2,0
Viet Nam	1,1	1,2	1,3	1,7
Indonésie	2,3	2,2	1,8	1,5
Sri Lanka	1,4	1,4	1,3	1,4
Autres pays	5,7	5,4	1,8	3,7
<i>Pour mémoire:</i>				
APEC	37,6	40,9	39,2	38,9
ASEAN	10,2	12,0	11,0	10,5

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du Département du commerce, "Export Import Data Bank".

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par origine, 2010-2014

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Total des importations (milliards de \$EU)	369,8	489,3	490,7	450,2
	(% du total)			
Amérique	9,8	9,2	12,1	12,8
États-Unis	5,4	4,8	5,1	5,0
Autres pays d'Amérique	4,4	4,4	7,0	7,8
Venezuela	1,4	1,4	2,9	3,1
Europe	19,3	19,2	17,8	15,8
UE-28	12,1	11,6	10,7	11,1
Allemagne	3,2	3,2	2,9	2,9
Belgique	2,3	2,1	2,0	2,4
Royaume-Uni	1,5	1,5	1,3	1,3
AELE	7,0	7,3	6,7	4,5
Suisse	6,7	7,1	6,6	4,3
Autres pays d'Europe	0,2	0,2	0,4	0,2
Communauté d'États indépendants (CEI)	1,5	1,7	1,6	1,7
Afrique	8,6	8,9	8,4	8,1
Nigéria	2,9	3,0	2,5	3,1
Angola	1,4	1,4	1,5	1,3
Afrique du Sud	1,9	2,2	1,8	1,3
Moyen-Orient	27,0	28,6	29,2	29,9
Arabie saoudite, Royaume d'	5,5	6,5	6,9	8,1
Émirats arabes unis	8,9	7,5	8,0	6,4
Iraq	2,4	3,9	3,9	4,1
Koweït, État du	2,8	3,4	3,4	3,8
Qatar	1,8	2,6	3,2	3,5
Iran, République islamique d'	3,0	2,8	2,4	2,3
Asie	32,6	32,1	30,4	30,8
Chine	11,8	11,3	10,6	11,3
Japon	2,3	2,5	2,5	2,1
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	11,3	10,5	9,7	10,0
Corée, République de	2,8	2,6	2,7	2,8
Malaisie	1,8	1,9	2,0	2,1
Hong Kong, Chine	2,5	2,1	1,6	1,6
Singapour	1,9	1,7	1,5	1,5
Autres pays d'Asie	7,2	7,9	7,5	7,4
Indonésie	2,7	3,0	3,0	3,3
Australie	2,9	3,2	2,7	2,2
Autres pays	1,2	0,2	0,4	0,9
<i>Pour mémoire:</i>				
APEC	39,4	38,6	37,6	38,0
ASEAN	8,3	8,6	8,7	9,2

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du Département du commerce, "Export Import Data Bank".

Tableau A2. 1 Secteurs dans lesquels l'IED est autorisé

Secteur	Limite de la participation étrangère/procédure	Conditions additionnelles
Agriculture		
Floriculture, horticulture, apiculture et culture de légumes et de champignons dans des conditions contrôlées; développement et production de semences et de matériel végétal de plantation; élevage (y compris de chiens), pisciculture, aquaculture, dans des conditions contrôlées; et services liés à l'agriculture et aux secteurs connexes.	100%/automatique	Utilisation de matériel génétiquement modifié; conditions établies par la Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation) et par toutes les autres lois, réglementations et politiques applicables.
Thé, y compris les plantations.	100%/gouvernement	Cession obligatoire de 26% du capital en faveur des associés indiens/de la population indienne dans un délai de 5 ans; et autorisation préalable obligatoire du gouvernement de l'État concerné en cas de changement projeté d'affectation des terres.
Industries extractives et pétrole		
Extraction et prospection de minerais métallifères et non métallifères (y compris les diamants, l'or, l'argent et les minerais précieux mais pas les minéraux et minerais titanifères.	100%/automatique	Conditions établies par la Loi de 1957 sur les mines et les minéraux (développement et réglementation).
Extraction de charbon et de lignite pour la consommation captive dans le cadre de projets relatifs à la production d'énergie, d'unités de production de fer, d'acier et de ciment et d'autres activités admissibles.	100%/automatique	
Établissement d'installations de traitement du charbon telles que des laveries, à certaines conditions.	100%/automatique	
Extraction et séparation des minéraux et minerais titanifères et activités à valeur ajoutée et intégrées connexes, aux conditions établies par la réglementation sectorielle et par la Loi de 1957 sur les mines et les minéraux (développement et réglementation).	100%/gouvernement	L'IED concernant les activités de séparation des minéraux et minerais titanifères est autorisé si les activités à valeur ajoutée sont menées en Inde et s'il y a transfert de technologie; l'élimination des résidus issus de la séparation est soumise aux règlements établis par le Conseil de réglementation de l'énergie atomique.
Prospection de gisements de pétrole et de gaz naturel, infrastructures liées à la commercialisation et commercialisation des produits pétroliers et du gaz naturel, pipelines, infrastructures de regazéification du GNL, études de marchés et raffinage du pétrole dans le secteur privé.	100%/automatique	Conditions établies dans le cadre de la politique sectorielle et de la réglementation relatives au secteur de la commercialisation du pétrole et à la participation du secteur privé à la prospection de pétrole et à l'exploitation de gisements existants par les compagnies pétrolières nationales.
Raffinage du pétrole par des entreprises publiques sans cession ou dilution de la participation nationale dans les entreprises publiques existantes.	49%/gouvernement	
Énergie		
Bourses d'échange de l'électricité établies dans le cadre du Règlement de 2010 de la Commission centrale de réglementation de l'électricité (marché de l'électricité).	49% (IED + investissement institutionnel étranger/IEP)/automatique	La part des non-résidents dans le capital de ces entreprises ne peut pas dépasser 5%.

Secteur	Limite de la participation étrangère/procédure	Conditions additionnelles
Secteur manufacturier		
Fabrication d'articles réservés pour les micro et les petites entreprises.	100% (autorisation du gouvernement requise pour une participation supérieure à 24%)	Conformément aux limites sectorielles, aux procédures d'admission et aux conditions établies par les autres règlements sectoriels pertinents. Et conformément aux licences industrielles accordées au titre de la Loi de 1951 sur l'industrie (développement et réglementation). Les conditions spécifiques d'obtention d'une licence comprennent l'obligation d'exporter au moins 50% de la production annuelle nouvelle ou additionnelle d'articles réservés sur une période de 3 ans à compter du début de la production industrielle.
<i>Produits pharmaceutiques</i>		
- Nouveaux	100%/automatique	
- Existants	100%/gouvernement	
Secteur de la défense, soumis au régime de licences industrielles établi par la Loi de 1951 sur l'industrie (développement et réglementation).	49%/approbation du gouvernement; au-dessus de 49%, examen de chaque cas par le Comité ministériel de la sécurité, selon la probabilité que l'investissement permette à l'Inde d'accéder à une technologie moderne et de pointe. L'investissement en portefeuille ne doit pas dépasser 24% des parts de la société /automatique.	Conformément aux licences délivrées par le Département de la politique et de la promotion industrielles en consultation avec le Ministère de la défense. Réservé aux sociétés indiennes ou en partenariat avec une société indienne. La direction de la société devrait être indienne, avec une représentation majoritaire au conseil d'administration, les directeurs généraux devant satisfaire à des exigences en matière de résidence.
Services		
Services de communication		
<i>Services de radiodiffusion</i>		
- Téléports (mise en place de stations pivots/téléports de liaison montante); réception directe chez le particulier (DTH); réseaux câblés; TV mobile; services de radiodiffusion HITS (tête de ligne dans le ciel)	74% (approbation du gouvernement requise pour une participation excédant 49% et jusqu'à 74%)	Sous réserve de la conformité à la politique et aux règlements pertinents notifiés par le Ministère de l'information et de la radiodiffusion. Des exigences additionnelles en matière de sécurité concernent la nationalité des cadres supérieurs de la société, ainsi que l'habilitation de sécurité des cadres détenant plus de 10% des parts de la société, renouvelable tous les 2 ans; et autorisation préalable du Ministère avant tout remplacement d'un directeur.
Réseaux câblés	49%/automatique	
<i>Services de radiodiffusion</i>		
- Radiodiffusion MF de terre (radio FM)	26%/gouvernement	
- Chaînes de télévision de liaison montante traitant de l'actualité	26%/gouvernement	
- Chaînes de télévision de liaison montante autres que traitant de l'actualité; chaînes de télévision de liaison descendante	100%/gouvernement	

Secteur	Limite de la participation étrangère/procédure	Conditions additionnelles
Presse écrite		
- Publication de journaux d'information et de magazines traitant de l'actualité	26% (par des ressortissants indiens non résidents, par des personnes d'origine indienne, par investissement institutionnel étranger/par IEP)/gouvernement	En outre, conformément aux lignes directrices pour la publication d'éditions indiennes de magazines étrangers traitant de l'actualité publiées par le Ministère de l'information et de la radiodiffusion le 4 décembre 2008
- Publication d'éditions indiennes de magazines étrangers traitant de l'actualité	26% (par des ressortissants indiens non résidents, par des personnes d'origine indienne, par investissement institutionnel étranger/par IEP)/gouvernement	
- Publication et impression de magazines scientifiques et techniques, de journaux spécialisés et de périodiques, conformément au cadre juridique applicable et aux lignes directrices publiées en la matière par le Ministère de l'information et de la radiodiffusion	100%/gouvernement	IED par le propriétaire du journal étranger original dont l'édition en fac-similé doit être publiée en Inde. Publication seulement par une société constituée en Inde conformément à la Loi de 1956 sur les sociétés et conformément aux lignes directrices pour la publication de journaux et de périodiques traitant de l'actualité et la publication d'éditions en fac-similé de journaux étrangers publiées par le Ministère de l'information et de la radiodiffusion le 31 mars 2006, telles que modifiées.
- Publication d'éditions en fac-similé de journaux étrangers	100%/gouvernement	
- services de courrier assurant l'acheminement de paquets, colis et autres articles qui ne sont pas visés par la Loi de 1898 sur la Poste indienne et à l'exclusion des activités liées à la distribution des lettres	100%/gouvernement	
Services de télécommunication		
- Services de télécommunication	74%/automatique jusqu'à 49% (y compris l'IED et l'investissement institutionnel étranger, les fonds de ressortissants indiens non résidents, les OCD, les certificats américains de dépôt, les certificats mondiaux de dépôt et les actions préférentielles convertibles détenues par des entités étrangères), gouvernement au-dessus de 49%	
- fournisseurs de services Internet avec ou sans passerelles (pour satellite et câbles sous-marins); radiorecherche; bande passante de bout en bout	74%/automatique jusqu'à 49%, gouvernement au-dessus de 49%	
- fournisseurs d'infrastructures, fournissant fibres noires, droit de passage, espaces de conduits, pylônes (FI de catégorie I); courrier électronique; audiomessagerie électronique	100%/automatique jusqu'à 49%, gouvernement au-dessus de 49%	
Satellites (mise en place et exploitation)	74%/gouvernement	Conditions établies par les directives sectorielles du Département de la recherche spatiale/ISRO

Secteur	Limite de la participation étrangère/procédure	Conditions additionnelles
Services financiers		
- Sociétés de reconstruction des actifs	100% du capital libéré (IED et investissement institutionnel étranger/IEP)/automatique jusqu'à 49%; approbation du gouvernement au-dessus de 49%	
- Banques (secteur privé)	74% (y compris investissement institutionnel étranger/IEP) – automatique jusqu'à 49%	Au moins 26% du capital libéré doit être détenu par des résidents, sauf pour les filiales de banques étrangères contrôlées à 100%.
- Banques (secteur public)	20% (IED et portefeuille)/gouvernement	Conditions établies par la Loi de 1970 et de 1980 sur les sociétés bancaires (acquisition et cession d'établissements).
- Bourses	49% (IED et investissement institutionnel étranger) – IED limité à 26% et investissement institutionnel étranger/IEP au titre du programme relatif aux investissements de portefeuille limité à 23%/automatique	Conditions établies par la Loi de 1952 sur les contrats à terme (Réglementation).
- Sociétés de renseignements sur le crédit	74% (IED + investissement institutionnel étranger/IEP)/automatique	Conditions établies par la Loi de 2005 sur la réglementation des sociétés de renseignements sur le crédit.
- Sociétés d'infrastructure sur le marché des valeurs	49% (IED + investissement institutionnel étranger) (IED jusqu'à 26% et investissement institutionnel étranger jusqu'à 23%)/automatique	L'investissement institutionnel étranger ne peut être effectué que sous la forme d'achats sur le marché secondaire.
- Assurance: i) compagnies d'assurance; ii) courtiers en assurance; iii) gestionnaires pour le compte de tiers; et iv) inspecteurs et évaluateurs.	49% (IED + investissement institutionnel étranger/IEP + ressortissants indiens non résidents)/automatique	Licence obligatoire délivrée par l'Office de réglementation et de développement de l'assurance.
- Sociétés financières non bancaires (NBFC): i) services de banque d'affaires; ii) garanties; iii) services de gestion de portefeuille; iv) services de conseil en investissement; v) conseil financier; vi) courtage d'actions; vii) gestion d'actifs; viii) capital-risque; ix) services de garde; x) affacturage; xi) agences de notation; xii) crédit-bail et financement; xiii) financement au logement; xiv) services de cambiste; xv) services de carte de crédit; xvi) services de change; xvii) microcrédit; et xviii) crédit rural.	100%/automatique	
Services de transport		
<i>Aviation civile</i>		
- Aéroports (nouveaux projets)	100%/automatique	
- Aéroports (projets existants)	100%/automatique jusqu'à 74%; approbation du gouvernement pour une participation dépassant 74%	

Secteur	Limite de la participation étrangère/procédure	Conditions additionnelles
<i>Services de transport aérien</i>		
- Services réguliers de transport aérien/transport intérieur de passagers	49%/automatique 100% pour les ressortissants indiens non résidents/automatique	Les compagnies étrangères peuvent investir dans le capital des compagnies offrant des services de transport aérien de marchandises et de transport par hélicoptère ou hydravion; elles peuvent aussi investir dans le capital des compagnies indiennes (sauf Air India) offrant des services de transport aérien régulier et non régulier, aux conditions établies par la réglementation nationale.
- Services non réguliers de transport aérien	74% (100% pour les ressortissants indiens non résidents) (approbation du gouvernement requise pour une participation dépassant 49%)	
- Services par hélicoptère/services par hydravion nécessitant l'approbation de la DGCA	100%/automatique	
<i>Autres services d'aviation civile</i>		
- Services d'escale aux conditions établies par les réglementations sectorielles et attestation de sécurité	74% (100% pour les ressortissants indiens non résidents) (approbation du gouvernement requise pour une participation dépassant 49%)	
- Services d'entretien et de réparation; établissements de formation à la navigation aérienne; et établissements de formation technique	100%/automatique	
Infrastructure ferroviaire		
Construction, exploitation et maintenance concernant: i) les projets relatifs à des couloirs suburbains dans le cadre d'un partenariat entre secteur public et secteur privé, ii) les projets relatifs à des trains à grande vitesse, iii) les lignes de transport de marchandises, iv) le matériel roulant, dont les rames et installations de construction et de maintenance de locomotives/voitures à couloir central, v) l'électrification des chemins de fer, vi) les systèmes de signalisation, vii) les gares de marchandises, viii) les gares de passagers, ix) l'infrastructure des parcs industriels relative aux lignes/voies d'évitement, y compris les voies ferrées électrifiées et les connexions au réseau ferroviaire principal et x) les systèmes de transport rapide de masse	100%/automatique	Automatique, dans les conditions établies dans les lignes directrices structurelles du Ministère des chemins de fer, propositions d'IED dépassant 49% dans les zones sensibles soumises à examen au cas par cas par le Comité ministériel de la sécurité.
Services de construction		
- Cités, logements, infrastructures construites et projets de construction-développement (y compris, mais non limité, aux logements, locaux commerciaux, hôtels, centres de villégiature, hôpitaux, établissements d'enseignement, installations de loisirs, infrastructures urbaines et régionales)	100%/automatique	Exigences en matière de surface minimale, de capital investi et de limites de rapatriement des investissements initiaux pendant 3 ans; l'IED n'est pas autorisé dans l'immobilier.
Parcs industriels	100%/automatique	
Agences de sécurité privées	49%/gouvernement	
Services de distribution		
<i>Commercialisation</i>		
- Commerce de gros au comptant sans livraison (y compris approvisionnement auprès de PME)	100%/automatique	Conformément aux modalités de licence/enregistrement/permis établies dans la législation de l'État concerné.
- Activités de commerce électronique	100%/automatique	
- Tests de commercialisation	100%/gouvernement	

Secteur	Limite de la participation étrangère/procédure	Conditions additionnelles
- Commerce de détail de produits à marque unique	100%/automatique jusqu'à 49%. Approbation du gouvernement nécessaire au-dessus de 49%	L'IED peut dépasser 51% à condition que 30% de l'approvisionnement, en valeur des marchandises, soit effectué en Inde, de préférence auprès de petites ou moyennes entreprises, d'industries rurales ou familiales, ou d'artisans.
- Commerce de détail de produits à marques multiples	51%/gouvernement	IED minimum de 100 millions de \$EU, dont au moins 50% dans l'infrastructure de base; au moins 30% de l'approvisionnement, en valeur d'achat des produits fabriqués/transformés, doit provenir de petites industries indiennes, l'investissement total en usines et en machines ne devant pas dépasser 1 million de \$EU.

Source: Département de la politique et de la promotion industrielles, Circulaire de 2014 sur la politique consolidée en matière d'IED (en vigueur depuis le 17 avril 2014), 17 avril 2014; Département de la politique et de la promotion industrielles, Communiqué de presse n° 8 (série 2014), 27 août 2014; et OMC (2011), *Examen des politiques commerciales: Inde*, Genève.

Tableau A2. 2 Accords commerciaux régionaux en vigueur conclus par l'Inde, fin mars 2015

Accords commerciaux régionaux	
Accord commercial Asie-Pacifique (APTA)^a (marchandises)	
Parties	Bangladesh; Chine; Corée, Rép. de; Inde; République démocratique populaire lao; et Sri Lanka
Date de signature/d'entrée en vigueur	31 juillet 1975/17 juin 1976
Pleine mise en œuvre	1 ^{er} novembre 1976
Lignes tarifaires en franchise de droits	1,7%
Autres dispositions	Règles d'origine, sauvegardes, mesures concernant la balance des paiements et règlement des différends
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 14,4% Part des exportations totales: 9,5%
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	L/4418 (GATT), WT/COMTD/N/22, WT/COMTD/62
SGPC (marchandises)	
Parties (selon notification)	Algérie; Argentine; Bangladesh; Bénin; Brésil; Cameroun; Chili; Colombie; Corée, Rép. de; Cuba; Égypte; Équateur; État plurinational de Bolivie; ex-République yougoslave de Macédoine; Ghana; Guinée; Guyana; Inde; Indonésie; Iran (République islamique d'); Iraq; Jamahiriya arabe libyenne; Malaisie; Maroc; Mexique; Mozambique; Myanmar; Nicaragua; Nigéria; Pakistan; Pérou; Philippines; République bolivarienne du Venezuela; République populaire démocratique de Corée; Singapour; Sri Lanka; Soudan; Tanzanie; Thaïlande; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Viet Nam; et Zimbabwe
Date de signature/d'entrée en vigueur	13 avril 1988/19 avril 1989
Pleine mise en œuvre	19 avril 1989 pour 15 pays signataires
Lignes tarifaires en franchise de droits	..
Autres dispositions	Règles d'origine, sauvegardes (dont mesures concernant la balance des paiements) et règlement des différends
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 30,3% Part des exportations totales: 26,4%
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	L/6564 (GATT)
ACPSA (marchandises)	
Parties	Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka
Date de signature/d'entrée en vigueur	11 avril 1993/7 décembre 1995
Pleine mise en œuvre	7 décembre 1995
Lignes tarifaires en franchise de droits	Concessions tarifaires applicables à 2 565 lignes tarifaires à 6 chiffres du SH, les marges de préférence allant de 10% à 90% pour les Membres qui ne sont pas des PMA et de 10% à 100% pour les Membres qui sont des PMA
Autres dispositions	Règles d'origine, sauvegardes (dont sauvegardes liées à la balance des paiements) et règlement des différends
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 0,5% Part des exportations totales: 5,4%
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	WT/COMTD/10
ZLEAS (marchandises et services)	
Parties	Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka
Date de signature/d'entrée en vigueur	6 janvier 2004/1 ^{er} janvier 2006
Pleine mise en œuvre	31 décembre 2012
Lignes tarifaires en franchise de droits	L'Inde a établi une liste de produits sensibles comportant 865 produits importés provenant de Membres qui ne sont pas des PMA et 744 produits importés provenant de Membres qui sont des PMA
Autres dispositions	Règles d'origine, sauvegardes (dont sauvegardes liées à la balance des paiements), services et règlement des différends
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 0,5% Part des exportations totales: 5,4%

Accords commerciaux régionaux	
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	WT/COMTD/N/26
Inde-Afghanistan (marchandises)	
Parties	Afghanistan, Inde
Date de signature/d'entrée en vigueur	6 mars 2003/13 mai 2003
Pleine mise en œuvre	13 mai 2003
Lignes tarifaires en franchise de droits	13 des 38 lignes couvertes par l'accord sont en franchise de droits
Autres dispositions	Règles d'origine, sauvegardes (dont sauvegardes liées à la balance des paiements), commerce d'État et règlement des différends
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 0,05% Part des exportations totales: 0,2%
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	WT/COMTD/N/32
Inde-Bhoutan	
Parties	Bhoutan, Inde
Date de signature/d'entrée en vigueur	28 juillet 2006/29 juillet 2006
Pleine mise en œuvre	29 juillet 2006
Lignes tarifaires en franchise de droits	L'Inde exonère de droits toutes les importations en provenance du Bhoutan.
Autres dispositions	Sauvegardes et mesures relatives aux douanes, et règles d'origine
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 0,03% Part des exportations totales: 0,1%
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	WT/COMTD/N/28
Inde-Népal (marchandises)	
Parties	Inde, Népal
Date de signature/d'entrée en vigueur	27 octobre 2009/27 octobre 2009
Transition en vue de la pleine mise en œuvre	27 octobre 2009
Lignes tarifaires en franchise de droits	L'Inde exonère de droits les importations en provenance du Népal (sauf les liqueurs et boissons alcooliques, les parfums et les cosmétiques dont la marque n'a pas un nom indien/népalais, les cigarettes et le tabac). Les importations de graisses végétales, de produits en cuivre, de fils acryliques et d'oxyde de zinc sont soumises à des contingents annuels
Autres dispositions	Règles d'origine et sauvegardes
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 0,1% Part des exportations totales: 1,1%
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	WT/COMTD/N/34
Inde-Singapour (marchandises et services)	
Parties	Inde, Singapour
Date de signature/d'entrée en vigueur	29 juin 2005/1 ^{er} août 2005
Pleine mise en œuvre	1 ^{er} janvier 2015
Lignes tarifaires en franchise de droits ^c	23,6% du total
Autres dispositions	Règles d'origine, mesures relatives aux douanes, sauvegardes, normes et règlements techniques, mesures sanitaires et phytosanitaires, engagements concernant les services, investissement et règlement des différends
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 1,5% Part des exportations totales: 4,0%
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	WT/REG228, S/C/N/393
Inde-Sri Lanka (marchandises)	
Parties	Inde, Sri Lanka
Date de signature/d'entrée en vigueur	28 décembre 1998/15 décembre 2001
Pleine mise en œuvre	18 mars 2003

Accords commerciaux régionaux	
Lignes tarifaires en franchise de droits	4 150 lignes à 6 chiffres du SH sont en franchise de droits. L'Inde n'accorde pas de concessions tarifaires pour 429 lignes figurant sur une liste négative. De plus, une marge préférentielle égale à 25% du taux NPF est accordée pour les importations de textile, des droits nuls étant imposés sur 3 millions de pièces par an pour les importations relevant des chapitres 61 et 62 du SH. Pour le thé, une marge préférentielle de 50% est accordée sur un contingent tarifaire annuel de 15 millions de kg. Des contingents tarifaires sont aussi imposés pour les noix de coco séchées, le poivre et le vanaspati
Autres dispositions	Règles d'origine, sauvegardes (dont sauvegardes liées à la balance des paiements), commerce d'État et règlement des différends
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 0,2% Part des exportations totales: 1,5%
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	WT/COMTD/N/16
Chili-Inde (marchandises)	
Parties	Chili, Inde
Date de signature/d'entrée en vigueur	8 mars 2006/17 août 2007
Pleine mise en œuvre	13 janvier 2009 pour l'Inde
Lignes tarifaires en franchise de droits ^c	0
Autres dispositions	Règles d'origine, mesures relatives aux douanes, mesures antidumping et mesures compensatoires, sauvegardes, mesures OTC et SPS, et règlement des différends
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 0,7% Part des exportations totales: 0,2%
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	WT/COMTD/N/30, WT/COMTD/RTA/4
MERCOSUR-Inde (marchandises)	
Parties	Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay, Inde
Date de signature/d'entrée en vigueur	25 janvier 2004/1 ^{er} juin 2009
Pleine mise en œuvre	1 ^{er} juin 2009
Lignes tarifaires en franchise de droits ^c	1 ligne
Autres dispositions	Règles d'origine, procédures relatives aux douanes, mesures SPS et OTC, entreprises commerciales d'État et règlement des différends
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 1,2% Part des exportations totales: 2,0%
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	WT/COMTD/N/31
ASEAN-Inde (marchandises et services)	
Parties	Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, RDP lao, Singapour, Thaïlande, Viet Nam, Inde
Date de signature/d'entrée en vigueur	13 août 2009/1 ^{er} janvier 2010
Pleine mise en œuvre	31 décembre 2022
Lignes tarifaires en franchise de droits ^c	75% à la fin de la période de mise en œuvre
Autres dispositions	Règles d'origine, procédures relatives aux douanes, contingents tarifaires (de la Malaisie), sauvegardes, mesures SPS et OTC, services et règlement des différends
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 9,2% Part des exportations totales: 10,6%
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	WT/COMTD/N/35
Corée-Inde (marchandises et services)	
Parties	Corée, Rép. de; Inde
Date de signature/d'entrée en vigueur	7 août 2009/1 ^{er} janvier 2010
Pleine mise en œuvre	1 ^{er} janvier 2021
Lignes tarifaires en franchise de droits	Le 31 décembre 2014, 61% du tarif était en franchise de droits. L'Inde exclut de la libéralisation 1 895 lignes tarifaires à 8 chiffres du SH.

Accords commerciaux régionaux	
Autres dispositions	Règles d'origine, mesures relatives aux douanes, mesures antidumping et mesures compensatoires, sauvegardes, mesures SPS et OTC, commerce d'État, mesures non tarifaires, services, investissement et règlement des différends
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 2,8% Part des exportations totales: 1,3%
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	WT/REG286, WT/COMTD/N/36, S/C/N/558, S/C/N/570
Inde-Malaisie (marchandises et services)	
Parties	Inde, Malaisie
Date de signature/d'entrée en vigueur	18 février 2011/1 ^{er} juillet 2011
Pleine mise en œuvre	31 décembre 2019
Lignes tarifaires en franchise de droits ^c	75,3% à la fin de la période de mise en œuvre
Autres dispositions	Règles d'origine, procédures relatives aux douanes, contingents tarifaires (de la Malaisie), mesures SPS et OTC, sauvegardes (dont sauvegardes liées à la balance des paiements), services, investissement et règlement des différends
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 2,0% Part des exportations totales: 1,3%
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	WT/COMTD/N/37, S/C/N/599, WT/COMTD/RTA/5, WT/REG329
Inde-Japon (marchandises et services)	
Parties	Inde, Japon
Date de signature/d'entrée en vigueur	16 février 2011/1 ^{er} août 2011
Pleine mise en œuvre	1 ^{er} janvier 2021
Lignes tarifaires en franchise de droits ^c	17,4% au 31 décembre 2014 et 86,6% à la fin de la période de mise en œuvre
Autres dispositions	Règles d'origine, procédures relatives aux douanes, mesures SPS et OTC, sauvegardes (dont sauvegardes liées à la balance des paiements), services, investissement et règlement des différends
Commerce des marchandises de l'Inde ^b	Part des importations totales: 2,1% Part des exportations totales: 2,2%
dont commerce préférentiel	
Séries de documents de l'OMC	WT/REG300, S/C/N/601

.. Non disponible.

a Connu précédemment sous le nom d'Accord de Bangkok; les signataires initiaux étaient le Bangladesh, la Corée (Rép. de), l'Inde, la RDP lao et Sri Lanka. La Chine est devenue partie à l'Accord le 1^{er} janvier 2002 et l'APTA modifié est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2006.

b Base de données Comtrade de la DSNU. Données de 2013.

c Calculs du Secrétariat sur la base de données communiquées par les autorités et figurant dans une présentation factuelle de l'ACR considéré.

Source: Base de données de l'OMC sur les ACR (<http://rtais.wto.org>) et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

Tableau A3. 1 Exemptions du numéro de code d'importateur-exportateur, 2014

Importations
Marchandises importées par l'État et par des entreprises d'État à des fins de défense
Marchandises importées par le gouvernement central, les gouvernements des États, les entités publiques et les entreprises d'État, par l'intermédiaire de la Direction générale des approvisionnements et des ventes ou des missions d'approvisionnement indiennes à Londres et à Washington, D.C.
Marchandises importées par transbordement, ou importées et mises sous douane pour être réexportées en tant que provisions de bord sur des navires vers toute destination (à l'exception du Népal et du Bhoutan) ou mises en circulation à l'usage des membres des corps diplomatiques/consulaires et des fonctionnaires des Nations Unies
Marchandises importées et mises sous douane pour être vendues à des passagers dans des boutiques hors taxes
Marchandises en transit en Inde ou redirigées vers toute destination (à l'exception du Népal et du Bhoutan)
Marchandises importées pour être expédiées par voie aérienne vers l'Afghanistan ou par voie terrestre vers toute destination (à l'exception du Népal et du Bhoutan) sur demande d'exemption ou de remboursement des droits
Marchandises importées dans les bagages
Marchandises importées pour usage personnel
Marchandises importées par les membres des corps diplomatiques/consulaires et les attachés commerciaux
Marchandises importées de pays exemptés de droits de douane à la réimportation
Marchandises exportées précédemment mais importées à nouveau en vue de leur réparation et de leur réexportation
Marchandises importées par des fonctionnaires des Nations Unies ou par le personnel de la Ford Foundation
Importations temporaires de véhicules
Marchandises importées pour des foires ou expositions
Marchandises importées par le gouvernement central ou les gouvernements des États en vue de leur réparation et de leur réexportation vers des ambassades de l'Inde à l'étranger
Céréales vivrières importées par la Société indienne des produits alimentaires
Produits alimentaires importés et fournis à titre de don par des organismes agréés de l'ONU
Marchandises importées par les ministères et départements du gouvernement central et des gouvernements des États
Marchandises importées du Népal, du Myanmar (par la frontière entre l'Inde et le Myanmar) et de la Chine (par les postes de Gunji, Namgaya Shipkila et Nathula), à condition que la valeur c.a.f. de chaque expédition ne dépasse pas 25 000 Rs (100 000 Rs dans le cas de Nathula)
Exportations
Marchandises exportées par l'État
Marchandises (autres que les produits alimentaires) constituant les provisions des navires en partance
Marchandises constituant de bonne foi les bagages de toute personne
Marchandises exportées par la poste ou par voie aérienne, dans des conditions spécifiées par les autorités postales
Marchandises transbordées dans des ports indiens
Marchandises importées et mises sous douane pour être réexportées vers toute destination (à l'exception du Népal et du Bhoutan)
Marchandises en transit en Inde par la poste; ou marchandises redirigées par la poste vers toute destination (à l'exception du Népal et du Bhoutan)
Marchandises importées sans licence d'importation valable et exportées suite à une ordonnance douanière
Marchandises exportées des zones économiques spéciales ou par des entreprises à vocation exportatrice
Exportations de sang du groupe Oh (phénotype Bombay) à des fins de recherche scientifique ou de traitement médical d'urgence par le Laboratoire de référence du groupe sanguin national
Exportations d'échantillons d'additifs pour huile lubrifiante par Lubrizols India Ltd., Hindustan Petroleum Corporation Ltd. et Bharat Petroleum Corporation Ltd. vers les laboratoires de Lubrizol situés aux États-Unis et au Royaume-Uni à des fins d'évaluation et d'essais
Marchandises exportées pour usage personnel
Marchandises exportées vers le Népal, le Myanmar (par la frontière entre l'Inde et le Myanmar) et la Chine (par les postes de Gunji, Namgaya Shipkila et Nathula), à condition que la valeur c.a.f. de chaque expédition ne dépasse pas 25 000 Rs (100 000 Rs dans le cas de Nathula)

Source: Ordonnance de 1993 sur le commerce extérieur (Exemption de l'application de règles dans certains cas) (article 3 1) et 3 2)) (renseignements en ligne du Conseil central des douanes et accises, "Customs: Acts". Adresse consultée: <http://www.cbec.gov.in/customs/cs-acts-botm.htm>); et Département du commerce (2010), Handbook of Procedures, Volume 1, incorporating Annual Supplement, 23 août. Adresse consultée: <http://dgft.gov.in>, et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

Tableau A3. 2 Enquêtes en matière de sauvegardes, 2011-2014

Produit: position tarifaire	Date d'ouverture de l'enquête	Date des constatations finales	Pays d'origine des importations ^a	Recommandation de la Direction générale	Décision finale
Enquêtes ouvertes en 2011					
Produits laminés plats en aluminium et feuilles et bandes minces en aluminium (procédure de réexamen): 7606 et 7607	14.02.11	13.10.11	Chine uniquement	Fin de l'enquête sur retrait de la demande	s.o.
Anhydride phtalique: 2917.35.00	10.08.11	29.03.12	..	Droit de sauvegarde au taux de 10% <i>ad valorem</i> pour un an (17.01.12-16.01.13)	Notification douanière n° 03.12 (SG) du 29.05.12. Droit de sauvegarde: 10% pour les importations réalisées entre le 17.01.12 et le 16.01.13.
Noir de carbone: 2803.00.10	02.12.11	16.03.12	..	30% moins le droit antidumping à acquitter, le cas échéant (première année), 25% moins le droit antidumping à acquitter, le cas échéant (deuxième année), et 20% moins le droit antidumping à acquitter, le cas échéant (troisième année)	Notification douanière n° 04.12 (SG) du 05.10.12. Droit de sauvegarde: 30% moins le droit antidumping à acquitter, le cas échéant (première année: du 05.10.12 au 04.10.13) et 25% moins le droit antidumping à acquitter, le cas échéant (deuxième année: du 05.10.12 au 31.12.13 inclus)
Enquêtes ouvertes en 2012					
Isolateurs pour l'électricité: 8546.10 et 8546.20	30.05.12	27.09.12	..	35% (première année) et 25% (deuxième année)	Notification douanière n° 05.12 (SG) du 20.12.12. Droit de sauvegarde: 35% (première année) et 25% (deuxième année)
Phtalate de dioctyle (DOP): 2917.39.20	23.05.12	16.11.12	..	15% (première année) et 10% (deuxième année)	Droit de sauvegarde non imposé
Anhydride phtalique (Réexamen) 2917.35.00	26.10.12	07.06.13	..	Pas de droit de sauvegarde recommandé	s.o.

Produit: position tarifaire	Date d'ouverture de l'enquête	Date des constatations finales	Pays d'origine des importations ^a	Recommandation de la Direction générale	Décision finale
Produits plats en acier inoxydable laminés à chaud de classe 304 7219.11.11, 7220.11.10, etc.	26.06.12	25.05.13	Chine uniquement	20% (du 04.01.13 au 22.07.13 (ces 2 jours étant inclus))	Notification douanière n° 02.13 (SG) du 29.08.13. Droit de sauvegarde: 20% (du 04.01.13 au 22.07.13 (ces 2 jours étant inclus)) sur les importations de produits plats en acier inoxydable laminés à chaud de classe 304 (d'une largeur maximale de 1,605 mm)
Enquêtes ouvertes en 2013					
Nitrite de sodium: 2834.10.10	17.04.13	17.09.13	..	30% (première année) et 28% (deuxième année – 3 mois seulement)	Notification douanière n° 01.14 (SG) du 26.02.14. Droit de sauvegarde: 30% du 26.02.14 au 25.02.15 et 28% du 26.02.15 au 25.05.15
Tubes, tuyaux, sans soudure 7304.19.10, etc.	22.04.13	11.03.14	..	25% (première année), 15% (deuxième année) et 5% (troisième année – 6 mois seulement)	Notification douanière n° 02/14 (SG) du 13.08.14. Droit de sauvegarde: 20% (du 13.08.14 au 12.08.15 (ces 2 jours étant inclus)), 10% (du 13.08.15 au 12.08.16 (ces 2 jours étant inclus)) et 5% (du 13.08.16 au 12.02.17 (ces 2 jours étant inclus)).
Acétoacétate de méthyle: 2918.30.40	06.06.13	08.10.13	..	Pas de droit de sauvegarde recommandé	s.o.
Produit chimique pour l'industrie du caoutchouc (réexamen): sous-positions 3810, 3812 ainsi que 2921, 2925, 2934 et 2942 (à 6 chiffres), au sens de la Loi de 1975 sur le tarif douanier	29.08.13	24.04.14	..	Pas de droit de sauvegarde recommandé	s.o.

Produit: position tarifaire	Date d'ouverture de l'enquête	Date des constatations finales	Pays d'origine des importations ^a	Recommandation de la Direction générale	Décision finale
Enquêtes ouvertes en 2014					
Alcools gras saturés présentant une chaîne carbonée de C8, C10, C12, C14, C16 ou C18: 3823.70.10, etc.	13.02.14	09.10.14		20% (première année), 18% (deuxième année) et 12% (troisième année – 6 mois seulement)	Notification douanière n° 03.14 (SG) du 28.08.14. Droit de sauvegarde: 20% (pour 200 jours à compter du 28.08.14)
Fils d'élastomères: 5402.44.00 et 5404.11.00 (Loi de 1975 sur le tarif douanier)	28.02.14	29.09.14	..	Pas de droit de sauvegarde recommandé	s.o.
Citrate de sodium: 2918.15.20 (Loi de 1975 sur le tarif douanier)	04.03.14	16.09.14	..	55% (première année), 50% (deuxième année) et 40% (troisième année)	Notification douanière n° 04.14 (SG) du 31.12.14. Droit de sauvegarde: 30% (du 31.12.14 aux 30.12.15 (ces 2 jours étant inclus)), 20% (du 31.12.15 au 30.12.16 (ces 2 jours étant inclus)) et 10% (du 31.12.16 au 30.12.17 (ces 2 jours étant inclus)).
Lingots d'aluminium non allié sous forme brute: 7601 et 7602	07.04.14	07.10.14	..	Pas de droit de sauvegarde recommandé	s.o.
Polyols pour blocs de mousse souple d'un poids moléculaire de 3000 à 4000: 3907.20.10	22.05.14	13.01.15	..	Pas de droit de sauvegarde recommandé	s.o.
Dichromate de sodium: 2841.30.00	26.05.14	15.01.15	..	Pas de droit de sauvegarde recommandé	s.o.
Produits plats laminés à froid en acier inoxydable au chrome de la série 400: 7219.31.12, etc.	19.09.14

s.o. Sans objet.

.. Non disponible.

Source: Secrétariat de l'OMC; Renseignements en ligne du Conseil central des douanes et accises, "Customs: Notifications". Adresse consultée: <http://www.cbec.gov.in/cae1-english.htm>; et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

Tableau A3. 3 Institutions chargées de l'élaboration et de l'application des normes et des règlements techniques, 2014

Institution	Domaine de compétence	Législation
Conseil de réglementation de l'énergie atomique	Energie nucléaire	Loi de 1962 sur l'énergie atomique
Association indienne pour la recherche automobile Inde	Normes de sécurité des automobiles	Loi XXI de 1860 sur l'enregistrement des sociétés
Bureau indien de normalisation (BIS)	Normalisation, certification et essais	Loi de 1986 portant création du Bureau indien de normalisation, Règlement de 1987 relatif au BIS, Règlement de 1988 relatif au BIS (certification)
Office central des chaudières	Chaudières	Loi de 1923 sur les chaudières; Règlement de 1949 sur les chaudières
Autorité centrale de l'électricité	Fourniture d'électricité à des entreprises appartenant au gouvernement central	Loi de 2003 sur l'électricité; Règlement de 2010 sur l'Autorité centrale de l'électricité (mesures relatives à la sécurité et à la fourniture d'électricité)
Office central de la soie	Soie naturelle et ses produits	Loi de 1982 sur l'Office central de la soie (modification)
Contrôleur en chef des explosifs	Bouteilles à gaz, récipients à pression, matériaux explosifs et matériel électrique ininflammable pour l'industrie	Loi de 1984 sur les explosifs; Règlement de 1981 sur les bouteilles à gaz; Règlement de 1983 sur les explosifs; Règlement de 1981 sur les récipients à pression fixes et mobiles (non chauffés); Notification n° GSR.625(E) du 7 août 1983 concernant l'acétylène; Règlement de 1937 sur le carbure de calcium
Office de la fibre de coco	Produits de la fibre de coco	Loi de 1953 sur l'industrie de la fibre de coco (réglementation)
Département des engrais	Engrais	Ordonnance de 1985 sur les engrais (Contrôle)
Autorité de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des normes alimentaires de l'Inde (FSSAI)	Produits alimentaires	Loi de 2006 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires; Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (licences et enregistrement des entreprises agroalimentaire); Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (normes applicables aux produits alimentaires et additifs alimentaires); Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (emballage et étiquetage); Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (interdiction et restriction des ventes); Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (contaminants, toxines et résidus); Règlement de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (laboratoires et analyse d'échantillons)

Institution	Domaine de compétence	Législation
Centre d'ingénierie des télécommunications, Département des télécommunications	Matériel de télécommunication	Loi de 1885 sur la télégraphie; Loi de 1933 sur la télégraphie sans fil; Loi de 1997 sur l'Autorité de réglementation des télécommunications
Ministère des transports routiers et autoroutes	Transports routiers	Loi de 1988 sur la réglementation des véhicules automobiles; Loi de 2007 sur le transport routier; Loi de 1950 sur la Société des transports routiers
Direction générale des services de conseil relatifs aux fabriques et des instituts du travail	Sécurité des fabriques et matériel électrique ininflammable pour l'industrie	Loi de 1948 sur les fabriques; Loi de 1986 sur les dockers (sécurité, santé et bien-être)
Direction générale de l'aviation civile	Aviation civile	Loi de 1934 sur les aéronefs; Loi de 1972 sur les transports aériens; Loi de 1994 sur l'Autorité aéroportuaire; Loi de 2008 sur l'Autorité de réglementation économique des aéroports
Direction générale de la sécurité minière	Sécurité des mines et des activités minières et matériel électrique destiné aux mines de charbon et aux gisements de pétrole	Loi et Règlement de 1952 sur les mines
Direction de la commercialisation et de l'inspection	Produits agricoles bruts et semi-finis et viandes et produits carnés	Loi de 1937 sur les denrées agricoles (calibrage et commercialisation); Ordonnance de 1973 sur les produits carnés
Direction de la normalisation	Articles pour la défense	..
Direction du vanaspati, des huiles et des graisses végétales	Huiles végétales hydrogénées (vanaspati), huiles végétales, farines dégraissées et farines comestibles	Ordonnance de 1947 sur le contrôle des produits à base de légumes; Ordonnance de 1975 sur les produits à base d'huiles végétales (normes de qualité); Ordonnance de 1967 sur le contrôle des huiles extraites par solvant, des farines dégraissées et des farines comestibles
Direction des poids et mesures	Poids et mesures utilisés dans les opérations commerciales	Loi de 1976 sur les normes des poids et mesures; Règlement de 1977 sur la normalisation des poids et mesures (produits conditionnés); Loi d'application de 1985 relative aux normes en matière de poids et mesures; Règlement de 1987 sur les normes des poids et mesures (généralités)
Contrôleur général des médicaments	Cosmétiques, pharmacopée indienne et spécification des médicaments	Loi de 1940 sur les médicaments et les produits cosmétiques et Règlement de 1945 sur les médicaments et les cosmétiques
Organisation de normalisation des composants électroniques	Normalisation des composants électroniques	..
Congrès indien des routes	Spécifications techniques concernant les routes et les ponts	..
Commissaire au jute	Jute et produits du jute	Loi de 1955 sur les produits essentiels; Ordonnance de 1961 sur le jute (licences et contrôle)
Ministère de l'environnement et des forêts	Limites de tolérance pour les émulsions et les rejets	Loi de 1986 sur la protection de l'environnement et Règlement de 1986 sur la protection de l'environnement
Ministère de l'industrie alimentaire	Produits des fruits et légumes, sirops synthétiques et eaux gazéifiées	Ordonnance de 1955 sur les produits fruitiers
Organisation de normalisation pour la recherche et la conception (RDSO)	Élaboration de la normalisation des spécifications techniques pour les produits utilisés dans les chemins de fer	Loi sur les chemins de fer

Institution	Domaine de compétence	Législation
Société d'électrification rurale (REC)	Code de pratique et orientations concernant l'électrification des zones rurales	..
Unité des normes et applications technologiques, Département central des travaux publics	Travaux publics et travaux d'électricité	..
Steel Authority of India	Normalisation interentreprises concernant les produits consommables, pièces de rechange et autres produits utilisés dans l'industrie sidérurgique	..
Direction de la normalisation, des essais et de la certification de la qualité	Normalisation de la technologie électronique	..
Commissaire aux textiles	Fibres textiles, fils et tissus (sauf les tissus faits main et les tissus de soie et de jute) et machines textiles (sauf les machines à tisser le jute)	..
Ministère des affaires intérieures	Achat, possession, fabrication, vente, importation, exportation et transport d'armes et de munitions	Loi de 1959 sur les armes
Bureau central des insecticides et Comité d'enregistrement	Importation, fabrication, vente, transport, distribution et utilisation d'insecticides	Loi de 1968 sur les insecticides
Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique	Déchets dangereux	Règlement de 2003 sur les déchets dangereux (gestion et traitement)
Département de la protection du consommateur	Métrologie traitant des unités de mesure, méthodes de mesure et instruments pertinents	Loi de 2009 sur la métrologie légale et Règlement de 2011 sur la métrologie légale (produits conditionnés)

.. Non disponible.

Source: Secrétariat de l'OMC; Bureau central des douanes et accises (2011), Manuel des douanes sur l'auto-évaluation (2011); renseignements en ligne du Ministère des affaires intérieures; renseignements en ligne du Bureau central des insecticides et du Comité d'enregistrement; renseignements en ligne du Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique; renseignements en ligne du Département de la protection du consommateur.

Tableau A3. 4 Prohibitions à l'exportation, 2014

Motif de la prohibition	Désignation
Loi de 1972 sur la protection de la faune et de la flore sauvages	Tous les animaux de la faune et articles d'origine animale (y compris leurs produits et dérivés), à l'exclusion de ceux dont les certificats de propriété ont été accordés et ceux qui sont requis en vue de transactions à des fins d'éducation, de recherche scientifique et de gestion au titre de la Loi de 1972 sur la protection de la faune et de la flore sauvages, y compris leurs parties et sous-produits. Oiseaux exotiques vivants, à l'exception de la perruche ondulée albinos, la perruche ondulée, le roselin du Bengale, le roselin blanc et le roselin zébré, qui peuvent être exportés moyennant inspection avant expédition, et le padda, qui est soumis à des restrictions à l'exportation. Espèces marines et leurs parties, produits et dérivés au titre de la Loi de 1972 sur la protection de la faune et de la flore sauvages. Bêche-de-mer.
Lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'animaux et de plantes sauvages et de leurs produits	Plumes de paons, y compris les articles artisanaux en plumes de paons. Chutes de bois des cervidés des espèces Chital et Sambhar, y compris les articles manufacturés à partir des chutes de ces bois. Coquillages, y compris les coquillages polis et les produits artisanaux fabriqués à partir des coquilles des mollusques marins des espèces mentionnées dans la Loi de 1972 sur la protection de la faune et de la flore sauvages.
Motifs sociaux et religieux	Viande de vaches, bœufs et veaux. Abats de vaches, bœufs et veaux. Viande de buffle (désossée ou non). Suif, graisses et/ou huiles de toute origine animale à l'exclusion des huiles de poisson, du suif de buffle et de la lanoline. Squelettes humains.
Motifs écologiques et environnementaux	Langoustes de petite taille et homards. Produits chimiques visés par le Protocole de Montréal quand ils sont exportés vers un pays qui n'est pas partie au Protocole. Végétaux et portions de végétaux des espèces sauvages spécifiées dans la Loi de 1972 sur la protection de la faune et de la flore sauvages, dans l'Appendice I de la CITES ou dans la Note n° 1 sur les licences d'exportation. ^a Toutes les formes de bois et d'ouvrages en bois en rondins, bois d'œuvre, souches, écorces, racines, poudres, sciures, poussières, pâte de bois et charbon, à l'exclusion des sciages obtenus entièrement à partir de grumes importées. Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires. Charbon de bois, même aggloméré. ^b Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm, autres que les sciages obtenus entièrement à partir de grumes importées. Bois de santal sous toute forme sauf articles artisanaux finis, produits en bois de santal finis à la machine, huile de santal. Bois de santal rouge sous toute forme, brut, transformé ou non transformé, à l'exclusion des produits à valeur ajoutée, tels que les extraits, les colorants, les instruments de musique et les pièces d'instruments de musique, le mobilier, les parties de mobilier de tailles diverses (conformément à la notification DGFT n° 54 du 3 décembre 2013), les jouets, les poupées et les autres objets d'artisanat fabriqués à partir de bois de santal rouge acheté auprès de sources autorisées.
Préservation des ressources naturelles	Pâtes mécaniques de bois. Pâtes chimiques de bois, à dissoudre. Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre. Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre. Pâtes mi-chimiques de bois.
Politique de planification familiale	Préservatifs ^c
Disponibilité sur le marché intérieur/sécurité alimentaire	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés, à l'exclusion du kabuli chana (pois chiche) et de 10 000 tonnes de légumineuses biologiques pendant la période 2011/12. ^d Toutes huiles alimentaires. ^e
Application de la Convention sur les armes chimiques	Produits chimiques toxiques (Convention sur les armes chimiques, Liste 1)

a Pour la Note n° 1 sur les licences d'exportation, voir la Liste de la politique d'exportation (chapitre 12). Des exemptions pour la recherche, l'enseignement et les médicaments d'importance vitale sont accordées par la DGFT, sur recommandation du Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique.

- b Une exemption de la prohibition a été accordée pour le charbon de bois exporté au Bhoutan à compter du 23 décembre 2013.
- c Certaines marques et les préservatifs qui portent certains marquages/timbres (voir la Liste de la politique d'exportation (chapitre 40)).
- d Les légumineuses peuvent être exportées vers Sri Lanka sur autorisation spécifique de la DGFT. La prohibition ne s'applique pas aux légumineuses exportées au Bhoutan.
- e Exemptions applicables: exportations d'huile de ricin; exportations d'huile de coco depuis tous les ports équipés du système EDI et de tous les postes douaniers terrestres aux frontières indo-népalaises, indo-bangladaïses, indo-bhoutanaises et indo-pakistanaïses; exportations présumées d'huiles alimentaires (en tant que matières premières entrantes) de la zone tarifaire intérieure pour des entreprises à vocation exportatrice jusqu'à hauteur de 100% en vue de la production de marchandises non comestibles destinées à l'exportation; exportations d'huiles produites à partir de produits forestiers secondaires, même alimentaires; exportations d'huiles alimentaires de la zone tarifaire intérieure vers des zones économiques spéciales (ZES) pour y être consommées par des entreprises des ZES dans la production de produits alimentaires transformés, conformément aux normes applicables en matière de valeur ajoutée, et de 10 000 tonnes d'huiles alimentaires organiques par an, conformément aux conditions indiquées dans la Notification n° 50 du 3 juin 2011. L'exportation supplémentaire d'huiles alimentaires sous forme de produits de marque en emballages destinés à la consommation d'un poids allant jusqu'à 5 kg est autorisée, sous réserve que le prix d'exportation soit d'au moins 1 100 \$EU par tonne (chiffre modifié périodiquement). La prohibition ne s'applique pas aux huiles alimentaires exportées au Bhoutan.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

Tableau A3. 5 Mécanismes d'incitation à l'exportation, 2014

Mécanisme	Description
Mécanismes d'exemption de droits	
Autorisation préalable (précédemment, licence anticipée)	<p>Une autorisation préalable est délivrée pour permettre l'importation en franchise de droits d'intrants physiquement incorporés dans des produits d'exportation (avec la marge de freinte habituelle). De plus, les combustibles, les huiles et les catalyseurs consommés/utilisés pour obtenir des produits d'exportation peuvent aussi faire l'objet d'une autorisation. La DGFT peut, au moyen d'un avis public, exclure tout produit du champ d'application de l'autorisation préalable. Les pièces de rechange devant obligatoirement être exportées/fournies avec le produit considéré peuvent bénéficier de la franchise de droits, mais seulement jusqu'à 10% de la valeur c.a.f. de la transaction visée par l'autorisation.</p> <p>Une autorisation préalable peut être délivrée à un fabricant-exportateur ou à un marchand-exportateur avec l'appui d'un ou plusieurs fabricants; elle est délivrée pour des exportations effectives (dont celles destinées aux zones économiques spéciales) et/ou des produits intermédiaires; et/ou pour la fourniture des marchandises autorisées au titre du chapitre 8 de la Politique de commerce extérieur. L'approvisionnement de "magasins" à bord de navires/avions est permise à condition qu'une norme "SION" s'applique aux articles fournis. En outre, s'agissant de la fourniture de marchandises pour des projets indiqués au paragraphe 8.2 d), f) et j) de la Politique de commerce extérieur, une autorisation préalable peut aussi être demandée par un sous-traitant sous réserve que le nom de ce sous-traitant figure dans le contrat principal.</p> <p>L'autorisation préalable n'est délivrée et/ou des articles ne peuvent être importés au titre de cette autorisation qu'à la condition que l'importateur en soit l'utilisateur effectif. L'autorisation n'est pas cessible, même une fois remplie l'obligation d'exporter. Toutefois, le détenteur de l'autorisation a la possibilité de se défaire de produits fabriqués à partir d'intrants francs de droits une fois remplie l'obligation d'exporter.</p> <p>Une autorisation préalable est délivrée pour des exportations ayant une valeur ajoutée de 15% au minimum, sauf pour les articles indiqués à l'Appendice 11B du Manuel des procédures (volume 1) et pour les articles de joaillerie, pour lesquels la valeur ajoutée doit correspondre à celle indiquée au paragraphe 4A.2.1 du Manuel de procédures (volume 1).</p> <p>L'obligation d'exporter doit être remplie dans un délai de 18 mois, sauf pour les produits fournis à des projets/projets clé en main en Inde/à l'étranger dans le cadre d'exportations présumées où l'obligation d'exporter doit être remplie pendant la durée prévue dans le contrat.</p>
Autorisation des importations en franchise de droits (DFIA)	<p>La DFIA est délivrée pour permettre l'importation en franchise de droits des intrants, combustibles, huiles et catalyseurs nécessaires à la fabrication de produits d'exportation. La DGFT peut, au moyen d'un avis public, exclure tout produit du champ d'application de la DFIA. Elle n'est délivrée que pour les produits pour lesquels des normes "SION" (Standard Input and Output Norms) ont été notifiées.</p> <p>Une valeur ajoutée minimale de 20% est nécessaire à la délivrance d'une DFIA. Toutefois, pour les articles de joaillerie, la valeur ajoutée applicable est celle établie au paragraphe 4A.2.1 du Manuel de procédures (volume 1). De même, s'agissant des articles pour lesquels une valeur ajoutée plus élevée a été prescrite dans le cadre de l'autorisation préalable, la même valeur ajoutée s'appliquera dans le cadre de la DFIA.</p> <p>La DFIA est cessible et, une fois la cessibilité approuvée, le détenteur de l'autorisation peut la céder ou céder les intrants en franchise de droits, à l'exception des combustibles et de tout autre produit notifié par la DGFT. Cependant, pour les combustibles, l'autorisation d'importer peut être cédée uniquement à des sociétés qui ont obtenu du Ministère du pétrole et du gaz naturel l'autorisation de commercialiser des combustibles.</p> <p>L'obligation d'exporter doit être remplie dans un délai de 18 mois, sauf pour les produits fournis à des projets/projets clé en main en Inde/à l'étranger dans le cadre d'exportations présumées, où l'obligation d'exporter doit être remplie pendant la durée prévue dans le contrat.</p>
Mécanismes de remise de droits	
Carnet de passage en douane (DEPB)	Ce mécanisme a été supprimé le 1 ^{er} novembre 2011; il visait à neutraliser l'incidence des droits de douane sur les importations d'intrants destinés à la fabrication de produits d'exportation.

Mécanisme	Description
Mécanismes de primes	
Programme "Served from India"	Ce programme vise à accélérer la croissance des exportations de services afin de créer une marque "Served from India" forte et unique, immédiatement reconnue et respectée dans le monde entier. Les fournisseurs indiens des services figurant sur la liste ont droit à un crédit de droits équivalant à 10% des gains nets en devises. Toutefois, les services et les fournisseurs de services énumérés au paragraphe 3.6.1 du Manuel de procédures (volume 1) ne sont pas admissibles. Les importations de biens d'équipement, y compris les pièces détachées, le matériel de bureau, les articles de consommation et les véhicules constituant l'équipement professionnel des fournisseurs de services, sont autorisées à condition que l'importateur en soit l'utilisateur effectif.
Mécanisme spécial pour l'agriculture et les entreprises villageoises (Vishesh Krishi et Gram Udyog, Yojana)	Ce programme vise à promouvoir la création d'emplois dans les zones rurales et semi-urbaines. Des crédits de droits sont octroyés afin de compenser le coût élevé des transports et d'autres désavantages. Ce programme a été progressivement élargi aux exportations de produits agricoles et aux produits agricoles à valeur ajoutée, aux produits forestiers mineurs et à leurs variantes à valeur ajoutée, aux produits relevant du Programme Gram Udyog, aux produits d'origine forestière et à d'autres produits, ainsi qu'il est notifié de temps à autre dans l'Appendice 37 A du Manuel de procédures (volume 1). Les exportateurs des produits notifiés peuvent bénéficier d'un crédit de droits équivalant à 5% de la valeur f.a.b. des exportations (en monnaies librement convertibles). Quelques produits spécifiés à l'Appendice 37 A du Manuel de procédures (volume 1) permettent en outre à leurs exportateurs d'être admissibles à bénéficier d'un crédit additionnel de 2%.
Programme d'incitation pour les infrastructures agricoles ^c	Les personnes titulaires du statut (dont le statut est reconnu) et qui exportent les produits visés relevant des chapitres 1 à 24 de la CTI/SH bénéficient de crédits de droits équivalant à 10% de la valeur f.a.b. des exportations agricoles (y compris les avantages octroyés par le programme VKGUY au titre du paragraphe 3.13.2 de la Politique de commerce extérieur) réalisées pendant une année donnée, et cela sous réserve que le total des avantages octroyés à l'ensemble des personnes titulaires du statut ne dépasse pas 1 milliard de Rs (c'est-à-dire 500 millions de Rs par semestre) et que les conditions établies au paragraphe 3.7.2 du Manuel de procédures (volume 1) soient satisfaites. Il est permis d'importer les biens d'équipement suivants: i) unités de conservation par le froid (y compris en atmosphère contrôlée (AC) et en atmosphère modifiée (AM)); unités de prérefrigération et unités d'entreposage pour oignons, etc.; ii) usines de conditionnement (dont installations de traitement, de classement, de tri, d'emballage, etc.); pour les articles notifiés à l'Appendice 37 F. iii) fourgonnettes/conteneurs frigorifiques; et iv) autres biens d'équipement notifiés à l'Appendice 37 F.
Programme "marché cible"	Le programme "marché cible" a été mis en place pour compenser le coût élevé des transports et d'autres coûts externes en sélectionnant des marchés internationaux afin d'améliorer la compétitivité des exportations indiennes dans les pays concernés. Les exportateurs de tous produits vers les pays notifiés (dans les tableaux 1 et 2 de l'Appendice 37 C du Manuel de procédures (volume 1)) peuvent obtenir un titre de crédit de droits équivalant à 3% de la valeur f.a.b. des exportations. Cependant, un titre de crédit de droits additionnel équivalant à 1% de la valeur f.a.b. des exportations est accordé pour les marchés indiqués dans le tableau 3 de l'Appendice 37 C, au titre du programme "marché cible". Ce programme est élargi de temps à autre à de nouveaux marchés.
Programme "produit cible"	Le programme "produit cible" vise à encourager les exportations de produits présentant un potentiel élevé pour l'exportation et pour l'emploi, en compensant les insuffisances des infrastructures et autres coûts associés à la commercialisation de ces produits. Les exportations des produits notifiés (dans l'Appendice 37 D du Manuel de procédures (volume 1)) vers tous pays (y compris les zones économiques spéciales) peuvent bénéficier d'un titre de crédit de droits équivalant à 2% ou 5% de leur valeur f.a.b. (en monnaies librement convertibles). Les produits/secteurs présentant un potentiel élevé pour l'exportation et pour l'emploi (et qui ne figurent pas actuellement dans la liste du programme "produit cible") font l'objet d'incitations équivalant à 2% de la valeur f.a.b. des exportations (en monnaies librement convertibles) dans le cadre du programme "produit cible" lorsque ces exportations sont destinées aux marchés associés (pays) ne figurant pas actuellement dans la liste du programme "marché cible". Ces produits seront inscrits dans le tableau 2 ou le tableau 3 de l'Appendice 37 D du Manuel de procédures (volume 1). Les incitations visant les produits figurant dans le tableau 3 s'ajouteront à tout avantage qui leur sera accordé au titre du tableau 1 ou du tableau 2 de l'Appendice 37 D.

Mécanisme	Description
"Status Holder Incentive Scheme"	<p>Ce mécanisme a été supprimé le 1^{er} avril 2013.</p> <p>Il visait à promouvoir les investissements dans la modernisation technologique des sous-secteurs du cuir, des textiles et du jute, des produits artisanaux, de l'ingénierie, des matières plastiques et des produits chimiques de base (à l'exclusion des produits pharmaceutiques).</p> <p>Les exportateurs bénéficiaient d'un crédit de droits équivalant à 1% de la valeur f.a.b. des exportations pendant la période 2009-2010. Ce crédit avait également été accordé aux exportateurs d'autres sous-secteurs pendant la période 2010-2012^f;</p> <p>les exportateurs ayant bénéficié du Fonds de modernisation technologique du Ministère de l'industrie textile ne pouvaient pas bénéficier de ce mécanisme.</p>
Mécanisme pour la promotion des exportations de biens d'équipement	
Taux de droits nuls	<p>Les exportateurs de certains produits peuvent importer des biens d'équipement en franchise de droits pour fabriquer des produits d'exportation, à condition d'exporter dans les 6 ans l'équivalent de 6 fois l'économie réalisée sur le droit. Les exportateurs ayant bénéficié du "Status Holder Incentive Scheme" ou du Fonds de modernisation technologique (du Ministère de l'industrie textile) ne peuvent pas bénéficier de ce mécanisme;</p> <p>ce mécanisme est resté en place jusqu'au 31 mars 2013. Depuis le 18.04.2013, seul le Mécanisme pour la promotion des exportations de biens d'équipement, qui prévoit des droits nuls, est en vigueur et applicable à tous les secteurs, que les avantages au titre du TUFs aient été octroyés ou non.</p>
Taux préférentiels	<p>Les fabricants de produits d'exportation peuvent importer des biens d'équipement à un taux de droit de 3%, à condition d'exporter i) 8 fois l'économie réalisée sur le droit, dans les 8 ans, ii) 6 fois l'économie réalisée sur le droit, dans les 12 ans, pour les exploitations agricoles et iii) 6 fois l'économie réalisée sur le droit, dans les 8 ans, pour les micro et les petites entreprises; et à condition que la valeur c.a.f. des importations ne dépasse pas 5 millions de Rs et que l'investissement total après les importations ne dépasse pas les limites prescrites pour que l'entreprise considérée reste une microentreprise ou une petite entreprise (chapitre II 4) i) c)). Si l'économie réalisée sur le droit représente au moins 1 milliard de Rs, l'obligation d'exporter doit être remplie dans les 12 ans par tous les fabricants.</p> <p>Les fournisseurs de services agréés comme fournisseurs de services communs par la DGFT peuvent eux aussi importer des biens d'équipement à un taux de droit de 3% en vue d'exporter des services. L'obligation d'exportation est de 8 fois l'économie réalisée sur le droit et doit être remplie dans les 8 ans.</p> <p>Le mécanisme pour la promotion des exportations de biens d'équipement au taux de droit de 3% a été remplacé depuis le 18.04.2013 par le Mécanisme pour la promotion des exportations de biens d'équipement qui prévoit des droits nuls et est applicable à tous les secteurs, que les avantages au titre du TUFs aient été octroyés ou non.</p>
Programmes pour les pierres précieuses et les bijoux	
	<p>Les exportateurs de joaillerie à base d'or/argent/platine et d'articles en ces matières peuvent importer leurs produits essentiels tels que l'or, l'argent, le platine, les montures, les attaches, les pierres brutes, les pierres précieuses et semi-précieuses, les pierres synthétiques, les perles non transformées etc. conformément à la procédure établie à cet effet. Ils peuvent obtenir, auprès des organismes désignés, de l'or/de l'argent/du platine en tant qu'intrant pour leurs produits d'exportation, à l'avance ou pour se réapprovisionner après exportation, conformément à la procédure établie.</p>
Autorisation de réapprovisionnement	<p>Des autorisations de réapprovisionnement sont accordées à l'exportation de bijoux en or, en platine et en argent et d'articles en or, en platine et en argent. La demande doit être déposée dans un délai de 6 mois à compter du mois où l'exportation a été réalisée.</p> <p>Les autorisations de réapprovisionnement en pierres précieuses sont également valables pour l'importation d'écrins à bijoux vides jusqu'à 5% maximum de la valeur c.a.f. globale des importations autorisées. Les autorisations délivrées en vue de l'exportation de bijoux sertis en or/argent/platine sont valables pour l'importation de pierres précieuses/semi-précieuses taillées et polies, autres que les émeraudes, jusqu'à 10% maximum de la valeur c.a.f. globale des importations autorisées. Ces autorisations sont librement cessibles.</p> <p>Les exportateurs peuvent aussi importer en franchise de droits des biens de consommation, des outils et d'autres articles, à savoir les étiquettes, capteurs de sécurité pour cartes, agrafes, sacs en polyéthylène (notifiés par les services douaniers), pour 2% de la valeur f.a.b. des exportations effectuées l'année précédente au titre de l'autorisation de réapprovisionnement s'agissant des bijoux en métaux précieux (autres que l'or et le platine) et pour 1% de cette valeur s'agissant des diamants taillés et polis et des bijoux en or et en platine. Cependant, pour les bijoux en argent finis au rhodium, cette possibilité correspond à 3% de la valeur f.a.b. des exportations de ces bijoux. Cette autorisation n'est pas cessible et est soumise à la condition que l'importateur en soit l'utilisateur effectif.</p>

Mécanisme	Description
Autorisation préalable pour les pierres précieuses et les bijoux	La procédure applicable à l'autorisation préalable au titre du chapitre 4 du Manuel de procédures s'applique en principe à ce mécanisme, sauf en ce qui concerne la valeur ajoutée, le délai de l'obligation d'exporter et la régularisation en cas de manquement. La valeur ajoutée des pierres précieuses et bijoux est déterminée selon le paragraphe 4A.2. du Manuel de procédures (volume1). Le détenteur d'une autorisation préalable peut obtenir de l'or/de l'argent/du platine auprès des organismes désignés au lieu d'importations directes.
Programme des maisons d'exportation et de commerce	Les exportateurs-commerçants et exportateurs-fabricants, fournisseurs de services, entreprises à vocation exportatrice et entreprises situées dans des zones économiques spéciales, zones d'exportation agricole, parcs technologiques de logiciels, parcs technologiques de matériel électronique, parcs technologiques de logiciels ou parcs biotechnologiques sont admissibles au bénéfice d'une reconnaissance de statut. La reconnaissance du statut dépend des résultats à l'exportation. Le requérant voit son statut reconnu lorsque ses résultats à l'exportation répondent aux critères établis au paragraphe 3.10.2 de la Politique de commerce extérieur. Ces critères sont fondés sur les résultats à l'exportation calculés sur la base de la valeur f.a.b. des exportations réalisées pendant l'année en cours et les 3 années précédentes (comptées ensemble). Pour obtenir le statut de maison d'exportation, il faut obtenir des résultats à l'exportation conformes pendant au moins 2 des 4 années considérées. Les exportateurs qui sont des petites entreprises/microentreprises/entreprises artisanales inscrites à la KVIC/au KVIB, des entreprises situées dans les États du nord-est, de Sikkim et de Jammu-et-Cachemire, les entreprises exportant des tissus faits main/articles artisanaux/tapis noués à la main ou de soie, les exportateurs qui exportent vers les pays d'Amérique latine/de la CEI/d'Afrique subsaharienne indiqués à l'Appendice 9, les entreprises ayant obtenu une certification ISO 9000 (série)/ISO 14 000 (série)/BPF-OMS/HACCP/CMM-SEI de niveau II ou plus des organismes indiqués à l'Appendice 6 du Manuel de procédures (volume1), les exportations de services et de produits agricoles bénéficieront, aux fins de la reconnaissance de statut, d'une double pondération sur les exportations réalisées. La double pondération peut être accordée aux exportateurs-commerçants et aux exportateurs-fabricants. Toutefois, une expédition ne peut bénéficier d'une double pondération que si elle relève de l'une des catégories susmentionnées.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

Tableau A3. 6 Recettes sacrifiées/décaissements effectués sur les importations au titre des mécanismes de promotion des exportations, 2011-2014

(Millions de Rs)

Mécanisme	Recettes sacrifiées/décaissements effectués		
	2011/12	2012/13	2013/14
Autorisation préalable (précédemment, licence anticipée)	183 060	189 710	209 560
Autorisation des importations en franchise de droits	12 440	17 350	33 650
Carnet de crédit de droits de douane	104 090	27 090	4 340
Programme "Served from India"	5 560	5 900	6 390
Mécanisme spécial pour l'agriculture et les entreprises villageoises (Vishesh Krishi et Gram Udyog Yojana)	22 630	23 820	24 420
Programme "marché/produit cible"	39 510	61 780	101 820
Mécanisme pour la promotion des exportations de biens d'équipement	96 720	112 180	89 900
"Duty-Free Entitlement Credit Certificate Scheme"	1 900	1 420	2 350
"Duty-Free Replenishment Certification Scheme"	400	210	20
Programme "Target Plus"	4 360	5 920	8 840
Total	470 670	445 380	481 290

Source: Renseignements en ligne du gouvernement indien. Adresses consultées:
<http://indiabudget.nic.in/budget2013-2014/ub2013-14/statrevfor/annex12.pdf> et
<http://indiabudget.nic.in/ub2014-15/statrevfor/annex12.pdf>.

Tableau A3. 7 Quelques mécanismes et programmes d'incitation à l'intention des micro, petites et moyennes entreprises, 2014

Mécanisme/ programme	Destinataires admissibles	Description	Introduction/ validité
Mis en œuvre par le Ministère des micro, petites et moyennes entreprises			
Programme des instituts d'aide au développement de l'esprit d'entreprise (EDIs)	EDI	Aide destinée à la création, au renforcement ou à l'expansion d'infrastructures (y compris l'ouverture de nouvelles succursales) et à combler les déficits. La subvention s'élève à 50% des coûts de construction, de formation et des autres services d'appui, jusqu'à hauteur de 10 millions de Rs.	2010/en cours
Programme Rajiv Gandhi Udyami Mitra Yojana ^b (RUGMY)	Nouveaux microentrepreneurs et petits entrepreneurs	Fourniture d'aide financière aux "Udyami Mitras" ^c par certains organismes. ^d L'aide s'élève à 4 000 Rs par stagiaire pour les entreprises de services et à 6 000 Rs par stagiaire pour les entreprises manufacturières (investissant jusqu'à 2,5 millions de Rs dans les installations et machines). Les stagiaires contribuent pour 1 000 Rs à cette aide financière. Cette contribution de 1 000 Rs est fournie en tant que don au titre du RUGMY pour les bénéficiaires relevant des catégories spéciales.	2008/en cours
Mis en œuvre par le Commissaire au développement			
Programme de perfectionnement en matière de gestion	Micro et petites et moyennes entreprises (MPME) potentielles et existantes	Programme visant à former les entrepreneurs potentiels/existants en améliorant leurs compétences en matière de gestion. Aucune incitation financière n'est prévue.	1952/en cours
Programme de Fonds de garantie de crédit pour les micro et petites entreprises	Toutes micro et petites entreprises (MPE), sauf les commerces de détail et les groupes d'auto-assistance	Garanties de crédit par des établissements financiers. ^e Garanties octroyées aux microentreprises et petites entreprises nouvelles et existantes jusqu'à hauteur de 10 millions de Rs par entreprise emprunteuse. La garantie couvre jusqu'à 75% de la ligne de crédit pour les prêts ne dépassant pas 5 millions de Rs (85% pour les prêts aux microentreprises ne dépassant pas 0,5 million de Rs, 80% pour les MPE dont les propriétaires/exploitants sont des femmes et tous les prêts destinés à la région du nord-est) et, de façon uniforme, 50% du risque de crédit pour les prêts supérieurs à 5 millions de Rs jusqu'à hauteur de 10 millions de Rs.	2000/en cours
Mécanisme de crédit bonifié pour la modernisation technologique	MPE manufacturières	Subvention s'élevant à 15% du capital acquis pour la modernisation technologique, jusqu'à hauteur de 1,5 million de Rs.	2001/en cours

Mécanisme/ programme	Destinataires admissibles	Description	Introduction/ validité
Programme de développement des groupements de MPE ^f	Toutes MPE	Don de 250 000 Rs au maximum pour l'élaboration d'un rapport d'étude diagnostique concernant un groupement. Pour les organismes de terrain relevant du Ministère des micro, petites et moyennes entreprises, ce soutien financier est de 100 000 Rs. Pour les interventions immatérielles, la limite de coût des projets serait de 2,5 millions de Rs par groupement. L'aide du gouvernement aux interventions immatérielles correspond à 75% du coût approuvé du projet. Pour les États du nord-est et des Collines, les groupements composés à plus de 50% par a) des microentreprises/entreprises villageoises, b) des entreprises appartenant à des femmes ou c) des entreprises appartenant à des membres de castes ou de tribus enregistrées bénéficieront d'une aide de 90%. Une aide maximale de 500 000 Rs sera fournie pour l'élaboration d'un "rapport de projet détaillé" sur un projet techniquement réalisable et financièrement viable visant à mettre en place un centre d'installations commun à un groupement de MPE et/ou à développer l'infrastructure d'un nouveau parc industriel/d'une nouvelle zone industrielle ou améliorer l'infrastructure d'un parc/d'une zone/d'un groupement existants. Pour les interventions matérielles, (mise en place de centres d'installations communs), l'aide est limitée à 70% du coût du projet, le coût maximal étant de 1,5 million de Rs. L'aide s'élève à 90% dans les États du nord-est et des Collines pour les centres d'installations communs des groupements composés à plus de 50% par a) des microentreprises/entreprises villageoises, b) des entreprises appartenant à des femmes ou c) des entreprises appartenant à des membres de castes ou de tribus enregistrées. Le coût des projets comprend le coût du terrain (25% du coût du projet au maximum), les coûts de construction, les dépenses en amont des activités, les dépenses préliminaires, les machines et équipements, divers actifs fixes, l'infrastructure de soutien (fourniture d'eau, électricité) et les réserves financières pour le fonds de roulement.	2010/en cours
Programme de remboursement des coûts de certification ISO 9000/14001 et HACCP	Toutes MPE	Remboursement de 75% des dépenses de certification jusqu'à hauteur de 75 000 Rs par entreprise en un versement unique, seulement pour les MPE ayant obtenu une certification ISO 9001 (Systèmes de management de la qualité) et/ou ISO 14001 (Systèmes de management environnemental) et/ou HACCP (Systèmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires).	1994/en cours
Programme d'Aide au développement des marchés (SSI-MDA)	MPME manufacturières exportatrices	Remboursement de 75% des billets d'avion en classe économique et de 50% des frais de location d'un emplacement (100% pour les catégories spéciales), jusqu'à hauteur de 125 000 Rs, en faveur des MPME participant à des expositions ou à des foires commerciales internationales.	2000/en cours

Mécanisme/ programme	Destinataires admissibles	Description	Introduction/ validité
Mini-ateliers	MPE individuelles/ Groupements de MPE	Supprimé	Supprimé depuis la période de mise en œuvre du 12 ^{ème} Plan quinquennal 2004/en cours
Programme de microcrédit	Établissements de microfinancement	Fonds pour les risques de portefeuille mis à la disposition de la Banque de développement de la petite industrie (SIDBI) par l'État. Ce fonds sert à garantir des prêts contractés par des établissements de microfinancement ou des ONG.	
Mis en œuvre par la Société nationale des petites industries (NSIC)			
Programme d'achats par l'État	MPE enregistrées auprès de la NSIC	Les entreprises enregistrées dans le cadre du mécanisme de guichet unique d'enregistrement de la NSIC sont admissibles à bénéficier des avantages accordés au titre de l'Ordonnance de 2012 sur la politique relative aux marchés publics pour les MPE. Ces avantages comprennent: l'envoi gratuit de la documentation relative aux appels d'offres; l'exonération du paiement de la garantie (EMD); la possibilité, pour les MPE enchérissant dans une tranche de prix égale à L1+15% de fournir dans le cadre d'un appel d'offres jusqu'à 20% de la demande en abaissant leur prix au niveau de L1 (L1 étant le prix proposé par des entreprises autres que des MPE); la fixation comme objectifs, par toutes les entreprises du secteur public, d'effectuer au moins 20% de leurs achats annuels de produits et services auprès de MPE (sur ces 20%, 4% étant réservés aux entreprises appartenant à des membres de castes ou de tribus enregistrées); le fait que 358 articles sont exclusivement fournis par la petite industrie.	1955/en cours
Programme d'aide à la commercialisation	Toutes MPME (montant maximal pour les frais de transport aérien, la location d'emplacements et les frais d'expédition/de transport)	En général: pour les microentreprises, 240 000 Rs en Amérique latine et 200 000 Rs dans les autres pays; pour les petites entreprises, 210 000 Rs en Amérique latine et 175 000 Rs dans les autres pays; et pour les moyennes entreprises, 125 000 Rs en Amérique latine et 100 000 Rs dans les autres pays. Entreprises de la Région du nord-est/appartenant à des femmes/appartenant à des membres de castes ou de tribus enregistrées: pour les micro-entreprises, 270 000 Rs en Amérique latine et 225 000 Rs dans les autres pays; pour les petites entreprises, 240 000 Rs en Amérique latine et 200 000 Rs dans les autres pays; et pour les moyennes entreprises, 160 000 Rs en Amérique latine et 125 000 Rs dans les autres pays.	En cours
Programme de performance et de notation du crédit	Toutes MPE	Possibilité, pour les MPE, de choisir une agence de notation pour obtenir une cote de crédit. La subvention s'élève à 75% des frais facturés par l'agence de notation, jusqu'à hauteur de 40 000 Rs.	2005/en cours

Mécanisme/ programme	Destinataires admissibles	Description	Introduction/ validité
Programme d'aide pour les matières premières	MPME	Financement du crédit à court terme pendant 90 jours à des taux d'intérêt préférentiels. Taux d'intérêt et d'aide à la garantie BG/SDR/FDR ^g en vigueur au 1 ^{er} février 2013: 11,95% (entreprises auxquelles la NSIC a donné la note SE 1A); 12,45% (entreprises auxquelles la NSIC a donné la note SE 2A ou SE 1B); et 12,95% (autres entreprises).	2004/en cours
Mis en œuvre par la Commission des entreprises artisanales et villageoises (KVIC)			
Programme du Premier ministre pour la création d'emplois ^b	Nouveaux microentrepreneurs	Subvention s'élevant à 15% du coût de la création d'une microentreprise en zone urbaine (25% pour les catégories spéciales); et à 25% du coût de la création d'une microentreprise en zone rurale (35% pour les catégories spéciales). Le coût maximal est fixé à 2,5 millions de Rs pour la création d'une microentreprise manufacturière et de 1 million de Rs pour la création d'une microentreprise de services.	2008/en cours
Mis en œuvre par l'Office de la fibre de coco			
Rénovation, modernisation et mise à jour technologique secteur de la fibre de coco	MPE du secteur de la fibre de coco	Aide financière ou don/subvention du gouvernement s'élevant à 40% du coût des projets. Le montant maximal des coûts acceptables aux fins de la subvention gouvernementale pour un projet donné est relevé à 1 millions de Rs, à l'exclusion du fonds de roulement qui ne doit pas dépasser 25% des coûts du projet.	2008/en cours

- a Institut national des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, Institut national du développement de l'esprit d'entreprise et des petites entreprises et Institut indien de l'esprit d'entreprise.
- b Le Programme "Rajiv Gandhi Udyami Mitra Yojana" et le Programme de création d'emplois ruraux ont été fusionnés en août 2008 au sein du Programme du Premier ministre pour la création d'emplois.
- c Il s'agit de certains organismes de référence chargés de prêter assistance et canaliser l'aide aux entrepreneurs de première génération potentiels.
- d Instituts d'aide au développement de l'esprit d'entreprise, Société nationale des petites industries (NSIC), Commission des entreprises artisanales et villageoises et Office de la fibre de coco.
- e Banques des secteurs public et privé, banques rurales régionales, banques étrangères et autres établissements financiers.
- f Le Programme intégré de développement des infrastructures a été fusionné en février 2010 avec le Programme de développement des groupements de microentreprises et petites entreprises.
- g BG: Bank Guarantees (garanties bancaires); SDR: Short Deposit Receipts (certificats de dépôt à court terme); FDR: Fixed Deposit Receipts (certificats de dépôt à terme fixe).
- Note: On entend par "catégories spéciales" les microentreprises et petites et moyennes entreprises exploitées par des femmes ou par des membres de castes ou de tribus enregistrées, ou appartenant à ces personnes, ou situées dans la région du nord-est.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

Tableau A3. 8 Vingt principaux déposants de demandes de brevet, 2014

N°	Titulaire du brevet	Pays
1	Conseil de la recherche scientifique et industrielle	Inde
2	Qualcomm Incorporated	États-Unis
3	Samsung Electronics Co. Ltd.	République de Corée
4	Hindustan Unilever	Inde
5	Ericsson Ltd.	Suède
6	Siemens	Allemagne
7	Tata Group	Inde
8	Bharat Heavy Electricals Ltd.	Inde
9	BASF Aktiengesellschaft	Allemagne
10	Motorola	États-Unis
11	Philips	Pays-Bas
12	General Motors Global	États-Unis
13	Thomson Licensing	France
14	LG Electronics	République de Corée
15	Nokia Corporation	Finlande
16	SONY Corporation	Japon
17	Honda Giken Kogyo Kabushiki Kaisha	Japon
18	IBM	États-Unis
19	Research in Motion	Canada
20	Procter and Gamble	États-Unis

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

Tableau A4. 1 Législation relative au transport de pétrole et de gaz naturel par conduites, 2014

Nom du texte législatif
Loi modificative sur les pipelines pétroliers et miniers (Acquisition du droit d'exploitation des terres) (2011)
Règlement sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Autorisation de l'installation, de la construction, de l'exploitation ou du prolongement de gazoducs) (2008)
Règlement sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Détermination des tarifs de transport par gazoduc) (2008)
Règlement sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Code de conduite des membres à l'intention des entreprises intervenant dans la commercialisation du gaz naturel et posant, construisant, exploitant ou étendant des gazoducs) (2008)
Règlement sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Code de conduite relatif à l'accès des transporteurs généraux et des transporteurs à forfait aux gazoducs) (2008)
Règlement sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Principes directeurs pour la déclaration ou l'habilitation de gazoducs comme transporteurs généraux ou transporteurs à forfait) (2009)
Règlement sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Normes et spécifications techniques, y compris les normes de sécurité, pour les gazoducs) (2009)
Règlement sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Détermination de la capacité des oléoducs, des conduites de produits pétroliers et des gazoducs) (2010)
Règlement sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Système de gestion de l'intégrité des gazoducs) (2012)
Règlement sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Services de gestion des déséquilibres) (2014)
Directives de l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Création d'un modèle d'ATG) (2012)
Directives de l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Cession de capacité pour les gazoducs) (2012)
Directives de l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Consultation du public pour la détermination du tarif final applicable aux gazoducs) (2012)
Modalités du maintien et du fonctionnement d'un compte bloqué au titre du Règlement de l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Code de conduite relatif à l'accès des transporteurs généraux et transporteurs à forfait aux gazoducs) (2008)
Directives de l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Protection des intérêts des consommateurs en ce qui concerne les gazoducs) (2010)
Règlement sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Autorisation de l'installation, de la construction, de l'exploitation ou du prolongement de gazoducs) (2010)
Règlement sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Détermination du tarif applicable au transport par oléoducs et conduites de produits pétroliers) (2010)
Règlement sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Détermination de la capacité des oléoducs, des conduites de produits pétroliers et des gazoducs) (2010)
Règlement sur l'Office de réglementation du pétrole et du gaz naturel (Principes directeurs pour la déclaration ou l'habilitation d'oléoducs et de conduites de produits pétroliers comme transporteurs généraux ou transporteurs à forfait)

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

Tableau A4. 2 Système bancaire de l'Inde, 2011 et 2014

Établissements financiers	Nombre		Définition, fonctions et législation pertinente	Prescriptions en matière d'établissement (le cas échéant)	
	2011	2014		Entités nationales	Entités étrangères
Banques commerciales agréées^a	81	89	Banques incluses dans la deuxième annexe relative à la Banque centrale de l'Inde (1934)	-	-
State Bank of India (SBI) et établissements associés	6	6	Régies par la Loi de 1955 sur la State Bank of India. Les établissements associés sont régis par la Loi de 1959 sur la State Bank of India (filiales) ^c ; la State Bank of India et ses établissements associés sont également régis par la Loi de 1934 sur la Banque centrale de l'Inde et la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires.	Autorisation obligatoire du Parlement; la part de capital détenue par l'État central ne peut être inférieure à 51%.	IED et investissements de portefeuille soumis à une limite réglementaire globale de 20%
Banques nationalisées	19	19	Entités régies par la Loi de 1970 sur les sociétés bancaires (acquisition et cession d'établissements) (14 banques) et la Loi de 1980 sur les sociétés bancaires (acquisition et cession d'établissements) (5 banques); régies également par la Loi de 1934 sur la Banque centrale de l'Inde et par la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires.	Autorisation obligatoire du Parlement; la part de capital détenue par l'État central ne peut être inférieure à 51%.	IED et investissements de portefeuille soumis à une limite réglementaire globale de 20%.
Banques étrangères	32	43	Entités régies par la Loi de 1934 sur la Banque centrale de l'Inde, la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires et la Loi de 1956 sur les sociétés. La Loi de 2013 sur les sociétés s'applique aussi dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires.	Entités créées par des banques mères	Succursales bancaires des banques mères
Banques du secteur privé	22	20	Sociétés constituées conformément à la Loi de 1956 sur les sociétés et agréées conformément à la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires (article 22) pour exercer des activités bancaires ^d ; exerçant des activités indiquées dans la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires (article 6); Entités régies par la Loi de 1934 sur la Banque centrale de l'Inde, la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires et la Loi de 1956 sur les sociétés. La Loi de 2013 sur les sociétés s'applique aussi dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires.	Lignes directrices concernant l'agrément, publiées en 1993 (10 banques agréées); lignes directrices publiées en 2013 et révisées, publiées en 2001 (2 banques agréées); et lignes directrices concernant l'agrément des nouvelles banques (approbation "de principe" de 2 requérants)	Le total des investissements étrangers, toutes origines confondues ^e , est plafonné à 74%; 26% du capital libéré doit être détenu par des ressortissants indiens résidents.

Établissements financiers	Nombre		Définition, fonctions et législation pertinente	Prescriptions en matière d'établissement (le cas échéant)	
	2011	2014		Entités nationales	Entités étrangères
Banques coopératives d'État	31	32	Principale société coopérative d'un État, ayant pour objectif principal de financer les autres sociétés coopératives de l'État comme indiqué dans la Loi de 1981 sur la Banque nationale de développement agricole et rural (NABARD) (article 2 u)); type d'établissement régi également par la Loi de 1934 sur la Banque centrale de l'Inde, la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires (dispositions applicables aux sociétés coopératives) et par la loi pertinente de l'État considéré sur les sociétés coopératives.	Entités créées conformément à la loi pertinente de l'État considéré sur les sociétés coopératives; agréées par la Banque centrale de l'Inde conformément à la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires, (dispositions applicables aux sociétés coopératives) (article 22)	IED non autorisé.
Banques coopératives urbaines	1 674	1 606	Sociétés coopératives créées et enregistrées conformément à la loi pertinente de l'État considéré sur les sociétés coopératives; présentes dans 29 États/territoires de l'Union; régies et placées sous la supervision de la Banque centrale de l'Inde depuis le 1 ^{er} mars 1966, lorsque la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires leur est devenue applicable pour les activités liées à la banque; autres matières régies par la loi pertinente de l'État considéré sur les sociétés coopératives. Les sociétés coopératives ayant des activités dans plus d'un État sont régies par la Loi de 2002 sur les coopératives de plusieurs États.	Entités créées par leurs membres, qui doivent être des ressortissants indiens	IED non autorisé.
Banques coopératives centrales	371	371	Principale banque coopérative dans un district d'un État, ayant pour objectif principal de financer les autres sociétés coopératives du district considéré comme indiqué dans la Loi de 1981 sur la Banque nationale de développement agricole et rural (NABARD) (article 2 d)). Type d'établissement régi également par la Loi de 1934 sur la Banque centrale de l'Inde, la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires (dispositions applicables aux sociétés coopératives) et par la loi pertinente de l'État considéré sur les sociétés coopératives, conformément à laquelle la banque a été créée.	Entités créées conformément à la loi pertinente de l'État considéré sur les sociétés coopératives; agréées par la Banque centrale de l'Inde conformément à la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires, (dispositions applicables aux sociétés coopératives) (article 22)	IED non autorisé.

Établissements financiers	Nombre		Définition, fonctions et législation pertinente	Prescriptions en matière d'établissement (le cas échéant)	
	2011	2014		Entités nationales	Entités étrangères
Banques rurales régionales	82	57	Entités régies par la Loi de 1976 sur les banques rurales régionales, la Loi de 1934 sur la Banque centrale de l'Inde et la Loi de 1949 sur la réglementation des activités bancaires; créées pour développer l'économie rurale par la fourniture de crédits et d'autres facilités, notamment en faveur des petits agriculteurs marginaux, des travailleurs agricoles, des artisans et des petits entrepreneurs.	Aux termes de la Loi de 1976 sur les banques rurales régionales, le gouvernement central peut, sur demande d'une banque de parrainage, par notification au Journal officiel, créer une ou plusieurs banques rurales régionales dans un État ou un territoire de l'Union et spécifier les limites de leurs activités sur le plan local.	IED non autorisé.
Autres établissements					
Institutions financières de développement	5	..	Entités promues ou aidées par l'État en vue de financer le développement d'un ou de plusieurs secteurs ou sous-secteurs de l'économie; classées en établissements de prêt à terme, établissements de refinancement et établissements sectoriels; régies par la Loi de 1934 sur la Banque centrale de l'Inde et par les lois pertinentes adoptées par le Parlement (Loi sur la Banque nationale du logement, Loi sur la Banque d'export-import de l'Inde, Loi sur la Banque nationale de développement agricole et rural et Loi sur la Banque de développement de la petite industrie).	Entités nationales seulement (approbation du Parlement obligatoire). Participation de banques, d'institutions financières, du gouvernement ou de la Banque centrale de l'Inde	IED non autorisé

Établissements financiers	Nombre		Définition, fonctions et législation pertinente	Prescriptions en matière d'établissement (le cas échéant)	
	2011	2014		Entités nationales	Entités étrangères
Sociétés financières non bancaires (NBFC)	12 409	11 922	Entités enregistrées conformément à la Loi de 1956 sur les sociétés pour la fourniture de prêts et d'avances, l'acquisition de parts sociales/actions/obligations/dettes/titres, émis par l'État pour les autorités locales, ou d'autres titres à caractère également négociable et pour les activités de crédit-bail, de location-vente, d'assurance et d'épargne et crédit ^f ; établissements non bancaires ayant pour principale activité de recevoir des dépôts et répondant à la définition des NBFC (sociétés non bancaires restantes); les NBFC sont régies par la Loi de 1934 sur la Banque centrale de l'Inde (avec la Banque centrale de l'Inde comme autorité de réglementation); NBFC classées en sociétés de financement consenti (AFC) ^g , sociétés d'investissement, sociétés de prêt et sociétés de financement d'infrastructures (IFC) ^h ; sociétés d'investissement de base d'importance systémique (CIC-ND-SI) ⁱ ; NBFC-Sociétés d'affacturage ^m ; NBFC-MFI (établissement de microfinancements) ⁿ ; fonds pour la dette liée à l'infrastructure (IDF) ^o ; sociétés de garantie hypothécaire (MGC) ^p ; et holdings financiers non opérationnels (NOFHC) ^q .	Aux termes de la Loi de 1934 sur la Banque centrale de l'Inde (article 45-IA), ces entités doivent être enregistrées auprès de la Banque centrale de l'Inde pour engager ou exercer toute activité de NBFC répondant à la définition de la Loi de 1934 sur la Banque centrale de l'Inde (article 45-I, alinéa a)) et doivent disposer de fonds propres de 20 millions de Rs au minimum; afin d'éviter le chevauchement des réglementations, certaines catégories de NBFC, régies par d'autres autorités, sont exemptées de l'obligation d'enregistrement ^l	IED autorisé jusqu'à hauteur de 100% du capital libéré, sous réserve de certaines prescriptions concernant le capital minimal: i) participation étrangère ≤51%, 500 000 \$EU; ii) participation étrangère >51% mais ≤75%, 5 millions de \$EU; iii) participation étrangère >75%, 50 millions de \$EU; possibilité d'établir des filiales d'échelon inférieur pour des activités spécifiques des NBFC, sans aucune restriction quant au nombre de filiales opérationnelles et sans injection de capital.

Établissements financiers	Nombre		Définition, fonctions et législation pertinente	Prescriptions en matière d'établissement (le cas échéant)	
	2011	2014		Entités nationales	Entités étrangères
Entreprises de courtage sur le marché primaire (PD)	17 ^j	18 ^k	Système de PD sur le marché des titres d'État (G-Sec), comprenant des entités indépendantes exerçant une activité de courtage sur le marché primaire; censées jouer un rôle actif sur le marché G-Sec (marchés primaire et secondaire); tenues de soutenir les émissions de titres de la dette publique et de bons du Trésor conformément aux normes minimales prescrites de temps à autre par la Banque centrale de l'Inde; les PD autonomes sont enregistrées en tant que NBFC conformément à la Loi de 1934 sur la Banque centrale de l'Inde (article 45-IA) et leurs opérations sont régies par les lignes directrices de la Banque centrale de l'Inde publiées de temps à autre; les activités des PD bancaires sont régies par les lignes directrices de la Banque centrale de l'Inde.	Les entités non bancaires doivent disposer de fonds propres nets d'au moins 1,5 milliard de Rs; une PD entreprenant d'autres activités permises doit disposer de fonds propres nets d'au moins 2,5 milliards de Rs; les banques peuvent entreprendre des activités de PD dans le cadre de leurs divisions sous réserve des prescriptions suivantes: i) fonds propres nets de 10 milliards de Rs au minimum; ii) coefficient du capital par rapport aux actifs à risques de 9% au minimum; et iii) part des avoirs improductifs nets de 3% au maximum et réalisation de bénéfices pendant les 3 années précédentes.	Les filiales ou sociétés de capital-risque créées par des entités constituées à l'étranger nécessitent l'autorisation de l'Office de promotion de l'investissement étranger pour exercer des activités de PD.

.. Non disponible.

- a Cette catégorie inclut la State Bank of India et ses établissements associés, les banques nationalisées, les banques étrangères et les banques du secteur privé.
- b Y compris 6 établissements associés.
- c La Banque d'État d'Hyderabad est régie par la Loi de 1956 sur la Banque d'État d'Hyderabad.
- d Acceptation de dépôts à des fins de prêt ou investissement de dépôts monétaires du public, remboursables à vue ou autrement et pouvant faire l'objet de retraits par chèque, traite, ordre ou autre.
- e IED, investisseurs institutionnels étrangers et ressortissants indiens non résidents.
- f Ne sont pas compris dans les NBFC les établissements ayant pour activité principale l'agriculture, l'industrie ou la vente/l'achat/la construction de biens immobiliers.
- g Les AFC sont des établissements financiers. Leur activité principale est le financement d'actifs tangibles nécessaires aux activités productives/économiques (par exemple automobiles, tracteurs, génératrices, machines de terrassement et équipements de manutention de matériels) automoteurs; leur objectif général est défini comme un ensemble d'activités de financement d'actifs réels/tangibles d'appui à l'activité économique; les gains qui en découlent doivent représenter au moins 60% du total des actifs et du total du revenu, respectivement.
- h Les IFC sont des NFBC qui ne prennent pas de dépôt et répondent aux critères suivants: i) au moins 75% du total des actifs doivent être affectés à des prêts en faveur des infrastructures, comme indiqué dans les Directives de 2007 sur les normes prudentielles (Banque centrale de l'Inde) relatives aux sociétés financières non bancaires (n'acceptant pas ou ne détenant pas de dépôt) (paragraphe 2 viii)); ii) fonds propres nets de 3 milliards de Rs au minimum; iii) notation minimale "A" ou notation équivalente CRISIL, FITCH, CARE, ICRA décernée par d'autres agences de notation; et iv) coefficient du capital par rapport aux actifs à risques (CRAR) de 15% (avec un capital de niveau I minimal de 10%).
- i Sociétés de capital-risque, banques d'affaires, sociétés de courtage enregistrées auprès de la Commission des opérations de bourse, sociétés d'assurance détenant un certificat d'enregistrement valable délivré par l'Office de réglementation et de développement de l'assurance (IRDA), sociétés

- nidhi notifiées conformément à la Loi de 1956 sur les sociétés (article 60A), associations d'épargne et de crédit répondant à la définition de la Loi de 1982 sur les associations d'épargne et de crédit (article 2, alinéa b)) et sociétés de financement de logements réglementées par la Banque nationale du logement.
- j Dont 8 PD autonomes et 9 PD bancaires.
- k Dont 7 PD autonomes et 11 PD bancaires.
- l Une CIC-ND-SI est une NBFC dont l'activité consiste à acquérir des actions et des valeurs mobilières conformément aux conditions suivantes: a) elle détient au moins 90% de ses actifs sous la forme d'investissement en actions de participation, actions privilégiées, dettes ou emprunts de groupes d'entreprises; b) ses investissements en actions de participation (y compris les instruments devant être convertis en actions de participation dans un délai maximal de 10 ans à compter de leur date d'émission) dans des groupes d'entreprises représentent au moins 60% du total de ses actifs; c) elle ne vend pas ses investissements en actions, dettes ou emprunts de groupes d'entreprises, sauf dans le cadre de ventes en bloc à des fins de dilution de capital ou de désinvestissement; d) elle n'exerce aucune autre activité financière mentionnée à l'article 45I c) et 45I f) de la Loi de 1934 sur la Banque centrale de l'Inde, sauf l'investissement en dépôts bancaires, instruments du marché monétaire, titres d'État, prêts et investissements relatifs à des émissions titres de créance de groupes d'entreprises ou en garanties émises au nom de groupes d'entreprises; e) le montant de ses actifs s'élève à 1 milliard de Rs ou plus; et f) elle accepte les fonds publics.
- m Une NBFC-Société d'affacturage est une NBFC n'acceptant pas de dépôt et dont l'activité principale est l'affacturage. Les actifs financiers liés à cette activité devraient représenter au moins 50% du total de ses actifs et les revenus qu'elle tire de cette activité ne devraient pas être inférieurs à 50% de ses revenus bruts.
- n Une NBFC-MFI est une NBFC n'acceptant pas de dépôt et dont au moins 85% des actifs sont admissibles et satisfont aux critères suivants: il s'agit de prêts accordés par une NBFC-MFI à des ménages ruraux dont le revenu annuel ne dépasse pas 60 000 Rs ou à des ménages urbains ou semi-urbains dont le revenu ne dépasse pas 120 000 Rs; le montant du prêt ne dépasse pas 35 000 Rs au cours du premier cycle et 50 000 Rs au cours des cycles suivants; l'endettement total de l'emprunteur ne dépasse pas 50 000 Rs; la durée du prêt ne doit pas être inférieure à 24 mois pour les montants dépassant 15 000 Rs, le remboursement anticipé ne devant pas faire l'objet de pénalités; le prêt peut être prolongé sans nantissement; le montant cumulé des prêts accordés pour générer des revenus n'est pas inférieur à 70% du montant total des prêts accordés par les MFI; et les prêts sont remboursables par versements effectués toutes les semaines, tous les 15 jours ou tous les mois, au choix de l'emprunteur.
- o Une IDF-NBFC est une entreprise enregistrée en tant que NBFC pour faciliter les flux liés aux dettes à long terme dans le cadre des projets d'infrastructure. Une IDF-NBFC dégage des ressources en émettant des obligations libellées en Rs ou en \$EU dont la durée est d'au moins 5 ans. Seule des sociétés de financement d'infrastructures peuvent financer les IDF-NBFC.
- p Les MGC sont des institutions financières dont au moins 90% du chiffre d'affaires provient d'opérations liées aux garanties hypothécaires ou dont au moins 90% des revenus bruts provient d'opérations liées aux garanties hypothécaires et dont les fonds propres nets s'élèvent à 1 milliard de Rs.
- q Un holding financier non opérationnel (NOFHC) est un établissement financier permettant à un fondateur ou à un groupe de fondateurs de créer une nouvelle banque. Il s'agit d'un holding dont tout le capital est détenu, contrôlant une banque ainsi que toute autre entreprise de services financiers soumise à la réglementation de la Banque centrale de l'Inde ou d'autres organismes de réglementation du secteur financier, dans la mesure autorisée dans le cadre des prescriptions réglementaires applicables.
- r En juin 2011.
- s En novembre 2014.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

Tableau A4. 3 Régimes de licences pour les télécommunications, 2014

Exigence financière	Obligation	Redevance
Licence d'accès unique pour la téléphonie fixe et la téléphonie mobile		
Garantie bancaire financière (de 20 à 440 millions de Rs) et garantie bancaire de résultat (de 100 à 2 200 millions de Rs)	Couverture minimale de 10% pour les districts/villes pendant la première année et de 50% dans les 3 ans dans les zones urbaines ^a ; et jusqu'à 30% pour les quartiers dans les 5 ans.	Redevance de traitement des demandes (50 000 Rs), redevance d'entrée unique (de 5 millions à 150 milliards de Rs) et redevance annuelle (8% des revenus bruts ajustés) ^b
Appels nationaux longue distance		
Garantie bancaire financière (50 millions de Rs); et montant minimal pour le capital social et le capital libéré (25 millions de Rs)	Interconnexion avec les fournisseurs de services internationaux longue distance	Redevance de traitement des demandes (50 000 Rs), redevance d'entrée unique (25 millions de Rs) et redevance annuelle (8% des revenus bruts ajustés)
Appels internationaux longue distance		
Garantie bancaire financière (50 millions de Rs); et montant minimal pour le capital social et le capital libéré (25 millions de Rs)	Interconnexion avec les fournisseurs de services nationaux longue distance	Redevance de traitement des demandes (50 000 Rs), redevance d'entrée unique (25 millions de Rs) et redevance annuelle (8% des revenus bruts ajustés)
Fournisseurs d'accès à Internet^c		
Catégorie A		
Garantie bancaire financière (1 million de Rs) et garantie bancaire de résultat (20 millions de Rs)	s.o.	Redevance de traitement des demandes (50 000 Rs), redevance d'entrée unique (3 millions de Rs) et redevance annuelle (8% des revenus bruts ajustés)
Catégorie B		
Garantie bancaire financière (100 000 Rs) et garantie bancaire de résultat (1 million de Rs)	s.o.	Redevance de traitement des demandes (15 000 Rs), redevance d'entrée unique ^c (2 millions de Rs) et redevance annuelle (8% des revenus bruts ajustés)
Catégorie C		
Garantie bancaire financière (10 000 Rs) et garantie bancaire de résultat (50 000 Rs)	s.o.	Redevance de traitement des demandes (10 000 Rs), redevance d'entrée unique ^c (20 000 Rs), et redevance annuelle (8% des revenus bruts ajustés)
Infrastructure providers		
Catégorie I^d		
s.o.	s.o.	Redevance de traitement des demandes (5 000 Rs)

s.o. Sans objet.

a Pas d'exigence de couverture pour les zones rurales.

b Depuis le 1^{er} octobre 2008, les opérateurs fournissant des services de télécommunication fixes dans les zones rurales sont exonérés de la redevance annuelle.

c Les fournisseurs d'accès à Internet disposant d'un capital social de 1 milliard de Rs sont autorisés à fournir des services de télévision par protocole Internet (à l'heure actuelle, 2 fournisseurs).

d Concession/location/vente de fibres noires, droits de passage, espaces de conduits et pylônes à des fournisseurs de services de télécommunication.

Note: La garantie bancaire financière permet d'assurer le paiement des droits/redevances par l'État, par exemple les droits perçus sur le spectre de fréquences charges et les redevances relatives aux licences. La garantie bancaire de résultat permet de faire en sorte que les fournisseurs respectent leurs obligations de déploiement. Toutes les licences susmentionnées sont valables 20 ans et renouvelables pour une période de 10 ans.

Source: Renseignements en ligne du Département des télécommunications. Adresse consultée: <http://www.dot.gov.in/sites/default/files/amended%20%20UL%20guidelines.pdf>; et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

Tableau A4. 4 Conventions et protocoles de l'OMI ratifiés par l'Inde, 2014

Conventions de l'OMI ratifiées par l'Inde
Nom de la convention
Convention portant création de l'Organisation maritime internationale (1948)
Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (1974)
Convention internationale sur les lignes de charge (1966)
Convention internationale sur le jaugeage des navires (1969)
Convention sur le Règlement international pour prévenir les abordages en mer (Convention COLREG) (1972)
Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (Convention CSC) (1972)
Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) (1978)
Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes (1979)
Convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (1976)
Convention visant à faciliter le trafic maritime international (1965)
Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (1969)
Convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (Convention LLMC) (1976)
Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (Convention SUA) (1988)
Convention internationale sur l'assistance (1989)
Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (1990)
Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves (2007)
Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78)
Protocole à la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention CLC) (aujourd'hui dénoncé)
Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention FUND) (1971)
Protocoles ratifiés par l'Inde
Nom du protocole
Protocole de 1978 relatif à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer du 1 ^{er} novembre 1974
Protocole de 1988 relatif à la Convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer
Protocole de 1988 relatif à la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge
Protocole sur les emménagements à bord des navires à passagers qui effectuent des transports spéciaux (1973)
Protocole MARPOL de 1997 (annexe VI)
Protocole CLC de 1976
Protocole CLC de 1992
Protocole FUND de 1976
Protocole FUND de 1992
Protocole LLMC de 1996
Protocole SUA de 1988
Accord ratifié par l'Inde
Nom de l'accord
Accord sur les navires à passagers qui effectuent des transports spéciaux (1971)
Accord d'exploitation ratifié par l'Inde
Nom de l'accord d'exploitation
Accord d'exploitation de 1976 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (IMSO) (tel que modifié)

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.

Tableau A4. 5 Accords sur les services aériens conclus par l'Inde, 2014

Nom du partenaire commercial	Date de signature des accords
Afghanistan	26 janvier 1952
Afrique du Sud	4 juin 2010
Algérie	26 juin 2000
Allemagne	31 mai 1963
Arabie saoudite	26 avril 1973
Arménie	5 décembre 2000
Australie	6 mars 2006
Autriche	26 octobre 1989
Azerbaïdjan	16 avril 2012
Bahreïn	5 avril 2000
Bangladesh	5 mai 1978
Barbade ^a	1 ^{er} juillet 2010
Bélarus	28 septembre 1997
Belgique	6 avril 1967
Bhoutan	22 décembre 2009
Bosnie-Herzégovine	21 mai 2010
Brésil	8 mars 2011
Brunéi	6 novembre 1995
Bulgarie	16 juin 1992
Cambodge	9 avril 2002
Canada	20 juillet 1982
Chili	21 avril 2008
Chine	22 décembre 1988
Chypre	18 décembre 2000
Croatie	12 septembre 2000
Danemark	19 décembre 1995
Djibouti	19 mai 2003
Égypte	9 avril 1997
Émirats arabes unis	7 janvier 2014
Espagne	10 avril 1987
États-Unis	14 avril 2005
Éthiopie	3 août 1967
Fédération de Russie	21 décembre 1998
Fidji	28 janvier 1974
Finlande	18 juillet 1995
France	16 juillet 1947
Géorgie	4 novembre 1997
Ghana	25 janvier 1978
Hong Kong, Chine	10 octobre 1996
Hongrie	23 février 1966
Indonésie	25 janvier 2011
Iran	9 juillet 2010
Iraq	27 juillet 1955
Irlande	20 février 1991
Islande	14 janvier 2010
Israël	4 avril 1994
Italie	16 juillet 1959
Japon	26 novembre 1955
Jordanie	16 octobre 1989
Kazakhstan	10 septembre 1993
Kenya ^a	30 septembre 2009
Koweït	4 janvier 1989
Kirghizistan	8 septembre 1993
Lesotho	16 septembre 1992
Lettonie	20 octobre 1997
Liban	19 septembre 1964
Lituanie	20 février 2001
Luxembourg	8 janvier 2001
Macao, Chine	11 février 1998
Madagascar	6 octobre 2010
Malaisie	22 mai 1974
Maldives	24 décembre 2008
Malte	5 octobre 1998
Maroc ^a	11 décembre 1996
Maurice	28 janvier 1972
Mexique	17 avril 2008
Mongolie	30 novembre 1998

Nom du partenaire commercial	Date de signature des accords
Myanmar	28 mai 2012
Népal	16 février 2010
Nigéria	31 janvier 1978
Norvège	19 décembre 1995
Nouvelle-Zélande	26 août 1997
Oman	31 mai 1995
Ouganda	5 octobre 1997
Ouzbékistan	24 mai 1993
Pakistan	16 juillet 1976
Pays-Bas	24 mai 1951
Philippines	20 octobre 1949
Pologne	25 janvier 1977
Portugal	6 février 1997
Qatar	14 avril 2005
République de Corée	16 mars 1992
République tchèque	16 octobre 1997
Roumanie	4 décembre 1993
Royaume-Uni	8 septembre 2005
Rwanda ^a	1 ^{er} juillet 2010
Sénégal ^a	2 juillet 2010
Seychelles	30 octobre 1978
Singapour	23 janvier 1968
Slovaquie	9 octobre 1996
Slovénie	16 février 2004
Sri Lanka	21 décembre 1948
Suède	19 décembre 1995
Suisse	2 mai 2001
Tadjikistan	10 mai 2001
Taipei chinois	..
Tanzanie	29 septembre 1982
Thaïlande	19 décembre 1969
Trinité-et-Tobago	6 janvier 2012
Tunisie	8 février 2007
Turkménistan	14 septembre 1993
Turquie	10 avril 1986
Ukraine	7 juillet 1995
Viet Nam	novembre 2013
Yémen	20 juillet 1999
Yougoslavie ^a	31 janvier 2001
Zambie	15 novembre 1993
Zimbabwe	19 juin 2014

.. Non disponible.

a Paraphé.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités indiennes.